

INTERVENIR FACE À LA TRAITE HUMAINE : LA CONCERTATION DES SERVICES AUX VICTIMES AU CANADA

Rapport de recherche réalisé par
ALEXANDRA RICARD-GUAY et **JILL HANLEY**
École de service social de l'Université McGill
pour le Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII)

INTERVENIR FACE À LA TRAITE HUMAINE : LA CONCERTATION DES SERVICES AUX VICTIMES AU CANADA

Rapport de recherche réalisé par

Alexandra Ricard-Guay et **Jill Hanley**

École de service social de l'Université McGill,

pour le Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII)

RECHERCHE ET RÉDACTION

Alexandra Ricard-Guay, complète présentement un doctorat en service social à l'Université McGill qui porte sur *L'exploitation sexuelle commerciale et la traite sexuelle impliquant des mineurs au Québec : perceptions et interventions* (défense prévue : 2015). Jusqu'en mai 2014, Alexandra était coordonnatrice de la Coalition québécoise contre la traite de personnes. Ses intérêts de recherche portent également sur les enjeux de violence basée sur le genre, la migration précaire et irrégulière et les droits des migrants. Elle est présentement chercheuse associée à l'Institut universitaire européen *Robert Schuman Center for Advanced Studies* et travaille sur un projet européen sur la traite de personnes au sein du travail domestique.

Jill Hanley, PhD, est professeure agrégée à l'École de service social de l'Université McGill. Elle travaille sur la question de la traite humaine depuis 2001 quand elle a commencé à collaborer avec Dr Jacqueline Oxman-Martinez. Récemment, ses recherches se concentrent sur l'accès aux droits sociaux (santé, logement, travail) des migrants à statut précaire, incluant les travailleurs étrangers temporaires, les sans-papiers et les réfugiés. Elle est également co-fondatrice du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants à Montréal.

COORDINATION

Louise Dionne est coordonnatrice du Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII) depuis 2010. Elle possède plus de 25 années d'expérience dans le mouvement communautaire. Elle a notamment occupé le poste de coordonnatrice de l'Association des aides familiales du Québec pendant 5 ans. Elle détient une maîtrise en sociologie de l'UQÀM.

Révision : Louise Dionne et Sylvie Gagnon

Infographie : Umberto Cirrito

Les règles de la nouvelle orthographe ont été appliquées.
Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé.



Financé par le gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice. Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

REMERCIEMENTS

Cette recherche a été financée par Justice Canada grâce au Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice. Le CATHII les remercie pour leur soutien sans lequel ce projet n'aurait pas eu lieu. Nous remercions aussi l'École de travail social de McGill, Alexandra Ricard-Guay et Jill Hanley, chercheuses et rédactrices de ce rapport, pour leur expertise, leur dévouement et leur travail exceptionnel. Nous souhaitons enfin remercier toutes les personnes qui ont participé d'une manière ou d'une autre à ce projet pour avoir généreusement offert leur temps, leur savoir et leur expérience.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	9
INTRODUCTION	11
Objectifs de la recherche et méthodologie	13
Objectifs	13
Méthodologie	14
Échantillonnage et recrutement des organismes participants	14
Éthique et confidentialité	16
Cueillette et analyse des données	16
Limites de l'étude	16
SECTION 1 : Mise en contexte de la traite de personnes au Canada	19
Cadre légal	20
Contexte politique et coordination nationale	23
Le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes	24
Services aux victimes : le rôle des provinces	26
La traite humaine au Canada	27
Jurisprudence	28
Dynamiques de la traite	31
Les modes de recrutement	33
Modes de coercition et réalités d'exploitation	34
Sortie de situations d'exploitation	35
Au-delà de l'exploitation sexuelle : tendances émergentes et moins visibles	36
Tendances dans la traite aux fins d'exploitation sexuelle	36
Tendances dans le travail forcé	37
Imbrication du travail forcé et de l'exploitation sexuelle	38
Migrants mineurs exploités	38
Définir la traite : défis	39
La traite selon les intervenants de première ligne	40
Les avantages d'une définition de la traite des personnes comme phénomène distinct	41
Les défis posés par la définition de la traite des personnes	43
Exploitation sexuelle, travail du sexe et traite humaine : débat et collaboration	45
SECTION 2 : La protection des victimes de la traite : état des services disponibles au Canada	49
Les principaux besoins d'une personne victime de la traite	50
Protection et services de soutien : un continuum d'aide	52
Protection immédiate	52
Sécurité	54
Création d'un lien de confiance	54
Protection et soutien à court et moyen terme	55

Mandat.....	123
Adhésion.....	126
Structure	128
Les actions et principales activités des initiatives de coalitions ou groupes de travail de lutte	
à la traite des personnes	131
Sensibilisation et formation.....	131
Ressources-conseils et coordination des services.....	133
Coordination des services et accompagnement direct auprès de victimes de traite	134
Action politique	135
Outils pour mieux intervenir de façon concertée	136
Ententes de collaboration.....	136
Modèles de réponse et mécanisme facilitant les références	137
Base de données et listes de ressources personnalisées.....	138
Outils d'identification.....	138
Ligne d'assistance téléphonique 24/7.....	140
Infolettres.....	140
Défis de la collaboration intersectorielle	140
Manque de ressources pour le travail de coalition.....	141
Diversité des acteurs concernés et divergences	142
Liens de confiance, communication et confidentialité.....	144
Retombées et pratiques prometteuses en matière de concertation des services	145
Intervention d'urgence.....	146
Intervention à moyen et long terme	147
Sensibilisation.....	147
SECTION 5 : Discussion et analyse	149
Problèmes de définition.....	151
Caractère particulier de l'intervention en situation de traite	152
Les principales lacunes matérielles identifiées en milieux d'intervention	155
Enjeux d'intervention	156
Plus de ressources spécialisées?	156
L'approche globale à la traite : façon d'arrimer les expertises ?	157
Une mobilisation rapide et massive entourant la traite de personnes : une opportunité à double tranchant?	158
Approche centrée sur la victime : avantages et limites.....	159
Quelques pratiques prometteuses	160
Attitude en intervention auprès de cette population : l'ABC de l'intervention et éléments clés	160
Engagement de survivantes et survivants et soutien par les pairs	161
Adaptation des ressources d'hébergement.....	162
Compter sur un personnel dédié à la problématique et/ou un intervenant pivot	162
Formation spécialisée	163
Collaboration intersectorielle : une piste de solution ?.....	164
Enjeux et débats liés à la concertation des services	165
Vers une réponse contextuelle.....	166

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	167
Recommandations relatives à l'intervention	169
Approche centrée sur la victime	169
Sensibilisation et formation spécialisée.....	170
Services multidisciplinaires.....	171
Soutien aux ressources et aux services existants.....	171
Soutien aux programmes de réinsertion sociale et de rétablissement à long terme	171
Services en santé : plus de formation et plus de partenariat	172
Meilleur accès aux services spécialisés en santé mentale	173
Hébergement : soutenir un meilleur accès à des ressources adaptées.....	172
Intervention d'urgence : création d'un fonds d'urgence	172
Recommandations relatives à l'application de la loi	172
Recommandations en matière d'immigration	173
Recommandations relatives à la collaboration	174
Conclusion	175
Bibliographie	176
Notes	183

PRÉFACE

Depuis sa création en 2004, le Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII) a toujours pensé que la réponse aux besoins de victimes de la traite passait par la mise en commun des expertises et des ressources déjà existantes.

Au cours des dernières années, le CATHII a été l'instigateur d'initiatives de consultation régionale et un acteur important de mobilisation au sein de plusieurs concertations. Lors de ces activités de concertation, plusieurs organismes ont fait le constat qu'il y a un manque de ressources pour venir en aide aux victimes et qu'il est nécessaire d'avoir une meilleure collaboration entre les différents intervenants. Ce constat avait déjà été exprimé lors de la journée d'étude que le CATHII a organisée en 2006. Cette rencontre regroupait les principaux acteurs des milieux communautaire, gouvernemental, policier et universitaire pour identifier les besoins des victimes. Ce constat est réitéré lors de la rencontre consultative avec les membres du Comité interministériel sur la traite des femmes immigrantes du Québec que le CATHII a organisée en 2007.

Les activités du CATHII lui ont permis de mieux connaître les enjeux, tout en établissant des liens forts avec plusieurs partenaires et organisations œuvrant à contrer la traite de personnes. Ainsi, en juin 2011, une concertation d'organismes concernés par la traite de personnes a été mise sur pied à Montréal à l'initiative du CATHII. Lors de cette rencontre, une quinzaine d'organisations de la grande région de Montréal venant en aide aux personnes ayant vécu la traite ont convenu de la nécessité d'une telle instance. L'objectif premier était de développer une réponse concertée dans la prestation de services aux victimes de traite. Cette concertation a été élargie pour accueillir d'autres organismes de la province en 2012, puis la Coalition québécoise contre la traite des personnes a été lancée en avril 2013. La Coalition regroupe actuellement des organismes publics, parapublics, communautaires et non gouvernementaux du Québec concernés par l'enjeu de la traite ou qui offrent du soutien aux personnes victimes.

C'est dans ce contexte que s'insère ce rapport qui vise à appuyer l'action des intervenants, à faciliter la concertation et la collaboration entre ces derniers et, enfin, à favoriser la prestation de services qui répondent de façon adéquate aux besoins des victimes spécifiques de la traite. Jill Hanley et Alexandra Ricard-Guay proposent une analyse des enjeux que soulève la concertation dans le cadre d'un phénomène intangible dont l'ampleur est difficilement vérifiable et la compréhension en constante évolution.

En terminant, il faut rappeler que la lutte contre la traite de personnes au Canada repose majoritairement sur l'engagement de personnes qui œuvrent à faire cesser cette violence intolérable subie par les plus vulnérables d'entre nous. Cette recherche leur est dédiée et veut souligner leur engagement.

Louise Dionne
Coordonnatrice du CATHII

INTRODUCTION

La traite des personnes, que ce soit pour des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, fait l'objet d'une préoccupation grandissante au Canada comme ailleurs, et tout particulièrement depuis les dix dernières années. En effet, nous pouvons noter une effervescence depuis 2005 au Canada quant aux efforts déployés aussi bien par les gouvernements – fédéral et provincial – que par les organismes et les institutions issus des secteurs communautaire, public, policier et judiciaire dans la lutte contre la traite de personnes.

Il y a eu des avancées législatives dans la lutte contre la traite humaine et la poursuite des trafiquants, l'adoption d'un Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes en juin 2012 et le développement de réponses locales d'action concertée. Cette recherche vise à faire le point sur les pratiques et expertises développées, à la suite de ces dix ans d'actions gouvernementales et communautaires pour contrer la traite des personnes au Canada. En particulier, elle porte sur l'accès des victimes aux ressources d'aide psychosociale et socioéconomique appropriées.

Alors que le corpus de recherches, canadiennes et internationales, nous a permis de mieux comprendre ce qu'est le phénomène de la traite, ses dynamiques et dimensions, ainsi que les caractéristiques des victimes, il y a maintenant un besoin pour plus de recherches approfondies sur les services et les pratiques d'intervention auprès de cette population. Quels sont les apprentissages faits par les différents acteurs? Quelles sont les difficultés actuelles, malgré le chemin

La traite pose de grands défis pour tous les acteurs et intervenants concernés, à chaque étape de soutien aux victimes.

parcouru au cours des dernières années? En effet, la traite pose de grands défis pour tous les acteurs et intervenants concernés, à chaque étape de soutien aux victimes. Ce sont à ces questions que s'intéresse la présente recherche. De plus, une attention particulière sera accordée aux initiatives et instances de collaboration intersectorielle et aux partenariats mis en place à l'échelle locale, aussi bien que régionale ou provinciale.

Ce rapport propose un portrait des pratiques existantes au Canada en matière de soutien et protection des victimes de la traite de personnes. Cette étude se base sur une définition large de la traite humaine qui englobe l'exploitation aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle et/ou familiale, la traite de nature nationale ou internationale impliquant des personnes mineures ou majeures (c'est-à-dire mariage forcé, servitude domestique d'enfants ou de femmes ou l'adoption, par exemple). La traite est ici comprise comme étant un processus qui, de surcroît, s'inscrit sur un continuum d'exploitation où il est souvent difficile de tracer la ligne à savoir quand les formes sévères d'exploitation constituent la traite¹. Le rapport s'appuie étroitement sur les témoignages des répondants rencontrés, ainsi une place importante est accordée à la voix et aux propos de ces intervenants.

Le présent document est divisé en quatre parties. La première partie présente un survol du contexte politique et légal de la traite au Canada, puis un aperçu des réalités et des dynamiques de la traite au Canada. La seconde partie porte sur les services de protection et de soutien² aux victimes de la traite. D'abord, l'éventail des services disponibles aux victimes de la traite sera présenté discutant les lacunes, les défis et les bonnes pratiques. Ensuite, sera proposée une analyse plus approfondie de trois secteurs d'intervention et de services particulièrement

importants aux yeux des répondants : l'hébergement, l'immigration et les enquêtes policières. La troisième partie du rapport se concentre sur la présentation et l'analyse des initiatives de collaboration intersectorielle et de coordination de ces services, instaurées dans différentes villes au Canada. La dernière partie contient les conclusions du rapport. Il s'agit d'une discussion sur la portée des résultats et des recommandations de la recherche qui visent une meilleure protection de la dignité, de la sécurité et des droits des personnes qui ont vécu la traite humaine.

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE ET MÉTHODOLOGIE

Cette recherche s'inscrit dans le contexte canadien de mobilisation contre la traite de personnes et s'inspire d'une étude pancanadienne réalisée il y a presque dix ans déjà, « *Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien* » (Oxman-Martinez, Lacroix & Hanley, 2005). Il s'agit de faire le point sur le travail accompli au courant des dernières années et d'apprécier les progrès et les avancées réalisées, de même que les pratiques et les expertises en matière d'intervention auprès de personnes victimes de traite développées depuis ce temps. La recherche s'intéresse à la traite de personnes sous toutes ces formes, aussi bien nationale qu'internationale, aux fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, impliquant des personnes mineures ou majeures.

La recherche se situe dans le cadre d'un projet du Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII), financé par Justice Canada. Cette recherche constitue un des volets de ce projet dont l'objectif général est de contribuer — par la recherche et la mobilisation d'acteurs — au développement d'une réponse concertée aux besoins des victimes de la traite de personnes au Québec. Ainsi, parallèlement au lancement de cette recherche, la Coalition québécoise contre la traite de personnes a été mise sur pied en 2013. Il est espéré que cette recherche puisse orienter et alimenter les travaux de cette coalition, de même que ceux d'autres organismes et coalitions à travers le Canada.

Objectifs

L'objectif général de cette recherche est d'acquérir une meilleure connaissance des services de protection et de soutien des victimes de la traite au Canada, de même que des initiatives de concertation et collaboration intersectorielle. La recherche s'est attelée à comprendre les avancées et les défis en matière de prestation de services pour cette population et à identifier des pratiques prometteuses. Elle vise aussi à contribuer à l'élaboration de recommandations en matière de pratiques prometteuses qui pourraient être consolidées ou reprises au Québec.

Objectifs de recherche :

- Mieux connaître les services existants et les approches d'intervention ;
- Documenter et mieux connaître les réponses locales et les expériences de coalition ;
- Identifier les pratiques prometteuses.

Questions de recherche :

- 1) Quels sont les services existants, les ressources et les modèles d'intervention mis en place afin de soutenir les personnes qui ont été victimes de la traite au Canada ?
- 2) Quels sont les besoins des personnes ayant subi la traite humaine ? Est-ce que les services disponibles sont adaptés à ces besoins ?
- 3) Quels sont les principaux défis et obstacles dans la prestation de services et la protection des personnes ayant été victimes de la traite et quels sont les pratiques et les modèles d'intervention prometteurs ?

Méthodologie

Cette recherche qualitative s'appuie sur la réalisation d'entrevues individuelles semi-structurées auprès d'intervenants ayant une expérience de cette problématique. De plus, plusieurs informations partagées lors des entrevues ont été enrichies par le contenu de présentations, formations ou conférences réalisées par ces intervenants. Enfin, la recherche a aussi bénéficié des travaux de différents forums, groupes de travail et réseaux pancanadiens sur les enjeux liés à la traite, l'exploitation sexuelle ou les conditions de travail des travailleurs migrants, ce qui a permis de valider les résultats de recherche et le contenu des entrevues réalisées.

Échantillonnage et recrutement des organismes participants

Entre octobre 2012 et décembre 2013, 79 entrevues semi-structurées ont été menées auprès de 90 intervenants provenant de différents secteurs d'intervention : communautaires, policiers, santé et services sociaux et judiciaires. Les entrevues ont été réalisées dans seize villes canadiennes dans toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et des territoires.³

Cette recherche porte sur les villes considérées comme étant des points chauds de la traite de personnes au Canada et les centres urbains où ont été mises en place des initiatives de lutte contre la traite des personnes. Toutefois, la recherche ne peut prétendre présenter l'entièreté des villes canadiennes où des initiatives spécifiques à la traite de personnes existent. Depuis le début de la recherche, de nouveaux projets ont émergé. Nous avons également cherché à ce que soient représentés les différents secteurs d'intervention impliqués dans la prestation de services auprès des victimes de la traite de personnes.

Les invitations à participer à l'étude ont été faites par courriel et par téléphone. Ont été sollicitées à participer à cette étude, des organisations ayant une expérience

directe auprès de victimes de la traite de personnes et/ou des organismes visant à faciliter la coordination des services et qui mettent en œuvre une action concertée. Nous avons ciblé les intervenants qui travaillent directement auprès des personnes à risque ou ayant été victimes de traite, de même que les professionnels qui travaillent dans la coordination des services.

Le type d'organisations sollicitées comprend : des maisons d'hébergement ou refuges pour femmes violentées et en difficulté, pour jeunes ou populations vulnérables, des maisons de jeunes, des organismes communautaires travaillant auprès de jeunes en difficulté, services d'aide aux victimes d'actes criminels, services de police municipaux, des avocats (procureurs ou avocats travaillant dans des bureaux d'aide juridique ou avocats en immigration), des organismes offrant des services d'établissement aux personnes immigrantes et réfugiées, la protection de la jeunesse, des organismes apportant du soutien aux victimes d'agressions sexuelles, etc. N'ont pas été inclus dans l'échantillon les organismes dont les activités se concentrent exclusivement à la sensibilisation ou encore œuvrant à l'étranger. Une attention particulière a été accordée aux projets et initiatives d'action concertée intersectorielle, notamment des réseaux ou des coalitions. Nous nous sommes intéressées de plus près aux ressources d'hébergement.

L'échantillonnage des organisations participantes à la recherche est constitué à partir d'une liste préalablement élaborée d'organisations travaillant ou

LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS À L'ÉTUDE, PAR CATÉGORIES DE MANDAT ORGANISATIONNEL

Mandat	Total
Hébergement	16
• Femmes en difficultés et itinérantes (6)	
• Violence conjugale (3)	
• Jeunes en difficulté (2)	
• Victimes de traite de personnes (2)	
• Personnes se sortant de la prostitution (2)	
• Personnes migrantes (1)	
Organisations policières (police locale, GRC régionale)	14
Coalition, réseau ou groupe de travail dédié à la traite	7
Accompagnement, soutien et défense de droit pour personnes immigrantes et réfugiées	5
Personnes dans l'industrie du sexe	7
Jeunes (maison de jeunes, drop in, autres programmes d'accompagnement)	5
Organisation spécifique à la traite (prévention, sensibilisation)	5
Aide juridique	3
Agences de la protection de la jeunesse	3
Agressions sexuelles	3
Défense des droits du travail	3
Organisations de femmes	2
Assistance aux victimes d'actes criminels	2
Soins de santé	2
Organisation d'autochtones et des Premières Nations	2
Total	79

susceptibles d'être amenées à travailler auprès des victimes de la traite à travers le Canada. Bien que les organismes ayant un mandat, un programme ou un projet spécifique à la traite de personnes aient été ciblés de façon prioritaire, des organismes dont le mandat ne concerne pas la traite de personnes, mais qui sont susceptibles de rencontrer des personnes victimes de traite dans le cadre de leur travail ont également été contactés. C'est donc un large éventail d'organismes et de services qui pourraient être interpellés dans la trajectoire de services d'une personne victime de traite, qui fait partie de l'échantillon.

Éthique et confidentialité

Cette recherche a obtenu un certificat éthique de l'Université McGill. Les participants ont signé un formulaire de consentement. Étant donnée la sensibilité de la problématique abordée, la confidentialité des données est importante. Pour cette raison, aucun participant n'est nommé dans ce rapport et les extraits d'entrevues sont identifiés par le numéro de l'entrevue et la catégorie de services et de population desservie ou le type de mandat.

Cueillette et analyse des données

La majorité des entrevues ont été réalisées en personne, dix entrevues se sont déroulées par téléphone. La réalisation des entrevues en personne a permis de visiter les lieux d'intervention et les villes où œuvrent les organismes participants. Ceci a permis de mieux saisir les réalités locales.

Compte tenu de la diversité des mandats et des services offerts par les différents organismes et intervenants participants, le guide d'entrevue a été légèrement adapté en fonction du secteur d'intervention. Les questions d'entrevue s'intéressaient aux expériences des intervenants quant aux réponses et à l'assistance fournies aux victimes, leurs connaissances des difficultés et des défis dans la prestation de services, ainsi que leurs recommandations en vue d'améliorer la prestation de services de soutien, d'accompagnement et de protection des victimes de la traite au Canada. Les entrevues enregistrées sur bande audio ont été transcrites intégralement et ont fait l'objet d'une analyse thématique.

Limites de l'étude

Étant donné le grand nombre de services, d'intervenants et de secteurs qui interviennent auprès de victimes de la traite, la grande disparité des contextes provinciaux et locaux et les différences dans l'organisation des services sociaux et publics à travers le Canada — pour ne pas délaissier le défi du caractère clandestin de la traite — il n'a pas été possible de dresser un portrait exhaustif et complet des services offerts aux victimes de la traite au Canada. De même, la

traite peut affecter plusieurs groupes ou populations vulnérables qui font appel à des réseaux d'aide et de soutien différents, souvent informels et clandestins. C'est parfois le cas pour les femmes impliquées dans la prostitution ou dans une relation de violence conjugale, les jeunes en difficulté, les personnes migrantes ou issues des Premières Nations.

SECTION 1

MISE EN CONTEXTE DE LA TRAITE DE PERSONNES AU CANADA

Les actions du gouvernement du Canada dans la lutte contre la traite de personnes s'appuient sur l'approche proposée par le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Depuis le début des années 2000, la réponse canadienne à cet enjeu s'est renforcée. La principale critique formulée à l'encontre de la réponse gouvernementale est que cette dernière est

avant tout centrée sur une perspective sécuritaire (poursuite des trafiquants et lutte contre la migration irrégulière) et son maillon faible est la protection et le soutien des victimes. Il n'existe à l'heure actuelle aucun système national de collecte de données sur le nombre de victimes au Canada, aucun programme gouvernemental spécifique offrant de l'assistance aux victimes de traite et aucun système de référence gouvernemental assurant que les personnes victimes soient référées aux services adéquats. La coordination des services d'assistance est assumée par des initiatives locales, régionales et provinciales et en majorité non gouvernementales.

CADRE LÉGAL

Le Canada a ratifié le *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (Protocole de Palerme) et s'est également conformé à ses obligations minimales en introduisant des mesures législatives conférant le caractère d'infraction aux actes reliés à la traite (Code criminel, en 2005 ; loi sur l'Immigration en 2002)⁴. Enfin, en 2012, il a adopté un Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes.

C'est en 2005 que sont introduites des dispositions au Code criminel relatives à la traite de personnes.

En ce qui concerne la traite internationale, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (loi sur l'Immigration) — adoptée en 2002 — introduisait pour la première fois une infraction criminelle liée à la traite. L'article 118 définit l'infraction d'organiser la traite transfrontalière, c'est-à-dire organiser l'entrée au Canada par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de tout autre forme de coercition. Cette infraction — qui inclut le recrutement, le transport, l'accueil ou l'hébergement — est passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité ou d'amendes allant jusqu'à un million de dollars canadiens. Les articles 122 et 123 établissent l'infraction relative au fait de falsifier des documents de voyages pour faciliter l'immigration illégale.

C'est en 2005 que sont introduites des dispositions au Code criminel relatives à la traite de personnes. Selon le Code criminel canadien, commet une infraction liée à la traite toute personne qui recrute, transporte, détient ou héberge ou encore exerce un contrôle ou une influence sur les déplacements de la victime dans le but de l'exploiter ou de faciliter son exploitation. La notion d'exploitation est évidemment l'élément clé et déterminant pour la traite. L'exploitation signifie d'amener une personne à fournir ou offrir son travail ou ses services, par crainte qu'un refus mette en danger sa sécurité ou celle d'un proche (Code criminel, art. 279.01).

Plusieurs autres infractions inscrites au Code criminel sont reliées et peuvent s'appliquer en situation de traite de personnes, notamment l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'extorsion, les voies de fait, les agressions sexuelles et les infractions liées à la prostitution et/ou aux organisations criminelles. En effet, les accusations pour traite de personnes sont généralement accompagnées d'autres infractions, notamment celles liées au proxénétisme lorsqu'il s'agit de traite sexuelle. À cet égard, du point de vue pénal, la ligne peut parfois être mince entre traite et proxénétisme. Le Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ), dans son étude sur le portrait du proxénétisme et de la traite de personnes au Québec, rappelle la distinction entre proxénétisme et traite de personnes : alors que le proxénétisme est le fait d'amener une personne à se prostituer — ici la notion de persuasion est déterminante — une victime de traite est non seulement amenée, mais forcée par la violence, les menaces ou tout autre moyen de coercition. Toujours selon les données du SRCQ, le tiers des accusations de proxénétisme sont accompagnées d'autres chefs d'accusations, telles que menaces, séquestration et enlèvement. Or, « le fait de retrouver des actes de menace et de violence dans un dossier de proxénétisme n'est pas suffisant pour affirmer qu'il s'agit de traite de personnes » (SRCQ, 2013 : 6).

Or, au final, dans le cas de plusieurs poursuites, les chefs d'accusation pour traite de personnes ont été retirés au profit d'autres chefs d'accusations⁵. Comme nous le verrons dans la section sur les enquêtes et les poursuites, plusieurs procureurs sont encore réticents à déposer des accusations de traite de personnes.

Il est à noter que, contrairement à une compréhension commune de la traite, le déplacement n'est pas un facteur déterminant de la traite. Il n'y a pas à avoir de déplacement — régional ou international — pour qu'il y ait exploitation et donc traite. De même, une victime ne peut consentir à son exploitation; son consentement est invalidé de par la présence de tromperie ou de coercition. Enfin, même lorsqu'il s'agit de personnes migrantes qui sont victimes de traite, si les crimes d'exploitation sont commis sur le territoire canadien, ce sont les dispositions du Code criminel qui s'appliquent. Les dispositions de la loi sur l'Immigration ne s'appliquent que lorsqu'il y a organisation de la traite transfrontalière, soit l'entrée au pays menant à l'exploitation de la personne.

Il y a d'autres mesures législatives adoptées par le gouvernement fédéral visant à renforcer le cadre législatif en matière de traite de personnes. En ce qui concerne la traite impliquant des personnes qui n'ont ni la citoyenneté, ni la résidence canadienne un permis de séjour temporaire (PST) spécifique pour les victimes de la traite a été introduit en 2006. C'est en réponse aux préoccupations formulées par plusieurs organisations canadiennes concernant l'absence de mesures permettant aux victimes étrangères de rester temporairement ou de façon permanente sur le territoire canadien que le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a mis en place, en 2006, les *Directives provisoires sur le*

permis de séjour temporaire spécifique aux victimes de la traite. D'abord prévue pour 120 jours, la période du visa a été prolongée à 180 jours en juin 2007. De même, avec cette prolongation le gouvernement a inclus la possibilité pour les victimes de faire la demande pour un permis de travail sans en assumer les frais administratifs usuels. Les agents d'immigration peuvent délivrer un tel permis, renouvelable pour une période maximale de trois ans. Les détenteurs du PST ont accès aux soins de santé couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire, ainsi que des services thérapeutiques. Cette mesure constitue une avancée sur la voie d'une meilleure protection des victimes internationales de la traite et surtout la reconnaissance du besoin de leur offrir protection. Cependant, plusieurs obstacles limitent l'accès au PST. Cet « outil » de protection demeure sous-utilisé (les lacunes du PST seront discutées plus en détail à la section 3).

Depuis 2005, trois projets de loi d'initiative parlementaire modifiant le Code criminel en matière de traite de personnes ont été adoptés. D'abord, entré en vigueur en juin 2010, le projet de loi C-268 impose une peine de prison minimale de 5 ans pour les infractions de traite lorsque les victimes sont mineures. Le

Code criminel prévoyait déjà des peines de prison maximales de 14 ans et à vie pour ce type d'infraction (art. 279.01), ce projet de loi ajoute une peine minimale obligatoire lorsqu'il s'agit de mineurs. Puis, en 2012, le projet de loi C-310 apporte deux modifications au Code criminel. Il ajoute la traite de personnes à la liste des infractions extraterritoriales, c'est-à-dire les infractions criminelles commises à l'étranger pour lesquelles un Canadien ou résident permanent canadien peut être poursuivi au Canada. Cette disposition vise à agir contre le tourisme sexuel. De plus, ce projet de loi apporte des précisions à la définition de l'exploitation dans le cas de la traite de personnes [art. 279.04] dans le Code criminel. L'objectif de cette

modification est de préciser certains facteurs que le tribunal peut prendre en compte lorsqu'il détermine ce qui constitue de l'exploitation, soit le fait d'avoir *utilisé* ou *menacé d'utiliser* (i) la violence, (ii) la force ou toute autre forme de contrainte, ou encore (iii) d'avoir fait des déclarations trompeuses ou d'avoir utilisé d'autres moyens frauduleux. Il est attendu que ces précisions quant à la définition de l'exploitation facilitent la poursuite de trafiquants sous des accusations pour traite. Les projets de loi privés C-268 et C-310 ont été déposés par la députée fédérale du parti conservateur, Joy Smith.⁶

Il a fallu attendre
2012 et l'adoption
du Plan d'action
national pour voir
cette stratégie
être formellement
développée.

CONTEXTE POLITIQUE ET COORDINATION NATIONALE

Parallèlement à ces mesures législatives, le gouvernement canadien a établi en 1999 un Groupe de travail fédéral interministériel sur la traite des personnes. D'abord créé sur une base *ad hoc* en 1999, ce groupe de travail a vu son mandat révisé en 2004 et visait, entre autres, à élaborer une stratégie d'action pan-canadienne. Il a fallu attendre 2012 et l'adoption du Plan d'action national pour voir cette stratégie être formellement développée. Le Plan d'action, dont nous parlerons plus en détail plus bas, apporte un changement au mandat du groupe de travail. Auparavant coprésidé par le ministère de la Justice et celui des Affaires étrangères et du commerce international, le groupe de travail est désormais sous l'égide du ministère de la Sécurité publique Canada, qui est responsable de la mise en œuvre du Plan d'action national ainsi que de la coordination des mesures de lutte contre la traite de personnes du gouvernement du Canada. Le groupe de travail est composé de 10 ministères clés et compte sur deux sous-comités de travail : (i) prévention et partenariat et (ii) poursuite et protection.

En 2005, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a également mis sur pied un Centre national de coordination contre la traite des personnes (CNCTP). Avec le CNCTP, la GRC s'est vue confier un mandat spécifique à la lutte contre la traite de personnes : elle joue un rôle de liaison entre les organismes d'application de la loi au pays, elle assure une coordination au niveau du renseignement criminel et elle est également responsable de la coordination des initiatives nationales de prévention et sensibilisation. À ce titre, une part importante de l'engagement du gouvernement canadien dans le volet sensibilisation a été mis en œuvre par l'entremise du CNCTP et par la création de six postes de coordonnateurs régionaux de la sensibilisation à la traite — nombre qui a été réduit à 3 coordonnateurs régionaux récemment. Depuis 2008, la GRC a mené et offert des séances de formation et de sensibilisation à la traite auprès de 39 000 agents d'application de la loi, agents des services frontaliers, d'immigration, procureurs, fonctionnaires, employés d'organisations non gouvernementales et aussi à un public plus large (Plan d'action national, p. 30). La GRC a également développé une campagne nationale de sensibilisation intitulée « Je ne suis pas à vendre » et plus récemment, une campagne de sensibilisation ciblant les jeunes⁷.

Malgré ce travail accompli, la réponse gouvernementale ne peut se limiter à ces actions de sensibilisation. Le rôle du Groupe de travail et celui du CNCTP demeurent limités. De plus, derrière le développement de mesures législatives visant à faciliter la poursuite de trafiquants, peu est fait pour soutenir les ressources d'aide aux victimes ainsi que les organismes qui fournissent ces services.

Le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes

Le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes adopté en juin 2012 par le Canada vise à poursuivre et renforcer l'action du gouvernement. L'adoption d'un Plan d'action national se veut une réponse à la demande réitérée par plusieurs acteurs et dans plusieurs forums selon laquelle le gouvernement canadien se devait — afin de respecter ses engagements internationaux en vertu du Protocole de Palerme — d'adopter et de mettre en place une réponse nationale globale et coordonnée de lutte contre la traite de personne (Barrett, 2010 ; Perrin, 2010 ; Comité permanent de la condition féminine Canada, 2007)⁸.

En ce qui concerne la prévention, le Plan d'action prévoit maintenir son soutien à des initiatives existantes. Un élément positif est que les programmes de formation cibleront, non seulement les forces policières, mais dorénavant les intervenants de première ligne et le système judiciaire (procureurs et juges). Le gouvernement a également soutenu le développement de campagnes de sensibilisation ciblée (jeunes, personnes autochtones et industrie du transport « Campagne *TruckSTOP* »). Le Plan appuie également la mise à jour de la formation en ligne développée par le Bureau de lutte contre la traite des personnes de la Colombie-Britannique⁹.

En matière de partenariat, Sécurité publique a mené des consultations régionales auprès d'intervenants en 2012¹⁰. Un des objectifs affirmé est que ces consultations puissent orienter les futurs engagements et activités du gouvernement. Certaines actions ont également été entreprises afin d'assurer une meilleure communication entre les intervenants et acteurs concernés et favoriser l'échange d'information (ex. Bulletin de nouvelles et Forums en ligne, Forum national). Des projets de recherche dans le domaine du travail forcé et des réalités autochtones en lien avec la traite ont également été financés. Ces actions ont permis, certes, aux organismes non gouvernementaux de participer aux discussions, de formuler leurs préoccupations et recommandations. Toutefois, leur rôle demeure consultatif. C'est plutôt le renforcement des partenariats entre les organismes d'application de la loi qui est priorisé (CATHII, 2012).

Concernant le travail forcé, quelques mesures ont été prises afin de le prévenir et d'en faciliter le dépistage. Notamment, une mise à jour du guide d'information pour les travailleurs étrangers temporaires et, en collaboration avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), des séances de sensibilisation auprès des inspecteurs provinciaux en matière de normes du travail. Il est trop tôt pour en mesurer l'impact, mais ces dernières mesures paraissent plutôt timides face à l'ampleur des besoins.

En ce qui concerne la répression et les poursuites des trafiquants, le Plan prévoyait la mise en place d'une équipe d'enquête intégrée et spécialisée regroupant la GRC, les services de police locaux de même que l'Agence des services

frontaliers Canada (ASFC). Ce type d'équipe est demandé depuis plusieurs années par les organismes d'application de la loi. En décembre 2013, Sécurité publique a fait l'annonce d'une telle équipe qui serait alors basée à Montréal. Ainsi, au moment de rédiger ce rapport, il est trop tôt pour évaluer l'impact de cette équipe.

Plusieurs critiques se font entendre quant aux retombées concrètes du Plan d'action. La répartition des dépenses prévues dans le Plan illustre bien les priorités gouvernementales. Les instances gouvernementales d'application de la loi, de même que le financement de quelques initiatives de prévention, de sensibilisation et de recherche, reçoivent la majorité des sommes budgétées. Il ne s'agit pas de remettre en question la pertinence du soutien financier de ces activités, mais plutôt de souligner l'iniquité de la répartition des montants alloués. Si on considère que la majorité des cas de traite identifiés sont internes et non internationaux, l'importance mise sur le rôle de l'AFSC soulève l'enjeu des priorités du gouvernement. Veut-il renforcer les outils de l'État dans le contrôle de la migration irrégulière ou protéger les victimes potentielles ?

Ce Plan n'accorde pas une place centrale à la protection des victimes.

Les services d'assistance aux victimes de traite demeurent le maillon faible. Ce Plan n'accorde pas une place centrale à la protection des victimes. Sur un budget total d'un peu moins de 8 millions, un montant maximum de 500 000\$ - prévu à même le Fonds d'assistance aux victimes de Justice Canada - a été désigné à partir d'avril 2013 pour des projets et services ciblant spécifiquement les victimes de la traite (Plan d'action, 2012 : 11). Ce qui est nettement insuffisant. Voici les propos d'un répondant à notre étude, qui résumant parfaitement le type de critiques exprimés lors de nos entrevues :

La réponse aux victimes est ce qui compte le plus. Et le plus grand trou que j'ai trouvé dans le Plan d'action national a été la réponse aux besoins des victimes. C'est sur, il n'y a pas assez d'argent pour l'application de la Loi, c'est évident. Il n'y a pas assez d'argent pour tous les autres volets. Mais seulement 500 000 \$ par an pour répondre aux besoins des victimes, ça ne colle pas. Si nous ne soutenons pas les victimes, on n'y arrivera pas. Les victimes ne reçoivent pas le soutien dont elles ont besoin. Le gouvernement fédéral les a laissées tomber. (Entrevue 11, Application de la loi)¹¹

Alors que le gouvernement affiche un engagement renouvelé, voire renforcé, par l'adoption de son plan d'action, ces engagements ne sont pas accompagnés de ressources financières. En fait, ce dernier s'accompagne de plusieurs compressions. Notamment, le nombre de coordonnateurs régionaux du CNCTP a été réduit à 3 pour les régions suivantes : Colombie-Britannique, Québec et Nouvelle-Écosse. Ceci est sans compter que les organismes non gouvernementaux

font également face à d'importantes compressions budgétaires, ce qui limite grandement leur capacité à maintenir leurs services aux différentes populations vulnérables qu'ils desservent.

Il faut préciser qu'un plan d'action ne constitue qu'une composante d'une stratégie d'action nationale coordonnée — et pour le moment, les autres pièces importantes d'une telle stratégie sont manquantes. Sans ressources adéquates, sans structure organisationnelle et institutionnelle mandatée spécifiquement pour assurer la protection des victimes, les actions ont peu d'impact. Pour être efficace, ce tel plan devrait établir clairement les responsabilités institutionnelles au sein du gouvernement et prévoir des mécanismes de coordination. Dans une évaluation des pratiques prometteuses pour une réponse canadienne produite en 2010 (Barrett, 2010), on y proposait qu'un plan d'action fasse partie d'une réponse globale, impliquant également la mise en place d'un rapporteur national et un mécanisme national d'orientation. Un mécanisme assurant la référence des victimes aux ressources dont elles ont besoin semble nécessaire.

Les engagements et les mesures pris par les gouvernements provinciaux diffèrent d'une province à l'autre.

En conclusion, dans le contexte du fédéralisme canadien, la prestation des services sociaux et de la santé est, en grande majorité, de compétence provinciale. Ceci constitue évidemment un facteur de complexité important à prendre en compte dans l'élaboration de toute réponse nationale. À cet égard, les engagements et les mesures pris par les gouvernements provinciaux diffèrent d'une province à l'autre. Toutefois, il est à noter que le Plan d'action n'a proposé ni prévu aucune orientation ou recommandation afin de soutenir le développement de réponse coordonnée au niveau des provinces, ni aucune action en vue de renforcer la collaboration interprovinciale.

Services aux victimes : le rôle des provinces

Le contexte du fédéralisme canadien explique en partie les difficultés d'une réponse concertée et intégrée. Plusieurs niveaux de compétences législatives et plusieurs juridictions sont interpellés (Barrett, 2010). À titre d'exemple : l'immigration est de compétence fédérale, avec des ententes fédérales/provinciales comme dans le cas du Québec et, de plus en plus, d'autres provinces. Les normes du travail sont de compétence provinciale, alors que les programmes de travailleurs étrangers relèvent du fédéral. Enfin, l'assistance aux victimes de crime est de compétence partagée, ce qui explique que certaines provinces ont des programmes spécifiques de protection des victimes. Enfin, la protection de la jeunesse est de compétence provinciale.¹²

Le *leadership* des gouvernements provinciaux et territoriaux est primordial pour toute action et stratégie efficace de lutte contre la traite de personnes. Plusieurs provinces ont d'ailleurs déjà passé à l'action. À titre d'exemple, mentionnons le

cas de la Colombie-Britannique où le gouvernement a mis en place en 2007 le Bureau de lutte contre la traite de personnes (*Office to Combat Trafficking in Persons* — OCTIP) et a récemment adopté son plan d'action provincial (2013-2016). L'Alberta compte, pour sa part, sur une Coalition provinciale de lutte contre la traite de personnes — ACT Alberta — regroupant à la fois les intervenants du secteur communautaire, gouvernemental et d'application de la loi. Le gouvernement du Manitoba s'est illustré depuis plus d'une décennie par son engagement en mettant sur pied la Stratégie contre l'exploitation sexuelle qui implique un financement important. Ces initiatives seront discutées plus en détail à la section 4 portant sur les modèles de collaboration intersectorielle.

En l'absence de programmes et de soutien financier gouvernementaux adéquats, des intervenants et organismes de différents secteurs se sont mobilisés et ont développé des initiatives ou ont réussi à pousser leur institution à considérer la traite comme étant une problématique prioritaire. En effet, de nombreuses initiatives ont vu le jour, souvent le fruit des efforts d'individus et d'intervenants. Ces initiatives visent à répondre localement et plus efficacement aux situations de traite et à assurer aux victimes un accès à la protection et aux services requis. Cette mobilisation s'est faite, dans la majorité des provinces, sans l'appui financier du gouvernement et, surtout, sans l'ajout de ressources humaines. Il existe maintenant des organismes voués exclusivement à la prévention et la lutte contre la traite de personnes. Plusieurs organismes ont développé un programme, un service ou une activité spécifique à la traite. Enfin, des initiatives locales, régionales et provinciales de réseautage, de partenariat, de collaboration ou de coalition ont été créées avec pour objectif de favoriser une concertation intersectorielle. En effet, depuis 2005 chaque province a vu se développer — que ce soit au niveau local ou provincial — une instance ou une stratégie d'action concertée — prenant la forme d'une coalition, d'un bureau gouvernemental dédié à cette problématique ou un réseau informel d'intervenants. Nous y reviendrons dans la section 3.

Ce contexte dénote un changement de perception, un plus grand éveil collectif quant à la problématique de la traite de personnes. Nous constatons une progression quant à la compréhension de ce qu'est la traite de personnes et une augmentation du nombre d'organismes qui accordent maintenant une importance, voire une priorité, à cet enjeu.

LA TRAITE HUMAINE AU CANADA

Compte tenu de la nature clandestine de la traite des personnes et de ses liens avec le crime organisé, les difficultés à identifier les victimes et la réticence de ces dernières à porter plainte, il existe peu ou pas de données permettant de mesurer l'incidence et l'ampleur du problème au Québec et au Canada. À l'heure actuelle, les principales données sur la traite proviennent des corps policiers ou

services de renseignement criminel (SRCQ, 2013 ; GRC, 2010, 2013). En 2010, la GRC réalisait une analyse des enquêtes criminelles comportant des éléments de traite entre 2005 et 2009. Ce projet intitulé *Seclusion* constituait une première évaluation gouvernementale de la menace de la traite au Canada. Faisant suite à ce rapport, la GRC publie en 2014 un second rapport portant cette fois exclusivement sur la traite interne à des fins d'exploitation sexuelle. Ainsi, ce rapport n'inclut ni la traite transfrontalière, ni la traite pour travail forcé. Ce rapport définit les caractéristiques des victimes, des trafiquants et de leur *modus operandi*. Ce récent rapport vient réitérer les résultats de l'étude précédente : la majorité des victimes sont des Canadiennes âgées de 14 et 22 ans et de race blanche¹³. Près de 40 % des victimes sont des mineures.

Quant aux profits générés par la traite aux fins d'exploitation sexuelle, il est estimé que les trafiquants — qui en général gardent l'ensemble des profits générés — peuvent engranger entre 500 \$ et 1000 \$ par jour pour chaque personne forcée de fournir des services sexuels, soit de 168 000 \$ à 336 000 \$ par année (GRC, 2013 : 10).

Les situations rencontrées par des organismes communautaires, par exemple, ne sont pas documentées de façon systématique à l'échelle du pays.

Ces données n'établissent qu'un portrait partiel de la situation, basé sur les cas signalés aux corps policiers. Les situations rencontrées par des organismes communautaires, par exemple, ne sont pas documentées de façon systématique à l'échelle du pays. Cependant, certains organismes ont commencé à collecter les informations relatives aux situations de traite dans leur région. De plus, plusieurs cas identifiés par des intervenants ne sont pas retenus pour enquête par manque de preuves ou parce que la situation ne répond pas exactement à la définition légale de la traite humaine.

Sur la base des résultats de l'étude, nous ne sommes pas non plus en mesure de fournir des estimations quant au nombre de cas de traite identifiés par nos répondants, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, il y avait des différences de définition de ce que constitue la traite. Ainsi un organisme qui considère toute forme de prostitution comme étant de la traite identifiera de façon significativement différente les situations de traite, en comparaison avec d'autres organismes qui ont une vision plus restrictive de la traite. Aussi, une même situation de traite nous a été relatée par plus d'un intervenant.

Jurisprudence

Il y a encore un faible nombre de mises en accusation et de poursuites, et encore moins de condamnations pour traite de personnes au Canada. De plus, comme noté dans la section précédente, plusieurs cas portés devant les tribunaux et qui impliquaient des accusations liées à la traite de personnes se soldent par des

condamnations pour proxénétisme ou autres infractions criminelles. Or, malgré ce faible nombre de poursuites, on note que depuis la première mise en accusation pour traite de personnes en 2005 (en vertu de la loi sur l'Immigration)¹⁴ et ensuite la première condamnation en 2008 (en vertu du Code criminel) dans la région de Peel, le Canada a connu une accélération du nombre de cas de traite portés devant les tribunaux et de condamnations pour traite de personnes. En effet, le nombre d'affaires de traite interne à des fins d'exploitation sexuelle a augmenté depuis 2008, passant de 8 affaires en 2008 à 27 en 2009, à 33 en 2012, et 14 en 2013.

Selon les plus récentes données fournies par le Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP), en date de décembre 2013, il y a eu à ce jour 50 cas de traite de personnes ou d'infractions connexes qui ont mené à des condamnations, et 97 personnes ont été déclarées coupables de traite de personnes ou d'infractions liées à la traite de personnes (ex. séquestration, agression sexuelle, proxénétisme, complot, participation aux activités d'une organisation criminelle) (GRC, décembre 2013)¹⁵. Le problème avec les données disponibles est que souvent le nombre d'accusations pour traite de personnes et celles pour des infractions connexes sont amalgamées. Selon la GRC, au printemps 2013, sur un nombre total de 132 affaires de traite interne aux fins d'exploitation sexuelle, 43 auraient été réglées en cours et 71 seraient toujours devant les tribunaux. Sur les 43 affaires réglées, 13 seulement se sont soldées par des accusations pour traite de personnes et 30 ont donné lieu à des accusations pour des infractions liées à la traite (GRC, 2013 : p.45-46).

Pour une première fois au Canada, dans le dossier R. c. Urizar, les dispositions liées aux infractions pour traite de personnes prévues au Code criminel sont interprétées par la Cour. En effet, dans sa décision, la Cour d'appel du Québec réexamine les dispositions de l'article 279.01 et réitère que le déplacement ou « mouvement forcé » n'est pas nécessaire pour qu'il y ait « exploitation ». L'exploitation y est reconnue comme l'élément central, et cette décision précise la diversité des modes de coercition entourant l'exploitation. On y souligne l'importance de saisir « la gradation » de l'emprise du trafiquant. Une relation basée sur la séduction évolue et le contrôle prend plusieurs formes, à la fois physique et psychologique (Urizar c. R., 2013 : p. 19). Ainsi, cette décision reconnaît l'importance de la dimension psychologique de la contrainte et du contrôle entourant les faits d'exploitation.

En matière de travail forcé, le plus important dossier de traite est celui de la famille hongroise ayant exploité plusieurs victimes originaires de la Hongrie dans le secteur de la construction en Ontario (R. c. Domotor, ONSC, 2011). L'Opération policière Opapa, à l'origine de ce cas, a impliqué au total dix accusés, dont quatre personnes accusées entre autres de traite de personnes, et dix-neuf victimes (en majorité des hommes). Le dossier Domotor a constitué une première en matière de jurisprudence tout autant qu'en matière d'enquêtes et de

coordination des services pour les victimes. Ce dossier a permis de documenter au niveau pénal plusieurs des infractions liées à la traite de personnes et plusieurs des aspects cruciaux de l'exploitation en situation de travail forcé. En plus d'avoir été contraints de travailler pour peu ou sans revenus sur des chantiers de construction, les victimes vivaient dans de très mauvaises conditions. Leurs documents d'identité leur avaient été confisqués et leurs déplacements étaient étroitement contrôlés. Les victimes ont subi des menaces et de la violence, de même que des menaces à l'endroit de leurs familles en Hongrie. Les victimes ont également été amenées à faire une demande du statut de réfugié sur la base de fausses déclarations et à faire une demande d'allocation d'assistance sociale qui était par la suite confisquée par les trafiquants. Les victimes ont été contraintes de commettre des vols. Ce dossier illustre les multiples formes de contrôle et de

La première condamnation pour traite aux fins de travail forcé en vertu de la loi sur l'Immigration a été obtenue en 2013 en Colombie-Britannique.

contrainte. Ce cas correspondait tout à fait à l'image commune de la traite de main-d'œuvre, impliquant le crime organisé, des menaces et de la violence. Dans ce cas, les victimes étaient prêtes à témoigner et la présence de preuves physiques a aussi facilité la poursuite du cas (Kaye, 2013). Les sentences données aux deux principaux accusés ont été de 7 et 9 ans d'emprisonnement. Il faut noter, par contre, que les victimes de la traite qui ont témoigné dans ce cas n'ont pas nécessairement été bien protégées après le procès. Par exemple, M. Tibor Baranyai, un témoin clé dans le procès, a expliqué en détail comment les membres de sa famille en Hongrie crai-

gnaient pour leur sécurité et même pour leurs vies. Par ailleurs, l'ASFC a procédé à la déportation de sa nouvelle femme et de sa belle-fille peu après le procès parce que leurs demandes d'asile ont été refusées.

Enfin, la première condamnation pour traite aux fins de travail forcé en vertu de loi sur l'Immigration a été obtenue en 2013 en Colombie-Britannique, dans le dossier d'une aide domestique (R. c. Orr, BCSC, 2013)¹⁶. Toutes les condamnations précédentes au Canada ont été portées en vertu du Code criminel. D'autres cas de travail forcé n'ont pas mené à des accusations pour traite. À titre d'exemple, des accusations ont été portées en Alberta pour avoir exploité jusqu'à 60 travailleurs migrants provenant de Pologne et de Hongrie, au sein de l'entreprise Kihew Energy Services Ltd. Toutefois, les chefs d'accusation pour traite ont été abandonnés et la compagnie a plaidé coupable pour d'autres chefs, dont l'organisation de l'entrée illégale au Canada (loi sur l'Immigration, section 117).

Mis à part ces quelques cas médiatisés de traite pour travail forcé, l'attention demeure centrée sur l'exploitation sexuelle.

En conclusion, les infractions liées à la traite sont relativement récentes, ce qui explique le peu de jurisprudence. Or, nous sommes en mesure d'affirmer que les cas portés devant les tribunaux ne sont que la pointe de l'iceberg du phénomène complexe qu'est la traite de personnes. De surcroît, les données concernent quasi exclusivement l'enjeu de la traite aux fins d'exploitation sexuelle. La question du travail forcé demeure moins visible et difficilement identifiable.

Je ne pense pas que — Je pense que nous voyons la pointe de l'iceberg. Je pense que les cas que nous avons jusqu'à présent sont ces femmes qui ont déjà pris, d'une certaine façon, une décision d'aller de l'avant. Donc, pour dire que nous traitons cet enjeu efficacement, nous n'avons pas eu un cas de travail, et je vous garantis que nous avons des cas de travail, de travail forcé. Le fait qu'aucun d'entre eux n'est sur notre radar signifie que nous ne les cherchons pas. (Entrevue 62, Application de la loi)

DYNAMIQUES DE LA TRAITE

Le corpus d'études gouvernementales et de recherches canadiennes a permis de mieux comprendre le phénomène de la traite humaine au Canada : ses dynamiques et dimensions, les modes de recrutement utilisés par les trafiquants, les modes de coercition, les « routes » empruntées au Canada, ainsi que les caractéristiques des victimes (Barnett, 2011; McDonald & Tiroshimina, 2007, McDonald & al., 2000; Kaye, 2013; Perrin, 2010; Oxman-Martinez et al, 2005; GRC, 2010, 2013; SRCQ, 2013). Les situations d'exploitation exposées par les répondants de notre étude correspondent, en grande partie, aux dynamiques et aux réalités de traite telles que décrites dans les études canadiennes existantes et en confirment les résultats (SRCQ, 2013; GRC, 2010, 2013; Perrin, 2010; Kaye, 2013). Malgré la diversité des contextes locaux, régionaux et provinciaux, il y a de nombreuses similarités dans les situations d'exploitation rencontrées par les participants à cette étude. Enfin, hormis les similarités quant aux dynamiques de la traite (recrutement, formes d'exploitation, mécanismes de contrôle, etc.), il est important de rappeler qu'il est difficile d'établir un profil type de « victimes » ou de « situations de traite ». Chaque situation revêt des dimensions et un parcours spécifique qui sont souvent complexes.

Le Canada est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite de personnes. Les principales formes d'exploitation au Canada concernent l'exploitation sexuelle dans l'industrie du sexe (prostitution, danse exotique, massage érotique) et le travail forcé, notamment dans les secteurs de l'agriculture, la construction, la restauration et l'hôtellerie et le travail domestique. Souvent confondue à tort avec le trafic de migrants — ce qui signifie organiser ou faciliter l'entrée illégale de migrant —, la traite transfrontalière des personnes n'implique pas automatiquement une entrée illégale au pays. L'entrée peut se faire légalement, notamment par l'entremise de programmes d'immigration temporaire au Canada. Comme il l'a déjà été mentionné contrairement à une vision

couramment véhiculée, la traite au Canada n'implique pas toujours qu'une frontière ait été traversée. Bien au contraire, pour l'heure, le plus grand nombre de cas identifiés par les corps policiers concernent l'exploitation de Canadiennes à des fins de traite sexuelle. Ce qui vient, en partie, être corroboré par notre étude, puisqu'une majorité des cas relatés, et qui ont été identifiés par les répondants portait sur l'exploitation sexuelle ou comprenaient des éléments d'exploitation sexuelle. Toutefois, comme nous le verrons, ce constat doit être nuancé, puisque c'est justement l'exploitation sexuelle qui a été ciblée par l'État pour les ressources et les interventions. Il y a une augmentation du nombre de situations de travail forcé identifiées et des groupes communautaires font des efforts pour faire reconnaître l'exploitation par des migrants et des travailleurs.

La traite de personnes est souvent associée au crime organisé, et notamment aux gangs de rue. Or, selon les propos et les cas de traite recueillis par les répondants à cette étude, les liens avec le crime organisé ou les gangs de rue ne semblent pas si fréquents. En fait, les grandes organisations criminelles telles que la mafia et les bandes de motards criminalisés n'ont été, à quelques exceptions près, aucunement mentionnées par nos répondants. Quant aux gangs de rue, il est plus difficile pour les intervenants d'établir avec certitude qu'un gang était impliqué. Si le trafiquant est parfois associé à un gang de rue, l'organisation de la prostitution, elle, ne semblait pas être l'entreprise du gang, mais plutôt d'un ou de quelques individus. Ces données doivent être utilisées avec précaution puisque certains intervenants — des secteurs communautaires et publics — peuvent ne pas détenir les informations sur le dossier criminel du trafiquant. Toutefois, cette tendance générale concernant les liens de la traite au crime organisé a également été documentée par la GRC dans son plus récent rapport (2013). Selon ce rapport, près de la moitié des cas de traite interne à des fins d'exploitation sexuelle impliquaient des trafiquants associés à des gangs de rue. De plus, une autre nuance est apportée. Malgré la forte implication et présence des gangs de rue dans l'industrie du sexe — compte tenu des profits importants générés — « la traite de personnes n'est pas considérée comme une activité de gang de rue » (p. 12) puisque les trafiquants conservent les profits pour eux-mêmes et n'en font pas bénéficier le gang.

Selon le rapport de la GRC (2013), la majorité des cas ayant fait l'objet de mise en accusation (132 affaires) de traite sexuelle ont eu lieu en Ontario et au Québec. À ces deux provinces s'ajoutent également l'Alberta et la Colombie-Britannique comme plaque tournante (GRC, 2013, p. 25-26). Ceci dit, les intervenants d'autres provinces ont aussi des cas de traite. Les données sur les accusations pourraient plutôt refléter les ressources mises sur les enquêtes que l'existence réelle de cas.

Bien que les données disponibles indiquent que les centres urbains et les grandes villes soient les principaux lieux où se produit la traite, il ne faut pas occulter tout

ce qui se passe dans les municipalités en périphérie des grands centres et également en région rurale. Plusieurs cas nous ont été rapportés en dehors des grands centres sans que cela ait été dénoncé à la police. Ceci est aussi vrai pour les cas d'exploitation sexuelle que de travail forcé. Plus isolé, le contexte rural est propice pour isoler une personne des services d'aide, que ce soit en situation de mariage arrangé ou forcé, de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. À ce sujet, la présence de l'industrie du sexe dans les régions dont le développement économique rapide repose sur les ressources naturelles, notamment pétrolières, est reconnue et elles sont des régions où l'on observe un accroissement de la traite de personnes.

Les modes de recrutement

Les modes de recrutement identifiés par les participants à notre recherche sont similaires à ceux déjà documentés dans la littérature et sont très variés. Pour ce qui est de l'exploitation sexuelle touchant principalement les adolescents et jeunes adultes, le recrutement se fait par les réseaux sociaux (c'est-à-dire Facebook), lors de soirées et fêtes, dans les stations de métro, autour des écoles ou près des ressources d'hébergement pour jeunes en difficulté. Bref, il y a autant de lieux possibles de recrutement que de lieux fréquentés par les personnes ciblées. Il est à noter que les réseaux sociaux et Internet jouent désormais un rôle de plus en plus important dans le recrutement des adolescentes et jeunes femmes.

De plus, lorsqu'il s'agit de mineures ou de jeunes adultes, de nombreuses situations impliquent une fausse relation amoureuse avec le proxénète et trafiquant. En recourant à un processus décrit comme étant le *grooming* ou *love bombing* par les intervenants, ce dernier développe un lien de confiance et affectif avec la victime avant de progressivement la soumettre à la contrainte psychologique et/ou physique et l'exploiter dans l'industrie du sexe et s'approprier les revenus.

Les deux groupes les plus vulnérables à la traite sexuelle interne ciblés par la GRC sont les mineures et les personnes qui sont déjà impliquées dans l'industrie du sexe (GRC, 2013 : 14). En effet, comme affirmé dans nos entrevues, il arrive que des femmes et des adolescentes — qu'elles soient canadiennes ou non — consentent au fait de travailler dans l'industrie du sexe au début. Toutefois, elles sont souvent leurrées quant aux conditions de travail.

Lorsqu'il s'agit de mineures ou de jeunes adultes, de nombreuses situations impliquent une fausse relation amoureuse avec le proxénète et trafiquant.

Lorsqu'il est question de traite impliquant des personnes étrangères, les agences de placement jouent parfois un rôle dans le recrutement et le leurre quant à de fausses promesses d'emploi au Canada. Les acteurs dans la traite internationale peuvent comprendre des membres de la famille proches ou éloignées et des réseaux criminels. Les ruses peuvent être les promesses de mariage ou des offres d'emploi.

Modes de coercition et réalités d'exploitation

Plusieurs études ont documenté les modes de coercition et de contrôle utilisés par les trafiquants (Logan & Hunt, 2009 ; Oxman-Martinez & Hanley, 2007 ; Perrin, 2010). Les moyens utilisés sont autant, sinon davantage, d'ordre psychologique que physique. Les victimes peuvent subir différentes formes de violence : elles peuvent être séquestrées, violées et être contraintes par la violence physique de se prostituer ou à travailler. Des cas de torture, de viols répétés, des cas également de tentatives de meurtre ont été relatés — ou encore des situations où la victime est témoin de violences envers d'autres personnes victimes.¹⁷

Il arrive souvent que la contrainte et la coercition soient avant tout psychologiques. Au-delà de la violence physique, le « confinement psychologique », bien que plus insidieux et moins visible, la peur et la menace, sont des moyens tout aussi puissants pour maintenir une personne en situation de violence et d'exploitation (Logan & Hunt, 2009).

Les victimes sont toutefois fréquemment restreintes dans leur déplacement, incluant la confiscation des documents d'identité (passeport ou pièces d'identité canadiennes). En effet, il est désormais bien connu qu'une tactique utilisée par les trafiquants est le déplacement des victimes d'une ville à l'autre, voire d'une province à l'autre — ce qui permet de les isoler de leurs proches et réseaux d'appui. De plus, les trafiquants contrôlent les échanges entre les victimes et leurs proches ou toute autre personne. Il est fréquent que les trafiquants régissent les communications, l'habillement et les agissements des personnes sous leur contrôle. Des règles strictes encadrent plusieurs aspects du quotidien des victimes. En situation de travail forcé, une aide familiale racontait qu'elle n'avait le droit de parler à sa famille qu'une fois par mois, et ce, en présence de son « employeur ». Il lui était ainsi difficile de demander de l'aide (Globe and Mail, 27 juin 2013). Parmi les autres formes de contrôle utilisées, le trafiquant oblige la victime à être témoin de violences à l'encontre d'autres personnes, ce type d'évènement induit pour la victime la peur de subir la même violence si elle refuse de se plier aux demandes de ce dernier. La dimension psychologique de la coercition exercée implique aussi bien les menaces d'utiliser la force et la violence à l'encontre de la victime, qu'à celle de ces proches. À titre d'exemple, il peut s'agir de menace de tuer un proche, de forcer une sœur plus jeune de se prostituer également. Il arrive que le trafiquant orchestre une mise en scène qui laisse croire à la victime que celui-ci a violenté d'autres personnes afin d'inculquer ce sentiment de peur.

La dénonciation est un autre levier de contrôle. Étant donné la honte et le stigma liés à l'exploitation sexuelle, les trafiquants peuvent également menacer de dévoiler les actions des personnes victimes à leur famille, de publier des photos compromettantes sur les réseaux sociaux, etc. De plus, lorsqu'une personne a un enfant, le trafiquant utilise ce lien comme levier en menaçant de dénoncer la situation de la victime aux services de Protection de la jeunesse. Sont également fréquentes les menaces de dénoncer les migrants à statut irrégulier aux autorités d'immigration ou de les dénoncer à la police pour certains délits criminels commis par les victimes.

Le contrôle psychologique comprend également la contrainte économique, que ce soit l'endettement, le maintien de la personne dans une situation précaire, tout en perpétuant le leurre de conditions lucratives à venir. Un autre mode de contrôle identifié par les répondants, plus insidieux, est d'inciter les victimes à participer à des activités criminelles, comme la fraude, le trafic de drogue ou le vol. Par la suite, les trafiquants les menacent de les dénoncer aux autorités, ce qui constitue un levier supplémentaire de contrôle.

Le leurre était présent pour toutes les situations relatées par les répondants. Les modes de contrôle et de coercition utilisés créent un environnement « imprévisible » et précaire où les victimes sont déstabilisées et inquiètes quant à leur sécurité ou celle de leurs proches (Zimmerman, 2006: 10).

Enfin, certains intervenants ont noté des changements de tactique chez les trafiquants qui s'adaptent aux changements législatifs concernant la traite et développent de nouvelles stratégies pour contourner les mécanismes permettant d'identifier les cas de traite. Par exemple, la confiscation de documents d'identité serait remplacée par d'autres modes de contrôle.

Sortie de situations d'exploitation

Les façons et les stratégies de sortie d'une situation d'exploitation et de prise de contact avec un intervenant sont diverses. Nos participants ont relaté des exemples tels : la rencontre d'une personne dans un parc ou dans le transport en commun ; la fuite d'une situation de violence extrême ; un trafiquant qui les abandonne (parce qu'elles ont perdu leur « valeur marchande » : mauvais état physique ou de santé) ; le client d'une personne dans la prostitution qui communique avec la police ; lors d'interventions policières ou d'une interception à la frontière ; durant une incarcération ; suite à l'envoi d'un message à l'aide par texto ou via Facebook, aux urgences des hôpitaux, au retour d'une fugue lorsqu'il s'agit de mineures, etc. Nous pouvons constater à quel point c'est souvent une question de chance.

D'autres facteurs peuvent également amener une victime à quitter une relation abusive avec un trafiquant : que ce soit une grossesse, un problème de santé, etc. La personne peut simplement cesser de croire les mensonges de leur exploiteur : « Je t'aime », « Je vais t'aider à régulariser tes papiers d'immigration », « Je vais te payer aussitôt que j'ai les moyens ».

AU-DELÀ DE L'EXPLOITATION SEXUELLE : TENDANCES ÉMERGENTES ET MOINS VISIBLES

Les cas rencontrés par les répondants à l'étude nous permettent d'identifier certaines tendances et caractéristiques communes aux situations de traite qui ne sont pas signalées aux corps policiers et qui, par conséquent, sont moins visibles. Bien que l'exploitation sexuelle soit présente dans la majorité des cas narrés lors des entrevues, d'autres situations moins connues sont en augmentation. Ce qui est ressorti d'emblée est non seulement la complexité des situations, mais l'imbrication de plusieurs formes d'exploitation. Nous allons brièvement présenter ici quelques-uns des éléments décrivant les réalités de la traite telles que rencontrées et perçues par les répondants.

Tendances dans la traite aux fins d'exploitation sexuelle

Principaux groupes vulnérables

Les principaux groupes sociaux vulnérables à la traite aux fins d'exploitation sexuelle sont les jeunes, principalement les filles, de même que les personnes déjà impliquées dans l'industrie du sexe (GRC, 2013). Les propos recueillis par les répondants corroborent que ces groupes sont les plus vulnérables. Plusieurs répondants affirment même que les proxénètes et les trafiquants recrutent des adolescentes de plus en plus jeunes.

L'étude met au jour que les données disponibles et recueillies par le renseignement criminel occultent entièrement un autre groupe vulnérable : les personnes, surtout les femmes, migrantes en situation précaire. Ces femmes sont exploitées à des fins sexuelles en dehors de l'industrie du sexe, par exemple une travailleuse domestique par son employeur ou une femme dans un mariage forcé. En ce qui concerne les Autochtones, la majorité des répondants estiment qu'elles sont les personnes les plus vulnérables à la traite, en particulier dans l'Ouest canadien. Cependant, très peu de cas nous ont été rapportés directement. Les situations de traite impliquant des femmes et des jeunes autochtones sont rarement mises au jour et demeurent encore peu visibles, à l'exception du Manitoba et de la Colombie-Britannique où des groupes communautaires et des associations autochtones ont réussi à avoir de l'attention médiatique et politique, étant donnée la situation extrêmement grave dans ces provinces.

Géographie de la traite sexuelle : principaux lieux d'activités et principales routes.

En ce qui concerne la traite aux fins d'exploitation sexuelle, les principaux lieux d'activités de l'industrie du sexe identifiés par les répondants sont les lieux privés (ex. logement privé du trafiquant ou du client, entreprise privée). La prostitution de rue, à quelques exceptions près, a grandement diminué au profit de la prostitution dans des lieux privés et des hôtels et motels.

Les principales routes identifiées par d'autres études (GRC, 2010, 2013) sont celles reliant l'Ontario et le Québec, notamment le circuit entre les villes d'Ottawa, de Montréal et de la région du grand Toronto, ou encore entre la Colombie-Britannique et l'Alberta (GRC, 2013). L'étude, de nature qualitative, ne nous permet pas de déterminer avec précision le portrait des routes interprovinciales et municipales, mais nos entrevues nous ont amenées à déceler quelques tendances.

- Les routes de l'exploitation évoluent et changent en fonction des opportunités. Ainsi, il semble se dessiner une route entre le Québec et l'Alberta, les jeunes femmes et adolescentes du Québec étant amenées en Alberta, notamment à Fort McMurray.
- Le développement des ressources naturelles, notamment pétrolières et minières dans les régions éloignées, favorise le commerce du sexe et accroît les situations d'exploitation et de traite.
- Les routes de traite sexuelle ne se limitent pas aux liens entre les centres urbains, mais également des villes vers les régions et des régions vers les villes.

Tendances dans le travail forcé

Les propos recueillis dans cette étude permettent d'affirmer qu'il demeure encore très difficile d'identifier les situations d'abus et d'exploitation comme étant du travail forcé au sens de la loi. Les organismes travaillant auprès de personnes migrantes ont souligné que celles-ci ont une grande réticence à identifier les situations d'abus dans leurs conditions de travail et de vie comme étant de la traite de personnes, étant donnée leur grande vulnérabilité à la détention et la déportation. Ceci dit, nous avons recueilli plusieurs exemples de travail forcé, vécus par des personnes dont le statut d'immigration était précaire, dans des secteurs tels que la restauration, le travail domestique, la manufacture légère et l'agriculture. Le travail forcé au sein des familles a aussi été identifié, particulièrement chez les femmes mariées de force ou les personnes âgées venues au Canada pour prendre soin de leurs petits-enfants. Finalement, le travail forcé de jeunes ayant la citoyenneté canadienne, en lien avec des activités criminelles de gangs ou de réseaux organisés, a été identifié comme de la traite humaine.

De plus, nous avons décelé qu'il est très fréquent que des individus aient traversé plusieurs pays en quête d'un emploi pour subvenir aux besoins de leurs familles avant d'arriver au Canada.

Imbrication du travail forcé et de l'exploitation sexuelle

Plusieurs organismes — dont les ressources d'hébergement, les organismes travaillant auprès des personnes migrantes et les cliniques d'assistance juridique — notent un accroissement des cas de traite où les problématiques de travail forcé et d'exploitation sexuelle sont imbriquées. Voici quelques scénarios utilisés par les trafiquants :

Des femmes venues au Canada par l'entremise d'un parrainage ou d'un mariage arrangé avec un résident ou un citoyen canadien qu'elles ne connaissaient pas ou peu avant de migrer, sont par la suite victimes de plusieurs formes d'exploitation : travail forcé dans l'entreprise du conjoint ou de la belle-famille, sévices sexuels d'un ou plusieurs membres de la belle-famille, confiscation de leurs papiers d'identité, séquestration ou contrôle de leurs déplacements, etc.

Des aides familiales venues par l'entremise du programme des aides familiaux résidents, d'un permis de tourisme, d'un permis d'étudiant ou parce qu'elles accompagnent un diplomate, se voient confisquer leurs documents d'identité, leurs conditions de travail ne sont pas respectées (certaines ne reçoivent aucun salaire) et elles sont parfois aussi victimes de sévices sexuels.

Les femmes et les adolescentes victimes de traite sexuelle peuvent être forcées à commettre des délits criminels (c'est-à-dire vols, fraudes, trafic ou fabrication de drogues). Elles peuvent être victimes d'usurpation et d'utilisation de leur identité pour l'achat de biens et pour contracter des dettes en leur nom.

Migrants mineurs exploités

Une autre facette peu documentée de la traite de personnes est le phénomène de mineurs arrivés au Canada avec l'aide d'un adulte résident canadien ou détenant la citoyenneté canadienne. Certains de ces mineurs sont exploités au sein de la famille d'« accueil » ou d'adoption. Les abus peuvent être à la fois économiques, physiques et sexuels. Ce phénomène est connu en Haïti sous le nom des *Restavek*. Il y a aussi celui « des petites bonnes » du Maroc et des mineurs vivant cette situation proviennent également d'autres pays.

Ces visages moins connus de la traite nous rappellent la complexité du phénomène de la traite de personnes. Une approche globale et concertée dans la lutte contre la traite, comme promue par le Bureau international des droits de l'enfant (2009, 2007), permet d'éviter que ce type de situations ne demeure invisible et sous silence.

DÉFINIR LA TRAITE : DÉFIS

La traite des personnes est un phénomène multidimensionnel, englobant les questions de migration interne et internationale, de droits de la personne, de l'égalité entre les femmes et les hommes et le crime organisé. La traite de personnes peut, selon notre perspective, recouper plusieurs problématiques sociales — notamment la violence conjugale, les violences sexuelles, l'exploitation dans l'industrie du sexe, l'exploitation sexuelle de mineurs, et les multiples formes d'abus et d'exploitation des personnes migrantes dont le statut est précaire. Que ce soit pour exploitation sexuelle, travail forcé ou mariage forcé, la traite de personnes s'inscrit dans un continuum d'exploitation et de violence. Lors d'intervention, il est souvent difficile de faire la distinction entre ces abus et la traite de personnes.

Depuis que la problématique de la traite des personnes est apparue dans l'actualité canadienne, la définition même du phénomène est l'objet d'une polémique idéologique. Le Canada a été très actif dans l'élaboration du Protocole de Palerme. Il a subséquemment adopté des définitions juridiques de la traite des personnes dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et, en 2005, dans le Code criminel. Ces définitions juridiques n'ont toutefois pas mis un terme au débat. Même si elles sont aujourd'hui utilisées par de nombreux pourvoyeurs de services, adoptées et mises en œuvre par les organismes d'application de la loi, les services de protection de l'enfance et les agents d'immigration, ces définitions formelles comportent des contradictions.

La compréhension des intervenants face aux victimes de traite de personnes est en constante évolution. Dans la présente section sur les définitions de la traite, nous traiterons des différentes perceptions des prestataires de services et intervenants. Nous présentons d'abord les diverses définitions utilisées dans la pratique par les intervenants rencontrés. Puis, nous aborderons les avantages et les défis soulevés par ces diverses définitions pour la protection des victimes. Nous concluons sur les tensions critiques entre les groupes travaillant sur la problématique de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

À l'instar d'autres études canadiennes, les problèmes soulevés par les définitions de la traite constituent un obstacle important pour l'identification de victimes et, par conséquent, pour leur offrir une réponse adéquate à leurs besoins (Quarteman, Kaye & Winterdyck, 2012; Kaye, 2013). En effet, l'interprétation de la définition de la traite se répercute sur les approches d'intervention déployées par les acteurs concernés.

La traite selon les intervenants de première ligne

La plupart des personnes participant à la recherche connaissent les grandes lignes des définitions proposées par le Protocole de Palerme, le Code criminel et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Toutefois, la plupart cherchent à les traduire en des termes plus accessibles à la communauté :

[Le Protocole de Palerme] est écrit dans le langage le moins convivial, le moins simple que j'aie jamais vu. Tous les groupes à qui j'ai présenté la définition du Protocole de Palerme réagissent en disant « Quoi ? »... C'est simplement la définition la plus laide au monde. Alors j'utilise notre petite équation mathématique : ...l'action, les moyens et le but... (Entrevue 8, Coalition)

Plusieurs des groupes interrogés ont une définition pratique en lien avec la clientèle qu'ils desservent ou l'enjeu spécifique à leur intervention, comme l'exploitation du travail, l'exploitation sexuelle ou les jeunes à risque. L'exploitation est au cœur de leur compréhension de la traite des personnes. La notion de déplacement d'un endroit à l'autre et la dimension commerciale ou lucrative de l'exploitation semblent moins essentielles à leur compréhension de l'enjeu qu'il y a dix ans (Oxman-Martinez et al, 2005). Toutefois, on constate que l'exploitation sexuelle demeure la conception la plus répandue de la traite des personnes.

Le concept d'emprise est central dans la définition du travail forcé présentée par cet intervenant communautaire :

C'est à cause de l'emprise et des restrictions exercées par l'employeur à l'égard de l'employé que la situation est inhumaine, à mes yeux... Pour nous, selon notre vision, notre perception, tout ce qui comporte des restrictions qui ne sont pas dans le Code du travail, c'est de l'exploitation. (Entrevue 46, Immigration)

Cette intervenante présente un continuum des différents degrés d'exploitation et de contrôle pouvant se trouver au sein de l'industrie du sexe :

Je pense à trois populations spécifiques. Quand j'emploie le terme traite des personnes, ou victime de traite, je pense à une personne forcée de travailler dans l'industrie du sexe. Lorsque je parle d'exploitation, j'évoque les personnes qui sont entrées dans l'industrie du sexe, possiblement en tant que travailleuses du sexe, possiblement simplement pour survivre, possiblement à cause de problèmes de santé mentale, mais qui, techniquement, l'ont fait de leur plein gré. J'aimerais dire « pseudo-plein gré », parce que si tu as d'intenses antécédents de traumatisme, il y a tellement de mauvaises connexions dans ta tête qu'on peut difficilement parler de libre choix ou de plein gré en matière de prise de décisions, n'est-ce pas ? Et il y a une troisième population, soit les personnes qui sont dans l'industrie du sexe pour l'argent. Pour elles, c'est plus calme, et peu importe qu'elles aient ou non des antécédents de traumatisme, peu importe leur his-

toire, elles sentent qu'elles sont autonomes dans une large mesure. (Entrevue 51, Spécifique à la traite)

Lorsque nous leur demandons de parler de la définition de la traite des personnes, plusieurs répondants se disent frustrés. Plusieurs soulignent que « traite des personnes », en particulier en matière d'exploitation sexuelle, est simplement un nouveau terme désignant un vieux phénomène :

Personnellement, je ne pense pas qu'il y ait une grande différence entre ce qu'on appelle un proxénète et ce que fait un trafiquant de personnes. On a changé le mot... c'est tout, et on a fait en sorte que ça soit pire, mais ça a toujours été pire; c'est terrible, depuis toujours, et ces gars-là ont toujours existé, n'est-ce pas?... C'est le même problème qui dure depuis toujours. (Entrevue 2, Prostitution)

D'autres soutiennent que lorsqu'une personne leur demande de l'aide, ils se soucient peu de la définition du problème, surtout en termes juridiques :

Qu'il ait des accusations, pour moi en fait ça change rien. Parce que ce n'est pas tant les accusations ou la façon dont c'est perçu au niveau légal... À partir du moment où elle a été victimisée de quelque façon que ce soit, je vais évaluer sa situation, puis lui offrir les services pour se rétablir de l'acte criminel. Donc, la façon dont c'est perçu ou défini, peu m'importe, je te dirais. Je ne m'attarde pas du tout à ça. (Entrevue 41, Victimes d'actes criminels)

Puisqu'ils s'adaptent en fonction de la perception et de la compréhension qu'ont leurs « clients » de leurs expériences et qu'ils interviennent selon les conséquences de la violence et des abus subis, dans un contexte de traite des personnes ou non, travailler avec une définition figée de la traite des personnes n'est pas un enjeu déterminant pour la plupart des répondants interrogés, mais plutôt une option parmi d'autres à envisager. Plusieurs répondants sont cependant d'avis que la traite des personnes est clairement un enjeu en vogue, tant en matière de priorités gouvernementales que pour les fondations qui octroient du financement. Dans ce contexte, les répondants affirment qu'il est de leur intérêt d'expliquer comment leur mandat est lié à la traite des personnes.

Les avantages d'une définition de la traite des personnes comme phénomène distinct

Plusieurs des personnes interrogées font un lien entre la sensibilisation à la traite des personnes comme forme de violence présente dans la société et l'évolution historique de la compréhension de la violence conjugale. Ces personnes soutiennent que la compréhension de plus en plus nette de la traite des personnes a pour effet d'amorcer un changement de perception à l'égard de la signification de l'exploitation : comme un individu ne peut consentir à être exploité, la responsabilité de l'exploitation n'incombe plus à la personne qui subit la violence

— parce qu'elle aurait fait de « mauvais choix » —, mais à l'auteur de la violence. Comme le mentionne le travailleur communautaire cité ci-dessous, le terme « traite des personnes » encourage la sensibilisation à l'égard de la gravité de l'exploitation, particulièrement pour l'exploitation sexuelle et celle vécue par des adultes :

Il y a l'aspect éducatif. Ça a éveillé la société. Proxénétisme, prostitution. Traite de personne, ça a ouvert la porte à une conscience collective. D'associer tout ça ensemble a fait que les gens sont finalement réveillés. On dit - ah oui? Ça, c'est de la traite de personne, c'est de l'esclavagisme. Bien oui, c'est vrai. Une fille qui est forcée à se prostituer, qui donne tout son argent, qui est torturée. Bien, c'est vrai, ça peut ressembler à de l'esclavagisme. Bien oui, traite de personne... Ça, c'est le principal outil, je pense, que ça a fait. Ça a touché l'imaginaire des gens. Ça a fait évoluer notre conscience. (Entrevue 73, Application de la loi)

Les personnes davantage en contact avec les organismes d'application de la loi, en particulier en ce qui a trait à la prostitution, voient de nombreux avantages à une définition juridique de la traite des personnes. Une des transformations actuellement en cours porte sur la perception à l'égard des individus travaillant dans l'industrie du sexe, qui ne sont plus systématiquement criminalisés. À cet égard, les avancées dans la compréhension de la traite des personnes sont étroitement liées à l'évolution de la perception de la prostitution, en particulier au sein des organismes d'application de la loi :

Je pense que les résultats ont été excellents... pratiquement tous les organismes d'application de la loi ont une autre perception des victimes de la traite des personnes que celle qu'ils avaient il y a 10 ou 15 ans... Il y a 15, 20, 10 ans, nous les percevions comme des criminelles. Vous savez, elles enfreignent la loi, ce sont des prostituées... Mais maintenant, nous les voyons comme des victimes parce que nous savons qu'un grand nombre d'entre elles ne le font pas par choix. (Entrevue 11, Application de la loi)

On observe par ailleurs un changement en matière de terminologie et de langage en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des mineurs. Le terme prostitution juvénile est aujourd'hui moins employé qu'auparavant, ce qui reflète un changement au plan de la perception de l'implication des jeunes dans la prostitution :

Pour moi, ça revient vraiment à la compréhension et c'est quoi notre compréhension du phénomène, pis comment on le considère. Il y a vingt ans, on parlait de prostitution juvénile, on voyait les filles comme si c'étaient elles qui se mettaient à risque, pis c'est des filles qui faisaient des mauvais choix. On parlait de prostitution juvénile, on entend de moins en moins ce terme-là : prostitution juvénile. On parle d'exploitation sexuelle des mineurs. Pis, quand on

parle de choix, ben c'est pas parce que c'est un choix, c'est l'absence de choix. Fait que déjà là, ça nous met dans un autre état d'esprit. (Entrevue 31, Protection de la jeunesse)

Certaines des organisations interrogées s'opposent à ce que les personnes impliquées dans l'industrie du sexe soient considérées comme des victimes. Cependant, la plupart des personnes interrogées estime qu'il est positif de mettre un terme à la criminalisation systématique des personnes dans la prostitution. La plupart jugent également qu'il est positif que les individus reconnus coupables de traite des personnes reçoivent des sentences plus graves, pour les cas extrêmes de proxénétisme ou impliquant des circonstances aggravantes... En effet, il s'agit d'une forme de reconnaissance des torts infligés aux victimes.

Quelques répondants affirment avoir accès à davantage d'options et de ressources lorsqu'ils établissent qu'un cas correspond à la définition de la traite des personnes. Une intervenante communautaire relate avoir réussi à accéder à des fonds lorsqu'une personne ayant subi de l'exploitation et souhaitant retourner dans sa province d'origine lui a demandé du soutien :

Aurions-nous réussi à obtenir l'argent nécessaire pour payer son vol de retour dans une autre situation ? Non. Pas du tout... Ce qui change, c'est que de dire qu'une personne a été victime de traite, c'est utiliser un mot magique qui ouvre la porte à un soutien auquel les personnes n'auraient pas autrement accès. C'est un peu étrange, parce qu'il y a tout un groupe de personnes qui ne veulent pas porter cette étiquette, mais je pense que si elles le faisaient... elles auraient en fait accès à plus d'argent et plus de soutien. (Entrevue 7, Prostitution)

Pour la prestation de services, nous constatons que la définition de la traite des personnes est un outil permettant de discuter de l'expérience des individus, d'aider les praticiens à articuler les questions liées au choix, à l'exploitation et au contrôle et de vérifier comment les personnes comprennent les situations dans lesquelles elles se trouvent.

Les défis posés par la définition de la traite des personnes

En dépit de la reconnaissance du concept de la traite des personnes, de nombreux intervenants éprouvent de la difficulté à départager les cas de traite des personnes des autres formes d'abus ou d'exploitation. Dans la coordination de services ou lors de concertation, l'un des défis consiste à établir une compréhension commune de la traite des personnes. Même si, au cours des dernières années, la majorité des poursuites judiciaires relatives à la traite des personnes impliquaient des victimes canadiennes, le public perçoit toujours la traite des personnes comme un phénomène ayant lieu à l'étranger ou touchant des victimes internationales.

La définition de la traite des personnes permet de rendre visible le phénomène et d'affirmer qu'il est socialement inacceptable. Toutefois, les termes liés à la «traite» rebutent certaines des personnes qui la subissent et dont on cherche à venir en aide :

Nous avons un groupe potentiel de personnes qui ne sont pas forcément conscientes de leurs droits, elles ne savent pas nécessairement qu'elles sont en situation d'abus. Des mots comme « victime » et « traite » des personnes ne trouvent aucun écho chez elles. Des mots comme « esclave » sont ridicules, selon moi... De plus, il y a des conséquences bien concrètes pour les personnes, si nous utilisons ce langage pour décrire la situation et ne réussissons pas à toucher les personnes concernées. (Entrevue 5, Coalition)

Le langage de la traite semble parfois extrême aux intervenants qui estiment qu'il ne s'applique pas aux situations auxquelles ils sont régulièrement confrontés, comme en témoigne ce coordonnateur régional de la GRC sur les questions liées à la traite des personnes, qui a approché un centre communautaire jeunesse pour leur offrir de la formation :

Elle a laissé un message qui disait « nous n'avons pas de problème de traite des personnes ici... » « Les pires cas que nous voyons », dit-elle, « c'est que parfois les filles sont achetées et vendues pour travailler dans différents bars, mais nous n'avons pas de problème de traite des personnes. » Je me suis dit, bon, il y a un problème. Parce qu'il s'agit précisément de traite des personnes, mais elle utilise d'autres mots. (Entrevue 29, Application de la loi)

Concernant l'exploitation sexuelle des jeunes, plusieurs répondants soulignent les différences entre ce qu'ils perçoivent et comprennent comme des expériences d'exploitation sexuelle et la façon dont les adolescents ou les jeunes adultes voient leur implication dans le commerce du sexe. Cette répondante soutient que l'évaluation d'une situation d'exploitation varie d'une personne à l'autre :

Elle n'a pas l'impression d'être exploitée. C'est ça qui est difficile à cerner, c'est quand ça commence à devenir pour eux de l'exploitation. Pour moi c'est clair, mais pour eux... C'est ça le problème. Et chaque personne va avoir des limites différentes par rapport à ce qu'on tolère ou ce qu'on ne tolère pas. Dépendamment de ton estime, dépendamment de ta réalité, à la limite dépendamment du niveau de violence auquel tu as été exposé. (Entrevue 30, Hébergement jeunes)

La «traite des personnes» est un terme générique incluant différentes formes d'exploitation et de groupes sociaux qui ne reçoivent pas la même attention du public et du gouvernement. Un grand nombre de répondants ont le sentiment que certains groupes sociaux et les cas d'exploitation sexuelle reçoivent davantage la sympathie du public et de ressources de la part du gouvernement que le

travail forcé.¹⁸ Plusieurs se disent déçus et désillusionnés lorsque des cas d'abus et d'exploitation qu'ils considèrent comme de la traite des personnes, ne sont pas reconnus comme tels par les organismes d'application de la loi ou les agents d'immigration :

Certains cas comportent des éléments de traite des personnes et le problème, c'est que la définition de traite des personnes établie par le [Code criminel] et la définition de traite des personnes établie par les services d'immigration [pour un PST] sont deux choses différentes... Et si tu ne parviens pas à condamner quelqu'un pour traite des personnes, tu ne peux pas faire avancer ton dossier à l'immigration. (Entrevue 3, Immigration)

Plusieurs pourvoyeurs de services sont aussi d'avis qu'il faut faire preuve de prudence avant d'accoler des étiquettes aux personnes qui viennent les consulter :

C'est tellement important de laisser les gens nommer eux-mêmes leur expérience. Parce que je pense que nous pouvons nuire aux personnes en leur imposant des étiquettes qui ne leur permettent pas de parler des aspects potentiellement positifs de la situation, même si vous et moi savons qu'il s'agit, d'un point de vue objectif, de situations généralement atroces. Mais je pense que pour certaines des personnes se trouvant dans ces situations, ce qu'elles vivent sert à quelque chose, vous comprenez ? Et la manière dont les personnes perçoivent l'élément de danger ou de peur à l'idée de quitter la situation semble légèrement différente aussi. (Entrevue 7, Prostitution)

Les répondants sont préoccupés par l'attention et les énergies consacrées à la traite des personnes qui pourraient monopoliser des ressources tout aussi nécessaires au travail essentiel réalisé par ces organismes sur d'autres questions sociales. Ils reconnaissent que la traite est un enjeu important, mais celle-ci ne représente qu'une part marginale du travail effectué par la plupart des organismes rencontrés.

Exploitation sexuelle, travail du sexe et traite humaine : débat et collaboration

La question relative à la définition de la traite des personnes qui divise le plus les opinions est assurément de déterminer dans quelle mesure le travail du sexe, l'exploitation sexuelle et la traite des personnes se chevauchent :

En parlant aux gens dans [notre ville], je constate qu'il y a une grande diversité d'opinions sur ce en quoi consiste la traite. Parfois, les gens parlent de tout sauf de trafic de main d'œuvre. En ce qui les concerne, il s'agit exclusivement de travail du sexe. J'ai rencontré des gens qui considèrent que toute personne impliquée dans le travail du sexe est exploitée et victime de traite. Je ne pense pas qu'il y ait de consensus à ce sujet au sein du public. (Entrevue 7, Prostitution)

En ce qui concerne l'exploitation sexuelle, il existe plusieurs organismes dont le mandat est voué à cet enjeu. La ligne à tracer entre exploitation sexuelle et traite de personnes est très souvent mince et parfois floue. Pour ces organismes, la question de la traite est souvent abordée de façon indirecte, comme pouvant faire partie de la problématique plus large de l'exploitation sexuelle.

Dans la plupart des villes visitées, les divergences d'opinions à ce sujet empêchent certains groupes de travailler ensemble sur les enjeux liés à la traite des personnes. De part et d'autre, les groupes affirment percevoir une lutte acharnée pour influencer la perception publique de l'exploitation sexuelle, particulièrement dans le contexte politique actuel du Canada depuis l'affaire Bedford et la décision de la Cour suprême (« Canada (Procureur général) vs Bedford », 2012).

Lorsque nous examinons ou changeons les lois, ce que je vois, c'est que ce sont les travailleuses du sexe qui ne considèrent pas la situation comme problématique qui retiennent toute l'attention. Ce que je n'entends pas, c'est la voix des femmes victimes de traite. Je ne l'entends pas. Il est seulement question des droits des travailleuses du sexe. (Entrevue 13, Hébergement jeunes)

Certains des organismes qui associent de façon étroite la prostitution avec la traite des personnes investissent du temps et des ressources dans la collaboration avec des groupes de lutte contre la traite. Mais d'autres organismes ayant ce point de vue soutiennent que l'attention portée à la traite des personnes banalise les formes moins extrêmes de prostitution :

Si la traite, c'est la vente de sexe contre de l'argent, bien, la traite, c'est le marchandage de la prostitution. Donc, moi, je préfère le mot prostitution pour que ce soit clair. Je ne parle jamais de travail de sexe. Je dis prostitution avec tout le stigmatisation qui va avec et je considère que le stigmatisation doit demeurer pour qu'on puisse lutter contre la prostitution, vous comprenez mon idée? (Entrevue 22, Prostitution)

Les organismes de défense des droits des personnes dans l'industrie du sexe s'impliquent également dans la lutte contre la traite des personnes et établissent une distinction entre le travail du sexe et l'exploitation, comme l'explique cette travailleuse communautaire :

Selon nous, tout travail du sexe n'est pas de l'exploitation, mais nous reconnaissons définitivement qu'il y a de l'exploitation dans le travail du sexe. Vraiment, pour nous, il s'agit de réfléchir et de dire, tu me dis ceci et il me semble que ce n'est pas toi qui gères ton argent en ce moment, on dirait que tu n'es peut-être pas en sécurité... Mais au bout du compte, notre programme est plutôt centré sur le client et la réduction des méfaits, alors on ne va pas imposer notre vision de la situation à la personne... Quand des facteurs externes comme l'extrême pauvreté ou la dépendance dictent le besoin de se lancer dans le

travail du sexe, à mon avis, ça commence à se rapprocher de l'exploitation parce que la plupart des personnes choisissent le moindre mal... (Entrevue 7, Prostitution)

Même si plusieurs des organismes de lutte contre la traite des personnes ont une position claire en matière de prostitution, soit en faveur du « travail du sexe » ou abolitionniste, un grand nombre d'organismes (dont plusieurs des coalitions de lutte contre la traite des personnes) choisissent de ne pas prendre position. Cette neutralité vise à demeurer accessible aux groupes (dans le cas des coalitions) ou aux individus (dans le cas des pourvoyeurs de services), peu importe leur opinion au sujet de la prostitution. Des pourvoyeurs de services affirment référer des femmes qui souhaitent continuer dans le commerce du sexe à des organismes de défense des droits des personnes dans l'industrie du sexe pour obtenir des renseignements et du soutien en matière de santé et sécurité. D'autre part, ils réfèrent celles qui souhaitent quitter le milieu à des organismes spécialisés dans le soutien aux femmes en transition vers un autre mode de vie.

Bien que nous ayons entendu parler de tensions entre les organismes de part et d'autre du débat menant à d'importantes confrontations et à l'impossibilité de collaborer, la majorité des personnes interrogées cherchent un terrain d'entente permettant la collaboration. Tous les groupes sont capables de reconnaître que l'exploitation sexuelle existe (même si la définition précise varie), et c'est sur ce constat que repose la collaboration au sein de nombreuses coalitions.

SECTION 2

LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA TRAITE : ÉTAT DES SERVICES DISPONIBLES AU CANADA

Au cours des dix dernières années au Canada, il y a eu une évolution éclectique des programmes, des services et des initiatives portant sur la problématique de la traite de personnes. Plusieurs organismes de lutte contre la traite de personnes – dont une majorité ont un mandat de sensibiliser la population – ont été créés. Ces organismes sont issus d’action citoyenne, de congrégations religieuses, d’organisations étudiantes, de branches locales d’organisations internationales ou d’autres organismes non gouvernementaux.

Cette mosaïque du mouvement anti-traite ne fait pas partie de l'objet de cette étude, mais elle en constitue néanmoins la toile de fond et un reflet de l'intérêt croissant pour cette problématique.

Toutefois, en ce qui concerne la prestation de services, il existe très peu d'organismes qui ont un mandat spécifique de soutien et d'accompagnement de personnes victimes de traite. À quelques exceptions près, les services et les programmes pour soutenir les victimes de traite sont des initiatives d'organismes

dont le mandat est plus large ou qui touchent des problématiques connexes où il est probable ou possible de rencontrer des personnes victimes de traite.

Il existe très peu d'organismes qui ont un mandat spécifique de soutien et d'accompagnement de personnes victimes de traite.

Parallèlement, des réseaux, des coalitions ou des groupes de travail (*Task force*) de lutte contre la traite ont été mis sur pied dans toutes les provinces et dans plusieurs villes canadiennes en vue d'améliorer la coordination entre les différents intervenants et les organismes et visant une action concertée intersectorielle. Il y a une forte mobilisation d'intervenants issus de nombreux secteurs : public, parapublic, communautaire et policier. Cependant, les répondants ont identifié certaines lacunes dans la prestation de services de soutien et d'accompagnement des victimes de traite.

Dans cette section, nous présenterons brièvement les principaux besoins des victimes de traite. Par la suite, nous aborderons l'état de la situation quant aux ressources et services existants à travers les différentes phases d'intervention : urgent et immédiat, à court, moyen et à long terme. En plus de mettre en lumière les défis et les lacunes rencontrées par les intervenants, quelques pratiques prometteuses seront également examinées. Trois types d'intervention seront discutés de façon plus détaillée : soit l'hébergement, les services en immigration et les questions relatives à la collaboration avec le secteur policier sur le processus d'enquête et de poursuite.

LES PRINCIPAUX BESOINS D'UNE PERSONNE VICTIME DE LA TRAITE

La complexité et l'hétérogénéité des situations de traite de personnes expliquent que les besoins varient d'une situation à l'autre. Les besoins sont nombreux et requièrent l'intervention d'une multiplicité d'acteurs. Parmi ceux-ci figurent la protection et la sécurité immédiate, l'hébergement d'urgence et de transition, le transport (interprovincial/municipalité ou vers le pays d'origine), l'accès à un interprète, l'assistance légale, l'assistance psychosociale, l'accès à des services de désintoxication, etc. D'autres besoins surgissent à moyen et à plus long terme, que ce soit pour l'accès à un emploi, une source de revenu stable, le retour aux

études, l'accès à un logement abordable, etc. De nombreux services et organismes seront nécessaires.¹⁹

Plusieurs organismes, réseaux et coalitions ont développé des outils identifiant les besoins et la trajectoire d'aide pour répondre aux besoins des victimes de la traite. L'ensemble des outils consultés au Canada, dans les provinces et aux États-Unis ont plusieurs similarités et identifient à peu de choses près, les mêmes besoins. Le tableau ci-dessous résume ces besoins, en fonction de trois phases : (i) urgence; (ii) stabilisation (court et moyen terme) et (iii) long terme et réinsertion sociale (Aron, Zweig & Newmark, 2006, Caliber, 2007; Zimmerman, 2006; Clawson et al, 2008b; Oxman-Martinez, Lacroix & Hanley, 2006).

IMMÉDIAT	COURT ET MOYEN TERME	LONG TERME
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et mesures de protection • Besoins matériels de base : nourriture, vêtement, cartes d'appels, trousse d'hygiène de base, tickets d'autobus • Soins de santé immédiats et dépistage (tests d'ITS, grossesse, etc.) • Information • Accompagnement • Hébergement d'urgence • Intervention de crise • Soutien spirituel • Assistance légale • Intervention de la Protection de la jeunesse <p><i>Victimes internationales:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'interprètes et de traduction • Assistance juridique et défense de droit pour faire face à la détention, l'expulsion et la déportation 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et protection • Assistance médicale continue • Assistance juridique • Santé mentale et psychothérapie • Assistance psychosociale • Accompagnement • Préparation à la cour • Hébergement de transition • Études / formation • Conseil et information <p><i>Victimes internationales:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours de langue • Obtention d'un permis de travail et/ou d'un statut d'immigration • Réunification familiale • Assistance pour la protection et sécurité de sa famille dans son pays d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de compétences • Retour aux études, formation professionnelle • Soutien à l'emploi • Options et alternatives de vie stable • Logement indépendant abordable • Plan de sécurité continue <p><i>Victimes internationales:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours de langue • Obtention d'un permis de travail et/ou d'un statut d'immigration • Réunification familiale au Canada ou assistance pour le retour dans son pays d'origine (si souhaité) • Résolution et régularisation du statut d'immigration

Les besoins des victimes de la traite se recoupent et peuvent être similaires à ceux d'autres populations ayant vécu des abus ou d'autres formes d'exploitation. Pensons, entre autres, aux personnes migrantes à statut précaire qui se retrouvent dans des conditions de travail abusives ou, encore, aux femmes ayant vécu de la violence conjugale. Bien que plusieurs de ces problématiques soulèvent des enjeux d'intervention similaires, il peut y avoir des besoins et défis particuliers. Les victimes de traite ont souvent besoin d'un accompagnement plus soutenu et des services adaptés, par exemple : de plus longs séjours dans les ressources d'hébergement. Les enjeux de sécurité peuvent également être importants. Nous reviendrons sur ces défis particuliers dans cette section. Les circonstances entourant le moment où la victime prend contact avec un intervenant sera déterminant : que ce soit lors d'une situation de crise et d'urgence, une intervention policière ou après sa sortie de la situation d'exploitation.

PROTECTION ET SERVICES DE SOUTIEN : UN CONTINUUM D'AIDE

Plusieurs des services nécessaires pour répondre aux victimes de la traite sont existants et sont déjà offerts dans la communauté. Toutefois, certains services sont absents ou ne répondent pas aux défis spécifiques de la traite. De plus, d'une situation à l'autre les besoins varient, ainsi que les services requis. Les propos d'un des répondants résument très bien le fait que chaque nouvelle situation de traite entraîne de nouveaux défis. Un trait commun aux interventions de soutien et d'accompagnement est qu'il arrive souvent aux intervenants de devoir dépasser leur mandat et de faire face à des situations non anticipées et inédites :

Un trait commun aux interventions de soutien et d'accompagnement est qu'il arrive souvent aux intervenants de devoir dépasser leur mandat et de faire face à des situations non anticipées et inédites.

C'est tellement difficile de faire un portrait type de ce qu'on fait dans ces dossiers-là parce que il y a comme toujours quelque chose qu'on n'a jamais fait. Ça nous amène toujours à travailler un petit peu en dehors de notre mandat. (Entrevue 41, Victimes d'actes criminels)

PROTECTION IMMÉDIATE

Un élément souligné par l'ensemble des répondants concerne les premiers moments de l'intervention. Les premières 72 heures peuvent être cruciales à plusieurs égards, notamment en situation de crise ou lors d'interventions policières. Plusieurs ont aussi identifié comme un défi primordial à leur intervention, la nécessaire rapidité pour intervenir, sans quoi il y a un risque de perdre le contact avec la victime. Les victimes de traite sont réticentes à aller chercher de l'aide, ainsi, lorsqu'une occasion se présente et que la personne demande de l'aide, les intervenants ont le sentiment qu'il faut la saisir rapidement. Les intervenants doivent être en mesure de les référer aux services jugés prioritaires dans un court laps de temps.

Durant les 72 premières heures d'intervention, il s'agit d'assurer la protection et d'héberger la victime. Il s'agit également de répondre aux besoins matériels essentiels : nourriture, vêtements, billets d'autobus, argent de poche pour les besoins personnels. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'offrir une trousse d'hygiène d'urgence. Ces besoins sont souvent comblés grâce à des organismes de charité existants. De plus, c'est une pratique assez répandue au sein des organismes qui travaillent avec les femmes ayant été dans la prostitution d'offrir ce type de trousse.

La majorité des répondants ont souligné l'importance de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'aide et de ressources disponibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine, auxquels ils peuvent référer rapidement. À ce sujet, plusieurs corps policiers municipaux à travers le Canada ont développé des liens étroits avec un ou quelques organismes avec lesquels ils collaborent lorsque survient un dossier de traite de personnes. Citons à titre d'exemple, l'étroite collaboration avec les services d'aide aux victimes d'actes criminels, certaines ressources d'hébergement ou un organisme communautaire qui assureront le suivi entre les différents services ou feront la référence au responsable d'une coalition ou équipe d'urgence. Au Canada, il existe quelques modèles et mécanismes de réponse d'urgence plus ou moins formels : protocoles d'entente ou équipe d'urgence. Ce peut être sous forme d'entente ou de partenariats informels avec des partenaires clés ou en lien ou non avec une instance de concertation regroupant les intervenants principaux. Les principaux acteurs interpellés par ces mécanismes de réponse d'urgence sont : les policiers, les services de santé et d'assistance psychosociale d'urgence, les organismes d'aide aux victimes d'actes criminels et les centres d'hébergement et de réponse aux besoins matériels de base. Il existe également des équipes intersectorielles d'urgence mises sur pied par des organismes de soutien en agression sexuelle qui sont aussi utilisées pour des cas de traite, notamment dans la région de Toronto et en Colombie-Britannique.

Le manque de services 24 heures par jour et 7 jours par semaine est une lacune importante, et ce, dans tous les secteurs. Afin d'y répondre en partie et favoriser un meilleur système de référence spécifique aux victimes de traite, certains groupes ont mis en place une ligne 24/7 (*hotline*) lorsqu'un intervenant, une victime ou un citoyen veulent signaler une situation de traite. Trois stratégies différentes en matière de ligne d'urgence ont été identifiées. Certains organismes et coalitions utilisent et publicisent la ligne de signalement de l'Association canadienne d'échec au crime (*Crime Stopper*). D'autres ont fait un partenariat avec une ligne déjà existante (ex. : ligne d'assistance aux victimes d'actes criminels en Colombie-Britannique, ligne d'assistance aux victimes d'agression sexuelle). Ces lignes déjà existantes ont déjà un personnel et une infrastructure, il s'agit d'assurer que le personnel reçoive désormais une formation sur la traite de personnes. D'autres coalitions, groupes de travail ou organismes mettent à la disposition un numéro d'urgence 24/7 qui repose sur le travail d'un ou de quelques intervenants. Par ailleurs, en Alberta, il existe une ligne d'écoute de crise spécifique aux personnes victimes de la traite ou qui sont dans la prostitution, hommes ou femmes. Il demeure impossible à l'heure actuelle d'évaluer l'utilisation et l'efficacité de ces lignes d'urgence. La question des lignes d'urgence initiées par des coalitions sera abordée à la section 4 portant sur la collaboration intersectorielle.

Il demeure impossible à l'heure actuelle d'évaluer l'utilisation et l'efficacité de ces lignes d'urgence.

Sécurité

La protection et la sécurité des personnes victimes sont évidemment essentielles, mais ce n'est pas nécessaire pour tous les cas de traite. Les situations où les organisations criminelles sont impliquées nécessitent des mesures accrues de sécurité et de protection. À cet égard, un hébergement sécurisé est identifié comme

une mesure de protection prioritaire, de même que le déplacement ou le transfert de la victime vers une autre ville ou province. De plus, il a été identifié que les programmes de protection des témoins actuels ne sont pas adaptés aux victimes de traite et ils devraient être revus afin d'assurer une plus grande protection aux victimes. Pour les victimes de traite internationale, le besoin de protection peut s'étendre à leur famille dans leurs pays d'origine. Malgré les liens avec les corps policiers d'autres pays, il est très difficile d'assurer la sécurité de membres de la famille à l'étranger.

Les répondants ont exprimé leur souci de mettre en place un environnement propice à favoriser un sentiment de sécurité chez la victime tout en tenant compte de leurs besoins. Par exemple, les intervenants en ressources d'hébergement observent que les victimes accueillies ont en général besoin de récupérer. La victime est souvent épuisée à la suite de privation de sommeil et de malnutrition. Cette répondante résume bien comment elle a adapté son approche afin d'être plus appropriée aux besoins de victimes de la traite :

Au début [...] une des choses est que nous gardons le secret. Les autres femmes pensent qu'elle [la victime de traite] est une autre réfugiée... Elles savent pas et elles veulent pas savoir... Je les vois tous les jours, pas seulement pour gagner leur confiance, mais aussi pour être certaine qu'elles se sentent bien. [Elles] ont plus de difficulté à prendre soin de leur propre santé, et il y a aussi une tendance à la dépression. Un des scénarios qu'on voit c'est que la minute qu'elles arrivent dans notre refuge, et qu'elles ont leur propre chambre, elles tombent de sommeil et dorment pendant 24 heures. Ça veut dire que leur corps est tellement fatigué d'être continuellement tendu et en état d'alerte : bon ! On ne discute jamais de leur situation le premier jour (Entrevue 15, Hébergement réfugiées)

Création d'un lien de confiance

Le premier contact est crucial afin d'établir un lien de confiance avec la victime. Les réticences des personnes aux prises dans une situation d'exploitation à aller chercher de l'aide sont de plusieurs ordres : peur de représailles, manque de confiance envers les services d'aide et les autorités, etc. Bien que le fait de construire un lien de confiance soit essentiel à toute intervention sociale, cette question revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit de personnes qui ont vécu à plusieurs reprises le mensonge, la tromperie, le contrôle excessif et la violence. Cet aspect est connu (Surtees & Burnovski, 2007 ; Bjerkan, 2005 ; Raphale et al, 2010 ; Clawson and Dutch, 2008b) et il a été également soulevé par nos répondants :

Il y a beaucoup de victimes de la traite qui n'accepteront pas les services ou l'aide la première ou la deuxième [rencontres] – en fait, ça peut prendre 10 fois où elles prendront pas le service. C'est pas grave. On doit continuer d'offrir les services et continuer à pousser pour que cette personne puisse recevoir le type de soutien approprié dont elle a besoin. La raison pour laquelle ils n'accèdent pas aux services les premières fois, ce sont les mêmes souvent que dans les situations de violence conjugale, c'est parce qu'elles t'évaluent tout autant que tu les évalues. Tu sais, elles ne te font pas confiance. Elles n'ont pas confiance, elles ont été trompées trop souvent (Entrevue 2, Prostitution).

Lorsqu'il s'agit de personnes nouvellement arrivées au pays, plusieurs ne connaissent pas leurs droits et ne connaissent pas le système canadien et provincial où elles se trouvent. L'isolement maintenu par le trafiquant ainsi que la barrière de la langue et l'absence de réseau familial ou social, peuvent rendre difficile l'établissement d'un lien de confiance. La façon avec laquelle la personne entrera en contact sera aussi importante : lors d'une intervention policière ou en prison, en particulier, le lien de confiance est alors difficile, voire parfois impossible à établir (Caliber, 2007). Plusieurs intervenants ont identifié des approches et des attitudes à favoriser pour créer rapidement ce lien de confiance, parmi ceux-ci figurent la franchise et l'absence de jugement.

On doit être honnête et ouverte avec elles. Ouais... elles sont pas mal rapides pour détecter la bullshit. Elles ont un radar pour la bullshit et elles savent si vous vous souciez vraiment d'elles. Vous pouvez pas travailler avec cette population, dans ce domaine, si vous avez pas la passion. (Entrevue 18, Hébergement femmes)

L'isolement maintenu par le trafiquant ainsi que la barrière de la langue et l'absence de réseau familial ou social, peuvent rendre difficile l'établissement d'un lien de confiance.

PROTECTION ET SOUTIEN À COURT ET MOYEN TERME

Il est important de noter que ce ne sont pas toutes les situations de traite qui demandent une intervention d'urgence comme lors de situations de crise, de sorties rapides de la situation d'exploitation ou d'interventions policières. Indépendamment du contexte d'urgence, plusieurs besoins ont été identifiés dans le court et moyen terme par les répondants. Ainsi, les soins de santé physique et mentale, l'assistance juridique et le transport sont considérés comme nécessaires à court et moyen terme.

Soins de santé mentale

Les séquelles psychologiques des victimes sont nombreuses et demeurent parfois à très long terme. Plusieurs répondants ont identifié parmi les problèmes de santé mentale fréquents : le syndrome stress post-traumatique, la dépression, les troubles de personnalité limite, la bipolarité, la toxicomanie et une estime de soi démolie. Certains de ces problèmes de santé mentale peuvent également avoir été présents avant les événements d'exploitation.

Tout au niveau de leur estime, de se rebâtir ; parce que même si elles se sont fait dire qu'elles étaient belles, qu'elles étaient fines pis tout ça, quand elles réalisent qu'elles ont été utilisées, il y a beaucoup de dommages. Ça c'est des plus graves conséquences, je pense. (Entrevue 41, Victimes d'actes criminels)

Les services en santé mentale sont sans contredit l'élément le plus fréquemment identifié par les répondants comme un besoin important, particulièrement pour les victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Or, l'accès à des professionnels en santé mentale (psychologues, psychiatres) est également une des difficultés mentionnées.

L'aide psychologique est le plus grand, le plus gros morceau qui manque... énorme. L'aide psychologique n'est jamais financée par personne. (Entrevue 2, Prostitution)

Ici, il faut distinguer les besoins de soutien et d'assistance psychosociale, des besoins de suivi en psychothérapie ou en psychiatrie. De nombreux organismes communautaires et ressources d'hébergement offrent sur place une assistance psychosociale et des services de soutien et d'accompagnement. Pensons aux centres d'aides pour victimes d'agression sexuelle qui offrent une assistance psychosociale en matière de violence sexuelle, les ressources d'hébergement qui offrent un soutien en matière de violence conjugale ou encore les organismes pour jeunes en difficulté qui ont des intervenants sociaux ou travailleurs de rue sur place. Rares sont les ressources qui peuvent compter sur les services d'un psychologue ou d'un psychiatre.

On parle de personnes qui sont en situation de crise aigüe et de situations traumatiques, je crois qu'il y a vraiment une sorte de minimum en termes de ce que tu peux faire en soutien psychologique ou le bien-être de leur santé mentale... Quand on travaille avec des gens qui ont été sortis d'une situation d'exploitation, alors la question de santé mentale ressort c'est sur et on voit définitivement des personnes qui ont des besoins bien au-delà de ce qu'on peut offrir. Il y a tellement de couches dans ces questions-là,... que tu as besoin d'un professionnel clinicien expérimenté pour adresser ce type de difficultés. (Entrevue 10, Hébergement traite)

Les besoins en soutien psychologique dépassent ce que sont en mesure d'offrir les organismes communautaires existants. Lorsqu'il s'agit des séquelles liées au

stress post-traumatique et des besoins en psychothérapie, les répondants ont souligné devoir référer à l'externe auprès de professionnels spécialisés en trauma. Or, les frais pour ces services ne sont pas couverts, ni par l'assurance médicale provinciale, ni par le Programme fédéral de santé intérimaire.

Notre situation particulière, c'est que nous sommes en lien avec quelqu'un qui est un psychologue en trauma et on doit payer pour ce service. C'est vraiment très cher, alors c'est pas quelque chose pour laquelle nous avons des fonds, et nous devons vraiment faire beaucoup de demandes de subvention ou des levées de fonds afin de pouvoir fournir ce type de soutien. (Entrevue 10, Hébergement traite)

Une option consiste à faire une demande auprès des fonds d'assistance aux victimes d'actes criminels ou des programmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels afin d'avoir accès à un suivi thérapeutique dont les frais seront couverts. Or, l'acceptation de cette demande d'indemnisation n'est pas systématique et les délais sont longs. Par exemple, au Québec, les victimes de crimes peuvent faire une demande au programme d'Indemnisation pour les victimes d'actes criminels (IVAC). La demande peut être refusée, certains cas ont été rapportés par les répondants du Québec. De plus, le proxénétisme et la traite de personnes ne font pas partie de crimes couverts par la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels qui régit le programme IVAC, les victimes devant démontrer plutôt avoir subi un acte connexe, tel avoir été agressées sexuellement, battues ou séquestrées.

Pour répondre à ce besoin, certains des organismes dans l'étude ont établi des listes de psychologues ou psychiatres sensibles à cet enjeu.

Quand il s'agit de problématiques plus complexes comme l'ESPT [état de stress post-traumatique], elles ont besoin d'aide professionnelle. Nous avons donc quelques bons thérapeutes qui ont été sélectionnés et nous avons une liste. (Entrevue 18, Hébergement femmes)

Toutefois, un grand nombre de répondants constatent qu'il existe peu ou pas de services spécialisés en stress post-traumatique, qui sont également spécialisés en matière d'exploitation sexuelle et de traite :

Il n'y a pratiquement pas d'experts qui ont travaillé avec des victimes d'exploitation. Il y a peu de thérapeutes qui ont travaillé dans ce domaine. Il y a beaucoup de thérapeutes en trauma, mais cela ne signifie pas qu'ils sont préparés à prendre en charge le trauma qu'une victime de traite a expérimenté. (Entrevue 68, Hébergement traite)

De plus, comme le souligne cette intervenante, il arrive que la victime doive recevoir du soutien psychologique à cause de l'exploitation vécue :

Mais ce qu'elle voulait vraiment était une thérapie. J'ai donc initialement pensé que la thérapie serait pour l'exploitation sexuelle. Ce qu'elle voulait en fait

était une thérapie pour l'expérience de traite en elle-même. [Elle] cherchait à parler avec quelqu'un qui était réellement familier avec ce qu'est l'expérience. Par exemple, le processus de mise en confiance (grooming). Elle parlait donc de vouloir un thérapeute qui pouvait réellement parler de ce que ce processus est. Vous savez, être leurré par quelqu'un. Et ce n'est pas n'importe qui en ville qui peut réellement parler de cela. Depuis lors, j'ai trouvé un thérapeute privé... Mais à ce moment-là je pouvais seulement la référer à des endroits, à des intervenants individuels qui travaillent en agression sexuelle ou en violence familiale. Et je pensais qu'il y avait une grande similarité entre les deux, mais ce n'était pas ce qu'elle voulait. Elle ne voulait pas parler de la partie physique et sexuelle en soi, elle voulait parler des ramifications et des constructions psychologiques. Je n'étais donc pas capable de l'aider. (Entrevue 38, Hébergement exploitation sexuelle)

Pour ce qui est des victimes de traite étrangères, elles ont accès à un suivi thérapeutique lorsqu'elles obtiennent le permis de séjour temporaire (PST) offert aux victimes de traite.

Plusieurs intervenants ont identifié l'accès aux soins de santé comme étant problématique.

Si vous avez un PST, pour les six premiers mois vous pouvez voir un psychologue à travers le Programme fédéral de santé intérimaire, mais après six mois, notre compréhension est que dans certains cas il peut y avoir une couverture de santé élargie et non dans d'autres, ce qui est discriminatoire en quelque sorte. Donc, dans certains cas, nous avons été en mesure de supporter la personne pour voir un psychologue, ce qui est aidant. (Entrevue 68, Hébergement traite)

En situation de crise, les intervenants doivent souvent se rendre aux départements psychiatriques des hôpitaux ou aux urgences. Or, ces services ne sont pas adéquats. Très peu de répondants ont affirmé utiliser ces centres de crise.

Toutefois, plusieurs répondants ont souligné l'importance de respecter le rythme de chacune des personnes et ce, bien que le soutien en santé mentale constitue un des services nécessaires aux victimes de traite. Ce ne sont pas toutes les victimes qui sont prêtes à avoir un suivi psychologique. Plusieurs d'entre elles voudront d'abord reprendre leur vie en main, compléter les procédures judiciaires, trouver un emploi ou obtenir la garde de leurs enfants.

Pour beaucoup d'entre elles, c'est généralement trop accablant, et cela les mène à un point où elles veulent quitter le programme, ou peut-être abuser d'une substance ou s'échapper d'une manière quelconque, comme avoir une relation malsaine ou quelque chose comme ça... Certaines d'entre elles ne sont simplement pas prêtes à entreprendre une thérapie. (Entrevue 38, Hébergement exploitation sexuelle)

Certains intervenants ont souligné le fait que les besoins en psychothérapie n'apparaissent pas dans les premiers temps du rétablissement, mais lorsque les besoins

de base ont été comblés et que la situation de la personne est plus stable. Parfois, ce n'est que quelques années plus tard que la victime demandera une thérapie, ce qui soulève la question de l'accès à ces services à plus long terme.

En conclusion, les services d'assistance psychosociale offerts par les organismes communautaires ne permettent pas de répondre aux conséquences psychologiques liées à l'exploitation sexuelle et à la traite. Les difficultés indiquées sont : le manque de services en stress post-traumatique également spécialisés en traite ; l'absence de soutien pour couvrir les frais pour ces services qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance-maladie publics ; les longs délais d'attente et la durée des suivis trop brefs (10-15 séances). Les participants ont souligné la nécessité d'avoir plus de ressources accessibles et adaptées aux besoins psychologiques des victimes de traite. Il faut aussi développer de meilleurs mécanismes de référence vers des professionnels spécialisés dans ce domaine.

Soins de santé physique

Les victimes de la traite peuvent faire face à plusieurs problèmes de santé physique. Les répondants ont identifié les services en santé comme un besoin important, mais auxquels il est parfois difficile d'accéder. Ceci vient confirmer ce qui avait été documenté dans des études précédentes (Clawson & Dutch, 2008b ; Williamson, 2010). Les problèmes de santé et les séquelles physiques vont évidemment grandement varier en fonction des situations d'exploitation vécues. L'urgence d'accéder à des soins de santé en découle également. Ainsi, certaines victimes souffrent de malnutrition, elles ont souvent été privées de sommeil et elles ont subi des sévices physiques ou sexuels (Zimmerman, 2006). Les personnes prostituées sont également plus à risque de contracter des infections transmissibles sexuellement (ITS) ou des grossesses non désirées.

Physiquement, je trouve qu'il y a plusieurs de nos filles qui reviennent avec des ITS pas soignées. ... On en a une actuellement, elle a : inflammation pelvienne, une salpingite. Elle, son rêve, c'était d'avoir des enfants. Ben, elle va être stérile... En tout cas, il y a des fortes chances qu'elle soit jamais capable d'avoir des enfants. Tu vois, c'est des rêves ruinés. Les ITS c'est assez fréquent. Souvent, plus de problèmes de consommation de drogues pour les jeunes qui sont obligés de consommer pour pouvoir travailler. Ça c'est le majeur. (Entrevue 31, Protection de la jeunesse)

Les principaux problèmes de santé mentionnés par les répondants sont : la fatigue extrême, les séquelles de brutalités (blessures et lésions diverses, maux de ventre aigus) et les ITS, ainsi que les problèmes reliés à la consommation de drogues.

Les intervenants travaillant auprès de populations plus marginalisées et vulnérables ont identifié les cliniques de santé communautaires, parfois des équipes mobiles, comme étant une bonne façon d'accéder à des soins de santé. De plus, les équipes mobiles d'infirmières font un travail d'approche et de proximité qui

permet de rejoindre ces personnes, particulièrement dans le secteur de la prostitution, dans les lieux où ils et elles se trouvent.

Nous ne donnons pas de soins médicaux sur le site, mais nous avons un service qui vient faire certaines choses comme des vaccins contre la grippe, et qui peut parfois offrir certains soins médicaux de base. Il y a aussi un autobus santé qui voyage à travers la ville, donc les personnes peuvent accéder à certains soins de santé. Il y a donc des services de santé auxquels nous pouvons référer les gens, qui sont très faciles d'accès, ne nécessitent pas de pièce d'identité, ni une adresse ou un numéro de téléphone. Il y a définitivement des services ici qui sont adaptés aux personnes qui peuvent se trouver dans la rue ou avoir beaucoup d'autres barrières pour accéder au système de santé. (Entrevue 7, Prostitution)

Il existe également au Canada différents modèles de cliniques de santé communautaire adaptées aux jeunes et à leur santé sexuelle. Il existe aussi des partenariats entre des organismes qui œuvrent auprès des personnes dans la prostitution et des services de santé. Par exemple, des infirmières visitent, une fois semaine ou par mois, des organismes afin de prodiguer des soins. Pour les personnes migrantes à statut précaire ou sans-papiers, il existe quelques cliniques anonymes (ne requérant pas de preuves d'identité ni de statut d'immigration) qui leur offrent une aide — parfois limitée.

Toutefois, ces modèles de cliniques ou trajectoires d'accès ne sont pas adaptés à l'ensemble des situations de traite de personnes, mais sont plutôt adaptés aux populations marginalisées en lien avec l'itinérance, la prostitution de rue, les jeunes et, plus rarement, les personnes migrantes. Plusieurs intervenants ont identifié l'accès aux soins de santé comme étant problématique, étant souvent contraints de les accompagner à l'hôpital ou à l'urgence et attendre des heures. Peu de répondants ont dit connaître un professionnel de la santé en qui ils avaient confiance et qui adopterait une approche de non-jugement face à la situation de la personne référée. Un autre défi soulevé est l'absence de services spécialisés ou de mécanisme de référence vers des professionnels de la santé bien informés sur la problématique de la traite.

Les victimes de traite ont besoin de services dans le système de santé général et au-delà, mais qui sont sensibilisés au trauma. Les gens doivent être informés... Tous devraient être traités avec une sensibilité au trauma, je crois, parce que vous ne savez pas qui est passé par quoi. Elles nécessitent des soins spécialisés et, malheureusement, la manière dont notre système fonctionne... quand nous ne reconnaissons pas les besoins spécifiques de certaines populations – ce n'est pas seulement la traite de personnes, mais d'autres formes de violence – et nous les rassemblons avec la population générale, leur succès dans l'atteinte de la santé et du bonheur n'arrivera pas. (Entrevue 66, Santé)

Les problèmes de santé des victimes de la traite sont souvent multiples, couplés à d'autres problèmes tels que la toxicomanie et la santé mentale. Un des besoins

identifiés est d'accéder à des services de santé qui intègrent également une intervention psychosociale, à même de pouvoir déceler et établir les différents besoins des victimes et les référer aux services professionnels adéquats. Une répondante témoigne de ce défi :

La majorité d'entre elles arrivent avec certaines difficultés de santé mentale, que ce soit un trouble bipolaire ou un trouble de personnalité limite, un état de stress post-traumatique, n'importe quoi de ce type. C'est un défi, car pour beaucoup de médecins et de fournisseurs de soins de santé, dès qu'ils pensent « oh, ils ont une dépendance », ils ne regarderont rien d'autre, comme le double diagnostic... Ils passent tout simplement à côté. (Entrevue 68, Hébergement traite)

Plusieurs organismes communautaires, notamment des ressources d'hébergement, souhaitent avoir accès à une ressource de santé voire compter sur la présence d'une infirmière pour prodiguer des soins sur place et référer par la suite, afin de pouvoir traiter plusieurs problèmes de santé :

Avoir une infirmière sur le site, je pense que c'est assez important... Elle a une opportunité d'évaluer où certains de leurs besoins en santé mentale ou émotionnels se trouvent. Elle est en mesure de faire des références. Incluant [pour ceux qui n'ont pas] de carte d'assurance maladie ou d'assurance médicale, ni accès aux soins de santé. Elle peut leur donner des soins de base sur le site, mais alors elle peut aussi faire des références et défendre leurs droits. Elle est allée, avec certains de nos clients, directement à leur rendez-vous médical et a défendu leurs droits pour eux. Elle est incroyable, elle est super. C'est une chose qui, je pense, devrait être considérée (Entrevue 38, Hébergement exploitation sexuelle).

Plusieurs répondants ont également souligné une lacune en matière de sensibilisation du milieu de la santé à la traite de personnes. Les points de services en santé (urgences, cliniques communautaires) sont des lieux d'identification privilégiés des victimes potentielles. En effet, les victimes de traite sont en général isolées et les occasions d'entrer en contact avec un intervenant ou un service sont rares, voire nulles. Le secteur de la santé peut être un lieu où en situation de crise (suite à un épisode de violence), la victime se rendra, aux urgences, par exemple. Le rôle important que peuvent jouer les professionnels de la santé ne doit pas être négligé.

À cet égard, l'Hôpital Fraser en Colombie-Britannique développe actuellement une formation en ligne obligatoire pour tout leur personnel. La formation est développée par un groupe d'infirmières expérimentées en violences sexuelles. Tout comme en matière de violence conjugale, chaque contact avec un intervenant ou un service doit être une porte ouverte, un lieu sur où une victime peut dévoiler sa situation, ce que l'on appelle « chaque porte est la bonne porte »²⁰.

Assistance et conseil juridiques

Les besoins de soutien en matière juridique et judiciaire exprimés par les répondants touchent la question de la régularisation du statut d'immigration, l'accompagnement des victimes lorsque des accusations criminelles sont portées contre le trafiquant, les demandes de compensation lorsque leurs conditions de travail n'ont pas été respectées et les demandes d'indemnisation, de prestation ou de compensation pour les victimes d'actes criminels.²¹

L'accompagnement des victimes dans les procédures judiciaires constitue une composante importante du soutien apporté aux victimes de traite. Le premier besoin est évidemment d'avoir accès à l'information sur leurs droits.

Ça fait que, des fois, on peut juste l'outiller, donner de l'information. Je pense que ça, c'est bien, bien important dans ces dossiers-là, donner le plus d'info qu'on peut. Parce qu'ils ont souvent été très brimés, en fait. Ils savaient rien, ils étaient contrôlés, avaient le moins d'information possible. Donc, on essaie de faire l'inverse pour qu'ils reprennent du pouvoir sur leur vie. C'est vraiment l'objectif de tout ce travail là. (Entrevue 52, Victimes d'actes criminels)

L'accompagnement des victimes dans les procédures judiciaires constitue une composante importante du soutien apporté aux victimes de traite.

Certains organismes communautaires et ressources d'hébergement offrent un service de conseil juridique et sont en mesure de référer assez facilement à des avocats spécialisés dans le domaine (c'est-à-dire immigration). De même, à travers le pays, certaines cliniques juridiques communautaires ont développé une expertise en matière de traite de personne ou une expérience significative et un intérêt. En ce qui concerne la violation des normes et droits relatifs au travail, certains organismes communautaires œuvrant auprès de personnes migrantes, notamment de travailleurs migrants temporaires et d'aides familiales, ont développé une expertise dans le domaine. Plusieurs démarches d'indemnisation formelles (auprès des Commissions des normes de travail, par exemple) et informelles (directement auprès des employeurs) sont entreprises : demande de remboursement de salaire non versé, de jours de vacances non payés, dédommagement pour le stress et la violation de la dignité. Il est à noter que très peu de cas pour travail forcé ont entraîné le dépôt d'accusations criminelles pour traite de personnes à l'encontre de l'employeur et, encore moins nombreux, sont les cas ayant mené à une sentence de culpabilité.²² Les principales démarches juridiques de victimes internationales concernent le respect de leurs droits relatifs au travail et la régularisation de leur statut d'immigration.

Par ailleurs, une constante observée dans toutes les provinces est le rôle joué par les services d'assistance aux victimes d'actes criminels. En effet, ces services sont névralgiques : ils disposent de l'expertise, de la connaissance du système judiciaire et des compétences afin d'informer les victimes sur leurs droits

et les rouages du système judiciaire. Certains des services aux victimes d'actes criminels offrent également une assistance psychosociale aux victimes ou sont en mesure de référer aux ressources dans la communauté. Ces services d'assistance aux victimes ont été mentionnés par plusieurs répondants comme étant un pont ou pivot entre les services policiers, judiciaires et communautaires. Toutefois, ces services sont de compétence provinciale et leur structure et organisation diffèrent grandement d'une province à l'autre. L'utilisation et le rôle des services d'assistance aux victimes d'actes criminels vont varier. Il existe des services aux victimes incorporés à des corps policiers, certains sont parapublics, d'autres sont intégrés à des organismes communautaires (clinique d'assistance légale, ressources d'hébergement, etc.) Ce répondant a souligné l'importance de développer la capacité de ces services à travailler avec des victimes de la traite.

Dans les services aux victimes, il y a des intervenants du milieu policier et du milieu communautaire. Nous croyons qu'ils représentent un bon moyen de conscientiser le public, de fournir des services, et ainsi de suite. La traite des personnes tombe dans leur mandat, parce qu'il s'agit d'une offense au Code criminel. Plutôt que commencer des nouveaux services et des nouveaux programmes pour lesquels nous n'avons pas d'argent, nous devons être intelligents et stratégiques dans la manière dont nous utilisons ce qui est déjà en place. Il y a des services et des programmes et des personnes compétentes déjà en place. Donc, une partie de notre travail est d'imaginer ce réseau de ressources, les recruter et les inciter à travailler, vous savez, ensemble – travailler en partenariat (Entrevue 36, Coalition).

Enfin, lorsque le dossier est judiciairisé et que des accusations criminelles de traite de personnes sont déposées contre le trafiquant, l'accompagnement de la victime et la préparation à la cour sont centraux. Certains services d'assistance aux victimes d'actes criminels offrent ce type de soutien, en collaboration et en complémentarité avec le travail des enquêteurs et des procureurs. Il existe également dans certaines ressources, notamment d'hébergement, un personnel qualifié pour faire cet accompagnement (certaines ont un poste de *victim advocate*). Les démarches judiciaires sont longues et complexes. De plus, le fardeau de la preuve repose grandement sur les épaules et sur le témoignage de la victime. Cette dernière aura besoin d'un important soutien et de la collaboration étroite des secteurs policier et judiciaire avec l'intervenant qu'il soit communautaire ou public :

Il faut qu'on complète, en fait, toute la préparation. Ça fait que les angoisses... ils ont des scénarios qu'ils osent pas nécessairement dire des fois. Ils ont peur que tout le monde soit là, que ce soit publié dans les journaux, que leur nom apparaisse... bon ! Donc, on est là pour faire la préparation... C'est sûr qu'on rentre pas dans le contenu, ça, c'est pas notre travail de rentrer dans la preuve... On y va vraiment au niveau émotif, au niveau de gestion du stress, de relaxation, de respiration, vraiment d'apprendre à respirer dans ces moments-là. (Entrevue 52, Victimes d'actes criminels)

Poursuivre et témoigner contre le trafiquant sont difficiles pour les victimes et peuvent être traumatisants. Un soutien psychologique adéquat est primordial.

Une des grandes difficultés rencontrées lors de la poursuite concerne la lenteur et la longueur des procédures. De l'enquête préliminaire au procès, il peut s'écouler de une à trois années. La victime peut désirer l'arrêt des procédures afin de tourner la page sur ces événements :

Une des plus grandes choses que j'ai à faire, maintenant qu'il y a des poursuites contre les trafiquants, c'est de l'assister à travers la longue, longue procédure judiciaire criminelle. Le fournisseur de service impliqué doit être préparé à s'impliquer pour deux ans, ou plus, trois, et en immigration aussi, n'est-ce pas ? Vous pouvez être impliqué pour toujours. Donc, vous devez être prêt à garder un dossier ouvert pour cette durée. Si votre organisation ne peut pas faire cela, alors ce sera un problème... C'est une longue procédure et la Défense va essayer de l'épuiser. Ils vont donc trainer ces cas aussi longtemps que possible, en espérant qu'elle s'en ira. (Entrevue 70, Aide juridique)

Transport interprovincial ou entre municipalités, voire vers l'extérieur du pays.

Un besoin qui peut surgir autant en situation d'urgence, qu'à court ou moyen terme concerne le besoin de transfert ou de rapatriement de la personne victime dans une autre ville, une autre province, voire dans son pays d'origine. Les motifs de transfert sont multiples. Il peut s'agir d'une question de protection et de sécurité (éloigner la personne du trafiquant ou d'un réseau), répondre au désir de la personne de retourner auprès de ses proches, d'avoir accès à une ressource d'hébergement plus spécifique. Il y a aussi un besoin de transport lorsque le cas est judiciairisé et, en cour, la victime doit se déplacer fréquemment pour le procès. Elle n'habite pas nécessairement (par sécurité ou autre) la ville où a lieu le procès.

Il existe à l'heure actuelle que peu de services pour couvrir les frais de transport, même lors de situation d'urgence (la victime n'ayant que très rarement les moyens de payer ces frais). Quelques organismes communautaires œuvrant auprès de jeunes en difficulté, d'itinérants ou de personnes dans la prostitution offrent ce type de service.

Pour le moment, les organismes concernés par la traite de personnes ont développé des partenariats ou des arrangements — informels et fragiles — avec certains transporteurs aériens. D'autres ont mis sur pied des fonds d'urgence afin d'assurer le transport par bus ou par train. Ces initiatives locales nécessitent un appui financier récurrent, afin que ces organismes puissent couvrir ces frais de transport.

L'absence d'accès à un fonds d'urgence ou un programme de rapatriement a été identifiée par plusieurs répondants comme étant une lacune dans l'offre de ser-

vices pour les victimes de traite. L'accès à un fonds de dépannage est essentiel, non seulement pour le transport et le besoin de déplacement, mais également pour tous les besoins immédiats qui peuvent varier d'une situation à l'autre.

PROTECTION, SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT À LONG TERME

Les personnes qui ont été victimes de la traite font face à plusieurs défis à moyen et long terme : de la stabilisation, à la transition et reconstruction de leur projet de vie. Le processus de rétablissement, tant psychologique que physique, est long, soit plusieurs années. Or, les ressources de soutien et d'accompagnement pour le rétablissement à long terme constituent le maillon le moins développé de la trajectoire d'aide pour les victimes de traite. Plusieurs outils, groupes de travail et réseaux ainsi que des mécanismes de référence se sont développés en ce qui concerne les réponses d'urgence et de court terme ; peu ou pas de ressources existent en ce qui concerne l'intervention et le soutien à long terme des victimes. D'ailleurs, peu d'organismes ont les ressources pour offrir les services et répondre aux besoins des victimes sur une longue période.

La question de santé mentale est un élément clé du rétablissement à long terme. L'accès à un hébergement de transition (i.e. appartement semi-autonome) ou un logement abordable est également important. Toutefois, une des difficultés rencontrées par les victimes de la traite, pour lesquelles il y a peu de ressources, concerne la question financière, l'accès à l'emploi, aux études ou à une formation ainsi qu'à un revenu stable.

Les ressources de soutien et d'accompagnement pour le rétablissement à long terme constituent le maillon le moins développé de la trajectoire d'aide pour les victimes de traite.

Stabilité économique

De nombreuses personnes victimes de traite sont lourdement endettées. Lorsqu'il s'agit de personnes migrantes, elles ont souvent eu à déboursier d'importants montants afin de pouvoir migrer vers le Canada. Les trafiquants utilisent parfois l'identité des victimes pour la facturation de comptes (services publics, loyer, diverses locations, etc.), des achats à crédit (voiture ou autre) ou pour contracter des prêts. Il peut arriver que la personne ait des dettes envers plusieurs institutions et des gouvernements. Dans ce contexte, stabiliser sa situation financière est complexe.

Au niveau financier, il y a plein de choses à dire « Bien, je me retrouve avec une voiture puis j'ai pas de permis de conduire, je peux pas payer un char. » Donc beaucoup, beaucoup, au niveau de ça, d'avoir utilisé leur nom, puis d'avoir

monté des “bills”, puis des factures — les filles sont endettées beaucoup quand qu’elles sortent de là... Puis c’est pas des démarches qui sont faciles. (Entrevue 52, Victimes d’actes criminels)

La gestion du budget fait également partie des habiletés à développer.

Accès à l’emploi

La question de la réinsertion à l’emploi ou le développement de compétences sont aussi une préoccupation. Les besoins sont différents d’une situation à l’autre. Lorsqu’il s’agit de traite internationale pour travail forcé, un enjeu important concerne l’accès à un permis de travail ou la régularisation de situation d’immigration afin de pouvoir occuper un emploi.

Beaucoup de personnes veulent travailler... parce qu’elles essaient d’envoyer de l’argent à la maison. Donc, nous avons eu un certain succès à leur trouver du travail, mais ce n’est pas ce que nous faisons et... c’est difficile. C’est un domaine pour lequel nous devons réellement essayer et réfléchir davantage, et réellement avoir des partenaires qui vont le [ce domaine] prendre en charge plutôt que nous, chercher des emplois pour les gens. (Entrevue 70, Aide juridique)

Lorsqu’il est question de traite aux fins d’exploitation sexuelle, plusieurs difficultés rencontrées sont similaires à celles vécues par les femmes se sortant de la prostitution. Ici, il est donc important de s’appuyer sur l’expérience et l’expertise développées par les intervenants travaillant auprès de personnes dans la prostitution, de même que sur les études à ce sujet. Trouver une alternative ou d’autres options de revenus constitue un des principaux défis. Il y a ici toute la problématique de sortie du milieu de la prostitution et du changement de mode de vie. Bien que les femmes ne gardaient pas leurs revenus pendant qu’elles étaient sous l’emprise d’un proxénète, l’industrie du sexe offre des moyens de faire rapidement de l’argent, ce qui contraste avec les emplois au salaire minimum ou le montant offert par l’assistance sociale.

Elle était tellement prise dans ce style de vie... Elle fait simplement venir ici et regarde ses options et dit « Je ne veux pas vraiment une vie de pauvreté sur l’aide sociale quand je peux faire... » et je ne me rappelle pas le montant exact. Je pense que c’était quelque chose comme trois mille dollars qu’elle avait gagné pour cet homme en une fin de semaine et lui avait donné ce trois mille dollars. Mais elle pense encore « Je peux faire cet argent. C’est combien je vaudrais, donc pourquoi je devrais aller travailler chez Tim Horton’s et faire combien en une heure? » (Entrevue 10, Hébergement traite)

Le soutien à la réinsertion à l’emploi comprend également la préparation du curriculum vitae (cv), ce qui peut être difficile lorsqu’il n’y a pas d’expériences professionnelles qui précèdent l’entrée dans l’industrie du sexe.

Ils n’ont pas de CV, ils n’ont pas de curriculum vitae. Ils ont des trous de dix ans. Alors, qu’est-ce qu’elle est supposée faire? Ça fait qu’il faut l’accompagner. (Entrevue 22, Prostitution)

Les répondants ont également identifié le besoin chez les femmes se sortant de situations d'exploitation sexuelle de développer des habiletés et des habitudes de vie liées au marché de l'emploi (ex. : ponctualité, autonomie, etc.). Il existe des programmes de réinsertion à l'emploi dans toutes les provinces. Toutefois, les répondants ont indiqué des lacunes soit l'absence de programmes spécifiques et le manque de sensibilisation entourant la problématique de la traite.

Accès à l'éducation

Éventuellement, les personnes ayant vécu la traite peuvent vouloir accéder à des programmes de formation. Selon les répondants, cela prend souvent au moins un an avant qu'une personne sortant d'une situation de traite soit prête à suivre un programme de formation ou d'éducation formelle. Il faut évaluer les capacités et les intérêts de chaque individu afin de les aider à faire des choix. Les intervenants ont souligné que l'éducation est un pont important vers le rétablissement et le bien-être. L'éducation est un important outil pour la réinsertion sociale, hors du milieu où elle était exploitée, pour retrouver l'estime de soi et développer l'autonomie :

Il y a un long chemin depuis l'identification des victimes à l'indépendance de la victime... À moins qu'elles n'obtiennent une sorte de passe... le soutien dont elles ont besoin, elles ne vont pas y arriver. (Entrevue 11, Application de la loi)

La présente recherche a documenté plusieurs exemples de personnes qui ont fini par être exploitées dans l'industrie du sexe après y être entrées dans le but de payer leur éducation postsecondaire, alors il est important de s'assurer que les individus ont l'appui et les ressources nécessaires pour suivre leur formation.

Le profil scolaire des victimes de la traite peut être de n'avoir jamais fréquenté l'école ou de l'avoir quitté avant la fin de l'école primaire ou secondaire à postsecondaire (collégiale, universitaire). Les organismes notent alors le besoin d'une approche moins formelle pour celles qui ont peu de scolarité : c'est-à-dire qu'il faut les soutenir dans un processus vers une éducation dans un cadre institutionnel. Ces démarches peuvent être l'alphabétisation ou encore l'anglais ou le français comme langues secondes. Par la suite, les personnes pourront choisir de terminer leurs études secondaires ou de faire des études professionnelles. Pour les personnes qui ont hâte de réintégrer le marché du travail, les organismes constatent le besoin de programmes professionnels, d'implication dans des projets d'économie sociale et dans des stages d'emploi. Dans d'autres cas, les personnes sortant de la traite sont mieux servies par une formation postsecondaire qui les aiderait à intégrer une profession.

Les intervenants ont souligné que l'éducation est un pont important vers le rétablissement et le bien-être.

Le parcours scolaire doit mener à un emploi qui permet à la personne de répondre à ses propres besoins et, le cas échéant, aux besoins de sa famille :

Pour une victime de la traite, pour qu'elle puisse s'éloigner de cette situation, il faut qu'elle ait accès à un revenu décent, sinon elle risque de se retrouver à l'aide sociale, de ne pas boucler son budget, et de retourner aussi vite faire le trottoir. C'est donc un enjeu primordial pour nous de s'assurer que cette personne va avoir un meilleur revenu ou un potentiel pour l'obtenir; comme une meilleure éducation. (Entrevue 10, Hébergement traite)

Les organismes avec une expérience plus longue liée à la traite relatent que c'est souvent après plusieurs années et après avoir suivi et terminé un programme d'éducation approprié qu'ils ont pu observer des personnes qui ont vécu la traite envisager l'avenir avec plus de confiance, de sécurité et d'espoir.

ENJEUX CLÉS

Notre présentation de la division arbitraire des différentes étapes de l'aide apportée — de l'urgence, à court, moyen et long terme — n'est évidemment pas aussi nette dans la pratique. Le parcours de chaque personne est loin d'être linéaire et les besoins peuvent surgir à l'une ou l'autre de ces étapes.

Voici trois enjeux clés qui requièrent une attention continue. On y retrouve la question de l'identification de situations de traite par un travail continu de proximité, d'éducation et de sensibilisation des intervenants ainsi que le rôle clé d'un intervenant accompagnateur.

Identification et travail de proximité

Un premier obstacle à l'offre de services est évidemment l'identification des victimes. Ce qui ressort de nos entrevues est le fait que beaucoup de cas de traite ne sont pas identifiés (Farrel et al., 2010; Webber & Shirk, 2005; Oxman-Martinez, Lacroix & Hanley, 2006). D'une part, les victimes de la traite ne s'identifient pas elles-mêmes, ou très rarement, comme étant des victimes de la traite. Souvent isolées par le trafiquant, les personnes en situation de traite sont réticentes à aller chercher de l'aide, ou en sont empêchées de par le contrôle du trafiquant. Il est donc crucial de rejoindre ces personnes et de s'assurer que l'information sur les services existants et leurs droits leur parvienne. En ce sens, le travail de proximité est primordial pour l'intervention, que ce soit au sein de l'industrie du sexe (bars de danseuses et salons de massage) ou sur les lieux de travail des personnes migrantes précaires.

Or, il demeure difficile de rejoindre les victimes potentielles. Cette difficulté s'explique en partie par la nature clandestine, souterraine et invisible de la traite. Par exemple, l'industrie du sexe a changé. La prostitution de rue a diminué dans plusieurs régions au Canada au profit d'une industrie plus invisible, qui se pro-

duit dans des lieux privés (condos, maisons, appartements), des motels et des hôtels. Le placement se fait par des agences ou des sites d'annonce en ligne. Il est alors plus difficile de rejoindre les personnes dans la prostitution. Ceci constitue un obstacle important auquel doivent s'adapter les travailleurs de rue ou de proximité. Lorsqu'il s'agit de travail forcé, il est également très difficile de rejoindre les populations plus vulnérables ; pensons ici aux aides familiales et à d'autres travailleurs qui résident chez l'employeur ou qui travaillent dans des milieux de travail isolés (agricole, forestier ou minier) ou dans des entreprises de très petite taille (familiale ou avec peu d'employés).

Les intervenants ont également mentionné le fait que ce sont des populations non seulement marginalisées, mais aussi en situation précaire. Que l'on pense aux jeunes en difficulté ou dans la rue, aux personnes dans l'industrie du sexe ou aux migrants dont la situation d'immigration est irrégulière, ce sont des personnes dont les conditions de vie sont précaires, instables et à forte mobilité (changements d'adresse, de téléphone fréquents). Certains répondants ont souligné leur difficulté à maintenir un lien avec des victimes potentielles :

C'est ça le truc. J'ai eu des clients qui, tout simplement, disparaissent. Et je ne sais pas s'ils déménagent de leur plein gré ou s'ils ont obtenu un emploi... c'est ça le truc, quand vous perdez ce contact... ils sont si mobiles que leurs numéros de téléphone ne sont jamais les mêmes. Vous savez, j'essaie de contacter des anciens clients et je ne peux pas... ou même... même cette session à quelques reprises ils arrêtent simplement de venir et nous entendons qu'ils ont déménagé de la ville et c'est seulement, vous ne savez pas pourquoi ils ont déménagé ou, où ils sont allés ou avec qui. Donc, oui, c'est définitivement vrai, car notre population est très mobile. Certains auraient été emmenés ailleurs et nous n'aurions aucun moyen de le savoir. (Entrevue 1, Jeunes)

Éducation et sensibilisation

Ensuite, on ne peut aborder la question de l'identification sans soulever l'importance de l'éducation et de la sensibilisation, que ce soit des intervenants ou du public. Qu'il s'agisse d'un infirmier, médecin, travailleur de rue, patrouilleur de police, intervenant social, une meilleure identification repose sur une meilleure connaissance de la problématique. Mais ce ne sont pas seulement les intervenants, mais également tout membre de la communauté qui peut être amené à déceler et à identifier une situation de traite ou à rencontrer une victime de traite. Les répondants ont donc rappelé l'importance de favoriser une plus grande sensibilisation de la population en général et la formation ciblant des intervenants qui seraient en mesure de dépister des situations à risque.

Les répondants sont unanimes quant aux retombées positives de la sensibilisation ciblée auprès des intervenants. Toutefois, les opinions sont partagées en ce qui concerne la sensibilisation de la population en général. Plusieurs répondants ont exprimés des réserves face à la multitude des initiatives de sensibilisation.

Certaines activités de sensibilisation proposent une représentation sensationnaliste de la traite, ce qui peut avoir des effets préjudiciables pour l'identification des victimes.²³

Ces discours peuvent véhiculer l'image de la traite comme correspondant uniquement aux situations extrêmes et stéréotypées — notamment la personne enchaînée et maintenue physiquement contre son gré — ce qui occulte toutes les autres situations où la coercition et la violence sont avant tout psychologiques. Conséquemment, des images stéréotypées de victimes peuvent également entraîner une plus grande réticence de la part des personnes vivant de l'exploitation à s'identifier comme victime de traite. Ce répondant exprime les différences de perceptions :

Et les médias, c'est une chose, les journaux qui publient, c'est une chose. Mais aller en cour et regarder la transcription et voir le cas, ce sera différent que ce que les médias publient. Car actuellement, c'est populaire, traite des personnes, le mot – tout le monde saute dessus, n'est-ce pas? Donc ce n'est pas toujours adéquat. (Entrevue 26, Application de la loi)

Ce répondant souligne pour sa part l'importance du choix des mots et les différences de perceptions entre les intervenants et les victimes elles-mêmes :

Ils étaient payés sous la table très, très peu et ils travaillaient environ dix-huit, vingt heures en ligne par jour. Donc plusieurs indicateurs de traite. Et quand j'ai parlé à ces individus, ils ne pensaient pas qu'ils étaient victimes de quoi que ce soit. Ils ne pensaient certainement pas que la traite des personnes était une expression qui s'appliquait à eux. Donc c'était un autre exemple concret pour moi d'à quel point le langage que nous utilisons est important. Vous utilisez des mots comme victime et ça ne veut rien dire pour une personne. Alors nous utilisons des mots comme esclave... Je ne pourrais jamais utiliser ces mots pour ces individus. Ça ne voudrait rien dire pour eux... Quand j'ai demandé, « Voulez-vous entreprendre une poursuite criminelle... contre cette personne qui vous a gardé dans cet entrepôt? », leurs mots étaient « Nous ne pensions pas qu'il était un homme si mauvais. » (Entrevue 5, Coalition)

En conclusion, si tous les répondants sont d'avis qu'il y a un besoin pour plus de sensibilisation, il faut faire attention de ne pas imposer une définition ou vision sensationnaliste de la traite, au risque de s'éloigner d'une approche centrée sur la victime, telle que prônée par tous les acteurs dans la lutte contre la traite. Comme le soulignent plusieurs répondants, il faut laisser la victime nommer la réalité qu'elle vit en fonction de sa perception.

Certains organismes ont établi une liste d'indicateurs ou d'outils ou de documents d'information visant à faciliter l'identification de victimes potentielles. Ces indicateurs sont intégrés aux séances de sensibilisation ou de formation. Il

s'agit d'éléments qui, pris dans le contexte spécifique de la personne, permettent de soupçonner la présence de traite. Plusieurs répondants ont toutefois mis en garde quant à l'usage d'une liste d'indicateurs sans analyse du contexte. Selon eux, la complexité des situations de traite ne peut que difficilement se limiter à quelques « ingrédients » ou éléments, sans une analyse du contexte. La question des indicateurs de dépistage de traite est également abordée dans la section sur la collaboration intersectorielle.

Accompagnement et rôle des intervenants pivots

Un constat unanime a été exprimé lors des entrevues : les victimes de traite ont besoin d'un accompagnement plus soutenu et qui demande un plus grand nombre d'heures d'intervention. Cet aspect spécifique qui distingue les personnes victimes de traite d'autres populations a également été documenté dans d'autres études (Clawson & Dutch, 2008a, b). Cela s'explique par la complexité de leur situation : les multiples besoins des victimes de traite et, bien souvent, les multi-problématiques auxquelles elles font face, imposent plusieurs démarches simultanément et peuvent demander beaucoup de temps d'accompagnement. En effet, comme nous l'avons vu, l'assistance psychosociale et l'accompagnement portent sur les multiples facettes du rétablissement d'une victime : la recherche d'un hébergement, le soutien psychologique quotidien ou fréquent, faire une demande à l'assistance sociale, l'aide au retour aux études, trouver un emploi, etc. Chaque situation est différente et les intervenants sont souvent amenés à dépasser leur mandat. Un autre élément important mentionné quant au caractère spécifique ou particulier de l'accompagnement d'une victime de traite est l'intensité émotionnelle. Ces personnes ont parfois traversé des épisodes traumatiques sévères. L'aspect de complexité et de la dimension émotionnelle de l'accompagnement ont plusieurs impacts sur l'intervention.

En lien avec ces difficultés, il ressort qu'il y a un grand besoin de flexibilité quant aux approches, aux cadres d'intervention et au nombre d'heures d'accompagnement. Malencontreusement, le cadre organisationnel de plusieurs organismes — notamment publics mais aussi, souvent, communautaires — ne permet pas cette flexibilité, ni les heures requises à ce type de dossier. Ce soutien et ces services dépassent aussi les capacités d'intervention de certains organismes. Il est difficile pour un organisme déjà débordé de les justifier ou de maintenir une telle surcharge de travail.

En réponse à ces difficultés, plusieurs répondants ont souligné l'importance d'un intervenant pivot ou accompagnateur qui assurerait l'accompagnement néces-

Les victimes de traite ont besoin d'un accompagnement plus soutenu et qui demande un plus grand nombre d'heures d'intervention.

saire pour l'ensemble des besoins, la coordination des services et l'appui à travers les différentes ressources. À ce sujet, certaines études américaines portant sur la prestation de services auprès de victimes de la traite ont également identifié le rôle de gestionnaire de cas comme une pratique prometteuse, car cela permet de répondre à plusieurs des difficultés soulevées par les intervenants interviewés (Clawson & Dutch, 2008a, b).

Cela permet de répondre à la question du lien de confiance. Afin d'éviter à la victime les méandres du réseau d'aide et d'avoir à répéter sans cesse son histoire à différents intervenants, plusieurs répondants recommandent qu'un intervenant pivot soit responsable de les accompagner. Toutefois, il faut s'assurer que cet intervenant reçoive l'appui d'une équipe et d'un réseau d'intervenants. Cet intervenant est aussi bien placé pour sensibiliser les acteurs des différents secteurs d'intervention et les services contactés pour la victime. Ainsi, à travers leur travail de référence et de collaboration, ces intervenants pivots informent et sensibilisent sur l'enjeu de la traite.

Une autre pratique prometteuse identifiée est le soutien par les pairs, c'est-à-dire par d'autres survivants. Il existe au pays des organismes créés et gérés par des survivants, majoritairement d'exploitation sexuelle. Ces organismes offrent précisément ce type de soutien et d'accompagnement, ainsi qu'un cadre d'intervention qui répond aux besoins des victimes.

GROUPES CIBLES : BESOINS PARTICULIERS

Jusqu'ici il a été question des lacunes et des enjeux communs à l'ensemble des situations de traite. Malgré certaines similitudes dans les besoins des personnes victimes de la traite internationale et nationale (Clawson et al., 2008a ; Caliber, 2007 ; Aron, Zweig & Stewart, 2006), il existe néanmoins des spécificités propres à chaque situation. La diversité des situations de traite, des groupes sociaux et des populations à risque d'être victimes de la traite, requiert une attention particulière.

Victimes internationales

Parmi les situations particulières qui requièrent une approche spécifique, il y a celles des personnes migrantes dont le statut migratoire est précaire. Celles-ci auront besoin d'une information et d'une assistance juridique plus complexes en lien avec la régularisation de leur statut. Les victimes qui ne sont pas des Canadiens n'ont pas souvent les connaissances nécessaires et la compréhension du système local des droits légaux et sociaux. Les questions et les enjeux relatifs au statut d'immigration seront abordés en détail dans la section 3.

Au-delà des enjeux liés au statut d'immigration, les victimes internationales de la traite font face à d'autres difficultés, notamment, les barrières culturelles et lin-

guistiques qui constituent des défis spécifiques. Même lorsque les victimes qui ne sont pas ressortissantes canadiennes ont un statut légal au Canada, elles peuvent avoir des besoins différents des victimes canadiennes. En premier lieu, il y a celui d'avoir recours à un interprète. À cet égard, l'appréciation de la qualité et de l'accessibilité des services d'interprètes diffère grandement d'une ville ou d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, les intervenants avaient une expérience et une collaboration somme toute positives avec les services d'interprètes. Alors que dans d'autres provinces, la situation était plutôt difficile. Cependant, quelques défis communs sont ressortis: à l'instar d'autres situations nécessitant une interprétation, le recours à un interprète modifie considérablement le contexte d'intervention et la création d'un lien de confiance. La communication est plus difficile, de même que la compréhension du parcours de la victime. Il peut y avoir un délai avant qu'un interprète dans la langue ou même le dialecte recherché soit disponible (au téléphone ou en personne). L'enjeu de la méfiance a été identifié c'est-à-dire la crainte pour la victime qu'un membre de sa communauté soit informé de son histoire d'exploitation. Cela accroît la réticence des victimes à dévoiler leurs expériences. En ressources d'hébergement, les répondants ont également identifié l'importance d'avoir une approche culturellement adaptée (*culturally-sensitive*). Pour la nourriture et les modes de vie en général, il est important que les intervenants soient à l'écoute des différents besoins spirituels, culturels ou de communication dans leur langue.

Personnes autochtones

Les personnes autochtones, particulièrement les femmes, sont identifiées comme un des groupes les plus vulnérables et durement touchés par la traite de personnes au Canada. Cette réalité découle du colonialisme, des inégalités et des discriminations raciale, sociale et économique qui perdurent. Cependant, il existe peu d'études canadiennes ou autres sur la problématique de la traite des personnes autochtones. De plus, notre étude ne nous a pas permis d'approfondir les connaissances sur ce sujet.

Il est important de mettre en contexte postcolonial l'exploitation, la discrimination et les violences vécues par les femmes et les filles autochtones. Ce n'est que récemment que l'exploitation et la violence faites aux femmes autochtones reçoivent l'attention du public canadien et que ces phénomènes soient liés avec la traite humaine. La conscientisation face au phénomène de la traite a augmenté en même temps qu'il y a eu une plus grande sensibilisation face à la réalité des femmes autochtones qui sont soit disparues, ou dans l'industrie du sexe ou encore, éventuellement, retrouvées mortes. Les femmes autochtones sont surreprésentées de manière dramatique parmi ces femmes disparues et les organismes de femmes autochtones ont lancé une campagne publique pour que ce genre d'exploitation et de violence contre les femmes à l'intérieur du Canada soient reconnues comme étant de la traite humaine. Pour plusieurs participants à notre étude, le concept de la traite humaine n'est qu'un outil parmi d'autres. D'autres

formes de violence vécues par les femmes autochtones ne sont peut-être pas de la traite, mais n'en sont pas moins haineuses.

Dans l'Ouest canadien, les personnes autochtones sont très présentes dans les centres urbains où elles sont surreprésentées parmi les victimes de violence, de criminalisation et d'exploitation sexuelle. Les répondants ont souligné les facteurs de vulnérabilité à la traite : l'absence de réseau social et familial, la précarité économique et les difficultés à trouver un emploi. Ces facteurs sont les mêmes chez la plupart des victimes de traite, mais plusieurs insistent sur le fait que les femmes autochtones subissent des formes de traite spécifiques au fait *qu'elles sont autochtones* :

On a identifié des cas où des jeunes filles autochtones ont été leurrées par des étrangers et forcées à se déplacer pour faire de la prostitution, de façon semblable aux filles non-autochtones. Cependant, les types de traite auxquelles les femmes et filles autochtones sont soumises parce qu'elles sont autochtones sont associées à la discrimination, le racisme, la pauvreté et la dissolution du réseau social. Dans les provinces des Prairies canadiennes, les premiers exploitateurs de la vulnérabilité des femmes et filles autochtones sont d'abord des membres de la famille, les personnes connues qui fraient avec des gangs autochtones, des fournisseurs de drogues et des « amis » de la rue. (Entrevue , Premières Nations)

La complexité de cette problématique exige que des études plus approfondies soient entreprises afin d'identifier les causes et les besoins.

Intervenir auprès de mineurs

Les adolescentes et jeunes femmes représentent le principal groupe vulnérable à l'exploitation sexuelle. Concernant l'intervention auprès des jeunes, il y a encore beaucoup de confusion et d'amalgame entre prostitution juvénile (perçue davantage comme une question de problèmes de comportement et de délinquance), exploitation sexuelle (qui met l'accent sur le fait que tout mineur est d'abord et avant tout victime d'abus sexuel) et la traite²⁴.

Travailler auprès de mineurs implique évidemment des cadres d'intervention juridiques et institutionnels distincts, à savoir la Loi sur la protection de la jeunesse qui est de compétence provinciale. Certains gouvernements provinciaux — dont l'Alberta et le Manitoba — ont mis en place des dispositions légales spécifiques afin de combattre et répondre à la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs. Les personnes mineures engagées dans la prostitution sont considérées victimes d'abus sexuels et ces dispositions légales assurent que des mesures de protection seront appliquées. À titre d'exemple, en Alberta, la loi en vigueur *Protection of Sexually Exploited Children Act* (PSECA) confère à la police et aux responsables des organismes de protection de la jeunesse le pouvoir d'appréhender un jeune à risque ou en situation d'exploitation sexuelle. Le

jeune peut être placé en services résidentiels sécurisés, entre 5 et 47 jours. Certains centres résidentiels sont spécialisés en matière d'exploitation sexuelle. Ainsi, la loi prévoit l'accès à certains services pour les enfants et la famille. Les cadres légaux diffèrent donc d'une province à l'autre et il ne nous est pas possible dans le cadre de ce rapport d'offrir une analyse comparative de ceux-ci, ainsi que de leurs implications dans le travail d'intervention auprès des mineurs.

Les institutions de protection de la jeunesse sont amenées à jouer un rôle de premier plan d'intervention auprès de nombreux jeunes ayant vécu l'exploitation sexuelle, ou à risque de, et qui ont été signalés, notamment les jeunes de retour de fugue. On note une grande diversité à travers le pays quant au niveau de sensibilisation au phénomène de la traite au sein des institutions de protection de la jeunesse, de même qu'au regard du degré de collaboration avec d'autres secteurs – tel que communautaire. Les agences de protection de la jeunesse ont souvent déjà une collaboration avec les services de police et des mécanismes ou protocoles d'échange d'information. Les retours de fugue représentent un moment opportun pour intervenir et pour que des situations de traite soient dévoilées. Certaines de ces agences ont développé plusieurs outils de sensibilisation et de prévention spécifiques à l'exploitation sexuelle. En plus des limites et difficultés inhérentes au fait de travailler avec une population non-volontaire, un des enjeux soulevés concerne la transition vers l'âge adulte. En effet, la question de soutenir et préparer le ou la jeune une fois atteint l'âge de la majorité est cruciale et nécessite une étroite collaboration avec d'autres organismes. Il serait intéressant que de prochaines recherches se penchent sur la meilleure façon d'intervenir sur l'exploitation sexuelle sous la Loi de la protection de la jeunesse, en s'appuyant sur une analyse comparative canadienne.

Les retours de fugue représentent un moment opportun pour intervenir et pour que des situations de traite soient dévoilées.

En dehors des cadres institutionnels de la protection de la jeunesse, plusieurs aspects d'intervention sont plus spécifiques au fait de travailler avec des mineurs. Par exemple, la prévention doit se faire dans tous les secteurs qui touchent la jeunesse : à l'école, dans les maisons de jeunes, de même que sur les médias sociaux. En effet, les réseaux sociaux et Internet jouent désormais un rôle important, ce qui pousse les intervenants à devoir modifier leurs outils de prévention auprès des jeunes. À ce sujet, plusieurs organismes travaillant auprès des jeunes développent des programmes et activités axées sur la prévention à travers les médias. Il sera intéressant d'étudier l'impact des nouvelles stratégies d'intervention qui sont en cours de développement.

L'enjeu de l'implication des mineurs dans la prostitution — ici nous parlons d'adolescents — n'est certes pas un phénomène nouveau. Les organismes qui

travaillent auprès des jeunes dans la rue ou des jeunes en difficulté possèdent déjà une expertise et une vaste expérience terrain de travail auprès de jeunes qui se retrouvent dans de telles situations à risque. Leur travail doit évidemment être mis à profit lorsqu'il est question d'intervenir auprès de jeunes à risque de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Étant données les limites d'intervention qui incombent aux différents secteurs, la clé de toute stratégie efficace d'action est la collaboration afin de pouvoir offrir aux jeunes un vaste continuum de services et s'assurer de pouvoir intervenir aux différents moments du parcours menant à des situations de traite.

Les hommes et les garçons

Les hommes et les garçons sont les grands oubliés des discussions sur la traite de personnes. En particulier parce que les femmes et les filles en sont les principales victimes. Toutefois, les réalités et dynamiques de traite impliquant des garçons et des hommes demeurent invisibles, méconnues et non déplorées. Certains répondants expliquent ce manque d'attention par la difficulté de percevoir les hommes comme des victimes. L'Opération Opapa sur le travail forcé qui s'est produit en Ontario et impliquait des hommes hongrois a permis de montrer que des hommes pouvaient également être des victimes de la traite (Kaye, 2013; Hastie & Yule, 2014). Toutefois, ce cas demeure une rareté et la vaste majorité des ressources et de l'attention tournent autour de victimes potentielles femmes.

De plus, en ce qui a trait à la prostitution masculine, il semble y avoir un plus grand stigma, et une méconnaissance du phénomène et des formes d'exploitation qui s'y produisent. Bien que les répondants rencontrés qui travaillent dans le secteur de la prostitution ont tous affirmé qu'il y avait également de l'exploitation sexuelle de garçons, peu documentent les cas rencontrés.

Ainsi, lorsque des intervenants font face à une victime de traite masculine, ils se heurtent aux importants manques de ressources.

Ce n'est pas seulement – oui, les femmes sont les victimes de façon prédominante, mais il y a beaucoup de garçons, beaucoup d'enfants. Nous avons des garçons ici au centre-ville. La même chose leur arrive, et il n'y a pas autant d'attention qui se crée. Vous ne recevez pas autant d'enfants qui vont de l'avant du côté des garçons. C'est un, je pense, un plus grand stigma, mais vous ne pouvez pas ignorer les garçons. Mais, je veux dire, je sais que la grande part de l'attention est du côté des femmes et du côté juvénile, mais je trouve que le côté masculin est extrêmement négligé. (Entrevue 44, Application de la loi)

Ce même répondant souligne également l'inconfort des corps policiers à enquêter dans le milieu de la prostitution masculine :

Donc, nous avons commencé, vous savez, à aller sur gay.com et d'autres choses. Nous avons la permission de faire cela, et nous avons beaucoup d'information provenant de la communauté gaie. Mais mes patrons étaient très nerveux, car nous avons un rapport positif avec la communauté gaie, et – mais cela rendait beaucoup de gens inconfortables politiquement, particulièrement dans la communauté gaie, car beaucoup de personnes ont peur d'y aller, car c'est risqué, et ça ne – vous pouvez recevoir beaucoup de mauvaise presse en application de la loi si quelque chose est fait de manière erronée, mais nous avons la trace des garçons. Nous avons l'habitude de la suivre. (Entrevue 44, Application de la loi)

Conséquemment, un constat unanime lors des entrevues est qu'il y a très peu ou pas de ressources pour les hommes victimes de la traite. Ainsi, lorsque des intervenants font face à une victime de traite masculine, ils se heurtent aux importants manques de ressources.

Donc c'est arrivé plusieurs fois avec des victimes masculines et nous avons échoué, nous n'avons réellement rien en place...désolé de parler des défis et de certaines failles, mais c'est quelque chose que nous avons identifié en coordination de cas, c'est que les services pour les hommes sont réellement peu nombreux et éloignés entre eux, et pas toujours très appropriés aux besoins des victimes. (Entrevue 5, Coalition)

SECTION 3

ENJEUX PARTICULIERS QUANT AUX SERVICES AUPRÈS DES VICTIMES DE TRAITE

HÉBERGEMENT

L'hébergement est crucial pour les personnes qui sortent d'une situation de traite. De nombreux intervenants ont à la fois identifié le besoin d'hébergement comme le principal besoin immédiat et comme un des principaux défis. Typiquement, les besoins les plus immédiats sont autour de l'hébergement. Selon une de nos répondantes, une des premières questions posées lors de l'identification de personnes victimes de la traite serait : « *Où vont-elles dormir ?* » (*Entrevue 5, Coalition*).

L'accès à une ressource d'hébergement est important dans la trajectoire de services, à court terme, aussi bien qu'à long terme. De façon urgente, les victimes auront besoin d'une ressource d'hébergement afin de sortir de la situation d'exploitation et également pour assurer leur sécurité, afin de pouvoir se poser, dormir et manger convenablement, puis se stabiliser. L'hébergement de transition est également un besoin important, lors du processus de rétablissement, tant psychologique qu'économique. Un logement à prix modique à long terme facilite l'accès à l'emploi et à une source de revenus stables.

Accessibilité

Le principal défi est de trouver une place en hébergement, plus spécifiquement une ressource adaptée. La question de l'adéquation et de l'adaptation des services d'hébergement aux besoins spécifiques des victimes de la traite suscite et soulève plusieurs débats et dilemmes.

Au Canada, il existe peu de ressources d'hébergement spécifiques aux victimes de la traite de personnes. À notre connaissance, il n'existe que deux formellement établies, d'autres projets sont en cours de développement ou viennent d'être ouverts. Au moment de rédiger le rapport, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer si ces nouveaux refuges sont en fonction. Il existe également d'autres refuges où des lits sont réservés aux victimes de traite. De même que des ressources pour les femmes qui sortent de la prostitution où l'hébergement offre un programme structuré et encadré (programme d'éducation et réinsertion à l'emploi) qui peuvent facilement être appropriées pour des femmes ayant vécu la traite sexuelle.

Mis à part ces quelques ressources, les intervenants recommandent généralement la victime à une ressource qui dessert d'autres populations : jeunes en difficulté ou dans la rue, femmes violentées ou en difficulté, femmes ou familles migrantes et, plus rarement, personnes itinérantes. Il arrive aussi que des victimes de traite soient identifiées alors que le motif de demande d'hébergement n'était pas la traite.

En ce qui concerne les ressources d'hébergement pour hommes victimes de traite, les répondants ont été unanimes à indiquer l'absence de ressources pour les hommes. Les ressources d'hébergement pour hommes sont principalement destinées aux personnes en itinérance qui ne sont pas adaptées aux besoins de ces victimes. Il existe quelques rares ressources pour hommes migrants (demandeur du statut de réfugié).

Donc c'est ce qui est arrivé plusieurs fois avec des victimes masculines et nous avons réellement échoué. Nous n'avons réellement rien en place... C'est quelque chose que nous avons identifié en coordination de cas que les services pour hommes sont très peu nombreux et éloignés entre eux, et pas toujours très

appropriés aux besoins des victimes... Il n'y a presque pas de refuges pour hommes... à moins qu'un homme veuille aller au centre ouvert [drop-in] du centre-ville, mais il y a peu de sécurité là-bas... Ses trafiquants pourraient tout simplement entrer et l'attraper. Donc il n'y a pas beaucoup de bons services en terme de refuges pour hommes. (Entrevue 17, Coalition)

En ce qui concerne les femmes, et parfois les jeunes femmes entre 16 et 18 ans, les maisons pour femmes victimes de violence conjugale sont les ressources les plus aptes à répondre aux besoins de victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle. Nous allons donc centrer notre discussion sur les refuges pour femmes violentées. Toutefois, bien que les victimes de la traite peuvent partager des expériences avec les femmes vivant de la violence conjugale, les répondants ont identifié plusieurs difficultés et défis spécifiques, ce qui vient confirmer ce que des recherches aux États-Unis et en Europe ont documenté (Caliber, 2007; Shigekane, 2009).

Une des difficultés rencontrées est qu'il arrive que des maisons d'hébergement refusent l'accès à une victime de traite. En effet, bien que la collaboration entre les ressources d'hébergement et la police ou d'autres intervenants de la traite soit en général très bonne et que plusieurs maisons d'hébergement ouvrent leurs portes aux victimes de traite, des cas de refus ont été rapportés.

Mis à part le manque de disponibilité, qui n'est pas exclusif à la problématique de la traite, une autre difficulté concerne la sécurité et les critères d'admission. En effet, certaines maisons refusent d'accueillir une victime de traite par crainte que les dangers soient plus importants qu'en situation de violence conjugale. De plus, l'enjeu de la sécurité ne se pose pas pour les refuges pour femmes ou familles migrantes. Pour les refuges pour femmes réfugiées, il peut être impossible de les admettre si elles ne sont pas des demandresses d'asile. De façon similaire, des victimes de traite peuvent se voir refuser l'accès parce qu'elles n'ont pas vécu de la violence conjugale.

La toxicomanie est un autre défi identifié par les répondants qui limite l'accès aux ressources d'hébergement: les femmes doivent être sobres pour être admises. Ce facteur complique l'accès à un soutien adéquat surtout dans de courts délais. En effet, la majorité des ressources d'hébergement ont des politiques de tolérance zéro en matière de consommation de drogues ou d'alcool. Les femmes aux prises avec ce type de problème doivent donc d'abord avoir recours à un service de désintoxication.

[...] donc, nous avons été très chanceux d'avoir un support incroyable des ressources d'hébergement pour femmes. Il y a nombre d'entre elles dans la province qui ont été réellement aidantes et réellement capables de... et dans certains cas nous avons eu à expliquer, en quelque sorte, certaines des ressources pour femmes ayant dit des choses comme « nous aidons seulement les victimes de violence fami-

liale » et dans certains de ces cas de traite le trafiquant vivait dans la maison, donc c'est de la violence conjugale ou familiale. Donc, nous avons été capables de faire ce lien pour les ressources d'hébergement. Dans certains cas où ce n'est pas de la violence familiale du tout mais quand même de la traite humaine, nous avons encore des ressources qui acceptent d'ouvrir leurs portes et vous savez qu'elles sont débordées pour leurs services tout autant, mais qu'elles ont reconnu le besoin immédiat de certains de ces individus. (Entrevue 5, Coalition)

En plus des critères d'admission et de la problématique du haut taux d'occupation, les procédures de référence peuvent soulever certains obstacles. En effet, il est souvent exigé que ce soit la femme elle-même qui appelle directement l'hébergement, plutôt que l'intervenant fasse la démarche pour la personne victime. Or, cette pratique n'est pas toujours adaptée aux situations d'urgence et lorsque la victime vit un choc post-traumatique. De plus, en préparation d'une intervention policière, les enquêteurs peuvent avoir besoin de «réserver» un ou quelques lits dans une maison d'hébergement afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins des victimes à la suite de l'intervention. Or, les maisons d'hébergement ne procèdent pas de cette façon et ne sont pas en mesure de garantir à l'avance l'accès à des lits.

Il peut également arriver que la femme n'ait besoin d'un endroit que pour quelques nuits. Or, les maisons d'hébergement pour femmes violentées n'offrent pas, en général, d'hébergement de dépannage. Les refuges en itinérance offrent l'hébergement d'une ou quelques nuits, mais ne sont pas adaptés aux besoins des victimes de traite, entre autres, puisque les mesures de sécurité sont peu présentes.

En lien avec les difficultés d'accès, l'ensemble des répondants a souligné l'importance de s'appuyer sur un réseau et d'avoir des liens avec les ressources d'hébergement afin de faciliter et accélérer les démarches de référence. Les situations de traite ne correspondent pas toujours aux critères d'admission des ressources d'hébergement, en particulier lors d'interventions policières. Il s'agit aussi de s'assurer que les maisons d'hébergement ont une bonne connaissance de ce qu'est la traite et que leurs intervenants offrent le soutien adéquat.

Enfin, un autre défi a été identifié pour le réseau d'hébergement existant non spécialisé pour les victimes de traite. Le réseau n'est ni équipé, ni préparé à recevoir plusieurs victimes à la fois, ce qui peut arriver à la suite d'intervention policière ou lors du démantèlement de réseau de traite. Cette situation s'est déjà produite à plus d'une reprise; pensons à l'Opération Opapa en Ontario lorsqu'une dizaine de victimes ont été libérées en même temps.

En l'absence de disponibilité en maisons d'hébergement, plusieurs autres pratiques d'hébergement ont été développées : passer quelques nuits à l'hôtel, dans un *safe house* rotatif, c'est-à-dire que l'endroit change régulièrement afin de garder l'adresse confidentielle et assurer un hébergement de dépannage pour quelques nuits.

Enjeu de sécurité

Le besoin d'hébergement pour les victimes de traite est souvent lié à leurs besoins reliés à la protection. Toutefois, ces besoins de protection ne sont pas présents dans toutes les situations de traite, chaque situation doit être évaluée au cas par cas.

En matière de sécurité, les maisons d'hébergement pour femmes violentées ont déjà un dispositif de sécurité pour prévenir les représailles du partenaire violent. En ce sens, les victimes de traite et les femmes violentées partagent ce besoin de protection face à leur exploiteur. Toutefois, des répondants ont souligné que certains cas de traite requièrent des mesures de protection plus importantes, notamment lorsque des organisations criminelles sont impliquées. À cet égard, les refuges spécifiques pour victimes de traite ont souligné avoir mis en place des mesures de sécurité accrues et avoir également des liens plus étroits avec la police.

Enfin, pour des raisons de sécurité, la victime peut demander à être déménagée dans une autre ville ou une autre province. Il peut également s'avérer nécessaire de les déménager à plus d'une reprise, c'est-à-dire de changer d'hébergement, de villes et de provinces. Si tel est le cas, s'appuyer sur un réseau interprovincial de ressources d'hébergement peut s'avérer utile dans certaines situations.

Il peut également arriver que la victime veuille retourner dans son pays d'origine. Bien que ça ne semble pas être une pratique répandue, il arrive que les intervenants facilitent le retour au pays d'origine, notamment en s'appuyant sur un réseau international de ressources et d'alliés. Cela permet d'assurer qu'à son arrivée, la personne a accès à un soutien, un accueil à l'aéroport et l'accès à un hébergement sur place :

Il peut également arriver que la victime veuille retourner dans son pays d'origine.

[Nous avons accès à] un réseau global de ressources d'hébergement pour femmes et nous sommes vraiment enthousiastes que cela existe, car il y avait une femme qui voulait rentrer à la maison et nous étions capables, à travers cet autre réseau de ressources d'hébergement pour femmes, de s'assurer que tout le monde était à l'aéroport pour la ramener à la maison et qu'elle aurait un endroit sécuritaire où rester et ne pas être de nouveau, victime de traite. (Entrevue 6, Hébergement exploitation sexuelle)

En ce qui concerne les refuges pour personnes en difficulté, hommes ou femmes, il n'y a pas suffisamment de mesures de protection. Le trafiquant pourrait facilement les retrouver. De plus, plusieurs intervenants ont identifié le risque de recrutement ou de nouvelle victimisation au sein de ce type de ressources :

Je pense à un dossier qu'on a fait affaire avec une ressource pour femmes en difficulté. Puis il y a une autre femme qui est allée là pour la spotter pour informer le pimp où elle était, donc, il y a vraiment des défis au niveau de la sécurité de l'hébergement court terme. (Entrevue 52, Victimes d'actes criminels)

Cohabitation possible? Quand une ressource d'hébergement n'est pas spécifique à la traite

Comme nous l'avons déjà mentionné, les femmes en situation de traite et celles ayant vécu de la violence conjugale ont des besoins et des problématiques similaires. Elles ont vécu une forme ou une autre de violence et elles craignent pour leurs vies et ont besoin d'être protégées de leur agresseur. De plus, les femmes en ressources d'hébergement, tout comme les victimes de traite, font face à de multiples problématiques. Toutefois, les répondants ont identifié des difficultés et des limites à leur intervention qui n'est pas toujours appropriée aux situations de traite de personnes. Pour ces raisons, des ressources d'hébergement recourent à différentes façons d'adapter leurs pratiques.

Les maisons d'hébergement pour femmes violentées offrent de nombreux services de soutien et d'assistance psychosociale, de même que des références vers d'autres ressources lorsque nécessaires. Par exemple, les ressources d'hébergement pour femmes violentées peuvent offrir : un service d'écoute téléphonique 24/7 ; des services en intervention psychosociale et de crise ; des services de consultation, d'information, référence et d'accompagnement dans diverses démarches (juridiques, médicales, administratives et en immigration). Certaines ressources offrent également du soutien dans la réinsertion à l'emploi, le retour aux études et des services en suivi post-hébergement. Certaines ressources reçoivent surtout des femmes migrantes et ont développé une solide expertise dans les démarches d'immigration, de même que le travail avec des interprètes. Elles ont également développé une approche auprès de différentes communautés ethno-culturelles.

Si, à première vue, ces ressources semblent adaptées, il existe des difficultés quant à l'adéquation et l'adaptation des ressources d'hébergement aux besoins des victimes de traite. D'abord, ce ne sont pas toutes les ressources d'hébergement qui ont de l'expérience à travailler avec des situations complexes d'immigration et qui peuvent répondre aux besoins des victimes de traite qui sont ressortissantes étrangères.

D'autres difficultés soulevées lors des entrevues rejoignent des éléments qui ont été discutés plus tôt. Notamment, le soutien et l'accompagnement d'une victime de traite requièrent plus de temps, une intervention plus soutenue, ainsi qu'un plus grand besoin en soutien psychologique spécialisé, notamment en trauma.

Une victime de traite va arriver avec des traumas multiples très, très sévères – émotionnellement, psychologiquement, sexuellement et autrement. Les

ressources d'hébergement ne sont pas équipées et n'ont pas de programme spécifique pour soutenir à ce niveau. (Entrevue 68, Hébergement traite)

Plusieurs autres difficultés identifiées par les répondants mettent en lumière l'inadéquation entre les besoins de victimes de traite et l'environnement de ce type d'hébergement. Les personnes victimes de traite peuvent ne pas se sentir dans un environnement qui leur correspond, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, ces maisons sont souvent régies par une série de règles et mesures restrictives comme des couvre-feux et certains codes de conduite comme l'obligation parfois de s'engager dans les activités de la maison (programme d'éducation, activités de groupe, rencontres hebdomadaires avec une intervenante). Ceci dit, la question de ressources limitées et le besoin de servir une variété d'individus rendent très compliqué l'effort d'accommoder les désirs de chacune.

Certaines filles ne sont pas si bien dans cet environnement. Ce n'est pas une bonne place pour elles. C'est difficile pour elles parce que nous avons des règles et tout, et pour beaucoup de ces filles elles ont été retenues contre leur gré, alors elles ne veulent pas qu'on leur dise quoi faire, où aller, à quelle heure se lever. Je veux dire c'est ce que... C'est comment elles ont vécu leur vie en quelque sorte, n'est-ce pas? Donc c'est un peu un défi parfois, obtenir cet équilibre. Mais oui, ce sont leurs besoins immédiats, c'est juste « laisse-moi être moi, ne me contrôle pas, redonne-moi mon indépendance, laisse-moi être moi ». (Entrevue 18, Hébergement femmes)

Aux règles strictes de la vie en hébergement, s'ajoutent également le partage des aires communes et le manque d'intimité qui sont mentionnés comme des obstacles pour les victimes de traite. Cependant, certaines ressources d'hébergement ont adapté leur intervention lorsqu'il s'agit de victimes de traite afin d'être plus flexible dans leur approche :

Donc, quand elles viennent... pour autant qu'elles se comportent bien, il y a beaucoup de latitude... Je vais donner beaucoup à ces filles. Comme si elles ne... Elles peuvent juste s'asseoir et essayer d'imaginer ce qu'elles veulent faire ensuite et je ne mets pas de grandes limites de temps pour que ça arrive... parce que pour une victime cela requiert une flexibilité. Vous ne pouvez pas les renvoyer dans une ressource d'hébergement parce qu'elles viennent juste d'être sorties d'une situation de contrôle. Vous les renvoyez dans une situation de contrôle. (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Les personnes victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle peuvent également vivre de la honte par rapport à leur expérience dans la prostitution, aux violences sexuelles subies et à la gravité du traumatisme vécu. La stigmatisation entourant la prostitution — crainte ou réelle — fait en sorte que les victimes de traite sexuelle partageront peu ou pas leur vécu avec les autres femmes résidentes.

Nous n'avons pas révélé et les femmes ont le droit de, oui ou non, révéler si elles ont été victimes de traite et elles ont toutes choisi de ne pas le faire à cause du stigma. Elles sentent que le stigma est là. Particulièrement s'il s'agit de prostitution. Parce qu'elles sentent que les autres ne les accepteront pas. Et la vérité, honnêtement, c'est probablement que beaucoup d'entre elles ne comprendraient pas et commenceraient à juger. Et parce que c'est une vie communautaire, ça pourrait être un véritable stress. Donc, je déteste l'idée que ces femmes, même si nous les gardons ici et que nous essayons de les supporter le mieux possible, elles ne peuvent pas être complètement elles-mêmes, car elles doivent rester discrètes sur la vraie raison de leur présence ici. (Entrevue 18, Hébergement femmes)

Pour cette raison, les activités de groupe et de soutien par les pairs, qui font fréquemment partie des services et activités des maisons d'hébergement, ne sont pas toujours appropriées pour les victimes de traite. Cette aspect a été identifié par les répondants, de même que documenté dans d'autres études réalisées aux États-Unis (Caliber, 2007). Le suivi individuel est l'approche privilégiée par les intervenants rencontrés.

D'autres éléments liés à la difficile cohabitation concernent la question délicate des comportements. Les maisons qui reçoivent des femmes et leurs enfants n'offrent pas un environnement propice aux épisodes de colère et d'agressivité qui peuvent survenir :

Les personnes, quand elles souffrent, peuvent agir très différemment. Et dans cette maison, parce que nous avons des enfants, elles ne peuvent pas exprimer la colère comme elles le feraient peut-être si elles étaient dans un autre contexte. Nous le comprenons comme intervenants, mais nos clientes ne le comprennent pas nécessairement et elles proviennent d'une relation d'abus et elles ne comprennent pas. (Entrevue 18, Hébergement femmes)

Plusieurs répondants ont affirmé que certaines victimes de traite sexuelle ne veulent pas aller dans les ressources d'hébergement pour femmes; elles ne se reconnaissent pas dans la problématique de violence conjugale. Leur mode de vie était trop différent de celui de la population en général, ce qui est particulièrement le cas pour les jeunes adultes, celles qui ont moins de 20 ans ou au début de la vingtaine. Elles ne veulent pas se retrouver avec des femmes dans la trentaine qui sont en hébergement avec leurs enfants.

Ce qu'on entend aussi c'est : « Je veux pas aller avec des femmes victimes de violence conjugale. C'est pas ça, moi, c'est pas une relation de couple. » Il y en a qui vont le voir comme ça. Il y en a qui vont encore dire, même après que c'est fini : « C'est mon ex. » Il y en a d'autres qui, au contraire, veulent pas du tout être associées... donc elles se voient pas aller dans une maison d'hébergement, elles se reconnaissent pas, elles se voient pas, pas de similitude, donc ça, c'est moins approprié. (Entrevue 52, Victimes d'actes criminels)

En conclusion, la vie en hébergement et le manque d'intimité, des mesures trop restrictives telles que le couvre-feu et les exigences d'une plus grande maîtrise de soi ont été identifiés par des répondants et par les victimes de traite avec lesquels ils travaillent comme étant problématiques pour les femmes se sortant de situations d'exploitation sexuelle.

Pour ce qui est des situations de travail forcé impliquant des femmes qui ne sont pas des ressortissantes canadiennes, les défis sont d'un tout autre ordre : régulariser leur situation d'immigration, s'intégrer dans la nouvelle communauté ainsi que dépasser les barrières linguistiques et culturelles.

Et ce qui est aussi compliqué, c'est que le séjour pour ces femmes-là devient plus long. Parce que ça prend du temps pour mettre tout en ordre. [Leurs documents, de voir leurs revenus]. Tout. Tout. Tout. Tout devient plus prolongé. Donc, nous, on prolonge le séjour puis ce n'est pas nécessairement sain pour une femme de rester dans le centre d'hébergement plus que trois mois parce qu'elle voit les autres partir. Elle voit les autres s'avancer dans la vie puis, même si elle s'avance dans ses démarches, elle a l'impression comme si elle ne s'avance pas assez. Comme s'il n'y avait pas assez de changements positifs dans sa vie. Puis des fois, ça joue sur les [dynamiques, les relations] entre les résidentes aussi parce qu'elle devient comme la reine de la maison. (Entrevue 39, Hébergement femmes)

Étant donnés ces défis, certains répondants recommandent la mise en place de ressources qui soient spécialisées pour les victimes de traite. Mais à ce sujet, les opinions divergent. Une autre piste de recommandation afin de rendre plus appropriées les ressources existantes est de s'assurer que les intervenants en hébergement soient formés et préparés aux besoins particuliers des victimes de traite.

Les défis du long terme pour les ressources d'hébergement

L'accès aux ressources d'hébergement est en majorité à court ou à moyen terme. Certaines offrent un hébergement de transition, soit l'accès à un appartement autonome à prix modique, mais elles sont insuffisantes, le nombre de places est souvent limité et le taux d'occupation très élevé. Pourtant, plusieurs répondants ont affirmé que les victimes de traite, d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, ont souvent besoin de plus longs séjours en hébergement. Une fois les besoins prioritaires et urgents abordés, viennent alors les besoins de s'outiller afin de trouver un emploi. De plus, pour les femmes migrantes, les procédures d'immigration et le processus d'intégration à la société d'accueil peuvent demander plus de temps que la durée courante d'hébergement.

Pour ce qui est de l'accès à un logement à loyer modique et au logement social, c'est un défi important qui a été souligné par une majorité des répondants. Les

programmes publics dans ce domaine sont également limités. Les listes d'attente sont longues. Additionnée aux lacunes quant aux programmes d'accès à l'emploi et à la grande difficulté pour les personnes victimes de traite de trouver des sources de revenus alternatives et durables, la difficulté d'accès à l'hébergement à long terme fragilise le processus de rétablissement. Pour ce qui est des victimes qui n'ont pas régularisé leur statut, le logement social ne leur est pas accessible, ou du moins pas aussi facilement.

D'autres répondants ont souligné le problème de la localisation des logements sociaux, qui sont souvent situés dans des quartiers plus défavorisés – ce qui rend plus difficile le processus de sortie de la prostitution.

Ressources d'hébergement spécialisées pour la traite versus mieux adapter les ressources existantes

Parmi les pistes de réflexion et les discussions entourant les meilleures pratiques, la question de savoir si plus de ressources spécialisées et exclusives pour les victimes de traite sont nécessaires a été soulevée par les répondants. Au Canada, les opinions divergent entre la nécessité de ressources spécialisées et exclusives aux victimes de traite et le recours au réseau existant et l'adaptation des pratiques. Malgré ces divergences, les répondants s'accordent tous sur le constat suivant : l'accès à un hébergement — autant d'urgence que de transition et de long terme — est problématique et nécessite que l'on s'y attarde afin de réfléchir aux solutions les plus appropriées.

Ça, je pense que c'est vraiment quelque chose qu'il faut qu'il y ait des changements, qu'il y ait une réflexion. Parce que oui, pour certaines, ça fonctionne le réseau qui est en place puis pour d'autres, ça ne fonctionne pas. (Entrevue 41, Victimes d'actes criminels)

Un argument important en faveur de ces ressources est de pouvoir mettre en place et offrir, sous un même toit, des services pour l'ensemble des besoins de la victime, ce que certains répondants appellent un « *one-stop shop* ». Avoir une ressource d'hébergement qui soit un pivot évite à la victime les méandres du système et lui épargne de répéter son histoire à chacun des intervenants rencontrés. De plus, l'intervenant de la ressource d'hébergement peut assumer le rôle d'intervenant pivot :

Oui, une maison où elles déménagent ; vous obtenez le support à votre victime pour défendre ses droits, vous obtenez l'aide en dépendance, la thérapie – tout sous un seul toit. Donc cette personne maintenant n'a pas à dire son histoire dix fois encore, à dix organisations différentes, parce que vous avez de l'aide en dépendance là-bas et vous avez de la thérapie ici et des services aux victimes, donc vous avez trois personnes différentes. [Quand elles] ont à dire leur

histoire [encore et encore, cela] cause plus de traumas... Plus de traumas encore et encore et encore. (Entrevue 2, Prostitution)

Toutefois, des doutes et des mises en garde face au recours aux maisons d'hébergement spécialisées ont été soulignés. D'abord, le risque de recrutement et de nouvelle victimisation. En lien avec cet enjeu, une mise en garde est de ne pas accueillir en même temps plusieurs victimes du même proxénète ou du même réseau — lorsqu'il y a une enquête policière et que la cause est judiciairisée — il faut tenir compte de l'enjeu de contamination de la preuve. Ensuite, s'il s'agit d'une ressource spécifique aux situations de traite sous toutes ses formes, la question de cohabitation entre victimes de travail forcé et d'exploitation sexuelle est soulevée. Leurs besoins ne sont pas les mêmes, et ce, à plusieurs égards.

Une piste de compromis serait d'avoir un réseau d'hébergement modulaire, c'est-à-dire à plusieurs options. Avoir quelques ressources spécialisées à travers le pays et localement s'assurer d'un bon réseau entre les différentes ressources d'hébergement (pour jeunes adultes, pour familles, pour femmes violentées, pour hommes, pour migrants, pour femmes se sortant de la prostitution, etc.) afin de répondre adéquatement aux besoins d'une victime.

[Nous aimons] les approches modulaires de différents types, ce qui fait que nous avons ça et cela et cela et que n'importe laquelle d'entre elles peut être la réponse appropriée pour une victime de traite ou une famille ou un groupe particulier. Et nous sommes en quelque sorte au-dessus des choses et préparés pour n'importe quelle de ces approches pour qu'elle soit la réponse appropriée parce que je pense que ce débat a été très dichotomique. Devrait-on avoir un refuge ou devrait-on avoir des arrangements flexibles comme, disons, des maisons sécuritaires mobiles ? (Entrevue 11, Application de la loi)

Il existe déjà de nombreuses ressources d'hébergement ayant développé différentes expertises. Ces ressources ont déjà établi des réseaux de soutien. La majorité des répondants sont d'avis qu'il faut construire à partir des expertises et des ressources existantes, tout en s'assurant qu'il y ait plus de formation et de sensibilisation des intervenants sur la problématique de la traite.

Il n'y a pas de modèle pour toutes les situations de traite. Un programme résidentiel structuré peut ne pas convenir à une personne, le fait d'avoir des règles strictes de contrôle peut victimiser à nouveau une personne, alors que pour une autre cette structure peut être rassurante et aidante. Dans le même ordre d'idées, il est important de garder à l'esprit l'hétérogénéité des situations, chaque personne a un parcours spécifique, que ce soit en lien avec la problématique de la traite ou de toute autre problématique sociale. Les enjeux discutés dans cette section doivent être analysés avec prudence et ne peuvent conduire à des généralisations. Les ressources d'hébergement sont également très diverses quant

aux programmes et services offerts. Pour bon nombre de ces ressources, les victimes de la traite font déjà partie de leur clientèle et leur intervention ne sera pas différente : leur approche étant de partir des besoins exprimés par la personne.

Recommandations et pratiques prometteuses en matière de ressources d'hébergement

Bien que nous ayons souligné les difficultés et les limites pour les ressources d'hébergement existantes à accueillir des victimes de traite, les répondants ont également soulevé des expériences positives et certaines pratiques prometteuses.

Une stratégie d'action proposée par l'ensemble des répondants de l'étude est la mise en place d'un réseau et de liens étroits avec les ressources d'hébergement afin de prévoir la procédure pour faciliter le référencement et s'assurer aussi que les intervenants de ces ressources sont sensibles et informés sur la problématique de la traite de personnes. Compter sur un réseau de collaboration permet également de trouver plus facilement un hébergement lorsqu'il y a plusieurs personnes victimes à la fois. Certains ont établi un protocole avec une ou des ressources d'hébergement afin d'assurer que des lits d'urgence soient réservés, entre autres, lorsqu'une intervention policière se prépare. À l'heure actuelle, il s'agit surtout d'ententes informelles s'appuyant sur des relations entre individus. Ce type de collaboration fonctionne bien pour le cas par cas et lorsqu'il y a peu de références. Mais si le nombre de références augmente, ces partenariats informels peineront à répondre rapidement aux besoins.

En ce qui concerne les approches d'intervention au sein des ressources d'hébergement, on demande plus de flexibilité quant aux critères d'admission, aux procédures de référence (accepter qu'un intervenant fasse la référence) et relativement à l'obligation de participer aux activités de la ressource

Les programmes résidentiels pour les femmes qui se sortent de la prostitution peuvent être une option intéressante pour les victimes de traite sexuelle en ce qui a trait aux mesures de sécurité accrues, à l'offre d'un hébergement de transition ou de longue durée et d'un programme complet de soutien et d'accompagnement visant à couvrir plusieurs facettes de leur processus de rétablissement. De plus, ces hébergements sont des lieux propices pour parer à la crainte d'être stigmatisées et d'être jugées.

TRAITE INTERNATIONALE DES PERSONNES ET STATUT D'IMMIGRATION PRÉCAIRE

Dans les cas de traite internationale des personnes, les questions d'immigration se distinguent, car il s'avère difficile de protéger les victimes. Dans de nombreux cas, le désir d'obtenir une résidence permanente au Canada contribue à rendre les personnes vulnérables à la traite internationale. La peur de perdre leur statut légal ou, dans le cas des personnes sans statut, d'être dénoncées aux agents d'immigration est utilisée comme menace et moyen de coercition pour les maintenir dans une situation de traite. Les intervenants constatent régulièrement le statut précaire des victimes de traite internationale rencontrées. Le permis de séjour temporaire (PST) prévu pour les victimes de traite internationale est, selon les intervenants, loin d'être une réponse adéquate aux problèmes d'immigration de tous les individus concernés. Dans cette section, nous examinerons certains des besoins en matière d'immigration des victimes internationales ainsi que les services offerts par les organismes. Nous nous pencherons également sur les expériences d'accompagnement des victimes de traite internationale dans diverses procédures d'immigration. Nous concluons cette section par un examen des pratiques prometteuses relevées par les participants interrogés.

Les besoins en matière d'immigration et les services accessibles

Lorsque survient un cas de traite internationale, la problématique entourant le statut d'immigration s'avère un des besoins les plus pressants. Si la plupart des intervenants des grandes villes canadiennes ont une expérience directe auprès des immigrants, ce sont généralement les questions liées à la diversité culturelle et à l'intégration (langue, emploi, éducation...) qui sont traitées plutôt que les enjeux relatifs au statut. Ainsi l'obtention de la résidence permanente permet un meilleur accès aux services. Il est essentiel de rassurer et d'établir un lien de confiance avec les victimes internationales en ce qui a trait au statut d'immigration pour éviter des situations comme celle décrite ci-dessous, où des individus se retrouvent dans une situation précaire :

Il n'y a pas de confiance dans le système d'immigration, ou le processus... Les femmes avec qui je travaille, qui viennent tout juste d'arriver, tous les jours elles entendent que des personnes sont déportées. Donc dans ce type de contexte, c'était presque impossible de les convaincre. Vous n'avez aucune chance. Même s'il y avait plusieurs femmes pour lesquelles nous avons obtenu de très bons avocats et que les avocats pensaient qu'elles avaient un très bon dossier, elles ne pouvaient tout simplement pas concevoir de gagner, donc elles devenaient clandestines, au fond. (Entrevue 43, Prostitution)

Dans presque tous les cas, une victime de traite internationale doit avoir le soutien d'un avocat en immigration.

D'emblée, de nombreuses victimes de traite internationale ont besoin de soutien pour déterminer leur statut d'immigration. La rétention d'information au sujet du statut d'immigration d'un individu ou la communication de renseignements erronés sont parmi les principaux moyens de coercition utilisés envers ces victimes. Comprendre la trajectoire de migration et le statut administratif d'un individu est une étape initiale cruciale dans la protection des victimes internationale; une bonne expérience est parfois nécessaire pour mener à bien cette étape. Ce n'est que lorsque le statut d'une personne est établi qu'il est ensuite possible d'évaluer son admissibilité aux soins de santé et aux services sociaux. En effet, de nombreux services (voire la plupart) s'adressent exclusivement aux résidents permanents et aux citoyens. Pour les personnes dont le statut est temporaire, il est parfois nécessaire d'exercer des pressions pour qu'elles accèdent aux services auxquels elles sont légalement admissibles mais pour lesquels elles rencontrent des barrières.

Dans presque tous les cas, une victime de traite internationale doit avoir le soutien d'un avocat en immigration affecté par les services d'aide juridique qui lui fournit l'aide professionnelle pour renouveler son statut (dans le cas des travailleurs étrangers temporaires (TET) ou des étudiants, par exemple), pour présenter une nouvelle demande (pour un permis de séjour temporaire, une demande d'asile ou une demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire) ou, dans le cas des personnes sans statut, pour lutter contre la détention et la déportation.

C'est donc voir — est-ce qu'on fait une demande d'asile? Est-ce qu'on fait une demande de permis de séjour temporaire? Est-ce qu'on fait une demande de motif humanitaire? Tu sais, c'est vraiment ça qu'on essaye de déterminer. (Entrevue 53, Aide juridique)

Dans certains cas, si un individu est accusé d'activité criminelle, il peut s'avérer nécessaire de faire appel à des avocats criminalistes. Quelques répondants soulignent le besoin d'améliorer la coordination entre les criminalistes et les avocats d'immigration dans ce type de situation.

Finalement, dans certains cas (quoique plus rares), les victimes de traite internationale expriment un désir de rapatriement volontaire. Les organismes que nous avons rencontrés ont peu d'expérience en organisation de retours sécuritaires et volontaires. Leurs membres affirment vouloir créer des liens internationaux afin de développer la capacité d'offrir un suivi aux personnes qui le souhaiteraient, une fois de retour dans leur pays d'origine. Les répondants sont également préoccupés par le risque de nouvelle victimisation, dans le cas où une personne se retrouve dans les mêmes conditions de vulnérabilité qu'au départ. Quelques répondants expliquent que leur organisme est membre de coalitions

canadiennes ayant des partenaires internationaux, ce qui leur permet de communiquer avec des organismes de confiance dans le pays d'origine des victimes afin de veiller à ce qu'elles soient soutenues à leur retour.

Nous avons trouvé de nombreux groupes offrant les services décrits ci-dessus. Les groupes les plus habitués à se pencher sur les questions d'immigration liées à la traite des personnes sont les maisons d'hébergement pour réfugiés ou les groupes de défense de droits, les quelques organismes desservant les travailleurs étrangers temporaires et les bureaux d'aide juridique à l'intention des immigrants. Les centres de femmes (violence domestique, agressions sexuelles, etc.) qui ont le mandat spécifique auprès des femmes immigrantes sont également impliqués dans ce genre de dossier, mais ils sont plus rares. Dans certains cas, des associations ethno-culturelles sont invitées à soutenir des victimes appartenant à leur communauté culturelle, mais ce type de collaboration soulève parfois des inquiétudes lorsque les associations sont relativement informelles, en raison du risque que l'information circule au sein de la communauté et que les trafiquants en prennent connaissance. Finalement, les organisations d'aide aux nouveaux arrivants n'occupent pas une très grande place dans notre étude ; le financement gouvernemental qu'elles reçoivent les oblige à travailler exclusivement avec des résidents permanents établis au Canada depuis cinq ans ou moins, une situation peu commune chez les victimes de traite internationale des personnes.

Comme nous le verrons dans la prochaine section, les participants aux entrevues affirment avoir besoin de soutien dans trois grands domaines d'immigration : les demandes de permis de séjour temporaire pour les victimes de traite des personnes, les demandes de résidence permanente via le système de détermination du statut de réfugié ou pour des considérations d'ordre humanitaire et enfin les démarches en cas de détention à des fins d'immigration ainsi que les ordonnances d'expulsion.

Permis de séjour temporaires (PST)

Les personnes soutenant les victimes internationales de la traite des personnes n'ont pas une perception très favorable de l'efficacité du PST ; les commentaires tels que « Le PST, ça ne donne rien » (Entrevue 53, Aide juridique) sont chose courante. Un des aspects positifs du PST est qu'il favorise la reconnaissance des expériences vécues par les victimes de la traite des personnes (lorsqu'elles arrivent à l'obtenir) et permet l'accès à certains soins de santé et services sociaux par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Pour les individus, sans statut, l'accès au PFSI peut s'avérer essentiel, comme en témoigne cet exemple :

« Joan » était réveillée à deux heures du matin... aux prises avec des dissociations ou des flashbacks, des choses comme ça, donc c'est une difficulté... Elle passait au travers et faisait encore de la psychothérapie, et c'était très couteux.

Mais l'immigration (PFSI) payait pour cela... et d'autres choses, ses besoins médicaux, ses besoins thérapeutiques. Mais si vous parlez de 100 ou 150 dollars l'heure, aucune ONG ne peut se permettre cela. (Entrevue 19, Organisations de femmes)

Malgré les avantages potentiels du permis, le nombre de PST accordés au cours des huit dernières années suggère qu'il est sous-sollicité, soit parce que les gens en ignorent l'existence (plusieurs répondants n'ayant ni spécialisation juridique ni en matière d'immigration ne connaissaient pas le PST, par exemple), soit parce que les organismes se méfient du processus. Comme l'explique un répondant :

... les PST sont émis arbitrairement... et je ne parle pas en mal de CIC, mais ça m'inquiète parce que l'état psychologique de certaines victimes de la traite des personnes est tellement détérioré que celles-ci ne se rendent même pas compte qu'elles sont des victimes. (Entrevue 29, Application de la loi)

Plusieurs des personnes ayant déjà présenté des demandes de PST estiment que le processus de demande est très intrusif et exige des victimes qu'elles révèlent des expériences traumatiques à des autorités ne faisant preuve d'aucune sympathie, dans un environnement froid et sans que des services d'interprétation professionnelle ne soient systématiquement offerts :

L'officier en immigration, quand ils font l'entrevue, est très intrusif. Cela vous fait réellement sentir coupable. La manière dont elles sont traitées n'est pas sympathique... Vous avez à emmener votre propre interprète... C'est très étrange et l'environnement est que vous êtes devant un bureau et la personne vous questionne. Pourquoi êtes-vous ici? Pourquoi vous ne voulez pas rentrer chez vous? Pourquoi êtes-vous venu? (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Dans un pareil scénario, il peut s'avérer très difficile de prouver le besoin d'un PST et les victimes sont coincées dans une situation sans issue. Sans le PST, l'accès à de nombreux soins de santé et services sociaux leur est interdit, mais sans lettres de soutien et évaluations faites par des professionnels de la santé et des services sociaux, elles peuvent difficilement justifier leur besoin d'obtenir un PST.

En dépit de ces difficultés, plusieurs répondants remarquent avoir déjà rencontré des agents de CIC sensibles aux possibles traumatismes subis par les victimes de la traite des personnes et qui s'efforcent d'éviter la victimisation multiple. Aujourd'hui, en raison des récentes compressions et de la réorganisation de CIC, plusieurs organismes rapportent ne plus avoir accès aux agents de CIC avec qui ils avaient bâti un lien de confiance et de bons rapports de travail. Depuis les compressions, le traitement de toutes les demandes de PST est centralisé et n'est plus assuré par les bureaux régionaux. Certains répondants se demandent si de nouvelles directives plus strictes sont émises par le gouvernement fédéral :

Je pense qu'il y a eu de vraies restrictions au niveau fédéral pour les officiers en immigration pour donner des PST... Nous n'avons pas été capables de les obtenir dans certaines circonstances, plus récemment... Bon, je pense que bien que les politiques disent vraiment clairement que la police n'a pas à enquêter ou, peu importe, la réalité est que l'Immigration veut encore la confirmation d'une enquête en cours dans une perspective criminelle, pour rationaliser l'octroi des PST. (Entrevue 70, Aide juridique)

Même si, en théorie, les personnes ne prévoyant pas rapporter leur situation à la police ou celles ne participant pas à une enquête ou une poursuite criminelle peuvent faire une demande de PST, en pratique, la participation à une enquête ouverte pèse lourd dans l'évaluation de CIC et est pratiquement une exigence pour l'obtention d'un PST :

Oh, c'est incroyablement difficile. Oh, c'est si rare d'obtenir ces PST... J'ai eu des tonnes de références de la police, mais la police va faire son enquête et ainsi de suite, non, il n'y a pas de plainte ici, et arrête tout. Donc, la personne est maintenant à [notre refuge] et il y a un dossier policier, mais le dossier policier est fermé. Donc, dès que c'est fermé, cela veut dire que ce n'est pas une enquête ouverte, ce qu'Immigration et Citoyenneté cherche souvent pour justifier pourquoi ils donneraient un PST et pourquoi ils donneraient tous ces bénéfices. (Entrevue 68, Hébergement traite)

Pour les personnes qui n'ont pas engagé de poursuite criminelle, faire une demande de PST est un véritable pari :

C'est un défi pour mes clients et moi, n'est-ce pas ? Parce que je ne peux pas leur dire, « C'est certain que je vais vous obtenir ce PST. » Je ne peux pas leur dire cela. Parce que c'est incertain, n'est-ce pas ? Je ne peux pas leur dire avec certitude que je serai capable de poursuivre et de gagner ; Je ne peux pas leur dire que c'est certain que je vous redonnerai votre argent. Je ne peux pas leur dire ces choses. Évidemment, c'est une grande barrière à notre travail. (Entrevue 37, Droits du travail)

Des victimes, autrement sans statut, engagées dans des procédures de poursuite, semblent toutefois obtenir un PST de façon plutôt systématique. Les organismes d'application de la loi rapportent une bonne collaboration avec CIC et, souvent, une réponse rapide. Conséquemment, le PST est perçu (tout particulièrement par les organismes d'application de la loi) comme une très bonne option pour les individus participant à des enquêtes policières et des poursuites :

Le PST est là parce que c'est bien dans une perspective d'application de la loi... Cela assure presque que la victime sera présente pour témoigner parce que le tribunal est... un long processus. Donc, si le tribunal est dans un an, ce PST est encore valide. La demande d'asile peut prendre un an. Donc, d'accord, nous les avons ici pour un an, mais s'ils se font refuser, alors ils retour-

ment... C'est comme lancer un dé pour la demande d'asile, c'est la manière dont je le vois. Le PST est davantage une sécurité pour nous, de l'application de la loi. (Entrevue 21, Application de la loi)

Cela dit, même les organismes d'application de la loi évoquent les limites des PST, notamment les difficultés et les délais relatifs au renouvellement du permis. Ainsi, même lorsqu'une poursuite est en cours, le renouvellement du PST n'est pas garanti, malgré le fait que la victime soit un témoin principal et que sa présence au pays soit nécessaire au dossier ou à la poursuite.

Tout délai de renouvellement du permis a un impact important sur la personne, puisqu'il empêche l'accès aux soins de santé et services sociaux (comme la médication, la thérapie, etc.).

Cela dit, même les organismes d'application de la loi évoquent les limites des PST, notamment les difficultés et les délais relatifs au renouvellement du permis.

Ceux qui parviennent à obtenir un PST doivent tout de même résoudre une série de problèmes. Les PST sont valides pour une très courte période de temps et n'offrent aucune sécurité à long terme ou protection contre la détention ou l'expulsion :

Ils sont très sévères là [à CIC]. [L'officière en immigration] était très rude. Elle dit « Cela est ton PST, ça c'est quand il expire. Donc, vous devez commencer à penser maintenant à si vous allez vouloir rester au Canada ou si vous voulez retourner à la maison... Vous avez six mois au total donc vous avez trois mois pour penser à [si vous voulez faire une application pour un statut permanent] et ensuite vous devez donner votre application. Si ce n'est pas avant la date limite, alors vous risquez la déportation. » (Entrevue 4, Hébergement femmes)

Souvent, le renouvellement du PST pour plus de 6 mois semble être lié à la participation dans une enquête ou une poursuite :

Si la personne a un permis de résidence temporaire quand elle vient à nous, nous lui donnons le choix si elle veut continuer avec cela. Parce que ce que le gouvernement fait, vous devez continuer à être dans la procédure [légale]. Si vous ne collaborez pas avec la police, vous ne verrez pas votre PST renouvelé, et vous quitterez le pays après six mois. (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Globalement, le manque de sécurité entourant le processus de PST est un important facteur dissuasif chez les victimes de traite internationale des personnes (tout particulièrement les victimes du travail forcé) qui cherchent à se prévaloir du permis :

Une fois qu'ils sont devenus détenteurs de permis de séjour temporaire comme victimes de traite, ils doivent passer à travers la procédure d'identifier qui sont les coupables. Mais cela en soi pourrait être quelque chose qui retiendrait la majorité des travailleurs migrants de simplement aller dans ce programme, parce qu'ils ont peur des représailles. Parce que si [CIC] obtient ce qu'elle veut, elle peut simplement les déporter, n'est-ce pas? Donc, je pense que le manque de protection apparente et de garantie du côté des travailleurs migrants pour leur protection, et le manque non seulement au niveau de leur sécurité, mais de [celle de] leurs familles, pourrait aussi être un élément dissuasif dans l'utilisation du permis de séjour temporaire pour les victimes de traite. (Entrevue 50, Immigration)

Ce manque de confiance à l'égard du PST pousse de nombreuses victimes de la traite internationale des personnes à emprunter d'autres voies, comme présenter une demande d'asile ou de résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaire. Le dernier défaut relatif au PST est l'impossibilité de l'utiliser pour faire venir au Canada des membres de la famille vivant à l'étranger, tandis que les demandes d'asile et les demandes pour des considérations d'ordre humanitaire permettent d'entretenir cet espoir.

Accès à un statut permanent

La demande d'asile est l'option la plus répandue pour les victimes de traite des personnes sans statut. Parfois, la personne met un long moment avant de reconnaître la situation de traite dans laquelle elle se trouve et, d'autres fois, l'organisation qui l'accompagne ignore tout simplement l'existence des PST. De plus, contrairement au PST qui est temporaire, une demande d'asile mène à une régularisation permanente du statut d'immigration et à une possible résidence permanente. Dans certains cas, la personne qui s'est trouvée en situation de traite était vulnérable à l'exploitation précisément parce qu'elle était déjà réfugiée, victime de persécution ou de violence.

Être victime de la traite des personnes au Canada ne constitue pas en soi un fondement juridique pour l'obtention du statut de réfugié, puisque l'exploitation s'est produite au Canada et non dans le pays d'origine. Bien que la demande d'asile soit attrayante car elle offre la possibilité d'accéder à la résidence permanente ainsi qu'aux soins de santé et de services sociaux (y compris l'aide sociale) dont un grand nombre de victimes de la traite des personnes ont un urgent besoin, cette procédure ne touche pas à la problématique de la traite en tant que telle. De plus, avec les récentes réformes au processus de traitement des demandes d'asile, les réponses sont souvent plus rapides que pour les demandes de PST (parfois jusqu'à 6 mois sans garantie de réponse positive). Le représentant d'une coalition explique son point de vue :

Nous croyons que les demandes d'asile peuvent être tentantes au début, car cela ouvre automatiquement l'accès aux services... mais utiliser une demande d'asile n'est pas approprié parce que l'exploitation a eu lieu au Canada. En terme de prévenir la traite qui pourrait survenir [à cause de] la déportation, cela peut être une avenue raisonnable, mais si l'exploitation a lieu au Canada, idéalement, je pense que ça devrait être considéré comme une situation d'exploitation où les auteurs du crime sont au Canada et la peur est au Canada, non dans le pays d'origine... À la fin, ça ne vous garantit pas une décision positive. Les décisions peuvent être un oui ou un non. (Entrevue 36, Coalition)

Lorsque les victimes proviennent d'un pays généralement reconnu comme pays source de réfugiés, toutefois, plusieurs répondants (en particulier les intervenants spécialisés dans l'accompagnement des demandeurs d'asile) ont l'impression qu'une demande d'asile est une option beaucoup plus sûre pour les victimes de traite, et que ce choix permet davantage aux victimes de déterminer librement si elles acceptent de participer à une enquête ou à engager une poursuite criminelle et, le cas échéant, sous quelles conditions. Les intervenants peuvent introduire la question de la traite des personnes dans la demande en faisant valoir que la personne court un risque de représailles ou de nouvelle victimisation si elle retourne dans son pays d'origine.

La demande d'asile n'est toutefois pas toujours une solution de rechange au PST. Ces deux démarches sont parfois complémentaires. Nous avons entendu de nombreux exemples de victimes qui, n'étant plus admissibles au PST, présentent une demande d'asile :

Elle a appliqué pour un statut de réfugié. Parce que c'est ce qui est arrivé avec le dossier, elle n'était plus admissible à la Protection des témoins, donc ce qui est arrivé est que, parce que nous avons laissé tomber la poursuite, elle était exclue de la Protection des témoins volontairement, et elle a donc appliqué pour un statut de réfugié pour pouvoir rester au Canada. (Entrevue 44, Application de la loi)

La demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire (CH) est un autre moyen pour les victimes de la traite des personnes de régulariser leur statut d'immigration. Ces demandes exigent des demandeurs un énorme investissement de temps et, en plus de faire valoir les considérations d'ordre humanitaire, ils doivent également faire la preuve de leur intégration sociale au Canada et de leur capacité à y travailler. Pour certaines victimes de la traite des personnes, il s'agit d'un défi de taille, mais des avocats travaillant sur des dossiers de traite ont su développer des arguments pour justifier la nature exceptionnelle de ces cas :

Je pense [que la CIC a] une sensibilité quand c'est une victime de traite de, peut-être, ne pas avoir la même rigueur pour l'application de - il y as-tu vraiment eu une intégration ici ? ... Ça fait que c'est dans ce genre-là que j'en parle,

tu sais. Pour expliquer que, peut-être, ça ne fait pas des années que la personne est ici, mais bon. Voici ce qui est arrivé pendant qu'elle est arrivée au Canada. Puis, comme on fait partie des accords internationaux [Protocole de Palerme], bien, on a quand même une responsabilité de s'occuper de ces personnes-là... Donc, c'est pour expliquer. Bon, OK, ils ne travaillent pas, mais on demande que ça ne soit pas retenu contre eux. Il y a des raisons qui font que, présentement, ils ne travaillent pas. Elles sont capables de travailler, elles l'ont déjà fait. Puis, c'est dans ce sens-là qu'on invoque la traite, tu sais, aussi. (Entrevue 53, Aide juridique)

Dans certains cas, les demandes d'asile pour considérations humanitaires liées à des situations de traite des personnes sont examinées et acceptées étonnamment vite, en quelques semaines plutôt qu'en quelques années (ce qui est habituellement la norme).

Pour les victimes de traite qui choisissent de demander un PST et l'obtiennent, la demande d'asile pour considérations humanitaires demeure une option. Selon les responsables de l'application de la loi qui accompagnent les victimes impliquées dans des enquêtes et des poursuites criminelles, plusieurs exemples démontrent que les personnes titulaires d'un PST au moment des procédures judiciaires sont pratiquement assurées d'obtenir ultérieurement le statut de réfugié. Les intervenants communautaires sont moins confiants à cet égard.

En résumé, bien que les demandes d'asile ou pour considérations d'ordre humanitaire soient parfois acceptées, elles ne sont pas conçues à l'intention des victimes de la traite des personnes. Pour certaines victimes provenant de l'extérieur du Canada, elles représentent peut-être le meilleur espoir d'obtenir un statut permanent mais elles n'en restent pas moins incertaines et n'offrent aucune garantie aux victimes internationales dont la principale préoccupation est de rester au Canada.

La détention et l'expulsion

Il y a une dizaine d'années, la détention et l'expulsion sommaire de possibles victimes de traite ont soulevé l'indignation chez les groupes communautaires. C'est l'un des facteurs ayant favorisé l'action concertée entre les intervenants et mené à la création du PST. Lors des entretiens, de nombreux intervenants et responsables d'organismes d'application de la loi ont mentionné des cas où les détentions et les expulsions sommaires portaient atteinte aux droits des victimes et nuisaient aux enquêtes policières, comme l'explique cet agent de police :

Il y avait certaines choses que nous aurions fait différemment si nous y faisons face aujourd'hui, que nous ne savions pas nécessairement en 2009. Donc, subséquemment, une des victimes a fini par être retournée dans [son pays d'origine] dans la première semaine où elle était sauvée, en quelque sorte... Il y avait une autre personne impliquée qui a fini par être inculpée aussi et elle

aurait peut-être été comme ses superviseurs. Mais encore, la leçon est qu'elles ont toutes deux été déportées rapidement après avoir été inculpées. (Entrevue 9, Application de la loi)

Malheureusement, malgré la sensibilisation accrue à l'égard du traitement des victimes, les détentions et les expulsions demeurent un risque important pour les personnes interpellées par les organismes d'application de la loi. C'est l'avis de cet intervenant auprès des réfugiés et partagé par plusieurs représentants d'organismes d'application de la loi :

Le défi est que, s'il y a des problèmes d'immigration, la police, ils doivent [contacter l'immigration] car il n'y a pas d'autres choix. Leur obligation est de rapporter à l'immigration et encore... une fois que c'est arrivé, si vous n'avez pas de statut, vous êtes détenu et c'est entre les mains de l'officier de l'AFSC. (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Une des principales difficultés est que les individus qui viennent tout juste d'entrer en contact avec les organismes d'application de la loi ou avec les services communautaires ou sociaux sont souvent effrayés et peu informés de leurs droits. Les personnes interpellées lors de rafles policières sont particulièrement réticentes à révéler leur véritable situation. Elles craignent peut-être de recevoir des accusations criminelles et choisissent de garder le silence à propos de leur expérience. Malheureusement, comme l'explique ce responsable de l'application de la loi, cette stratégie de garder le silence mène systématiquement à la détention :

Si on va dans une manufacture... [et] on a des doutes que, là, il y a des victimes de traite, peut-être que les victimes ne voudront pas parler sur le champ parce qu'elles ont peur. On peut faire venir la SFC... si on voit que - bon, il a un permis étudiant, bien, là - ah, non, il est illégal ici. Là, on peut prendre la personne mise à part puis là, on peut travailler cette personne-là, on peut faire des entrevues. Ça fait que là, on travaille vraiment comme ça là, avec SFC [mais] systématiquement, c'est la détention, OK? (Entrevue 34, Application de la loi)

La décision de considérer la personne comme une criminelle ou une victime est hautement discrétionnaire et varie considérablement selon la sensibilité ou les penchants personnels de l'agent de police ou de l'ASFC :

On a eu quelques-uns, des filles impliquées dans des réseaux de massage... Mettons, qu'elle se fait arrêter lors d'une descente puis, que la fille ne veut pas parler. Puis, qu'elle ne veut pas dire que — « Écoute, je suis une victime, moi, là-dedans. » Je ne sais pas si CIC va avoir le réflexe de dire — « Oh! » — ou l'agence — « Oh! Ça a l'air d'être une victime, ça. On ne fera pas une enquête de criminalité contre elle... » Puis, ils ont discrétion d'émettre ou non un rapport pour criminalité. Selon moi, ça va dépendre de l'agent. Est-ce que l'agent a la sensibilité? Est-ce qu'il comprend qu'une personne peut vraiment être une victime

et participer à un acte criminel? Ou est-ce que pour eux, ils vont vraiment aller avec la ligne dure? « Regarde, tant pis pour elle, elle l'a fait. Ce n'est pas mon problème. Qu'elle débarrasse du pays... » (Entrevue 53, Aide juridique)

Étonnamment, les personnes se retrouvant dans les centres de détention de l'immigration ne sont pas systématiquement représentées par un avocat. À moins qu'elles ne demandent à être représentées, elles sont laissées à elles-mêmes et n'ont pratiquement aucune information sur leur situation juridique.

Par exemple, quand ils obtiennent un ordre de déportation, c'est terrifiant. C'est aussi très demandant pour notre organisation d'exercer ce niveau de défense de droits auprès du gouvernement, avec les politiciens, avec leurs avocats. C'est très, très difficile. Je pense que les gens ne réalisent pas que les victimes de traite ont besoin d'un avocat individuel, qui travaille sur leur cas quotidiennement. (Entrevue 68, Hébergement traite)

Plusieurs répondants indiquent que la période suivant immédiatement la détention initiale est critique. Si les victimes sont réticentes ou incapables de s'identifier elles-mêmes comme victimes ou comme demandeurs d'asile, l'ASFC peut émettre rapidement une ordonnance d'exclusion²⁵ dans une période aussi courte que de 20 minutes à deux heures. Une fois ces ordonnances émises, il est pratiquement impossible d'empêcher une expulsion.

Le traitement des personnes sans-papiers ou se trouvant dans d'autres situations irrégulières peut sérieusement restreindre la protection offerte aux victimes de traite, comme l'illustre l'expérience de cette femme :

Elle s'est fait violer au travail. Est allée porter plainte, la police l'a arrêtée, la police de l'immigration l'a mise entre les mains de l'ASFC... Et quand j'ai téléphoné à cette femme arrogante, elle dit que nous avons seulement à attendre et voir, cela pourrait être six semaines... Elle a éventuellement été déportée... Parce qu'elle n'avait pas joué le jeu adéquatement, vous savez? Elle est arrivée par le mauvais chemin. Oui, elle s'est fait prendre, mais après avoir été violée. (Entrevue 49, Hébergement femmes)

Cette situation suscite l'indignation chez de nombreux intervenants publics et communautaires. Ils font valoir que la priorité accordée aux détentions et aux expulsions empêche les victimes de sortir de l'ombre. Et lorsqu'elles sont en détention, il est très difficile de leur offrir des services de protection :

Elle, ils l'ont gardée détenue comme si elle était criminelle alors, que... elle avait vécu l'enfer. Puis elle avait le droit à recevoir des services, donc nous on voulait rapidement qu'elle soit remise en liberté puis qu'elle puisse être aussi hébergée dans un endroit parce qu'il y avait définitivement un risque pour sa

sécurité à cause de la dangerosité des accusés. Donc, il fallait qu'elle soit relocalisée dans un endroit pour sa protection, mais dans un endroit pour sa protection et où elle reçoit aussi des services qui vont l'aider à cheminer, ce qui n'était pas évident à trouver. (Entrevue 41, Victimes d'actes criminels)

Les intervenants s'opposent à la détention des victimes de la traite des personnes. Cependant, il existe des exemples où la détention d'une victime a permis, à court terme, de la protéger physiquement contre des trafiquants. Cependant, cela donne l'impression d'une pression sur la victime par les organismes d'application de la loi (c'est-à-dire qu'elle n'a pas accepté de dénoncer les trafiquants à la police). Par exemple, dans un cas, une femme a été détenue dès son entrée au Canada parce que les autorités soupçonnaient qu'elle était victime de traite. Quand elle a été informée des inquiétudes de l'ASFC, notamment à l'égard de l'enfant qui l'accompagnait, la femme a accepté de rester en détention le temps de régler sa situation.

Les orientations politiques favorisant les détentions et les expulsions poussent de plus en plus de migrants à statut précaire à vivre dans la clandestinité.

Une autre possibilité est qu'une victime détenue entre en contact avec un travailleur social ou communautaire qui lui offre de l'information au sujet de ses droits et l'aide à les faire valoir :

Donc, ce que nous faisons le plus souvent est aider les gens dans le centre de détention en essayant de s'assurer qu'ils aient un avocat, en leur expliquant la procédure de détention. Il y a régulièrement des audiences de révision de détention où ils peuvent avoir l'opportunité d'être libérés, donc nous les aidons à comprendre cela. Et nous offrons de l'accompagnement à ces audiences parce que c'est habituellement l'endroit où ils peuvent avoir la meilleure image de pourquoi ils sont en détention et ce qu'ils peuvent avoir besoin de faire pour être libérés... (Entrevue 69, Immigration)

Il devrait être permis que des travailleurs sociaux accompagnent et informent les victimes en détention. Les travailleurs sociaux et communautaires qui ont accès aux centres de détention rapportent, par contre, qu'ils passent malheureusement à côté de plusieurs victimes potentielles parce qu'ils ne sont pas automatiquement référés aux détenus et que ceux-ci sont très rapidement expulsés du pays.

Les orientations politiques favorisant les détentions et les expulsions poussent de plus en plus de migrants à statut précaire à vivre dans la clandestinité. En l'absence d'un processus sur et humanitaire de protection des personnes migrantes, il semble improbable que cette situation change.

Un dernier point relatif aux détentions et aux expulsions est l'apparente tension existante entre les services de police locaux, la GRC et l'ASFC. Les services de

police ont le mandat d'enquêter et de déposer des poursuites criminelles dans les cas de traite des personnes, ce qui les place dans une position critique par rapport aux expulsions sommaires des migrants irréguliers liés à leurs dossiers. L'ASFC, de son côté, est chargée de faire appliquer les lois d'immigration et le gouvernement actuel adopte une position intransigeante en ce qui a trait aux détentions et aux expulsions. Ces mandats contradictoires, d'enquête locale versus d'empêcher la migration irrégulière, génèrent un conflit avec de nombreux représentants des organismes d'application de la loi et pourvoyeurs de services, qui estiment que le comportement de l'ASFC nuit à la fois à la protection des droits des victimes et aux enquêtes et poursuites criminelles contre des contrevenants en matière de traite des personnes.

Pratiques prometteuses en matière d'immigration

Les répondants à l'étude avancent des recommandations afin d'améliorer l'expérience des victimes de traite des personnes dans les procédures d'immigration. Une première étape serait d'éduquer les intervenants, de façon générale, sur les questions d'immigration de telle sorte qu'ils soient conscients des enjeux juridiques et émotionnels liés au statut d'immigration et de leur importance pour l'admissibilité aux services de santé et sociaux. Ces recommandations sont les suivantes :

- Réinstaurer des agents d'immigration désignés responsables des PST et autres questions d'immigration relatives à la traite des personnes et faire en sorte que ces individus soient bien connus des avocats en immigration, des organismes d'application de la loi et des groupes communautaires de défense des droits.
- Réduire les délais de traitement au sein du système d'immigration qui sont actuellement très longs pour presque toutes les catégories, à l'exception des demandeurs du statut de réfugié. Plus particulièrement, l'accélération du traitement des PST, des permis de travail et des demandes pour considérations humanitaires permettrait de sortir de nombreux cas de traite des limbes juridiques, ce qui réduirait la vulnérabilité des personnes concernées et leur permettrait de se concentrer davantage sur leurs perspectives d'avenir.
- Offrir des services sociaux confidentiels et une représentation juridique à *toutes* les personnes se trouvant dans les centres de détention de l'immigration et ne pas laisser aux individus la responsabilité de solliciter ces services.
- Éliminer l'obligation pour la police de communiquer immédiatement avec l'ASFC.

Le manque de connaissance de la réalité canadienne explique parfois en partie la vulnérabilité des individus à la traite des personnes et la difficulté d'y échapper. Pour faciliter la protection des droits de ces individus, il est nécessaire de donner accès au plus grand nombre possible d'immigrants, peu importe leur

statut (surtout les travailleurs étrangers temporaires, les personnes en attente de parrainage familial et les demandeurs du statut de réfugié), aux mesures d'immigration générales. Les défis en matière d'immigration liés à la traite des personnes s'inscrivent dans un contexte général de restriction et de précarisation de l'immigration au Canada.

ENQUÊTES ET POURSUITES

Le secteur d'application de la loi a joué, et continue de jouer, un rôle d'avant plan dans l'évolution de la réponse à la traite de personnes au Canada. Bien entendu, le niveau de mobilisation et les actions entreprises par les corps policiers sont inégaux d'une ville ou d'une province à l'autre, mais on note tout de même plusieurs avancées au cours des dernières années dans leur lutte contre la traite de personnes. Plusieurs points communs ressortent quant aux difficultés rencontrées par les enquêteurs et aux pistes de solution qu'ils proposent. Nous aborderons dans cette section les questions de sensibilisation, les défis rencontrés par les policiers et les enquêteurs ainsi que l'importance de la collaboration entre les services de police (ou organismes d'application de la loi) et les autres secteurs.

Tout d'abord, il faut prendre en compte les différences de structures des différents services de police à travers le pays.²⁶ Les enquêtes concernant la traite de personnes peuvent relever de la responsabilité de corps policiers municipaux, provinciaux, ou fédéral, c'est-à-dire de la Gendarmerie Royale du Canada. Ceci dépend évidemment du territoire où se produit le crime. De même, la GRC est responsable des enquêtes concernant la traite internationale, bien qu'il y ait souvent une étroite collaboration avec les services de police municipaux lorsque ces derniers existent.

Certains services de police ont mis en place des projets de formation et de sensibilisation sur l'enjeu de la traite de personnes et de l'exploitation sexuelle qui visent principalement à former leur personnel policier à déceler les situations d'exploitation (ex. : patrouilleurs ou agents sociocommunautaires).

Les équipes d'enquête en moralité sont le plus souvent celles qui ont la responsabilité ou seront amenées à mener les enquêtes sur les cas de traite. Il y a également les équipes en crime organisé. Certaines équipes ont formellement inclus la traite dans leur mandat. Quelques-unes de ces équipes se sont d'ailleurs démarquées au pays par leur expertise, expériences d'enquêtes et leur engagement à poursuivre des enquêtes pourtant exigeantes en ressources humaines²⁷. Le fait que certaines équipes d'enquêteurs soient devenues des *leaders* au pays repose avant tout sur le travail passionné d'individus. Ce sont sans contredit des enquêteurs, des individus, qui ont fait avancer le dossier de la traite de personnes comme étant une priorité, et certaines directions ont pris le relais et les ont appuyés.

Complexité des enquêtes

Les enquêtes de traite de personnes sont souvent plus complexes que celles d'autres activités criminelles, ce qui a été documenté et corroboré dans d'autres rapports (GRC, 2013 ; Farrel, McDevitt & Fahy, 2008). Ce participant de recherche explique :

Être volé dans sa maison est facile pour la police. Vous nous donnez la preuve, nous faisons l'arrestation. Le cas de la traite humaine est différent. Ces enquêtes sont différentes. [Les victimes] ne sont pas appelées souvent. Nous allons une étape plus loin, et nous allons et parlons avec elles. Premièrement, l'officier de police doit être intelligent et identifier la victime. Ok, « Je pense qu'elle est la victime », l'officier doit justifier pourquoi c'est une victime. Si nous la prenons à part et disons « Assis-toi, nous voulons te parler, je veux savoir si tu es une victime? » elle va dire non. Elle peut tout nous dire ou elle peut mentir. Jusqu'à ce qu'elle dise oui, nous ne pouvons rien faire. (Entrevue 26, Application de la loi)

Le témoignage de la victime est une pièce centrale de la preuve. L'élément central afin de prouver qu'il y a eu de l'exploitation est que la victime craignait pour sa sécurité, ce qui constitue une preuve difficile à démontrer. La collaboration et le témoignage de la victime sont donc essentiels. Ainsi, le travail avec les victimes constitue une facette importante du travail des policiers ainsi que l'accompagnement durant les poursuites. L'intervention auprès de ces victimes a été soulignée par les répondants comme étant souvent plus exigeante qu'avec d'autres types de victimes. Nous reviendrons sur ce point.

De plus, les répondants ont tous indiqué l'importance d'avoir une approche proactive dans le travail d'enquête : c'est-à-dire qu'il est primordial de faire un travail en amont afin d'identifier de potentielles victimes, ce qui demande évidemment plus de temps et de ressources humaines.

Identification

Pour les policiers comme pour l'ensemble des intervenants, identifier les victimes de traite et les cas de traite est un défi majeur. Les victimes iront rarement elles-mêmes vers les policiers afin de porter plainte. Les femmes qui se retrouvent sous l'emprise d'un proxénète violent ne se tourneront vers les policiers qu'en tout dernier recours, trop souvent suite à un ou plusieurs épisodes de violence :

Quand elles ont rapporté qu'elles avaient expérimenté différents types de violence avant de porter plainte. Donc elles peuvent avoir été battues dix, vingt fois. Le temps qu'elles portent plainte à la police, il n'y a nulle part où se tourner, elles ont frappé le fond, elles se sont... senties forcées de parler à la police. (Entrevue 26, Application de la loi)

De plus, il a été déjà bien documenté qu'il est rare que les victimes s'identifient ou se perçoivent elles-mêmes comme étant victimes d'exploitation et ce, pour diverses raisons. Elles entretiennent parfois une relation intime avec l'exploiteur. Elles peuvent avoir des perceptions négatives des policiers, être réticentes à porter plainte, craindre des représailles de la part du trafiquant. Elles peuvent également avoir des craintes liées à leur statut d'immigration. Ce qui explique que tous les policiers et les enquêteurs rencontrés ont souligné l'importance de construire un lien de confiance avec la personne. Ce travail peut s'échelonner sur plusieurs semaines, des mois, voire des années. Or, comment établissent-ils ce lien de confiance ? Plusieurs éléments ont été identifiés par les répondants policiers rencontrés : l'attitude du policier, son langage et sa façon d'aborder la victime, le fait de ne pas porter d'uniforme, etc. S'il semble anodin, voire une évidence, de souligner ces aspects, il n'en demeure pas moins qu'ils sont cruciaux et peuvent être déterminants dans le fait d'obtenir la déposition d'une victime, d'ouvrir ou de poursuivre l'enquête.

Si beaucoup d'attention est accordée au travail d'enquête, il ne faut surtout pas négliger tout le travail en amont, l'importance du travail de proximité fait par les services de police (ex. : agents sociocommunautaires, intervention jeunesse, etc.). Par leur travail, ils peuvent développer avec le temps des liens de confiance avec de potentielles victimes et faire en sorte qu'il y ait ou non déposition et plainte. Pouvoir compter sur ce lien de confiance peut parfois devenir crucial dans les situations — très fréquentes — où la personne refuse initialement de rencontrer les policiers et, en situation de crise, décide de contacter le policier pour demander de l'aide. De plus, comme le souligne ce répondant, les descentes et les interventions policières, bien que parfois nécessaires, peuvent nuire au développement du lien de confiance avec les potentielles victimes :

Donc il peut y avoir un besoin pour nous d'intervenir rapidement et cela peut nous amener à utiliser une approche plus intrusive. Je ne dis pas que cela n'arrivera jamais, mais si nous visons à construire un dossier contre un proxénète ou un trafiquant, nous avons réellement besoin de la victime de notre côté. Donc, cela est généralement construit à travers... construire un rapport, construire la confiance à travers le parcours et ensuite voir cette victime, quand elle est prête, venir à nous. Évidemment, dans la plupart des cas, c'est après un certain type d'incident abusif ou un type de trauma, où elles questionnent leur loyauté à cette personne. Cette mince fenêtre d'opportunité, quand elle peut choisir de recourir à un officier de police. (Entrevue 62, Application de la loi)

Sensibilisation et changement de mentalité

Un autre point concernant l'identification des victimes concerne évidemment l'éducation, la formation et la sensibilisation des policiers et des patrouilleurs. À ce titre, comme déjà mentionné, il y a eu au cours des dernières années, des initiatives de sensibilisation et de formation sur la traite de personnes développées au sein des corps policiers (ex. : Service de Police de la Ville de Montréal, Niagara Region Police Service, GRC, etc.). Une meilleure connaissance de la problématique permet de déceler et d'identifier les indicateurs de traite et d'exploitation lors de signalements pour d'autres incidents ou crimes. Par exemple, les appels pour violence conjugale font l'objet d'une plus grande attention de la part d'équipes formées à reconnaître si derrière la violence conjugale ne se dessine pas également une situation d'exploitation sexuelle, voire de traite. En particulier pour les situations où le trafiquant entretient une relation amoureuse avec la victime.

Les enquêteurs rencontrés ont indiqué que la formation et la sensibilisation ont eu des retombées significatives. En connaissant davantage le phénomène, les policiers sont plus alertes et plus en mesure de détecter des situations à risque :

Quelqu'un qui s'en allait répondre à un appel de violence conjugale avant [ne] portait pas attention à ces choses-là. Maintenant les policiers, sachant ce genre d'information-là, les policiers sont bien plus à l'affût : « Oh, attends il y avait tel indice, il y avait telle affaire... Oh, peut-être que... » Donc ils le notent, les policiers, puis ça c'est tout enregistré dans nos banques de données qu'on avait déjà, mais maintenant c'est des suppléments d'information... Quand ils arrivent, ils dénotent certains faits par rapport à ça, qu'ils aient un soupçon, on veut qu'ils développent tout de suite instantanément le réflexe d'appeler l'équipe d'enquête. (Entrevue 71, Application de la loi)

Toutefois, ce répondant précise que l'impact d'une plus grande sensibilisation peut avoir un revers lorsqu'il n'y a pas de ressources supplémentaires afin de répondre à l'augmentation du nombre d'identifications :

Ça fait qu'on a commencé à avoir des plaintes de la part des victimes et des patrouilleurs. C'est surtout un meilleur dépistage. C'est excellent, mais c'est un couteau à double tranchant parce que je n'ai pas d'effectif. [...] Parce que là, le dépistage est tellement bon sur le terrain, sur les violences conjugales, avec les divers intervenants que j'ai à peine à traiter les plaintes qui arrivent. (Entrevue 73, Application de la loi)

Ce même intervenant explique également que l'augmentation du nombre de cas dépistés a fait en sorte que son équipe a dû réduire leurs actions proactives d'enquêtes. Le secteur où les formations ont eu le plus d'impact est en violence conjugale et parmi les patrouilleurs :

La violence familiale était un des domaines les plus avantageux pour se former parce que... J'ai été appelé à plusieurs reprises par des enquêteurs en violence familiale qui étaient en fait appelés à ce qu'on nommait « situation domestique. » Cependant, une fois qu'ils sont arrivés là-bas et ont commencé à parler à la victime qu'ils ont trouvée et qu'ils ont reconnu les indicateurs de la traite des personnes [alors]— trois cas auxquels je peux penser comme un résultat direct des enquêteurs en violence familiale qui reconnaissent — après avoir été formés — reconnaissent les caractéristiques de la traite des personnes et m'appellent pour aider avec les entrevues. Donc, nous avons immédiatement vu les résultats sur les premières lignes également, même chose. Les officiers de première ligne sont maintenant beaucoup plus conscients de quoi chercher, quelles questions poser et quels services offrir à partir de la formation qu'ils ont reçue et qui nous a aidés à avancer avec les poursuites et avec l'aide aux victimes. (Entrevue 74, Application de la loi)

Lorsqu'il est question de sensibilisation entourant la traite, on ne peut la dissocier de l'évolution de la façon d'appréhender et de percevoir la prostitution. Certains répondants issus du secteur policier parlent d'un changement de mentalité concernant la prostitution, bien que ce soit inégal d'une ville à l'autre. À ce sujet, le travail accompli au regard de ce changement de perception de la prostitution en général est associé aux actions menées dans la lutte contre la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle. Le changement de mentalité dont il est question implique que les personnes dans la prostitution sont davantage perçues par les policiers comme étant des victimes plutôt que des criminelles. Ce changement de perception résulte d'approches d'interventions différentes, soit une tendance à diminuer le nombre d'arrestations des personnes dans la prostitution.

À ce sujet, citons quelques services de police municipaux qui ont fait l'annonce dans les médias d'un tel changement d'approche : la police d'Ottawa (CBC News, 7 janvier 2014), le service de police de Montréal (La Presse, 28 janvier 2013). Le SPVM a rendu public récemment son plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. À Vancouver, la police a adopté de nouvelles directives :

La politique de la police de Vancouver à l'égard de l'application des lois sur la prostitution à Vancouver nécessite une approche plus soutenante des personnes qui sont impliquées dans la prostitution, plutôt que la répression, et c'est la première fois que cela est dans les écrits... C'est une politique écrite de la police de Vancouver. Donc il y a des gros changements, selon notre opinion (Entrevue 36, Coalition).

Toutefois, plusieurs nuances doivent être apportées. Nous ne sommes qu'aux balbutiements d'un tel changement d'approche. Il reste beaucoup de travail à accomplir. Les tabous et la stigmatisation entourant les personnes dans la prostitution persistent. Entre l'énoncé de politique ou de directives et la réalité des patrouilleurs, il y a souvent un fossé. De plus, dans certaines municipalités, les

intervenants rencontrés ont plutôt affirmé que rien n'a été fait, que les autorités et le service de police n'affichent aucune volonté de s'attaquer au problème :

Je pense qu'on se rentre encore la tête dans le sable ici. Leur équipe [dans une ville avoisinante] travaille agressivement sur cela, et nous sommes complètement à la traîne, et c'est embarrassant. Nous ne faisons pas ce que nous devrions faire. Pendant que nos voisins à côté se surpassent dans ces enquêtes et sont entièrement dévoués et remplis de ressources et d'employés, nous avons complètement lâché le morceau. Donc, c'est frustrant de voir cela, n'est-ce pas ? (Entrevue 44, Application de la loi)

Enfin, avec la décision de la Cour suprême dans l'Affaire Bedford et le contexte actuel de révision du cadre législatif et pénal entourant la prostitution, le travail des policiers en sera grandement influencé (Canada vs Bedford, 2012).

Enquêtes policières et le travail forcé

Le travail forcé constitue le volet négligé des interventions policières, ce qui s'explique par plusieurs raisons. D'abord, il y a davantage de ressources en place et d'attention concernant l'exploitation sexuelle. Il y a déjà une plus grande expérience à enquêter sur des situations en lien avec les activités prostitutionnelles au sein des corps policiers. Les équipes d'enquêtes en moralité couvraient déjà les enjeux liés à la prostitution. Le travail forcé, pour sa part, est une problématique nouvelle et méconnue, qui touche en premier lieu des personnes migrantes, donc de traite internationale. Ainsi, les enquêtes liées au travail forcé relèvent davantage de la GRC. De plus, il y a une très forte réticence des personnes migrantes victimes de travail forcé à porter plainte, notamment en raison de leur statut d'immigration précaire. De même, il y a une réticence de la part des policiers à ouvrir des enquêtes pour travail forcé. Il y a encore beaucoup de problèmes liés à la perception et à la compréhension de la traite pour travail forcé de la part de l'ensemble des intervenants, dont les policiers.

Les cas internationaux sont beaucoup plus compliqués. Oui et, évidemment oui, j'imagine que l'autre type de pattern constant que nous voyons avec les cas internationaux sont que les survivants ne veulent aucune implication policière. Ils ne veulent pas prendre la route de la GRC. Beaucoup de tout cela reste sous le radar. C'est pourquoi je suis toujours un peu dérangé quand je vois des statistiques sur l'exploitation sexuelle et l'exploitation au travail, parce que je connais la proportion de l'exploitation au travail qui est dans notre région qui est complètement sous le radar et qui ne sera jamais dans une banque de données. De plus, comme le souligne ce répondant, il y a encore un inconfort chez les policiers face aux cas de traite dits moins « traditionnels » : « Je veux dire, souvent les policiers ne sont pas très confortables avec les formes moins traditionnelles de traite que nous défendons » (Entrevue 12, Aide juridique).

Enfin, la définition même de la traite de personnes dans le Code criminel limite les possibilités d'enquêtes et de poursuites pour travail forcé, puisque comme d'autres auteurs l'ont noté, l'interprétation de cette définition met l'accent sur l'exploitation et les formes de violences et menaces de nature physique. La dimension économique des menaces et des modes de coercition employés par les trafiquants est pourtant centrale dans les cas de travail forcé (Hastie, 2013 ; Kaye, Winterdick, and Quarterman, 2013).

Plusieurs [victimes] ne veulent pas poursuivre leur recruteur, employeur, parce qu'elles ne veulent pas être dans le trouble. Et parce qu'elles se sentent comme, « J'ai aussi fait tout ce travail illégal, si je le dénonce, je serai dans le trouble. » Dans notre expérience, parce que si peu de cas de traite émergent dans les agences gouvernementales, ils ne savent pas comment gérer cela... Donc, c'est souvent le cas où nous disons, « C'est un cas de traite ou d'exploitation au travail, c'est un cas de travail forcé... » Ils disent, « Oh, quelle était l'exploitation ici ? Elle aurait pu partir à tout moment. Comment cela est-il forcé ? Parce qu'elle savait qu'elle s'en allait dans ce qui arriverait, n'est-ce pas ? » Donc, c'est le cas des agences gouvernementales qui je crois doivent être sensibilisées ou doivent comprendre que ce n'est pas si facile ou noir et blanc dans la plupart des cas. (Entrevue 37, Droits du travail)

Enfin, les efforts qui sont actuellement mis en œuvre par le gouvernement canadien afin d'accroître la surveillance des lieux de travail où pourraient se trouver des victimes de traite impliquent une étroite collaboration entre la GRC et l'ACSF. Sous couvert d'une approche proactive dans l'identification de victimes, ces efforts risquent de cibler les personnes sans-papier afin de les déporter. La ligne et l'équilibre entre les objectifs de sécurité des frontières et de durcissement des mesures contre la migration précaire et la « protection » des victimes de crime est mince et souvent confuse.

Défis rencontrés

Les enquêtes et les causes de traite sont souvent plus complexes que d'autres types d'enquêtes comme l'illustre cet exemple :

Un gars qu'on arrête avec trois kilos de cocaïne, juste le fait qu'il soit pris avec ça, c'est la preuve qu'il avait la possession. Tandis qu'on pogne un proxénète avec trois jeunes filles mineures dans son auto, ce n'est pas la preuve. La preuve, c'est que la fille vienne le dire que « Oui, j'ai été exploitée. » Et puis, c'est là-dessus que les gars capitalisent. C'est qu'ils savent que les filles ont peur, ont peu de crédibilité. Ils peuvent les manipuler et puis que, même si elles disent la vérité, ils vont être capables de soit influencer ces filles-là avant le témoignage pour ne pas qu'ils témoignent ou l'avocat de la défense va jouer sur sa crédibilité... C'est tout ça qui est difficile à expliquer, qui est de plus en plus accepté et puis reconnu par les tribunaux, mais qui est plus difficile à prouver que de se faire pognier avec trois kilos de coke. (Entrevue 60, Application de la loi)

Les crimes sont souvent commis dans plusieurs municipalités et provinces. Cela fait partie des tactiques des trafiquants que de déplacer les victimes d'une ville ou d'une province à l'autre. Conséquemment, les actes criminels et les infractions sont commis dans différentes juridictions. Par exemple, une personne victime provenant du Québec et qui a vécu de l'exploitation au Québec, puis en Ontario, et qui est plus tard amenée à Edmonton où elle est finalement interpellée par la police. L'étroite collaboration entre les différents services de police et du renseignement criminel est évidemment requise.

Ils sont partout, alors c'est difficile pour l'application de la loi car ils peuvent ne pas obtenir le support pour aller à Montréal, ou aller à Ottawa, ou aller et enquêter. Cela implique beaucoup de complications. Je peux vous dire la majorité des plaintes déposées proviennent d'autres juridictions. Donc, nous les apporterons à [cette autre ville] mais tous les délits ont eu lieu dans [une autre ville]. Nous arrêterons cet homme, l'emmènerons à [cette autre ville]. Et cela arrive tout le temps. (Entrevue 26, Application de la loi)

De plus, lorsqu'il s'agit de victimes internationales, la coopération et la collaboration peuvent être nécessaires avec les autorités du pays d'origine, ainsi qu'entre la GRC et la police locale ou provinciale.

Et c'est un des grands enjeux avec des cas internationaux comme cela : la collaboration dans l'application de la loi au niveau international. Le type de dossiers qu'ils gardent là-bas, mais aussi, à qui pouvez-vous faire confiance là-bas ? Parce que la corruption est énorme. Toutes les filles disaient la même chose, ... elles nous ont toutes dit ces histoires, mais elles étaient pétrifiées par le groupe, pétrifiées de témoigner. Elles ne voulaient pas témoigner, parce que ces hommes savaient exactement où leurs familles étaient outre-mer et nous ne pouvions pas les protéger. Nous étions même apeurés de contacter les autorités locales pour faire une demande de renseignements, parce que nous ne voulions pas mettre leurs familles en danger. (Entrevue 44, Application de la loi)

Une autre importante lacune identifiée par les enquêteurs rencontrés concerne évidemment le manque de ressources afin de mener plusieurs enquêtes de front. En raison de la complexité des cas de traite, mener des enquêtes approfondies requiert beaucoup de ressources matérielles, de temps et de main-d'œuvre afin de colliger les preuves et de corroborer le témoignage de la victime. Sans compter tout le travail proactif d'enquête visant à faire de la surveillance afin d'identifier les victimes potentielles qui nécessite également des ressources.

Ces enquêtes sont émotionnellement plus prenantes et demandent une plus grande présence auprès des victimes.

Le manque de ressources financières et humaines est un défi important pour tous les intervenants, peu importe le secteur. Or, alors que les directions de plusieurs services de police affichent une préoccupation grandissante pour cet enjeu, l'engagement et la volonté de combattre ce crime ne semblent pas s'accompagner de plus de ressources pour les équipes d'enquêtes.

Une autre dimension importante de leur travail qui soulève des difficultés concerne les relations avec la victime. Ces enquêtes sont émotionnellement plus prenantes et demandent une plus grande présence auprès des victimes. Plusieurs répondants ont à cet égard affirmé l'importance de pouvoir compter sur des enquêteurs qui ont l'intérêt, la sensibilité, voire la passion pour ce type de dossier où le lien avec la victime est central :

Ces types d'enquêtes, soit vous avez la passion pour cela, ou vous ne l'avez pas. Je dis aux enquêteurs quand je leur présente, ce sont des enquêtes plus prenantes émotionnellement. C'est intensément axé sur la gestion des victimes, parce que tout est construit autour de votre victime. Et en tant qu'enquêteur, si vous n'avez pas l'intérêt ou la passion pour la victime et par vous-même, donnez-la à quelqu'un d'autre. Parce que, mon équipe, nous avons le seul cas [et] nous nous sommes tout simplement épuisés. (Entrevue 44, Application de la loi)

De plus, plusieurs intervenants ont relaté un trait commun : les victimes — notamment celles ayant entretenu une relation intime ou amoureuse avec le proxénète — transfèrent le lien de dépendance résultant du contrôle coercitif qu'elles entretenaient avec le trafiquant vers le premier répondant, soit souvent l'enquêteur. En effet, les victimes de traite peuvent avoir vécu sous l'emprise et un contrôle coercitif et violent de la part du trafiquant. Durant le processus de transition et de libération de cette emprise, jumelé aux symptômes de choc post-traumatique que peuvent vivre la victime, celle-ci peut alors développer un lien de confiance quasi exclusif avec le premier répondant.

C'est intensivement axé sur la personne. C'est aussi des discussions avec des individus qui peuvent être des victimes de traite un long moment avant d'être prêts à entreprendre une plainte. Donc, nous connaissons des organisations sociales, des ONG, des fournisseurs de service à Ottawa qui travaillent avec les victimes. Certaines d'entre elles ne sont pas prêtes à faire une plainte criminelle et c'est correct en autant qu'elles reçoivent, à ce point, l'assistance dont elles ont besoin. Pour nous, initier ces discussions, ça prend beaucoup d'heures personnelles de la part de l'officier aussi. Donc, vous avez besoin d'une prise en charge des victimes. C'est un gros aspect de ce type de cas. (Entrevue 62, Application de la loi)

Un des défis rencontrés par les enquêteurs durant les premières enquêtes de traite est qu'ils ont dû parfois dépasser leur mandat. Devant l'urgence d'agir et ce, souvent en dehors de ses heures de travail, l'enquêteur se retrouve à faire les

démarches afin de trouver un endroit sécuritaire pour loger la victime et d'autres ressources matérielles d'urgence :

Je veux dire, trouver un refuge n'est pas mon fort. Enquêter criminellement l'est. Donc nous devons trouver ces experts qui peuvent prendre ce rôle qui, vous savez, un facilitateur pour les services aux victimes ou quelqu'un qui peut regarder tous ces besoins additionnels qui sont nécessaires mais pour lesquels les agences de police qui enquêtent sur les délits ne sont pas nécessairement bien placées. (Entrevue 9, Application de la loi)

Collaboration intersectorielle

Ainsi, la collaboration avec les services sociaux ou communautaires d'aide aux victimes devient cruciale. Quel sera le soutien aux victimes à la suite d'une intervention policière? Les enquêteurs ont besoin de liens étroits afin de trouver un organisme qui verra à prendre en charge le volet de l'assistance psychosociale et qui pourra faciliter les références vers les ressources appropriées. C'est précisément grâce à ce besoin de collaboration et de partenariat dans l'urgence d'agir, que sont nés plusieurs des partenariats existants dans plusieurs villes et qui aujourd'hui constituent des pratiques prometteuses.

Si la collaboration est essentielle au courant de l'enquête, elle l'est tout autant en amont ainsi qu'en dehors de tout processus d'enquête, c'est-à-dire même lorsque la victime ne porte pas plainte. En effet, une des principales difficultés ou réticences exprimées par les intervenants sociaux à collaborer avec la police porte sur l'obligation de porter plainte.

Il y a un besoin de la part des intervenants sociaux de pouvoir compter sur une ressource-conseil, de pouvoir contacter un policier et un enquêteur de confiance afin de vérifier certaines informations, clarifier des doutes quant à une potentielle situation de traite et ce, sans sentir l'obligation de porter plainte ou de divulguer des informations nominatives.

Bien souvent des agences vont m'appeler. Parce que j'ai parlé à beaucoup d'agences différentes et à des personnes qui répondent autant aux victimes de traite humaine internationale et interne. Et ils m'appellent et vont dire, écoutez, c'est ce que nous avons. Bien souvent ils ne me donnent pas de nom ou ils diront c'est notre — c'est le scénario, c'est ce que nous avons, pensez-vous que c'est de la traite humaine? Et je vais dire, vous savez, cela a certainement toutes les composantes de la traite humaine et voici qui vous pourriez peut-être vouloir contacter; vous savez, pour obtenir un support pour cette victime. Et, vous savez, donc nous — je reçois beaucoup de cela aussi. (Entrevue 11, Application de la loi)

Certains coordonnateurs régionaux à la sensibilisation à la traite de la GRC semblent avoir joué un rôle important à cet égard, en étant des personnes ressources, de même que les agents de liaison avec des services de police locaux.

L'étude a permis de noter une évolution positive quant à la perception et aux expériences de collaboration entre le secteur communautaire et policier, de même que judiciaire. Alors qu'il y avait de part et d'autre des perceptions négatives et des réticences à travailler ensemble, plusieurs intervenants ont relaté des expériences récentes très positives qui leur ont permis de changer leur vision du travail avec les policiers. Or, cette confiance et collaboration se limitent souvent à un ou deux policiers en particulier vers qui ils auront confiance de référer leur client ou cliente pour qu'il ou elle soit accueilli dans le respect. De là l'importance de mettre en place des équipes dédiées, facilitant l'établissement de ce lien de confiance. À long terme, ce type de relations assure un plus grand nombre de divulgations de cas.

Enfin les coalitions ou autres instances de concertation ont parfois permis de développer le lien de confiance et faciliter la collaboration entre secteurs communautaire et policier, comme le souligne cette intervenante faisant partie d'une coalition. Afin d'assurer un bon lien de confiance, il est important de pouvoir identifier avec qui, avec quel policier, l'intervenant pourra travailler afin de s'assurer que la collaboration se déroulera bien :

Certains des fournisseurs de services sociaux n'étaient pas contre le fait de travailler avec l'application de la loi, mais avaient certainement eu des expériences dans le passé qui les rendaient prudentes par rapport à cela. Et qui les ont amenés à discerner avec qui exactement au service de police je vais travailler ou avec qui exactement à la GRC je vais travailler, parce que j'ai eu des bonnes expériences avec certains officiers et des moins bonnes expériences avec d'autres. Et je veux savoir comment ce sera et je veux que ce soit clair et reconnu respectueusement que je pourrais avoir de l'information que je ne planifie pas de divulguer à l'application de la loi. Et, réciproquement, l'application de la loi dit, « Oui, vous savez, idem ! Parce qu'il y a certaines choses que dans le milieu d'une enquête nous n'allons pas partager avec les membres de la communauté ». (Entrevue 20, Sensibilisation)

Il nous apparaît important de souligner une limite fondamentale à la collaboration avec les services policiers, tel qu'identifiée par les répondants du secteur communautaire travaillant auprès de personnes migrantes. Lorsqu'il s'agit de victimes internationales au statut d'immigration précaire ou sans-papiers, les services de police, lorsqu'ils en informent CIC puis l'ASFC, mettent la personne migrante directement à risque de déportation – ce qui est contraire à toute intervention de protection. Cet élément peut évidemment motiver les réticences à contacter la police en situation de traite pour travail forcé – ce qui maintient ce secteur invisible.

Liens avec le judiciaire

Je pense que le prochain défi auquel nous faisons face est de trouver des procureurs de la Couronne qui accepteront de rester dans une enquête du début à la fin, à travers chaque étape et ensuite comme les enquêteurs nous disent, ce dont ils ont besoin pour les aider à monter une poursuite réussie. (Entrevue 9, Application de la loi)

Malgré un travail d'enquête approfondi et rigoureux, l'issue dépend évidemment de la poursuite. Si on note une amélioration dans l'application de la loi en matière de traite de personnes de la part de certaines équipes d'enquêteurs au pays, de même qu'une augmentation du nombre d'enquêtes portant des éléments de traite de personnes, il en va autrement du côté des poursuites. Comme nous l'avons déjà mentionné, il n'y a que très peu de poursuites portant des accusations de traite de personnes et, bien souvent, les accusations de traite seront abandonnées en cours de procès au profit d'autres chefs d'accusation menant à des sentences moins sévères. Plusieurs répondants ont souligné qu'il y a encore un très grand besoin de formation des procureurs et du système judiciaire dans son ensemble.

Plusieurs répondants ont souligné qu'il y a encore un très grand besoin de formation des procureurs et du système judiciaire dans son ensemble.

Il semble y avoir une réticence de la part des procureurs à mener des poursuites et des accusations de traite et ce, pour plusieurs raisons : l'absence ou le nombre très limité de jurisprudence en la matière, une méconnaissance des dispositions de la loi et le fait que les victimes n'ont pas toujours la « crédibilité » requise pour témoigner en cour. Selon ce répondant, il y a encore très peu de procureurs qui ont eu l'expérience de mener de telles poursuites, ils ne peuvent donc pas s'appuyer sur le travail d'autres collègues :

Donc, nos officiers de police commencent seulement à devenir à l'aise. Et encore plus important, nos Couronnes fédérales et provinciales commencent à devenir à l'aise avec la législation. Parce que les officiers de police vont essayer pratiquement n'importe quoi mais, vous savez, l'éducation pour les Couronnes est importante. L'éducation pour les juges est très importante aussi et je ne suis pas certaine à quel point cela arrive. (Entrevue 11, Application de la loi)

Il y a encore très peu de procureurs dédiés à cette problématique et de mécanisme assurant que les dossiers de traite soient assumés par certains procureurs en particulier qui ont un intérêt ou une expérience. La collaboration avec des procureurs « dédiés » est un élément important souligné par les répondants, afin d'accroître le nombre de poursuites et le succès de celles-ci. Une fois de plus la collaboration est essentielle:

Ça fait qu'il y a les avantages d'avoir quelqu'un à appeler tout de suite pour avoir des conseils en cours de route... Ça prend des procureurs qui veulent travailler, qui veulent pousser... qui y croient. Ce n'est pas la majorité. Tu sais, ce n'est pas des victimes faciles et puis ce n'est pas des victimes qui sont crédibles d'office. (Entrevue 60, Application de la loi)

La collaboration entre les enquêteurs et les procureurs sera très importante pour le succès des dossiers de traite.

La collaboration entre les enquêteurs et les procureurs sera très importante pour le succès des dossiers de traite. Il y a évidemment plusieurs défis dans la poursuite pour accusations de traite de personnes, notamment : la crédibilité et la collaboration de la victime – de même que le travail avec cette dernière; les délais des procédures judiciaires et les difficultés à prouver l'exploitation, soit de prouver la crainte pour sa sécurité. Plusieurs de ces difficultés recourent celles rencontrées durant le processus d'enquêtes. Nous avons déjà abordé la question du travail auprès des victimes, cette question revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit de l'accompagnement judiciaire tout au long de procédures judiciaires qui sont lentes et très longues :

Honnêtement, le temps entre le début et le moment où vous allez en cour avec cette personne ? Nous parlons d'années... La procédure est si lente... Et pour quelque chose comme ça qui se prolonge pour une personne... D'aller en cour et de témoigner contre l'accusé, et cela évolue du moment où la personne est arrêtée jusqu'à ce que cela aille à l'enquête préliminaire, jusqu'à ce qu'on obtienne peut-être un procès – si cela arrive... Vous parlez d'années... (Entrevue 2, Prostitution)

L'accompagnement de la victime et la préparation au processus judiciaire sont cruciaux et requièrent une étroite collaboration entre les enquêteurs, les procureurs et les intervenants sociaux (bien souvent l'intervenant d'assistance aux victimes d'actes criminels). Le témoignage en cour est une expérience difficile pour la victime et peut être traumatisante à nouveau. Le soutien avant et pendant les procédures est déterminant. Les répondants ont souligné l'importance de la transparence dans les démarches judiciaires. Ces personnes ont vécu la tromperie et le mensonge. Autant les enquêteurs que les autres intervenants doivent être transparents et ne faire aucune promesse, et ce, dès les premières démarches : « *Il faut être transparent pendant toute la procédure. Il ne faut pas qu'ils sentent qu'ils se sont faits fourrés en quelque part dans l'histoire* » (Entrevue 60, Application de la loi).

La question de la crédibilité de la victime est évidemment importante, puisque la preuve de l'exploitation repose en grande partie sur son témoignage comme déjà mentionné. Les problèmes de toxicomanie, de choc post-traumatique, viendront amplifier les difficultés liées au témoignage.

Si le délai des procédures judiciaires est une grande difficulté rencontrée pour toutes les victimes de traite et de crimes contre la personne en général, certains répondants ont mis en lumière la dimension particulière lorsqu'il s'agit de mineurs. Maintenir le lien avec le jeune durant ces longues procédures est encore plus difficile qu'avec un adulte :

Tu sais, quand ils arrivent au dix-huit ans, souvent, bien... on laisse tomber la plainte. O.K. Il y a un support qui se fait. Quand il y a un suivi, le pendant, bien, le "avant, il est important, le pendant, bien, le après, aussi. Comment dire aux procureurs, justement, on peut-tu, les cas de traite, les cas d'abus, qu'on « clenche » ça. Ce n'est pas un hold-up au dépanneur. Tu la reporteras dix fois sa cause, je m'en fous, mais d'abus sexuel, on peut-tu procéder assez rapidement ? Parce qu'on dit aux jeunes de porter plainte, de le faire, tu le fais, mais ça ne donne rien. Ça prend trois ans, ça prend six mois avant d'avoir des nouvelles, oublie ça, là. (Entrevue 33, Protection de la jeunesse)

En conclusion, plusieurs répondants notent une amélioration dans la collaboration avec les procureurs. Bien qu'encore peu nombreux, plus de procureurs acceptent de mener des poursuites pour accusation de traite. Les liens entre les services de police et le secteur judiciaire se sont améliorés là où des dossiers de traite ont été menés devant les tribunaux.

Dans les premières années, il a fallu les convaincre, les procureurs. Ça a été très difficile. Mais encore là, c'est les individus. Le procureur-chef, c'était comme s'il n'y croyait pas que ça ne s'appliquait pas. Ça fait qu'au début, on n'était pas capables de faire passer nos dossiers de traite. Il y a des dossiers, là, c'est clairement des cas de traite puis ils n'ont pas été autorisés. Mais aujourd'hui, on n'a plus ce problème-là. Mais je peux te dire que ça, ça fait partie de ce qui n'est pas mon mandat, mais que je me suis accroché à, et que je me suis battu, j'ai tenu mon bout et j'ai toujours continué. [...] Ça fait que ça, ça a été difficile. Mais les mentalités ont changé graduellement. Aujourd'hui, c'est une priorité pour eux autres aussi. Puis, on n'a plus de problème. Puis, la communication est super bonne et ça va vraiment bien. Puis, on travaille de plus en plus en équipe. Plus un respect mutuel versus avant où c'était — je suis procureur, tu es une police. C'est difficile de travailler comme ça. Puis, on travaille souvent avec les mêmes procureurs. (Entrevue 73, Application de la loi)

Tout comme chez les policiers, il y a un effet multiplicateur. Lorsque des procureurs obtiennent des condamnations et poussent le dossier de la traite comme étant important au sein de leur institution, d'autres procureurs s'y intéressent. De plus, certaines initiatives en vue de cibler des procureurs dédiés et expérimentés ont vu le jour à travers le pays. Les procureurs travaillant en agressions sexuelles sont souvent ceux qui seront amenés à travailler les dossiers de traite de personnes. Enfin, il est important de rappeler que les procureurs ayant mené des poursuites pour accusations de traite étaient souvent les premiers dans leur province et n'ont pu s'appuyer sur aucune ou très peu de jurisprudence. Obtenir des condamnations pour traite de personnes peut avoir un impact important en démontrant la capacité du système judiciaire à condamner les trafiquants, à reconnaître et condamner ce type de crime. L'impact peut également se faire ressentir pour les victimes qui voudraient porter plainte, sur la population en général et sur les procureurs.

Je pense qu'il y a aussi des défis dans la manière dont la législation est écrite, interprétée et appliquée. Nous n'avons pas encore de condamnation dans [notre province]. Je crois qu'une condamnation pour traite humaine va avoir un impact énorme dans la communauté pour dissuader les autres trafiquants et dénoncer le crime et le rendre plus tangible pour [la population de notre province], que hé, quelqu'un a été reconnu coupable de traite humaine dans [notre province]. (Entrevue 36, Coalition)

Conclusions : pratiques prometteuses ou souhaitées

En conclusion, malgré la volonté de combattre la traite et les efforts consacrés par des enquêteurs et des procureurs, les directions et les autorités ne suivent pas toujours. Ce répondant explique comment son service de police avait une position ambiguë.

Bien, oui, nous voulons que vous répondiez à cela, mais nous ne voulons pas que vous ouvriez de boîte de Pandore, parce que nous n'avons vraiment pas les ressources pour la rechercher. » Bien, alors, ne créez pas d'équipe pour le faire. (Entrevue 44, Application de la loi)

Les priorités des services de police changent en fonction des préoccupations politiques ainsi que celles de la population en général. Conséquemment, les ressources allouées pour l'une ou l'autre de ces priorités se déplacent : une année l'itinérance devient la priorité, l'année suivante la corruption et le commerce de la drogue. En résumé, si l'exploitation sexuelle et la traite semblent faire l'objet d'une attention plus grande, rien ne garantit que cet intérêt demeurera dans le long terme. Les efforts investis sont fragiles.

L'élément central des recommandations émises par les répondants du secteur policier et judiciaire concerne l'importance de mettre sur pied des équipes dédiées à la problématique de la traite de personnes. Ce type d'équipe assurerait un minimum de ressources nécessaires à la réalisation de ce type d'enquête et l'expertise de la part des enquêteurs et procureurs.

SECTION 4

EXPÉRIENCES DE COLLABORATION INTERSECTORIELLE : COORDINATION DES SERVICES ET DES INTERVENTIONS

La question de la collaboration et de la concertation entre différents secteurs d'intervention est un élément clé pour répondre à la traite de personnes, aux plans local, régional, provincial et national. Il y a consensus, tant dans la littérature qu'auprès des répondants rencontrés, à l'effet que la stratégie la plus efficace afin de prévenir et de répondre adéquatement aux besoins des victimes est l'adoption d'une approche de collaboration intersectorielle.

Comme nous avons discuté préalablement, le rétablissement physique, psychologique et social de chaque victime nécessite un large éventail de ressources et aucun organisme ne peut seul répondre à tous les besoins.

La reconnaissance et l'appel à une meilleure collaboration ne sont pas récents. Dans leur étude, Oxman-Martinez, Lacroix et Hanley (2005) constatent la nécessité d'améliorer la coordination, non seulement entre les groupes du secteur communautaire, mais également entre les intervenants sociaux, les responsables de la santé publique et les organismes d'application de la loi. La présente étude réitère ce besoin de coordination et de collaboration dans la prestation de services.

D'importantes avancées ont toutefois été réalisées dans ce sens dans l'ensemble du Canada. Notamment par la création de coalitions formelles et de réseaux informels dans presque toutes les villes où nous avons mené nos recherches. À notre connaissance, cette recherche est la première au Canada à se pencher sur l'analyse des différents modèles de regroupements et coalitions.

Dans la présente section, nous ferons une description des différentes initiatives de coalitions, de groupes de travail et de regroupements ainsi que de leur mandat, de leur structure et de leur mode d'adhésion. Nous examinerons ensuite quelques-uns des outils d'intervention développés par ces différentes instances. Bien que les répondants demeurent engagés envers ces instances de collaboration et qu'ils en reconnaissent les avantages dans leur pratique, ils ont identifié plusieurs défis et difficultés que comporte le travail en collaboration. Nous examinerons ces défis avant de nous tourner vers les pratiques prometteuses proposées par les intervenants sur le terrain.

MODÈLES DE COLLABORATION : MANDAT, STRUCTURE ET ADHÉSION

Comme nous le verrons dans cette section, la dernière décennie a vu apparaître plusieurs initiatives de collaboration, des réseaux et des coalitions²⁸ visant à être préparés en vue d'une réponse rapide et concertée aux cas de traite des personnes identifiés dans leurs milieux. Sans prétendre en dresser la liste exhaustive, voici quelques-unes des initiatives existantes :

Colombie-Britannique :

Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP – 2007²⁹)

Alberta :

Action Coalition on Human Trafficking (2007)

Manitoba :

Tracia's Trust: Manitoba's Sexual Exploitation Strategy (2002)

Ontario :

WeFight : Windsor Essex Fighting the International Growth of Human Trafficking (2004)

Ottawa Coalition to End Human Trafficking (2011)
London Anti-Human Trafficking Committee (2006)
Toronto Counter Human Trafficking Network (2011)
Ontario Coalition Against Human Trafficking (2011)

Québec :

Coalition québécoise contre la traite des personnes (2011)

Nouveau-Brunswick :

New Brunswick Human Trafficking Task Force (2007)

Nouvelle-Écosse :

Nova Scotia Committee on Human Trafficking

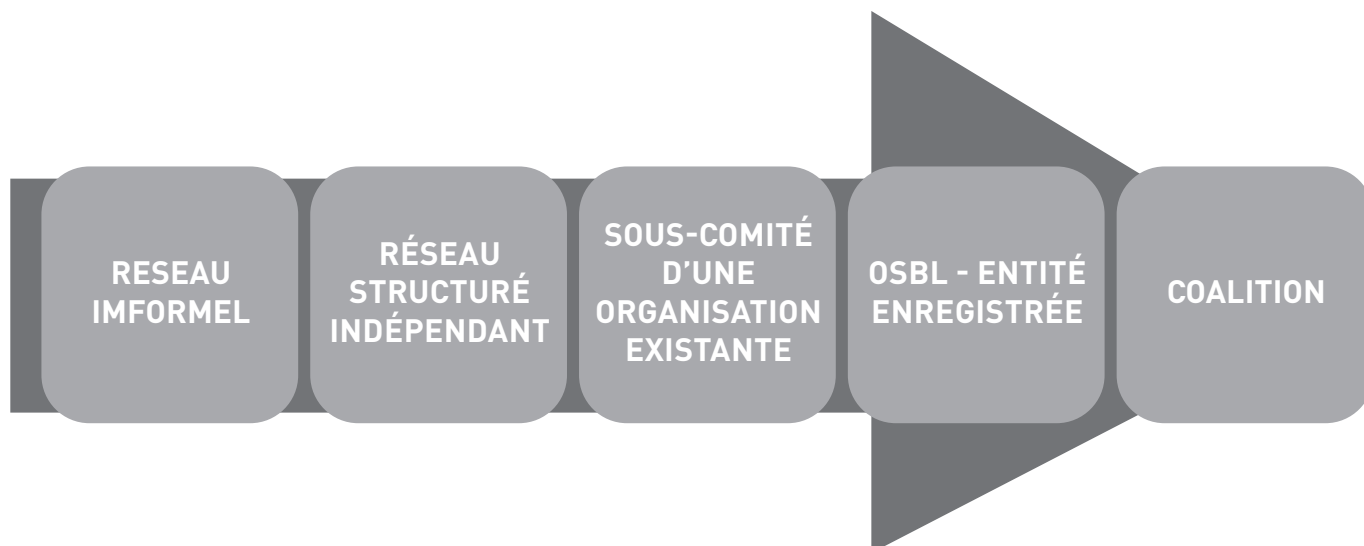
Ile du-Prince-Édouard :

PEI Human Trafficking Committee

Terre-Neuve :

Newfoundland Human Trafficking Committee (2007)

Ces initiatives sont assez récentes, plusieurs ont été initiées en 2007, d'autres en 2011. Il est intéressant de noter l'hétérogénéité des modèles et instances de collaboration qui ont été mis sur pied à travers le pays. Le principal objectif de ces initiatives est de mettre en commun, d'une part, les connaissances et l'expertise de chacun et, d'autre part, d'améliorer les services de protection des victimes de la traite des personnes et, enfin, de travailler conjointement afin de s'assurer que les victimes aient accès au soutien et à la protection dont elles ont besoin. Ces initiatives de collaboration se déploient aux niveaux provincial, régional et municipal. Certaines de ces initiatives forment une coalition, d'autres sont des réseaux ou groupes de travail plus ou moins informels. Les différentes initiatives se distinguent également par leur niveau et leur structure d'organisation, comme l'illustre le schéma :



Dans la présente section, nous examinons plus en détail les divers mandats, structures et formes d'adhésion des coalitions de lutte contre la traite des personnes au Canada. Toutefois, il est important de souligner trois initiatives qui se distinguent tout particulièrement.

D'abord, le Bureau de lutte contre la traite de personnes de la Colombie-Britannique (OCTIP) se distingue des autres instances. Ce Bureau constitue l'unique instance gouvernementale entièrement dédiée à cette problématique. Le Bureau a été mis sur pied en 2007 par le Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général comme faisant partie du secteur Communauté et prévention du crime du gouvernement provincial. OCTIP s'est vu confier le mandat d'assumer la responsabilité de l'élaboration et la coordination de la stratégie de la Colombie-Britannique pour lutter contre la traite de personnes, en s'appuyant sur le partenariat avec les acteurs concernés (tant gouvernementaux que communautaires). OCTIP a développé un modèle de réponse. OCTIP appuie les initiatives locales de prévention et de prestation de services, fournit des conseils et une expertise. Le Bureau a également développé une formation en ligne pour les intervenants (français et anglais). Jusqu'à tout récemment, le Bureau offrait de l'assistance directe et un suivi pour certains dossiers de traite. Toutefois, de récentes compressions budgétaires ont causé une réduction importante de leurs activités. Entièrement financé par le gouvernement, OCTIP a été identifié comme étant une pratique prometteuse, un modèle pour les autres provinces. Enfin, en 2013 était lancé le Plan d'action de la Colombie-Britannique de lutte contre la traite de personnes. Ce Plan d'action cible des priorités : 1) l'exploitation sexuelle et les jeunes, 2) les travailleurs vulnérables et 3) les personnes autochtones.

La province albertaine compte, pour sa part, sur une Coalition provinciale de lutte contre la traite de personnes — ACT Alberta. La Coalition ACT Alberta est un organisme à but non lucratif et constitue un pilier central de la réponse albertaine à l'enjeu de la traite (Kaye, 2013). ACT Alberta a été mis sur pied en 2007 à la suite d'une étude réalisée par un organisme communautaire local pour femmes immigrantes qui avait alors fait un état des lieux de la problématique. ACT Alberta était une réponse aux besoins identifiés : avoir plus de connaissance et de sensibilisation, renforcer les capacités locales de réponse ainsi que la collaboration et l'action conjointe (Quarterman et al, 2012.). Cette Coalition regroupe les secteurs communautaire, gouvernemental et d'application de la loi et des bénévoles. Le modèle albertain fonctionne à la fois comme organisation provinciale et sur la base de sections locales qui visent à développer les capacités locales de réponse. Trois sections sont présentement en fonction : Calgary, Edmonton et Red Deer. ACT Alberta compte sur un personnel (bien que limité) et un financement et appui gouvernemental.³⁰ ACT Alberta représente un modèle unique de Coalition non gouvernementale qui a acquis une solide expérience et expertise et qui a développé des outils : notamment un protocole d'intervention.³¹

Enfin, au Manitoba, le gouvernement provincial a mis en place une stratégie provinciale dès 2002 (Stratégie manitobaine en réponse aux enfants et jeunes à risque de, ou survivants de, l'exploitation sexuelle). La stratégie manitobaine a connu trois phases. Dans sa phase initiale, la stratégie visait principalement l'exploitation sexuelle des mineurs dans la prostitution. En 2008 est lancée la Phase II : Le *Tracia's Trust* : la Stratégie manitobaine de lutte contre l'exploitation sexuelle qui englobe toutes les formes d'exploitation sexuelle dont la traite ainsi que les personnes de tous les âges. Puis, dans sa forme actuelle, mise en place en 2011, une emphase est mise sur la traite de personnes, en particulier la traite interne touchant les femmes et les filles autochtones (gouvernement du Manitoba, 2014). La spécificité de l'approche manitobaine est que le gouvernement traduit son engagement par un financement substantiel aussi bien des aspects légaux et juridiques, que de la prévention, la coordination des services et la collaboration. Par exemple, en 2005, le gouvernement du Manitoba apporte des modifications à sa loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, afin d'accroître les peines liées à l'exploitation sexuelle de mineurs, puis en 2012, il adopte la Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes.

Enfin, la stratégie manitobaine prévoit aussi le soutien à la coordination des services, notamment par la création d'une équipe de réponse sur la traite de personnes pilotée par un organisme non gouvernemental (Armée du Salut)³².

Pour la suite de cette section, l'analyse proposée concerne l'ensemble des initiatives non gouvernementales de regroupements ou coalitions. Il est à noter que, par souci de concision, le terme « coalition » sera privilégié, même si les initiatives d'action concertée que nous avons pu documenter n'ont pas toutes opté pour ce type de structure.

Mandat

Pouvoir compter sur une coalition ou un regroupement ayant un mandat spécifique à la traite de personnes est perçu comme étant fort utile, comme l'affirme cet intervenant jeunesse :

C'est bon qu'il y ait un organisme dont c'est le mandat, qui se concentre là-dessus... Parce que certains de ces autres organismes travaillent avec des victimes potentielles, mais ce n'est pas notre seul mandat, nous faisons plusieurs autres choses. C'est bon qu'il y ait un organisme qui se spécialise là-dedans...
(Entrevue 1, Jeunes)

L'existence d'une coalition spécifique à la traite permet aux organismes de bénéficier des connaissances et des expériences de leurs partenaires sans pour autant devoir consacrer toute leur énergie à cet enjeu, surtout lorsque la traite des personnes ne représente qu'une petite (quoique très difficile) partie de leur travail, comme l'explique ce représentant d'une coalition :

Notre mandat est de nous réseauter avec d'autres de telle sorte que nous évitions de dédoubler les efforts ou d'entreprendre des démarches pour lesquelles nous n'avons pas l'expertise. (Entrevue 20, Sensibilisation)

Il est également intéressant de noter que les contextes locaux ayant mené à la création d'instances de coordination sont différents. Certaines ont été initiées à la suite d'une demande formulée par le secteur policier. En effet, dans certains cas, le groupe ou la coalition a été créé à l'initiative des services de police locaux ou de la GRC (notamment par les coordonnateurs régionaux). Ces derniers cherchaient à améliorer leurs relations avec les groupes communautaires afin d'être mieux préparés à entrer en contact avec des victimes et pouvoir répondre plus efficacement aux besoins des victimes en les référant à leurs partenaires communautaires. Avec l'augmentation des efforts policiers (dans certaines régions) consacrés à la traite des personnes, les agents de police ont été confrontés au défi de soutenir des victimes présentant des besoins complexes, comme l'explique cet agent de la GRC :

Nous avons compris à qui nous avons affaire [des victimes de la traite des personnes] et nous nous sommes rendu compte que nous devons [travailler avec] ces organismes et d'autres ONG... Parce que [la police seule] ne peut certainement pas tout faire... Nous ne sommes pas des psychologues et ne disposons pas de ressources d'hébergement à long terme pour les personnes qui doivent se sortir d'une situation de traite... Nous n'avons pas ce genre de choses. (Entrevue 29, Application de la loi)

D'autres coalitions ont été mises sur pied à l'initiative d'un organisme communautaire. Ici deux scénarios se présentent : ce sont soit i) des organismes prestataires de services qui, étant confrontés à des situations de traite, voyaient l'urgence de se concerter avec les autres acteurs de leurs milieux, ii) ou encore des organismes de sensibilisation et de défense de droits en matière de traite de personnes qui ont facilité le réseautage entre prestataires de services. Comme l'illustre l'exemple suivant, il peut s'agir de situations où plusieurs victimes nécessitent de l'aide simultanément, ce qui crée l'urgence de « l'agir ensemble » :

Lorsque [notre coalition] n'en était encore qu'à ses débuts, j'ai reçu un appel d'un agent de la GRC qui m'a expliqué qu'ils travaillaient sur un cas impliquant potentiellement un grand nombre de survivants et m'a demandé si nous étions en mesure de gérer un aussi grand nombre de victimes. Jusque-là, nous n'avions vraiment géré que des cas concernant une ou deux personnes à la fois. Nous avons appelé certains des organismes-clés qui pouvaient peut-être nous aider et leur avons demandé : « Ensemble, pouvons-nous répondre à cette urgence? » Et ils étaient très ouverts à faire tout ce qui était en leur pouvoir. C'est comme ça que ça c'est passé, l'appel de la GRC a été l'élément déclencheur qui a en quelque sorte entraîné la création de la coalition. (Entrevue 35, Coalition)

D'autres ont été créés de façon plus proactive, en anticipant le besoin d'une meilleure coordination, notamment lorsque l'organisme initiateur avait un mandat de sensibilisation sans prestation de services. Ces coalitions et ces regroupements visent généralement les objectifs suivants :

- Échange et partage d'information sur les tendances relatives à la traite des personnes ou entourant des dossiers spécifiques de traite de personnes ;
- Partage de références et des ressources pour venir en aide aux victimes (meilleur arrimage entre les ressources existantes dans la communauté) ;
- Éducation et sensibilisation du public ; formation des intervenants et partenaires ;
- Défense des droits et revendications politiques favorables au soutien des victimes de la traite des personnes.

Ces regroupements et ces coalitions n'offrent aucun service direct aux victimes de la traite. En ce qui concerne le suivi individuel (une considération importante pour les coalitions dont la mission consiste à coordonner les services), on observe deux approches principales :

- Des points d'accès multiples au réseau de services de la coalition, le suivi individuel étant assuré par l'organisme ayant fait le contact initial ou ayant le meilleur lien avec la victime (cette approche est la plus commune) ou
- La prise en charge du suivi individuel par la coalition ou par un membre désigné de la coalition, auquel cas un membre du personnel permanent assure le suivi du dossier et en assume la responsabilité.

Quoi qu'il en soit, presque toutes les coalitions adoptent une approche basée sur l'autonomisation (*empowerment*). Plusieurs intervenants ont discuté de l'importance d'adopter une approche centrée sur la victime afin d'éviter une nouvelle victimisation :

Lorsqu'une victime de la traite des personnes arrive à la coalition, elle est placée au cœur de ce qu'on appelle une approche centrée sur la victime... En tant que travailleur social, je crois fermement que c'est la meilleure façon de soutenir une victime de la traite. L'idée est d'offrir à la victime une panoplie de services... c'est elle, plutôt que nous, qui choisit ce qui convient le mieux à sa situation. "Tu as besoin de tel suivi thérapeutique à cause de telle agression sexuelle... Je crois que tu dois te rendre à tel bureau pour recevoir tel soin de santé." Ce n'est pas la bonne façon de soutenir les victimes. Elles sont déjà passées par un système de contrôle et d'abus. (Entrevue 8, Coalition)

Adhésion³³

Presque tous les regroupements et les coalitions comptent des membres issus des milieux communautaires, des services sociaux publics et des services de police et organismes d'application de la loi. Le tableau ci-dessous offre un aperçu des organismes les plus couramment engagés dans les coalitions interrogées :

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	
Organismes jeunesse	Aide à l'établissement des immigrants
Refuges pour femmes et pour personnes itinérantes	Organismes autochtones
Services aux personnes réfugiées	Organismes de défense des droits du travail
SERVICES SOCIAUX PUBLICS	
Protection de la jeunesse	Service aux victimes
Hôpitaux et cliniques de santé	Santé publique
ORGANISMES D'APPLICATION DE LA LOI	
Services de police locaux	Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Citoyenneté et immigration Canada (CIC)	Procureur de la couronne

Certains organismes communautaires en sont à leur première expérience de coopération directe avec la police. En général elle semble positive, comme l'explique ce travailleur communautaire :

... Nous avons conclu un partenariat avec la police [locale] afin de mettre sur pied un Groupe d'intervention pour les victimes de la traite. Son seul mandat est de réagir immédiatement lorsqu'une victime de la traite est découverte... Nous avons été capables de réunir tous les intervenants de CIC, de l'ASFC, de la GRC et pratiquement toutes les autorités policières se sont mobilisées. Notre seul objectif est, « parlons-nous et apprenons à nous connaître, de telle sorte que lorsqu'une victime de la traite est découverte, notre relation nous permette d'intervenir avec une approche centrée sur la victime. » (Entrevue 58, Coalition)

Quelques coalitions et regroupements ont choisi d'exclure le secteur public, en particulier les autorités policières et de l'immigration :

Non, [nous n'incluons pas les services gouvernementaux] parce que, et je ne sais pas si nous nous trompons, nous croyons qu'en premier lieu, nous, en tant que société civile, devons-nous organiser. Parce que sinon... le gouvernement vient, et il est organisé, la police arrive, et elle est organisée, les procureurs de la Couronne arrivent, et ils sont organisés. Mais la société

civile, nous ne sommes pas organisés. Nous devons nous organiser et définir nos propres principes. (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Il arrive que certains organismes public ou communautaire n'aient encore jamais eu à répondre à une situation de traite et qu'ils décident tout de même de collaborer à une coalition ou un regroupement. Ces groupes participent afin d'offrir leurs services en cas de besoin et pour acquérir des connaissances utiles à leur propre pratique. À cet égard, les coalitions jouent aussi un rôle concret de sensibilisation auprès des différents prestataires de services par le biais de leur participation à la coalition.

Cependant, plusieurs coalitions ont indiqué que le nombre de groupes membres directement impliqués dans le soutien individuel des victimes de la traite demeure peu élevé :

Le but de la coalition, au minimum, est de : détailler le processus, détailler la gamme complète des besoins, répertorier les organisations existantes et déterminer quelles sont leurs contraintes à l'intérieur de leur mandat ainsi que leur volonté de participer. Mais nous nous rendons compte que ça n'est vraiment qu'un petit nombre. Nous avons 45 membres, mais il n'a jamais été nécessaire de tous les solliciter. C'est vraiment ciblé, vraiment particulier, au cas par cas. Et dans certains cas, une ou deux organisations sont tout à fait en mesure de s'en charger. Elles n'ont pas besoin de solliciter l'ensemble des membres. (Entrevue 17, Coalition)

De façon générale, la plupart des coalitions réservent l'adhésion ou la participation aux organismes dont le mandat comporte des responsabilités d'intervention directe auprès des populations vulnérables à la traite. Pour certaines coalitions, cependant, l'adhésion est beaucoup plus ouverte, ce qui entraîne parfois des problèmes. Un trop grand nombre de participants rend difficile les échanges concrets sur certaines situations de traite. Il peut y avoir d'importantes divergences entre les organismes prestataires et non-prestataires de services quant à leurs mandats et aux bénéfices recherchés en participant aux coalitions. Les uns cherchent à priori à travailler de façon concertée dans l'intervention, alors que d'autres viennent surtout s'informer et se tenir au courant. Ou encore, comme le souligne cette répondante :

Alors [pour eux, les organismes non-prestataires], j'ai l'impression que c'est davantage une espèce de forum... ou ils sont poussés par des motivations personnelles ou professionnelles. (Entrevue 17, Coalition)

Finalement, lorsqu'on leur demande s'il existe des lacunes sur le plan de la complémentarité des membres, les lacunes les plus souvent mentionnées concernent les responsables de l'immigration, les représentants de l'aide juridique et, pour l'Est du Canada, les organisations autochtones.

Structure

La structure des coalitions ou des regroupements correspond généralement au modèle classique des coalitions communautaires. On observe cependant quelques variantes, comme le démontrent les exemples ci-dessous.

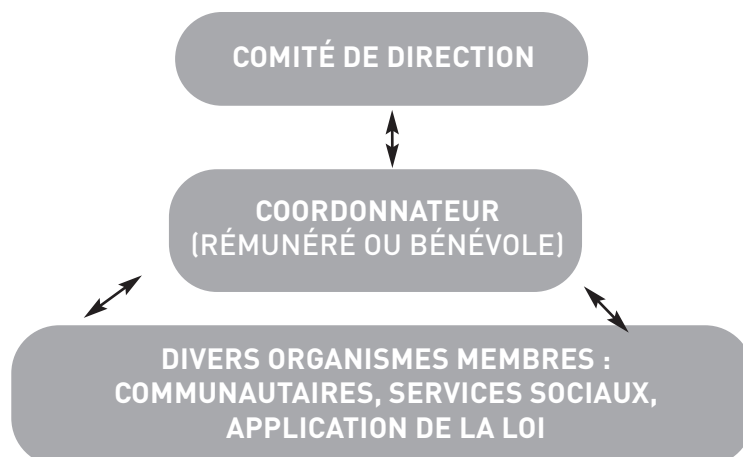
STRUCTURE A : ADHÉSION GÉNÉRALE AVEC UN COORDONNATEUR

Une forme d'adhésion générale avec un coordonnateur qui peut a) occuper un poste financé particulièrement à cet effet ; b) être offert « en nature » par l'un des organismes adhérents (c'est-à-dire que le mandat de coordination est confié à une personne travaillant déjà dans un organisme dont un des axes d'intervention particuliers est la traite des personnes) ; ou c) le coordonnateur peut être un membre de la communauté agissant à titre bénévole.



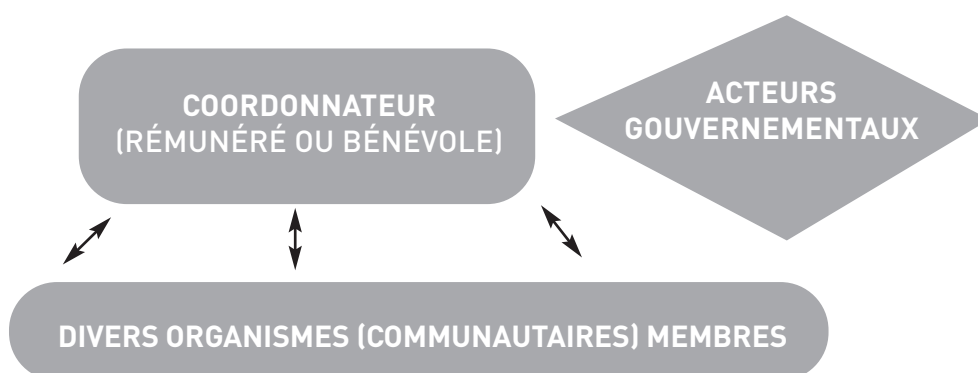
STRUCTURE B : UNE FORME D'ADHÉSION GÉNÉRALE AVEC UN COORDONNATEUR ET UN COMITÉ DE DIRECTION

Dans ces cas, la coordination correspond à l'une ou l'autre des formules énumérées ci-dessus et les membres du comité de direction sont habituellement des membres du personnel des organismes adhérents. Les membres du comité de direction sont souvent les personnes qui ont le plus d'expérience de première ligne en matière de traite et ont tendance à être les plus actives lorsque vient le temps d'intervenir sur des cas particuliers. Les organismes adhérents, de façon plus générale, peuvent participer à la coalition pour des raisons d'éducation et de sensibilisation ou pour offrir des ressources, selon le besoin.



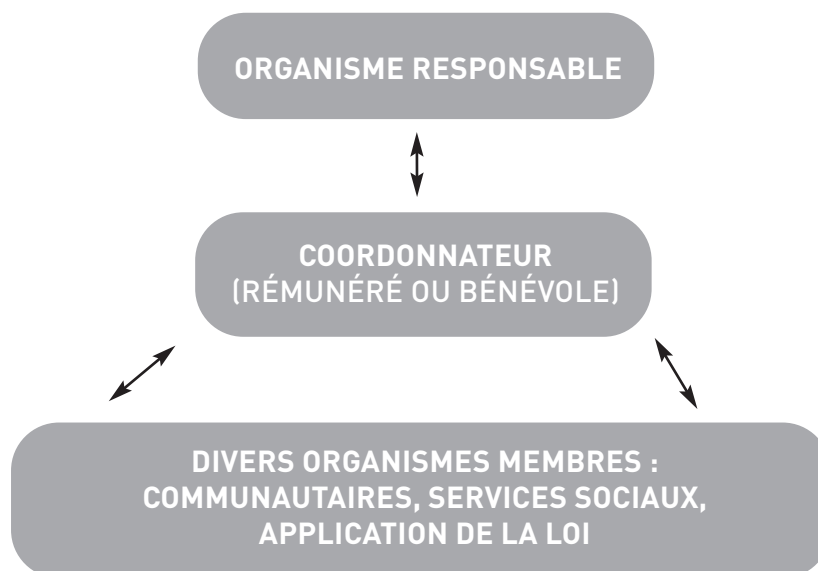
STRUCTURE C : L'ADHÉSION EST OUVERTE EXCLUSIVEMENT AU SECTEUR COMMUNAUTAIRE, AVEC UN COORDONNATEUR

Le secteur public et les autorités policières ne sont pas membres de la coalition ou du regroupement. Toutefois, il y aura consultation et collaboration avec les acteurs gouvernementaux et d'application de la loi dans certains dossiers, au besoin.



STRUCTURE D : ADHÉSION GÉNÉRALE, AVEC UN ORGANISME RESPONSABLE

Dans cette structure, la coalition a clairement nommé un organisme principal pour répondre aux cas de traite des personnes. Cela peut prendre deux formes : un membre du personnel de la coalition assure le suivi des cas individuels ou un organisme membre est désigné comme responsable.



Une seule coalition est organisée par sections dans différentes villes d'une même province, ce qui confère notamment une grande portée aux activités éducatives. Certaines coalitions plus actives ont indiqué tenir des rencontres générales aux deux mois. Ces réunions sont utiles pour : donner l'occasion aux organismes

d'échanger leurs expériences récentes relatives à la traite des personnes et trouver du soutien ; se tenir au courant des changements législatifs ou de politiques et présenter de nouveaux programmes, services ou activités, de nouvelles publications (rapport gouvernemental, recherche) ou inviter des conférenciers. La rotation des lieux et des organismes hôtes, d'une assemblée à l'autre, est perçue comme un bon moyen de mettre en valeur les différents organismes et les ressources qu'ils peuvent offrir. :

Nous avons décidé de faire des rencontres aux deux mois parce que nous voulions qu'elles soient vraiment significatives... Je veux que les gens viennent à ces réunions et en ressortent en disant que c'était vraiment significatif, vraiment important. Et si je dispose d'un mois entre chaque rencontre pour bien planifier et faire des choix réfléchis à savoir, par exemple, qui va faire des présentations et ce que nous y ferons, je crois que les assemblées n'en sont que plus pertinentes. (Entrevue 8, Coalition)

Lorsqu'il y a un comité de direction, ce dernier se réunit sur une base plus fréquente. Les comités de direction servent à assurer le suivi de la coalition, à planifier et à faire le suivi des cas individuels de traite. En effet, pour des raisons de confidentialité, de même que pour assurer une plus grande efficacité, la discussion et le suivi détaillé d'un cas spécifique de traite ne se pas fait lors de rencontres générales. Un sous-comité, le comité de direction ou une équipe d'urgence formés des intervenants clés se réunissent alors ou se contactent par téléphone pour orchestrer et coordonner ensemble la réponse à une situation donnée :

Nous coordonnons des séances de debriefing ou des réunions de consultation sur des dossiers avec d'autres organismes qui font un travail similaire. Ça peut être un organisme d'aide, un refuge pour femmes, un organisme offrant des services d'aide aux victimes, des services aux immigrants ou encore de l'aide à l'emploi. Ces organismes font peut-être tous ce genre de travail, mais sans communiquer les uns avec les autres. [Le «debriefing»] a lieu à l'extérieur des rencontres [de la coalition] parce que ce n'est pas pertinent pour cet espace et parce que l'information est confidentielle. Alors nous tenons ces rencontres séparément et seulement au besoin. (Entrevue 5, Coalition)

Finalement, le financement s'avère un défi important pour tous les représentants des coalitions ou regroupements rencontrés. Un membre a décrit l'évolution de la coalition et la longue liste de ses réalisations avant d'ajouter :

Et tout ça s'est fait sans la moindre trace de financement. (Entrevue 20, Sensibilisation).

En effet, certaines initiatives de concertation ne comptent sur aucune source de financement, d'autres sur un financement pour un projet spécifique et non renouvelable. Rares sont les coalitions, si tant est qu'il y en ait, qui bénéficient d'un

financement de base renouvelable. La plupart dépendent plus ou moins des contributions en nature sous forme de personnel et d'autres ressources des organismes adhérents. Ces initiatives comptent sur l'engagement bénévole. De plus, plusieurs des organismes membres des coalitions subissent d'importantes réductions de leur financement de base, ce qui pousse certains d'entre eux à interrompre leur participation active dans les coalitions ou regroupements.

LES ACTIONS ET LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES INITIATIVES DE COALITIONS OU GROUPES DE TRAVAIL DE LUTTE À LA TRAITE DES PERSONNES

Les coalitions, les groupes de travail et les regroupements de lutte contre la traite des personnes au Canada mènent plusieurs types d'activités, en fonction des besoins et contextes locaux. Voici quelques-unes de ces activités. Bien que celles-ci ne soient pas menées par tous les groupes, elles donnent un aperçu du travail entrepris :

- Sensibilisation et formation
- Ressources-conseils et information
- Coordination des services³⁴
- Accompagnement direct
- Aide financière d'urgence ou intervention d'urgence

La plupart des groupes font de la sensibilisation, autant auprès du public que des intervenants et des prestataires de services. En outre, les coalitions jouent un rôle important en assurant une communication entre les différents secteurs de services et les organismes d'application de la loi. En ce qui concerne l'intervention auprès des victimes de la traite des personnes, plusieurs coalitions sont une source d'information et de référence, tandis que d'autres travaillent directement avec les victimes et assurent le suivi individuel des cas de traite des personnes. Au fur et à mesure que les coalitions ou groupes de travail ont pris de l'expérience, ces derniers ont développé des services et des mécanismes de coordination de services afin de combler les lacunes observées.

Sensibilisation et formation

La plupart des coalitions œuvrant sur la question de la traite des personnes mènent une forme ou une autre d'activité de sensibilisation du public et considèrent cet aspect de leur travail comme une activité principale :

À mon avis, le fait de mieux comprendre [la traite des personnes est important] parce qu'aucun mécanisme n'est en place... pour composer avec cette réalité... Même moi, en participant à ces rencontres mensuelles, je

découvrir ce qui existe, quelles ressources sont en place, et je peux les faire connaître aux autres départements et ensuite... je crois que je pose les bonnes questions. (Entrevue 1, Jeunes)

Les coalitions sont rarement les seuls acteurs engagés dans ce type d'initiative de sensibilisation dans leur ville respective. Les coordonnateurs régionaux de lutte contre la traite des personnes de la GRC s'engagent également dans des efforts de sensibilisation, en particulier auprès du personnel des organismes d'application de la loi et du secteur public. De plus, comme nous avons vu en introduction, ces dernières années plusieurs organismes de la société civile ont vu le jour et ont pour mandat spécifique de faire de la sensibilisation à la traite de personnes. Ces organismes mènent des projets d'éducation populaire auprès de différents publics, notamment dans les écoles, les organisations religieuses et

les organismes jeunesse. Certains groupes sont souvent en mesure de joindre leurs activités de sensibilisation à des efforts de financement, ce qui leur permet d'amasser des sommes modestes qu'ils remettent ensuite aux coalitions ou à des organismes prestataires de services.

Le niveau de collaboration et d'arrimage entre les initiatives citoyennes ou d'organismes voués à la traite et les coalitions diffèrent d'une ville ou d'une province à l'autre.

Le niveau de collaboration et d'arrimage entre les initiatives citoyennes ou d'organismes voués à la traite et les coalitions diffèrent d'une ville ou d'une province à l'autre. De façon générale, il semble y avoir une bonne reconnaissance de la complémentarité de leurs activités respectives. Dans certains cas, cependant, il existe certaines tensions ainsi que d'importantes différences de perspectives entre les groupes. Outre le risque de dédoublement d'efforts et d'éparpillement du financement disponible, de sérieuses réserves ont été exprimées quant à l'image qui est projetée de la traite des personnes et des individus qui en sont victimes. Certains

intervenants terrain s'interrogent sur les compétences de certains groupes offrant spontanément des séances de sensibilisation tout en n'ayant aucune expérience préalable dans le domaine.

Enfin, il faut distinguer les activités d'éducation et de sensibilisation du grand public de celles visant des intervenants et des organismes prestataires de services. En d'autres mots, le processus de réseautage et de consolidation de liens de collaboration avec un large éventail d'organismes dans son milieu constitue en soi une sensibilisation. Quelques coalitions offrent un programme de formation d'intervenants, ciblant certains secteurs d'intervention spécifiques ou enjeux particuliers.

Ressources-conseils et coordination des services

Au-delà de la sensibilisation, les coalitions agissent comme source principale d'information et de références pour leurs membres. D'une part, ce rôle de ressources-conseils permet d'offrir un soutien dans l'identification de cas de traite. En effet, comme nous avons vu dans la section concernant la définition de la traite, il peut être difficile pour des organismes ayant moins de connaissance et d'expérience de reconnaître si une situation constitue de la traite. Ainsi, ils peuvent appeler et consulter le responsable de la coalition afin de discuter de façon non nominative d'un cas pour lequel ils ont des doutes.

D'autre part, les coalitions qui assument ce rôle de ressources-conseils détiennent une banque ou une liste des ressources appropriées dans leur communauté et facilitent les références vers les services pertinents au cas par cas et ce, en fonction des besoins de la personne :

Une des bonnes choses de ce réseau est que lorsque nous arrivons avec des dossiers, nous pouvons obtenir des références quant aux moyens de travailler ensemble. (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Pour les groupes qui commencent tout juste à identifier des cas de traite des personnes, il est particulièrement utile de se familiariser avec les services disponibles au sein de la communauté ainsi que les circonstances dans lesquelles ces services sont accessibles aux victimes de traite.

Enfin, en plus d'assumer ce rôle de ressources-conseils, les coalitions sont également en mesure d'être le relais et de faire le lien entre la communauté et les secteurs publics. Ce rôle de liaison constitue une « valeur ajoutée » aux yeux de nombreux répondants rencontrés.

La GRC nous a dit que si nous nous retrouvons avec un dossier de traite et que nous ne sommes pas certains de la marche à suivre, nous pouvons appeler [notre personne ressource] et la consulter. Cela signifie que, puisque nous reconnaissons qu'il y aura des victimes qui ne voudront pas aller vers [la police]... nous pouvons appeler [notre personne ressource à la GRC] et lui expliquer la situation et elle peut nous offrir une consultation. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils donnent le feu vert et qu'ils vont débarquer en force et passer à l'action. Ça veut seulement dire que nous allons en discuter, ce qui est très utile en soi. (Entrevue 8, Coalition)

Coordination des services et accompagnement direct auprès de victimes de traite

Ce ne sont pas toutes les instances de coordination, toutes les coalitions ou tous les groupes de travail qui s'impliquent directement dans l'accompagnement de victimes de traite ou dans le suivi individuel de dossier.

Toutefois, l'ensemble des initiatives documentées vise à améliorer la coordination des services. Ainsi, en assumant un rôle de ressources-conseils décrit ci-dessus et en facilitant les références vers les ressources appropriées, les instances de coalitions ou réseaux assurent une meilleure coordination des services, un meilleur arrimage des ressources existantes. Cette répondante évoque son expérience de coordination de services pour une personne récemment identifiée par la GRC comme une victime de la traite :

[Nous sommes en constante communication avec la GRC] pour savoir quelle est la situation et quels sont les besoins immédiats. Si l'on fait une espèce de radiographie de la situation, voici ce dont on a besoin immédiatement. Littéralement, chaque demi-heure, plus on discute, plus la liste des besoins s'allonge. Elles ont besoin de nourriture et elles ont besoin de ci et de ça. Alors pour les deux premières semaines c'était un travail à temps plein simplement de gérer le dossier avec la famille. (Entrevue 17, Coalition)

Dans la majorité des cas, les références et la coordination de services se font entre intervenants. C'est-à-dire que le responsable de la coalition n'est pas en lien direct avec la victime, mais plutôt en communication avec l'intervenant qui accompagne cette dernière. Toutefois, il peut arriver qu'une rencontre initiale soit organisée afin de mieux identifier les besoins de la personne :

[Lorsque] je reçois un appel initial, j'essaie de recueillir le plus de renseignements possibles... Ce qui est le plus important pour moi est de savoir si l'individu est en sécurité. Et si la personne qui appelle est en sécurité. Ensuite, si possible, j'organise une rencontre avec la victime de la traite et la personne qui m'a appelée. (Entrevue 8, Coalition)

Cette rencontre initiale peut soit prendre la forme d'une consultation où le coordonnateur de la coalition peut mettre la victime et l'intervenant chargé du dossier en relation avec le réseau de services de la coalition, ou soit constituer la première étape de la gestion et du suivi du dossier par la coalition.

Le degré d'implication des coalitions ou groupes de travail dans l'offre direct de services et d'accompagnement dépend en grande partie des ressources humaines disponibles :

Je veux dire [que notre coalition] est un organisme de coordination, dont je crois que nous sommes encore à déterminer le niveau d'implication directe

envers le client nous pouvons avoir, tenant compte de nos ressources humaines, que nous avons en ce moment. Notre rôle comme un organe de coordination est de ne pas faire autant d'interventions de première ligne, nous ne voulons pas faire doubler ce que font les autres agences. (Entrevue 5, Coalition).

Cela va dépendre aussi du type d'organisme qui assume le *leadership* de la coalition : si c'est un organisme qui est initialement prestataire de services, alors il va de soi que la Coalition sera davantage impliquée dans l'accompagnement direct. Toutefois, lorsqu'il s'agit de coalition comptant sur un personnel ou une coordination qui ne sont pas des intervenants, alors leur rôle se limitera davantage à faciliter les références et la coordination entre prestataires de service.

La question de l'implication des coalitions dans l'accompagnement direct a été soulevée par tous les groupes rencontrés.

Enfin, en termes de coordination de services, les coalitions ou réseaux peuvent également jouer un rôle afin de faciliter le déplacement ou le rapatriement d'une victime dans une autre ville ou province (ex. : situations d'urgence où la sécurité de la victime est en jeu). Les coalitions ou réseaux sont en lien d'une province à l'autre et sont en mesure de faciliter les références vers les ressources se trouvant dans une autre localité. À notre connaissance, il n'existe que 2 instances de concertation qui ont un fonds d'urgence pour ces situations et, fait important à noter, un fonds aux capacités très limitées.

Le point commun de ces différents outils est qu'ils facilitent les références vers un continuum, un large éventail de services.

Action politique

Enfin, certains des répondants estiment que les coalitions ou groupes de travail peuvent jouer un rôle important en les aidant à dépasser leur rôle quotidien pour atteindre le niveau politique. Représentant la voix de plusieurs organismes et intervenants, les coalitions se trouvent en position d'interpeler les instances gouvernementales et demander certains changements politiques :

Ça ne m'aide pas dans mon travail quotidien parce que j'ai déjà l'expertise. Si ça se trouve, c'est moi qui ai quelque chose à offrir, pas vrai ? Pour moi, c'est davantage une question... d'élaborer des politiques et des pratiques exemplaires... à l'échelle locale et internationale. (Entrevue 13, Hébergement jeunes)

Ce lien ou cet arrimage entre la pratique et la politique est une contribution potentielle des coalitions de lutte contre la traite des personnes. Toutefois, faute de temps, les coalitions ne réussissent pas toujours à jouer ce rôle à se faire valoir comme force politique influente.

OUTILS POUR MIEUX INTERVENIR DE FAÇON CONCERTÉE

Différentes coalitions ont conçu des outils formels leur permettant de structurer leur travail sans réinventer la roue lorsqu'elles accueillent de nouveaux organismes ou lorsque le personnel des organismes change. Pour certains groupes, le développement de ces outils est encore en cours. Les six outils qui ont retenu notre attention sont : les ententes formelles entre les organismes membres ; les outils d'identification ; les protocoles d'intervention ou mécanisme facilitant les références ; les bases de données relatives aux ressources ; les lignes d'assistance téléphonique (Échec au crime) et les mécanismes de mise en commun de l'information (infolettre). Il est intéressant de constater que les coalitions partagent leurs outils et échangent sur leurs pratiques, ce qui permet de bénéficier des apprentissages des uns et des autres.

Ententes de collaboration

Une des options afin de formaliser et consolider la participation aux coalitions est d'avoir un formulaire d'adhésion ou une entente de collaboration. L'objectif poursuivi est de clarifier le rôle des organismes membres de la coalition et les services qu'elles offrent aux éventuelles victimes de la traite des personnes. Par exemple, des représentants d'agences gouvernementales sont souvent actifs au sein de ces coalitions, mais ne peuvent prendre part aux représentations politiques. Dans d'autres cas, les critères d'admissibilité à divers services peuvent limiter la capacité de différents groupes à s'impliquer dans certains cas de traite des personnes. Par exemple, plusieurs groupes sont exclusivement au service des jeunes, des femmes ou des personnes détenant la résidence permanente.

De nombreuses coalitions semblent intéressées à clarifier les engagements et les contraintes de leurs membres dans le but d'améliorer l'efficacité du travail en situation d'urgence :

Nous allons avoir une espèce de fiche précisant les services (habituellement gratuits) offerts aux victimes de traite des personnes [pour une période d'un an]. Ça ne veut pas dire que les services seront interrompus si les personnes en ont besoin après cette période. C'est plutôt l'occasion pour nous d'évaluer le travail, de manière à pouvoir dire « hé, [nom de l'employé] de l'Aide juridique, nous avons signé ce document il y a un an. Au cours de cette période, nous avons travaillé sur deux ou trois cas de traite des personnes ensemble ; je veux prendre le temps d'évaluer comment ça se passe de votre côté. Est-ce que le processus de référence fonctionne ? Est-ce que les services que vous offrez aux victimes sont adéquats et adaptés à leurs besoins ? Comment se porte notre communication ? » (Entrevue 8, Coalition)

Toutefois, l'option de signer une entente formelle de collaboration ne fait pas consensus au sein des répondants membres de coalitions que nous avons ren-

contrés. Cette répondante illustre bien le type de réticences que peuvent avoir certains organismes :

Nous ne devrions pas avoir ces mémorandums et tout ce blabla. Nous n'avons pas choisi cette voie-là. C'est tout simplement de trop. Parce que ça prend du temps. Quelque chose arrive, nous devons réagir immédiatement. Donc... tous ces autres organismes, nous les tenons au courant. Nous ne les appellerons peut-être qu'une seule fois par année. (Entrevue 21 Application de la loi)

Toutefois, dans le cas d'au moins une coalition, la signature d'entente entre deux ou trois partenaires et non à l'ensemble de la coalition, a eu des retombées positives. Ce type d'entente a permis d'officialiser et de clarifier les responsabilités des partenaires en termes de services et de soutien aux victimes dans les limites de leurs mandats.

La question des ententes de collaboration formelles est également liée au développement d'un modèle de réponse, incluant des mécanismes de référence qui, dans certains cas, ont mené à l'élaboration de protocoles d'intervention.

Modèles de réponse et mécanisme facilitant les références

Un des besoins premiers pour tous les regroupements ou les coalitions est le développement d'un outil afin d'assurer, dans la pratique, une meilleure coordination des services. La stratégie choisie ou les moyens utilisés pour y arriver varient d'une instance à l'autre. Le point commun de ces différents outils est qu'ils facilitent les références vers un continuum, un large éventail de services. Certains groupes et organismes ont développé un modèle de réponse (pensons à OCTIP), d'autres encore ont développé un schéma de trajectoire de services identifiant les ressources dans la communauté (ex. : Coalition d'Ottawa). Enfin, d'autres instances ont opté pour le développement de protocoles d'intervention. Or, ceci implique un long processus de discussion entre les différents partenaires. Cependant un tel protocole, bien que se voulant formel, se doit d'être en constante évolution.

Cette répondante fait une description détaillée du protocole d'intervention qu'ils développent :

Une partie du protocole nomme les principes de base de notre intervention. Ça devient ensuite plus précis en ce qui a trait à notre manière d'intervenir dans une situation donnée... Si on reçoit un appel sur la ligne d'assistance, comment réagissons-nous à la situation en nous assurant que toutes les bonnes personnes réagissent ? Ou... si un organisme donné prend connaissance d'un cas, comment réagissons-nous ? Nous devons simplement accepter que les points de contact initial sont multiples, qu'il s'agisse de refuges, d'agences sociales, d'un membre de la communauté ou [d'un organisme d'application de la loi].

- a) *Que devrait faire cette personne ressource ou cet organisme pour s'assurer que les membres concernés s'impliquent, qu'il s'agisse de services d'interprétation, de soins de santé, d'intervention policière, de refuge, d'hébergement dans un hôtel, ce genre de choses?*
- b) *Ensuite, [un membre de la coalition] doit s'assurer que nous rassemblions les données relatives au cas et que nous en fassions l'analyse...*
- c) *Ensuite... répondre aux besoins secondaires, qu'il s'agisse de soutien juridique, d'accompagnement, de thérapie, de défense de droits, d'emploi, de santé, d'aide sociale, ce genre de choses.*
- d) *Ensuite, dialoguer avec la personne survivante, évaluer les options, élaborer un plan pour aller de l'avant et rapporter les données relatives au cas à l'ensemble de la coalition à des fins de réflexion, d'éducation et, éventuellement, d'action politique. (Entrevue 35, Coalition)*

Base de données et listes de ressources personnalisées

L'élaboration des protocoles d'intervention ou de mécanismes de référence soulève rapidement la nécessité d'organiser et de rendre accessibles aux personnes appropriées les détails de la prestation de services (y compris le coût et les critères d'admissibilité) ainsi qu'à la personne ressource de la coalition. Plusieurs des groupes travaillent actuellement à la création d'une base de données des ressources :

Nous envisageons de publier ce catalogue sur Internet. L'idée, c'est que quand je quitterai, les connaissances puissent être transférées à quelqu'un d'autre. Tu peux donc entrer dans cette base de données et dire « Mon dieu, j'ai une victime de traite des personnes qui a besoin de services d'immigration ». On tape « services d'immigration » et tout ce qu'un organisme a promis de faire pour nous apparaît. Et peut-être, ce n'est pas encore certain, que le nom de la personne ressource apparaît aussi. Ce sera peut-être aussi un renseignement que je donnerai en privé à la personne qui occupera mon poste. (Entrevue 8, Coalition)

La confiance entre les membres de la coalition repose grandement sur la confidentialité de ces renseignements. La confidentialité est peut-être tout aussi importante pour la sécurité des victimes que pour celle des pourvoyeurs de services.

La confiance entre les membres de la coalition repose grandement sur la confidentialité de ces renseignements. La confidentialité est peut-être tout aussi importante pour la sécurité des victimes que pour celle des pourvoyeurs de services.

Outils d'identification

Des coalitions ou des groupes de travail ont développé des outils d'identification de victimes de la traite. Ce type d'outil vise à aider les différents prestataires de ser-

vices à reconnaître et à identifier des situations de traite des personnes. Ces outils d'identification sont des éléments clés de la formation et du travail des coalitions :

Nous avons formé d'autres organismes à utiliser l'outil avec les indicateurs... Nous savons que plusieurs organismes seront témoins de choses qui ressemblent à de la traite des personnes, ou penseront que ça ressemble un peu à la traite des personnes et, comme ces choses correspondront à certains des indicateurs, les membres de ces organismes nous appelleront. Je pense que c'est positif. (Entrevue 5, Coalition)

Davantage qu'un questionnaire servant à interroger directement une personne demandant des services à un organisme, cet outil se veut un aide-mémoire à l'intention de l'intervenant qui entretient des doutes par rapport à une situation donnée. Chaque indicateur, pris isolément, n'est pas nécessairement un signe incontestable de traite des personnes. Si les indicateurs suggèrent qu'il y a présence de traite des personnes, l'intervenant peut alors examiner la situation avec la personne.

Est-ce que cela, en soi, signifie qu'elles sont victimes de traite des personnes ? Non. Mais avec quelques autres éléments... en fait, tu sais quoi ? Nous allons commencer à examiner la situation en profondeur... Peut-être qu'en soi, une chose n'est pas suffisante. Mais on constate deux ou trois de ces éléments et, du coup, on doit peut-être commencer à poser d'autres questions. (Entrevue 29, Application de la loi)

Globalement, la plupart des répondants sont intéressés à disposer d'une formation ou d'un document d'information facilitant le dépistage et l'identification qui, sans être une solution miracle, peuvent orienter leurs pratiques. Pour certains intervenants, ce type d'outil est utile et ils l'ont intégré dans leur organisme :

Une fois par année, nous offrons une petite formation de base aux employés qui répondent aux appels d'urgence, pour qu'ils soient attentifs et sachent reconnaître certains signaux, quoi que ce soit qui indiquerait qu'ils sont peut-être en présence d'une victime de la traite des personnes. Je lis tous nos appels d'urgence, chaque jour, juste pour m'assurer que nous... que personne n'ait raté un indice de traite ou quelque chose du genre... Je le révise [notre outil d'identification et de dépistage], je lis et je recherche tout signal indiquant que la victime est peut-être victime de la traite des personnes... (Entrevue 4, Hébergement femmes)

Toutefois, d'autres sont réfractaires au développement et à l'utilisation de tels outils. Certains répondants défavorables affirment qu'il est rare qu'ils rencontrent des victimes de traite des personnes et qu'il n'est pas utile d'intégrer l'usage d'un tel outil à leur pratique ; s'ils ont des doutes à l'égard d'une situation, ils s'adresseront directement à la coalition et y référeront la personne. D'autres sont d'avis qu'il est impossible de dresser une liste complète d'indicateurs et suggèrent que la conception de tels outils serait parfois une tâche inutile :

Au bout du compte, nous devons simplement informer les gens que leur langage ou leur approche doit être sensible, pas trop orientée ni trop dirigée... Pour certains de ces projets, il faut laisser les gens s'en charger pour qu'ils ventilent et contribuent. (Entrevue 17, Coalition)

Plus important encore, certains répondants préviennent que des outils d'identification trop simplifiés pourraient favoriser la perpétuation de conceptions erronées de la traite des personnes :

Je regarde ces pamphlets et je ris... Parle-t-elle anglais ? Est-elle couverte d'eczymoses ? A-t-elle l'air d'être sous l'emprise de quelqu'un ? Ce n'est pas comme ça qu'on s'y prend ! Ces indicateurs me font rire... ça porte à confusion, parce que tout le monde continue à croire que ce sont des filles envoyées de la Russie, ou de la Chine... Oh, c'est facile, elle ne parle pas anglais, elle ne sait pas où elle est, elle a des bleus, elle ne veut pas parler. Avez-vous jamais vu quelque chose comme ça ? (Entrevue 26, Application de la loi)

Ligne d'assistance téléphonique 24/7

Tandis que les fournisseurs de services déjà en contact avec la coalition savent évidemment comment communiquer avec ses membres en cas de situation potentielle de traite des personnes, plusieurs coalitions constatent des lacunes en ce qui a trait à la possibilité pour le grand public ou pour les victimes elles-mêmes de demander de l'aide. Plusieurs groupes ont créé leur propre ligne d'assistance téléphonique reliée aux cas de traite des personnes et d'autres ont conclu une entente avec les services locaux « Échec au crime » permettant de recevoir en tout temps des appels concernant des cas de traite des personnes.

Infolettres

Finalement, plusieurs coalitions distribuent régulièrement une infolettre (habituellement par courrier électronique) pour faire circuler au sein de leurs réseaux des nouvelles et des renseignements relatifs à la traite des personnes. Les infolettres permettent également de rester en contact avec des groupes sympathiques à la cause, mais ne souhaitant pas ou n'étant pas en mesure de participer régulièrement au travail de la coalition.

DÉFIS DE LA COLLABORATION INTERSECTORIELLE

Comme nous avons vu, les degrés de formalisation des structures et des organisations des initiatives de coordination diffèrent grandement. Toutefois, des retombées positives et concrètes de ces instances de coordination, soient-elles une coalition, un réseau informel ou une instance gouvernementale, ont été soulignées par l'ensemble des répondants rencontrés et qui collaboraient à ce type d'instance. Or, malgré ce constat plutôt positif, il y a plusieurs défis et difficultés au travail de collaboration intersectorielle.

Parmi les constats et les défis identifiés dans notre recherche, en voici quelques-uns :

- Développer un lien de confiance entre les différents partenaires;
- Comprendre et respecter les mandats de chacun;
- Assurer la pérennité de l'instance de concertation et coordination dans le temps;
- Respecter la question de confidentialité et les limites d'échanges d'information;
- Divergences quant à la définition de la traite et différences de langage utilisé à cet effet;
- Grande diversité d'acteurs impliqués au sein de chaque réseau ou coalition;
- Communication;
- Enjeux de sécurité.

Nous allons discuter plus en détail quelques-uns d'entre eux.

Manque de ressources pour le travail de coalition

Comme indiqué précédemment, à l'exception de la Colombie-Britannique (OCTIP), de l'Alberta (ACT) et du Manitoba, très peu d'organismes (peut-être même aucun) reçoivent un financement récurrent ou de fonctionnement pour lutter contre la traite des personnes. En général, le travail sur la traite des personnes est ajouté au mandat de travail régulier d'un employé, ce qui crée une surcharge de travail ou des tâches qui dépendent de bénévoles :

Je pense que le plus grand défi, pour tous, c'est le temps, mais nous essayons de bâtir quelque chose de très important à nos yeux... Mais tout le monde l'ajoute à sa charge de travail ou le fait de façon bénévole. Ça veut dire que les choses n'avancent pas nécessairement aussi vite qu'on le voudrait. C'est un défi, parce que nous voulons être prêts à recevoir et à traiter le mieux possible les victimes qui se présentent ou sortent au grand jour. (Entrevue 20, Sensibilisation)

Dans les différentes provinces, les participants espèrent que les gouvernements provinciaux et fédéral renforceront leur soutien à la lutte contre la traite des personnes afin de contrer ce manque de moyens pour les ressources existantes. Le soutien aux instances de coordination existantes est perçu comme une voie efficace d'engagement gouvernemental vers une réponse adéquate à la traite.

De plus, les activités de sensibilisation et de formation occupent une part importante du travail des responsables des coalitions ou des autres instances de lutte contre la traite. En effet, elles reçoivent de nombreuses demandes pour animer des activités d'éducation et des ateliers de sensibilisation du public. Bien que ce travail de sensibilisation soit considéré comme important, voire essentiel, il n'en demeure pas moins que cela empiète sur le peu de temps consacré à la consolidation de l'offre de services des coalitions :

Parce que les communautés religieuses, les écoles, elles veulent ce genre d'activités, mais à deux, on ne peut pas le faire. Je ne peux pas justifier de consacrer 80 % de mon temps à des présentations. Je pense qu'elles valent vraiment la peine, mais je dois m'occuper du réseau et de l'intervention. (Entrevue 8, Coalition)

Malheureusement, les coalitions de lutte contre la traite des personnes ne sont pas les seules à manquer de ressources pour accomplir leur mandat. Plusieurs répondants affirment perdre des membres de la coalition lorsque des organismes alliés subissent des compressions budgétaires. Dans ce cas, elles cessent d'offrir des services qu'elles offraient antérieurement à la coalition ou elles n'ont plus les moyens de libérer un employé pour représenter l'organisme aux rencontres de la coalition. De plus, les salaires peu élevés et les conditions de travail difficiles de plusieurs organismes communautaires sont la cause d'un important roulement de personnel.

Tous ces éléments ont pour conséquence que plusieurs réseaux ou coalitions reposent sur le travail et l'engagement de personnes clés, en quelque sorte des « champions de la cause » :

Encore une fois, c'est une question de personnalité. [Un membre-clé de la coalition] directrice générale à 25 ans d'expérience dans le domaine, elle connaît tout le monde en ville. Elle arrive à obtenir des choses comme ça [claquement de doigts], c'est incroyable. Si tu as besoin d'un hôtel pour un homme victime ou une famille, c'est la personne à appeler. Ce n'est pas la ville, ce ne sont pas les autres organismes. Le succès repose sur certains réseaux, certaines expériences, personnalités et amitiés. (Entrevue 17, Coalition)

Bien que cette dynamique fonctionne pour les coalitions actuelles, elle les rend vulnérables dans le cas où les acteurs clés ne seraient plus disponibles. Dans ce contexte, il est important de mettre en place les moyens afin d'assurer la pérennité de ces instances.

Diversité des acteurs concernés et divergences

Un autre obstacle important concerne la diversité des acteurs participant à ces instances de coordination ce qui entraîne un arrimage parfois difficile des différents mandats et des divergences de points de vue et d'intérêts. En effet, plusieurs secteurs d'intervention qui travaillaient auparavant en silo sont amenés à travailler ensemble. Cet enjeu touche plusieurs défis de taille rencontrés par les organismes participants. Pensons aux différences organisationnelles et mandats entre les secteurs communautaire, institutionnel, public et d'application de la loi. Les cadres d'intervention sont différents, de même que les marges de manœuvre et les flexibilités. De plus, certains mandats peuvent être en opposition : par exemple entre un travailleur de rue qui taira certaines situations risquées afin de maintenir la confiance avec la population vulnérable qu'il dessert versus un policier qui a des

obligations d'intervenir. Une des préoccupations exprimées par les groupes communautaires et les intervenants des services sociaux concerne le respect du choix des victimes de porter plainte ou non à la police.

Je n'arrêtais pas de dire [aux représentants de la police membres de notre coalition], « Mais, d'accord, même si une victime ne prend pas ce chemin-là, quelles sont les prochaines étapes ? » Et ils n'arrivaient pas à comprendre, parce que c'était ça leur but : « Eh bien, on est ici pour arrêter les méchants, non ? » Et tout le monde disait, « En fait, non, on est ici pour les victimes. » Si ça permet d'avoir leur coopération et d'arrêter les méchants ou bout du compte, tant mieux, c'est super, mais ça n'est qu'un des aspects du processus. (Entrevue 17, Coalition)

Une des difficultés à surmonter est de bien comprendre et de clarifier les mandats de chacun, puis de les respecter.

Un autre aspect mentionné concerne le fossé qui sépare souvent les organismes qui travaillent principalement sur des enjeux d'immigration versus ceux qui se concentrent sur les questions liées aux femmes, entre autres, sur la violence familiale et l'exploitation sexuelle. Un répondant décrit la situation ainsi :

Tout le monde des services sociaux est invité, mais on commence à voir des divisions entre les personnes qui travaillent sur des cas nationaux [versus] les personnes qui travaillent sur des cas internationaux. Les personnes avec les cas nationaux disent plutôt, « OK, offrir des services. Donnez-nous du financement qui nous permettra de le faire. » [Elles ont] une vision très protectrice, ou de sauvetage. Et celles d'entre nous qui se penchent sur des cas internationaux, nous voulons apporter un cadre d'analyse très anti-oppression et antiraciste. (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Les défis pour les intervenants selon que ceux-ci s'occupent de cas nationaux ou internationaux sont parfois bien différents.

Les défis pour les intervenants selon que ceux-ci s'occupent de cas nationaux ou internationaux sont parfois bien différents. Par exemple, les intervenants qui travaillent sur des cas nationaux éprouvent souvent de la difficulté à aborder le traumatisme psychosocial et les toxicomanies, tandis que ceux qui travaillent sur des cas internationaux ont pour principale préoccupation la régularisation des statuts d'immigration et l'admissibilité aux services de santé et services sociaux. Une autre source de tension concerne le très controversé débat sur la prostitution, qui crée d'importantes divisions entre les groupes aux positions divergentes.

Certaines organisations travaillent sur le commerce du sexe et ont comme modèle l'idée de retirer [les femmes] du commerce du sexe et de les réhabiliter... Et on a d'autres groupes qui disent, « Eh bien, pourquoi pas ? La prostitution est légale maintenant. »... On perd l'idée qu'on travaille à mettre fin à

la traite des personnes... C'est un gros défi. Et si ces groupes sont dans ta coalition, c'est deux fois plus de travail... Nous ne nous étions pas rendu compte que [ce débat] existait dans notre réseau. (Entrevue 15, Hébergement réfugiés)

Les conflits relatifs à ce débat existent depuis longtemps et ils sont bien connus au sein du mouvement des femmes au Canada, mais le fait que des organismes cherchent à bâtir des coalitions et des concertations de lutte contre la traite des personnes au moment même où les débats sur les politiques publiques encadrant la prostitution font rage, cela pose un défi considérable. Le phénomène de la traite des personnes est souvent réduit uniquement à la traite sexuelle (à la grande frustration des groupes cherchant à aborder la question de la traite pour travail forcé); certaines organisations affirment que toute prostitution est équivalente à la traite sexuelle, d'autres prônent la décriminalisation des personnes prostituées alors que d'autres soutiennent que la prostitution est un travail légitime. Dans plus d'une coalition ou groupe de travail, les tensions soulevées par ces enjeux ont entraîné le départ de certains membres ou ont créé des conditions peu favorables à la collaboration. Dans certaines villes, ce débat a mené à la création de coalitions parallèles.

Liens de confiance, communication et confidentialité

Dès qu'une coalition ou un groupe s'engage concrètement dans la coordination des services et le travail concerté dans des dossiers précis, la question de la confidentialité et des limites aux échanges d'information devient centrale :

Comment abordons-nous cette question de confidentialité, l'échange d'information ? C'est un enjeu de taille... Je dirais que nous avons mis presque deux ans à surmonter cet obstacle pour développer de solides relations de travail... Nous avons expliqué aux autres membres du comité de direction comment nous allions procéder, pour qu'ils comprennent comment les services de police fonctionnent et ce que nous devons faire. La loi nous oblige à mener une enquête... Nous avons un protocole que nous devons suivre et s'il mène à des détentions, je ne peux rien y faire. (Entrevue 21, Application de la loi)

L'établissement d'un lien de confiance prend beaucoup de temps comme l'a souligné cet intervenant. Au fur et à mesure que sont clarifiés les mandats de chacun, de même que les paramètres de la confidentialité à respecter, un lien de confiance peut alors s'établir. C'est souvent dans l'action, alors même que les acteurs doivent répondre de façon concertée à une situation de traite que cette confiance se développe. Enfin, un défi corolaire à cette confiance est qu'elle s'établit souvent sur la base de relations interpersonnelles et non interinstitutionnelles, lorsqu'il y a un départ, ce travail est souvent à refaire.

RETOMBÉES ET PRATIQUES PROMETTEUSES EN MATIÈRE DE CONCERTATION DES SERVICES

Plusieurs retombées positives de la mise en place d'instance de coalition et de concertation des services ont été identifiées par nos répondants, de même que certaines pratiques prometteuses qui assurent une réponse adéquate, adaptée et efficace aux besoins des victimes de la traite.

Une instance de concertation permet de :

- Mobiliser les ressources existantes et les acteurs concernés autour d'objectifs communs;
- Faciliter les références au sein d'un ensemble de services dans plusieurs secteurs.

Ainsi, ces efforts de concertation ou de coordination permettent d'utiliser les services et les ressources existantes, d'assurer un meilleur arrimage entre celles-ci et, ainsi, éviter de dupliquer les ressources existantes. Ces instances assurent une meilleure compréhension et identification des besoins, ainsi que des lacunes en matière de services dans leur région, de même qu'une information à jour des différents services offerts aux victimes de la traite. Non seulement ces instances permettent le réseautage entre intervenants d'une même région, elles permettent également de faciliter le réseautage entre instances locales ou provinciales à l'échelle nationale. En effet, nous avons pu constater le développement de nouvelles collaborations entre intervenants de première ligne de différentes provinces et municipalités à travers les coalitions ou les groupes nationaux.

Un autre aspect important quant aux retombées de ces instances de concertation concerne évidemment la création de liens de collaboration durables entre les différents groupes. Créer un lien de confiance, connaître et reconnaître les priorités et les façons de faire des uns et des autres peut parfois prendre de deux à trois ans. Cette coordonnatrice de coalition parle de son expérience :

Je pense que pour démarrer la coalition, le processus que nous avons mené, consistant à visiter les différents groupes sociaux pour leur parler de la traite des personnes, chercher à comprendre leur travail et dialoguer avec eux, un à la fois, avant de les rassembler, je pense que ça a été une très bonne façon de faire. Je pense que ça a porté fruit. Je ne sais pas, les protocoles que nous utilisons jusqu'à présent semblent bien fonctionner. (Entrevue 35, Coalition)

De façon générale, en plus de créer des liens, les répondants ont souligné l'importance de l'attitude et l'ouverture à la collaboration ; d'être disposé à travailler au-delà des différences pour se concentrer sur les enjeux communs : répondre aux besoins d'une personne qui quitte une situation de traite des personnes :

... Le désir partagé d'aider... Le fait que tout le monde respecte l'approche centrée sur la victime, qui est, selon moi, essentielle. C'est un modèle assez unique. Le fait que nous pouvions trouver toutes sortes de fournisseurs de services qui ne travaillent pas nécessairement avec ce modèle mais qui sont disposés, du moins, à parler avec nous et dire qu'ils peuvent contribuer ici et là, c'est phénoménal. (Entrevue 8, Coalition)

Comme nous avons vu, les coalitions ou les groupes de concertation ont également mis en place différents modèles de réponse, plus ou moins structurés.

Intervention d'urgence

Comme mentionné ci-dessus, plusieurs coalitions ont été impulsées par des agents de police souhaitant développer des liens leur permettant de référer des victimes identifiées. L'intervention en situation d'urgence et le court terme est un des axes importants d'action des coalitions et un secteur où on peut constater leurs contributions. La capacité de réagir en tout temps et d'offrir une variété de services est essentielle au bien-être d'une personne qui quitte une situation de traite, comme le mentionne ce policier :

La capacité d'une coalition d'intervenir en offrant de la sécurité et du soutien matériel et psychologique dans ces situations d'urgence diminuera la peur et la double victimisation des personnes qui quittent la situation de traite, bien souvent lors d'interventions policières.

Si tu sors [une victime de traite] d'une situation dangereuse et que tu la mets dans un refuge, tu dois chercher les membres du personnel qui vont s'occuper de la victime ou de toute autre personne de son entourage. Il y a beaucoup de questions à résoudre mais ce besoin-là était le premier à être ciblé... C'est la première chose que nous avons abordée en entrant en contact avec des groupes. Qui peut nous aider en situation d'urgence ? Peuvent-ils se joindre au comité d'orientation ? C'est comme ça qu'on bâtit un petit réseau rapidement. Je peux prendre le téléphone, appeler le directeur général ou quiconque en cas d'urgence. Alors à trois heures du matin, oui, je peux composer ce numéro. Et c'est ce qui compte, après tout. (Entrevue 21, Application de la loi)

La capacité d'une coalition d'intervenir en offrant de la sécurité et du soutien matériel et psychologique dans ces situations d'urgence diminuera la peur et la double victimisation des personnes qui quittent la situation de traite, bien souvent lors d'interventions policières.

Intervention à moyen et long terme

D'autres besoins à moyen et à long terme doivent être pris en charge. À ce jour, aucune des coalitions recensées n'a le personnel nécessaire pour être la seule organisation prestataire de services à l'intention des victimes de la traite des personnes. Quelques modèles existent et fonctionnent pour les coalitions qui les adoptent. D'abord, plusieurs coalitions se sont retrouvées avec un organisme responsable. Dans un cas, il s'agit d'un refuge pour femmes. Ailleurs, c'est une clinique d'aide juridique. Lorsque les cas de traite des personnes sont découverts par des membres de la coalition, la personne est référée à l'organisme responsable qui fait le suivi du dossier. La coalition se charge de mobiliser les ressources et les services complémentaires.

La plupart des coalitions reconnaissent cependant l'organisme initial ou celui dont le mandat est le plus approprié à la situation comme l'instance responsable, comme le mentionne ce répondant :

Il y a une certaine collaboration quand un cas se présente, en prenant contact avec les personnes de la coalition qui ont de l'expérience avec les questions juridiques liées à l'immigration et, aussi, en référant aux personnes qui ont de l'expérience en soutien psychologique. Chaque fois que la situation se présente, dans n'importe quel groupe, ils assument le leadership mais font appel à différents membres de la coalition, au besoin. (Entrevue 35, Coalition)

Dans les deux cas, l'arrangement semble bien fonctionner, selon le contexte particulier, et reflète parfois l'ampleur de l'expérience des divers groupes en matière de suivi des cas de traite des personnes. Dans les grands centres, il semble y avoir davantage d'organismes ayant une longue expérience et le nombre global de victimes de traite des personnes signifie peut-être qu'un grand nombre de groupes travaillaient avec elles avant la mise sur pied des coalitions.

Sensibilisation

Finalement, plusieurs participants soulignent l'importance de travailler à la sensibilisation et à l'éducation, malgré le manque de ressources mentionné dans la section précédente. Ce travail joue un rôle préventif. La sensibilisation du public peut à la fois aider les victimes potentielles à reconnaître les risques et chercher de l'aide, ainsi qu'encourager les fournisseurs de services et les membres du public à dénoncer des cas soupçonnés de traite des personnes. Ce répondant aborde la question :

Un autre élément qui pourrait vous intéresser, c'est que dans chaque présentation que nous faisons à divers groupes de personnes, soit des travailleurs, des gérants d'hôtel, des travailleurs sociaux, des enseignants, n'importe qui, il y a toujours quelqu'un dans le public qui dit, « Maintenant que vous mentionnez tous les indi-

cateurs, je me rappelle un cas de deux ou trois personnes qui sont venues nous demander de l'aide et nous n'avons pas vraiment saisi la nature de la situation ». C'est donc un facteur qui revient à chaque présentation. Et un autre, c'est que les gens veulent en savoir plus. Ils aiment la présentation. Ils disent qu'il y a beaucoup de renseignements, mais ils veulent en savoir plus. (Entrevue 36, Coalition)

Il serait important que les coalitions soutiennent les projets de mobilisation et d'éducation qui ne présentent pas la traite des personnes sous un angle sensationnaliste et ne traite pas les victimes comme des objets, mais proposent plutôt ce qui peut être fait.

SECTION 5

DISCUSSION ET ANALYSE

Le Canada connaît une mobilisation sans précédent dans la lutte contre la traite de personnes. D'abord, la société civile a vu naître de nombreux groupes ayant fait de la lutte anti-traite leur principal objectif. De même, le gouvernement canadien a adopté un plan d'action national en 2012 afin de démontrer son engagement. De plus, la traite fait désormais régulièrement l'objet d'articles de journaux, de reportages et d'évènements publics. Enfin, parallèlement à cette vague d'intérêt

et d'indignation, des acteurs terrain tentent de répondre aux besoins des personnes ayant vécu la traite. Cette recherche visait précisément à documenter le travail d'intervenants de tous les secteurs et de discuter des principaux défis rencontrés dans la prestation des services pour les victimes de la traite.

Toutefois, cette étude montre que malgré ces efforts et l'engagement affiché du gouvernement, encore trop peu de ressources concrètes sont allouées à la protection et au soutien des victimes. Il n'existe à l'heure actuelle au pays aucune instance gouvernementale spécifique offrant de l'assistance aux victimes de traite ou ayant le mandat de référer et coordonner l'accès à l'assistance pour les personnes victimes. La coordination des services d'assistance est assumée par des initiatives locales, régionales et provinciales et en majorité non gouvernementales. Les mesures entreprises par le gouvernement canadien — de même que l'adoption d'un Plan d'action nationale — sont insuffisantes. Criminaliser les délits liés à la traite et adopter un tel Plan sont des composantes essentielles à une réponse nationale forte, mais ces actions sont incomplètes. Sans ressources adéquates, sans structure organisationnelle et institutionnelle mandatée spécifiquement pour assurer la protection des victimes, les actions ont peu d'impact.

C'est dans ce contexte et en l'absence de structure ou mécanisme initié et appuyé par le gouvernement, que des intervenants et des organismes se sont mobilisés, ont développé ou adapté certains de leurs services. En effet, de nombreuses initiatives sont issues de la société civile, afin de répondre localement aux situations de traite, dans une approche dite du bas vers le haut (*bottom up*). Depuis 2005, des initiatives locales, régionales et provinciales, en majorité non gouvernementales, ont vu le jour au Canada afin d'assurer une réponse coordonnée et plus efficace. En d'autres mots, la mobilisation terrain de concertation locale a précédé le financement public et a également précédé le Plan d'action national adopté en 2012.

Dans cette section, nous reviendrons sur quelques-uns des points saillants de ce rapport, tout en soulevant certains aspects de débats, ainsi que des enjeux liés à l'intervention. Quelques éléments de solutions ou de pratiques prometteuses seront également examinés. Il nous a semblé intéressant de discuter les enjeux liés aux services destinés aux personnes victimes de traite, non seulement en termes de défis et de pratiques prometteuses, mais également en termes d'enjeux. En effet, les pratiques et les interventions auprès de ce groupe sont relativement récentes. Il n'est pas opportun d'adopter une approche d'évaluation ou prescriptive. Nous sommes à l'étape propice pour soulever les enjeux afin d'en tenir compte. Il est à noter que notre analyse des pratiques et des services demeure anonyme en grande partie, donc non nominative.

PROBLÈMES DE DÉFINITION

Des débats et des difficultés entourant la définition de la traite ont été soulevés dans chacune des sections de ce rapport. La façon de définir, et conséquemment de comprendre, la traite de personnes a des implications à tous les niveaux et étapes d'intervention. Les questions liées aux difficultés d'identification des personnes victimes ainsi que les difficultés à documenter la problématique et à en mesurer l'ampleur ont été l'objet de beaucoup de discussions dans la littérature sur la traite des personnes. En effet, un premier défi soulevé depuis des années, bien documenté dans la littérature et confirmé par les participants, est la difficulté d'avoir des données statistiques fiables sur l'étendue du problème de la traite. Cette difficulté est liée, d'une part, à la nature même de la traite; illégale, souterraine et objet de stigmatisation, et d'autre part, aux enjeux définitionnels de la problématique.

Au Canada, on note une évolution quant à la perception et à la compréhension du phénomène de la traite, tout autant de la part des gouvernements que des intervenants. Trois principales phases peuvent être identifiées. La traite de personnes était principalement perçue comme étant de nature internationale, touchant des femmes venues au Canada de l'étranger (d'Asie ou d'Europe de l'Est), principalement pour être exploitées dans l'industrie du sexe. Progressivement, le regard se tourne vers la traite sexuelle nationale, qui a lieu à l'intérieur des frontières du Canada et dont les victimes sont des ressortissantes canadiennes. L'augmentation des enquêtes portant sur l'exploitation sexuelle au Canada et la couverture médiatique font apparaître dans le débat public la traite sexuelle locale comme étant un enjeu préoccupant. Finalement, au courant des deux dernières années, on assiste à un intérêt pour le travail forcé, une forme d'exploitation qui touche davantage les ressortissants étrangers.

Les répondants à l'étude affirment que la traite de personnes n'est pas un phénomène nouveau. L'exploitation, sous plusieurs formes, a toujours existé. Le contexte — l'industrie du sexe et les dynamiques migratoires en général — dans lequel se déploie l'exploitation s'est transformé. Toutefois, ce qui a surtout changé, c'est la perception et le regard posé sur les formes d'exploitation. Le fait que les victimes ne se reconnaissent pas comme étant victimes de la traite, par contre, était déjà une réalité bien connue. Les intervenants peuvent également être réticents à nommer certaines situations comme étant de la traite. Ces situations demeurent donc invisibles et absentes des statistiques. Au-delà des considérations légales ou politiques de la définition de la traite, un autre élément important joue : l'implication de distinguer la traite des autres problématiques sociales dans la pratique des intervenants.

Toutefois, ce qui a surtout changé, c'est la perception et le regard posé sur les formes d'exploitation.

Ces éléments nous amènent à deux conclusions. Certes, les statistiques ne peuvent offrir qu'une estimation partielle de l'étendue du problème, mais surtout les statistiques ne permettent pas de mieux comprendre le continuum de l'exploitation et de la violence. L'attention portée à la traite des personnes telle que définie par les autorités risque de banaliser les formes moins extrêmes d'exploitation.

Les questions liées à la définition de la traite soulèvent également le débat plus fondamental de savoir dans quelle mesure le concept même de la traite est utile dans l'intervention. La traite n'est-elle pas une extrémité d'un grand continuum d'exploitation possible? Est-ce que l'attention et les ressources concentrées autour de la traite font que les personnes exploitées autrement — plus nombreuses et méritant elles aussi aide et compassion — soient laissées dans l'ombre? Ou bien est-ce que le mouvement « anti-traite » est en train de construire une catégorie de victimes qui seraient plus en besoin ou plus en droit de recevoir de l'aide (*deserving victims*) en délaissant celles qui ne correspondent pas à la définition? Comme nous avons déjà discuté, plusieurs intervenants ne considéraient pas comme étant essentiel à leur travail de nommer la situation de leur « client » en termes de traite, puisque cela n'impliquait aucun changement dans leur façon d'intervenir. Toutefois, il y avait une perception chez certains intervenants — fausse ou avérée dans certains contextes précis — que la traite soulevait davantage d'indignation et était devenue une priorité. Enfin, malgré ces questions délicates, il est important de rappeler que de nombreux intervenants ont souligné que l'intérêt autour de la traite a permis une plus grande reconnaissance du caractère inacceptable de toute forme d'exploitation. Et comme dans l'évolution de l'intervention autour de la violence conjugale, une appropriation du concept de la traite met l'accent sur le fait qu'il y a une tierce partie (le trafiqueur) qui porte une responsabilité vis-à-vis l'exploitation et qui en tire profit.

CARACTÈRE PARTICULIER DE L'INTERVENTION EN SITUATION DE TRAITE

Malgré la disparité des contextes locaux, régionaux et provinciaux et, indépendamment du secteur d'intervention et du mandat organisationnel des intervenants rencontrés, il est intéressant de noter de grandes similitudes quant aux difficultés et aux défis rencontrés par les intervenants des différents secteurs. En effet, comme nous venons de le mentionner, si pour certains intervenants leur travail auprès d'une victime de traite n'est pas différent de celui auprès de leur clientèle habituelle, d'autres intervenants ont identifié certains aspects particuliers ou plus spécifiques à la traite.

Comme nous avons vu, les victimes de la traite, que ce soit pour travail forcé ou exploitation sexuelle, sont difficiles à rejoindre. En lien avec cette difficulté,

les répondants ont souvent une rare et brève occasion afin d'intervenir lorsque la victime demande de l'aide.

Ces victimes-là au moment où ils sont prêtes à parler, les délais ça peut se refermer assez vite. (Entrevue 31, Protection de la jeunesse)

Plusieurs barrières et craintes font en sorte que les personnes vivant de l'exploitation n'iront pas chercher de l'aide mais, lorsqu'elles le font, il faut saisir cette chance et y répondre rapidement. Ainsi, il s'agit non seulement d'avoir les ressources présentes et disponibles afin de référer à ce moment précis mais également de garder la porte ouverte, d'avoir une grande disponibilité et de faciliter un contact constant avec un intervenant.

Les victimes de la traite, que ce soit pour travail forcé ou exploitation sexuelle, sont difficiles à rejoindre.

Cet enjeu soulève évidemment la question du peu de ressources d'urgence 24/7, de même que de mécanismes de référence d'urgence 24/7, et la question de leur adaptation et de leur degré d'information sur la problématique de la traite. Ceci constitue un des besoins fréquemment soulevés par les intervenants, mais qui trouve de multiples réponses, notamment au moyen d'une concertation de services par une coalition ou un groupe de travail.

Les difficultés à établir un lien de confiance constituent également un élément central. Que ce soit en situation de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. Le fait d'avoir vécu la tromperie, la coercition, le contrôle et toutes les formes de contrainte exercées par le trafiquant, a pour conséquence d'isoler et de rendre craintives et méfiantes les personnes victimes, même envers des organismes communautaires. Il faut beaucoup de temps avant qu'une personne dévoile les situations d'exploitation. Établir le lien de confiance peut être encore plus difficile lorsqu'il s'agit de personnes étrangères.

Les personnes victimes de la traite ont un besoin d'accompagnement accru, en raison des traumatismes vécus, en raison également des procédures judiciaires lorsque des enquêtes ou des poursuites sont en cours ou encore en raison de la complexité des situations et des multiples besoins. Enfin, le manque d'arrimage entre les ressources et la méconnaissance de la problématique font en sorte que l'intervention demande plus de temps, puisque l'intervenant doit naviguer à travers le système, répéter l'histoire de la victime et sensibiliser les autres intervenants à chacune des démarches.

De plus, l'autre élément important quant au caractère spécifique ou particulier de l'accompagnement d'une personne victime de traite est l'intensité émotionnelle.

Ces personnes ont parfois traversé des épisodes traumatiques sévères. Cet aspect a été exprimé par tous les intervenants, quel que soit le secteur : policier, avocat, intervenant social, professionnel de la santé, etc. De plus, plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance d'être disponible 24/7, puisque cette « clientèle » a vécu des épisodes traumatiques et elle peut avoir besoin d'un soutien continu, peu importe le moment où surgissent les besoins d'écoute :

Absolument ; mon téléphone est ouvert 24/7. Oui, c'est ça, et elle savait qu'elle pouvait téléphoner et obtenir ce support. Elle... vous savez, nous avons des limites et des choses comme ça, mais pour elle et pour d'autres femmes avec qui nous avons travaillé, n'est-ce pas, c'est quand les terreurs nocturnes arrivent à trois heures du matin, nous recevons l'appel téléphonique. Nous le recevons vraiment, parce qu'elles vous font confiance. (Entrevue 2, Prostitution)

Un élément commun ressorti des entrevues concerne la nécessité de dépasser leur mandat respectif, et leur cadre organisationnel, compte tenu de la complexité des situations où s'entremêlent souvent plus d'une problématique:

Vous avez à travailler dans le système, mais si le système ne correspond pas, alors vous devez trouver ce qui correspond. Oui, vous ... avez à le faire, tout simplement. Vous avez à penser [...] hors du moule. Toujours, oui, chercher un angle différent. (Entrevue 13, Hébergement jeunes)

Une autre dimension importante dans l'intervention concerne l'importance des services d'assistance et de conseil juridiques, c'est-à-dire la dimension légale et judiciaire de l'intervention. Compte tenu du caractère criminel de la traite, il est fréquent de devoir collaborer avec le secteur policier ou judiciaire. Ce qui est apparu pour certains organismes comme un aspect nouveau à leur travail d'intervention.

Le besoin d'une collaboration intersectorielle a été identifié par tous les secteurs. D'abord, il y a la pluralité des besoins qui amène plusieurs secteurs à apprendre à travailler ensemble. Ensuite, le caractère nouveau de la traite, dans sa compréhension pénale principalement, requiert de travailler avec d'autres intervenants qui possèdent une connaissance spécifique, ainsi le besoin de collaboration implique cette dimension supplémentaire. Enfin, les crimes liés à la traite sont souvent commis dans plusieurs municipalités et provinces. Cela fait partie des tactiques des trafiquants que de déplacer les victimes d'une ville ou d'une province à l'autre. Les besoins de collaboration et de coordination des services dépassent donc souvent le territoire local où intervient l'organisme et demandent des collaborations d'ordre intermunicipal, voire parfois interprovincial.

La lourdeur d'intervention face à la traite augmente le risque de *burn-out* parmi les intervenants et demande une réflexion sur comment intervenir de façon durable.

LES PRINCIPALES LACUNES MATÉRIELLES IDENTIFIÉES EN MILIEUX D'INTERVENTION

À la lumière de la Section 2 de ce rapport portant sur l'éventail des services, allant de l'urgence au long terme, on peut conclure qu'il existe un bon réseau d'organismes et d'agences qui offrent, à l'intérieur de leur mandat, des services aux victimes de la traite tout comme ils les offrent à d'autres populations avec lesquelles ils travaillent déjà. Comme un intervenant responsable d'une instance de coordination l'a souligné, il s'agit de bien identifier et d'utiliser les ressources existantes afin d'éviter de dupliquer :

Plutôt que commencer des nouveaux services et des nouveaux programmes pour lesquels nous n'avons pas d'argent, nous devons être intelligents et stratégiques sur la manière dont nous utilisons ce qui est déjà en place. Il y a des services et des programmes et des personnes compétentes déjà en place. Donc, une partie de notre travail est d'imaginer ce réseau de ressources et les inciter à travailler en partenariat. (Entrevue 36, Coalition)

Toutefois, malgré ce constat plutôt positif, certaines lacunes de même que plusieurs défis dans l'offre de services pour cette population ont été identifiés et analysés dans ce rapport. Certains services sont manquants ou ne répondent pas aux besoins spécifiques de la traite.

La plupart des lacunes identifiées concernent l'accès : l'accès à l'hébergement, à des soins de santé, à un psychologue, un thérapeute ou un psychiatre. Les problèmes d'accès à plusieurs des services sociaux, communautaires et publics ne sont pas exclusifs aux victimes de la traite. Toutefois, le caractère spécifique qui est soulevé dans ce rapport est qu'il y a encore un manque de connaissance et de sensibilisation de la part des différents professionnels sur cette problématique. Il y a peu de professionnels qui ont l'expertise et l'expérience spécifique avec la population ayant vécu l'exploitation, donc le caractère spécifique des traumas vécus et du lien avec le trafiquant.

Parmi les autres lacunes et services manquants, rappelons que nous avons identifié la question du transport et du transfert des victimes d'une ville ou d'une province à l'autre ou encore vers le pays d'origine.

En ce qui concerne les questions liées au statut d'immigration d'une victime, plusieurs enjeux ont été examinés. Notamment, le permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite (le PST). Bien qu'étant un outil de protection temporaire important, il s'avère néanmoins nettement insuffisant. Plusieurs aspects mentionnés rendent son utilisation limitée. Malgré la préoccupation grandissante du gouvernement canadien pour l'enjeu de la traite de personnes, il sem-

ble que les personnes migrantes à statut précaire (en particulier les sans-papiers, les demandeurs d'asile ou les travailleurs étrangers temporaires) sont les cibles de mesures de plus en plus restrictives qui les criminalisent et les rendent plus vulnérables. La peur d'être détenues et déportées demeure une des principales raisons qui expliquent que les victimes de la traite internationale n'utilisent pas l'aide disponible.

Enfin, comme nous avons vu, tout ce qui concerne le soutien à long terme est grandement déficitaire. Le rétablissement d'une personne ayant vécu la traite peut être long et la mobilisation des ressources en situation d'urgence ou dans le court terme semble se dissiper avec le temps. Non seulement il manque de ressources, en termes d'hébergement ou d'accès à l'emploi, mais également il manque d'organismes en mesure d'offrir un soutien psychosocial à long terme. Sans oublier que les procédures judiciaires sont souvent très longues. Cet aspect a été identifié comme une difficulté pour l'intervention. Offrir les services de soutien nécessaires à une telle démarche sur une période de deux, trois années ou plus peut s'avérer difficile pour certains organismes.

En conclusion, à l'heure actuelle, la majorité des initiatives spécifiques à la traite de personnes au Canada reposent sur l'engagement de quelques individus qui sont couramment identifiés comme étant des « champions de la cause ». En fait, plusieurs initiatives sont nées de l'action d'intervenants passionnés et engagés qui ont su dépasser leur mandat. Les partenariats et les mécanismes de collaboration reposent souvent sur des relations informelles. Finalement, le manque de ressources soulève des craintes quant à la pérennité des initiatives existantes.

ENJEUX D'INTERVENTION

La traite est une question complexe aux ramifications multiples qui soulève de nombreux enjeux en terme d'intervention. Nous discuterons dans cette section des enjeux d'intervention identifiés par la recherche et pour lesquels nous exposerons quelques éléments de solutions et de pratiques jugées adéquates par les répondants à notre étude.

Plus de ressources spécialisées ?

Les répondants ont fréquemment soulevé³⁵ le dilemme suivant : développer davantage de ressources dites spécialisées en matière de traite de personnes ou plutôt travailler avec les ressources existantes tout en assurant un bon programme de formation et de sensibilisation ciblées pour les intervenants de première ligne. L'exemple des ressources d'hébergement illustre ce débat.

En effet, à travers le pays, les organismes confrontés au même type de questionnement quant à la meilleure stratégie à développer pour offrir des services d'hébergement aux victimes de la traite. Deux avenues possibles font l'objet

des discussions : (1) mettre en place et créer de nouvelles ressources d'hébergement spécialisées et exclusives aux victimes de traite ou plutôt (2) miser sur la solution de travailler en réseau avec les ressources existantes et adapter certaines pratiques lorsque jugé nécessaire. Au-delà des divergences de perspectives, les répondants partagent le constat suivant : l'accès à un hébergement, tant d'urgence que de transition et de long terme, est problématique et nécessite que l'on s'y attarde. La réflexion est en cours, et il était prématuré au moment de réaliser cette étude de tirer une conclusion. Cependant, nous pouvons d'ores et déjà soulever une inquiétude partagée par plusieurs : il y a des risques liés au développement rapide de nouvelles ressources d'hébergement par de nouveaux organismes qui ne détiennent pas une longue expérience professionnelle d'intervention. De plus, il s'agit de garder à l'esprit qu'il n'y a pas un modèle type adapté pour toutes les personnes victimes de la traite. Pour certaines, les ressources existantes (par exemple en violence conjugale) répondront à leurs besoins, pour d'autres, non. Chaque personne a un parcours particulier.

De façon générale, un argument en défaveur du développement de nouvelles ressources spécifiques à la traite de personnes s'appuie sur le faible nombre de cas identifiés de traite de personnes qui ne justifierait pas l'investissement pour des ressources supplémentaires. Toutefois, la majorité des répondants à l'étude sont d'avis qu'il ne faut pas attendre d'avoir une augmentation du nombre de cas pour s'organiser et que le fait d'avoir les ressources en place peut permettre d'accroître le nombre de victimes identifiées.

Nous avons pu également constater que les organismes qui développent ainsi une certaine expertise demeurent campés dans les deux principaux « silos » d'intervention en matière de traite de personnes : l'exploitation sexuelle (donc des organismes qui travaillent auprès des personnes dans la prostitution ou des jeunes à risque) et le travail forcé (les groupes qui travaillent en immigration ou en droit du travail).

L'approche globale à la traite : façon d'arrimer les expertises ?

Un autre enjeu lié à la prestation des services concerne l'arrimage entre les enjeux liés aux différentes formes de traite de personnes. Faut-il développer et maintenir une approche globale de la traite et travailler de front les différentes situations d'exploitation sexuelle et de travail forcé ou plutôt ne pas disperser les efforts et que chaque secteur mobilise les acteurs et les expertises requis?

Il y a des risques liés au développement rapide de nouvelles ressources d'hébergement par de nouveaux organismes qui ne détiennent pas une longue expérience professionnelle d'intervention.

Cette question est inhérente à toutes les initiatives de coordination ou de coalition. Les différentes formes de traite n'impliquent-elles pas des besoins et des réponses différentes? Deux éléments importants sont à soulever. D'abord, la visibilité et l'attention accordées à l'exploitation sexuelle comme principale forme de traite a eu pour effet que l'enjeu du travail forcé est demeuré dans l'ombre et a fait l'objet de moins de mobilisation. Cette dynamique se reflète et se transpose dans les instances de concertation existantes où il peut arriver qu'en raison du contexte politique et social actuel, l'enjeu de l'exploitation sexuelle prenne le dessus sur le travail forcé. Il y a de façon générale beaucoup plus de ressources existantes qui touchent l'enjeu de l'exploitation sexuelle : violence sexuelle, violence conjugale, hébergement pour femmes violentées, jeunes à risque et dans la rue, prostitution, etc. Dans le domaine des migrations, les ressources sont moins nombreuses et souvent en situation plus précaire.

Évidemment, la question du travail forcé en situation de migration et celle de l'exploitation sexuelle impliquant des ressortissants canadiens requièrent des expertises spécifiques et leurs intérêts ne se croisent pas toujours aisément. Toutefois, plusieurs intervenants ont soulevé l'aspect positif sur leur travail d'être au moins membres des mêmes coalitions ou réseaux. Ils étaient ainsi mis en contact avec de nouvelles ressources à l'extérieur de leur réseau habituel de collaboration, ressources qui pourraient être utiles dans des cas de traite présentant souvent des aspects un peu différents de leurs cas habituels.

Une mobilisation rapide et massive entourant la traite de personnes : une opportunité à double tranchant ?

Enfin, une plus grande mobilisation d'acteurs est positive et doit se poursuivre. Comme nous l'avons vu, les initiatives de prévention et de sensibilisation sont essentielles afin de conscientiser tous les secteurs de la collectivité à cet enjeu. Toutefois, il peut y avoir certains impacts négatifs qu'il est important de souligner.

Plusieurs pratiques et services présentés dans cette étude ont été mis en place récemment, entre trois et cinq ans, parfois moins. Il y a peu ou pas d'évaluation des impacts sur les survivants et survivantes de la traite. La majorité des initiatives et des projets spécifiques à la traite sont encore en développement et en apprentissage. Chaque situation est différente et chaque cas occasionne un nouvel apprentissage. Il en va de même pour les organismes qui s'intéressent à cette problématique ou qui l'ont inclus depuis peu à leur mandat.

Pour les intervenants qui travaillent depuis de nombreuses années auprès des personnes dans la prostitution, l'intérêt actuel autour de la traite de personnes et la mobilisation accrue de soutien pour les victimes de traite semble parfois faire de l'ombre à la population vulnérable avec laquelle ils travaillent – mais qui ne correspond pas nécessairement à la traite :

Donc, je pense que pour nous ce qui change est que dire que quelqu'un a subi de la traite est comme un mot magique pour ouvrir la porte à obtenir des services qu'ils n'ont pas d'autre manière. [...] parce qu'il y a un nombre de groupes qui sont intéressés par cet enjeu davantage de portes s'ouvrent, beaucoup plus de portes s'ouvrent. Je peux fournir à quelqu'un beaucoup plus de support financier s'ils veulent s'identifier à la traite que s'ils sont des travailleurs du sexe. (Entrevue 7, Prostitution)

L'enjeu qui se pose face au développement rapide et parfois éclectique de services concerne le risque de développer de nouvelles ressources qui n'ont pas les compétences et l'expertise requises; ce qui peut avoir des impacts négatifs sur les personnes visées par ces ressources. En effet, plusieurs répondants ont soulevé leurs craintes face à de nouvelles ressources qui ne comptent pas sur une expérience antérieure forte auprès d'une population aussi vulnérable. Plusieurs intervenants ont soulevé le caractère complexe et parfois lourd de travailler auprès de victimes de la traite, ce qui requiert des intervenants d'expérience.

En somme, l'engouement pour l'enjeu de la traite et la volonté de « faire quelque chose » ont favorisé la création de nombreux groupes voués à la traite. Par contre, le financement public pour la protection des victimes de la traite devrait aller à des organismes avec l'expertise requise plutôt que de favoriser l'émergence de nouvelles ressources spécifiques à la traite, mais sans ancrage dans la pratique. L'urgence d'agir contre la traite ne doit pas supplanter les exigences qui sont de mises pour toute intervention sociale.

Approche centrée sur la victime : avantages et limites

L'élément central à toute intervention et la principale recommandation sur laquelle ont insisté l'ensemble des intervenants est l'option pour une approche centrée sur la victime. Toutefois, cette approche pourrait faire aussi bien l'objet des enjeux d'intervention examinés plus haut.

En effet, bien que cette approche fasse consensus autant dans la littérature existante qu'auprès des répondants rencontrés, peu se questionnent à savoir en quoi consiste en pratique une approche centrée sur la victime. Une répondante indique qu'une approche centrée sur la victime ne doit pas se traduire par le fait de ne percevoir la personne *que* comme victime, la priver ainsi de son autonomie et indépendance ou de son pouvoir de décision. La majorité des répondants comprenait l'approche plutôt ainsi :

Cette idée que si nous avons cette communauté de services et vous pouvez choisir ce qui vous correspond [est mieux] que nous vous disons que vous avez besoin de [tel ou tel service]. Ce n'est simplement... pas la façon de traiter les victimes. Elles sont déjà passées par un système de contrôle et d'abus... Les pousser à travers ces façons de faire non consensuelles n'est pas — n'est pas approprié, de mon point de vue. (Entrevue 8, Coalition)

Une approche centrée sur la victime doit reposer sur une approche fondée sur les droits de la personne, sur sa dignité et sur le fait de lui remettre entre les mains le pouvoir de décision. Il faut travailler avec la personne en fonction de ses besoins, donc de remettre au centre ses besoins et de travailler à son rythme. Ceci peut entrer en opposition ou en contradiction avec le mandat et les objectifs des intervenants ou les limitations des organismes, même si ces derniers sont avant tout motivés par le bien-être de la victime.

QUELQUES PRATIQUES PROMETTEUSES

Les répondants ont identifié plusieurs aspects de leur travail d'intervention et de leurs pratiques qu'ils jugent appropriés et qui ont eu des retombées positives pour les victimes. Bien qu'il n'y ait pas de modèle qui puisse répondre à toutes les spécificités des contextes locaux, certaines pratiques jugées efficaces et appropriées ont été identifiées par les répondants. Ainsi, lorsque les répondants étaient questionnés à savoir ce que constituait une pratique prometteuse, ce qui est ressorti le plus fréquemment concerne surtout des « ingrédients » plutôt qu'une « recette ». Le contexte d'intervention actuel repose sur des organismes dont les mandats ne sont pas spécifiques à la traite. L'élément clé afin d'adapter ces services est la flexibilité, ce qui requiert l'appui des directions des institutions et des organismes. Les organismes ont développé différentes stratégies afin d'assurer une meilleure adéquation de leurs services aux besoins des victimes de la traite, en voici quelques exemples.

Attitude en intervention auprès de cette population : l'ABC de l'intervention et éléments clés

Parmi les éléments les plus communs qui sont ressortis, il y a évidemment l'importance d'avoir une approche sans jugement et dans le respect. Les expériences d'exploitation et d'abus graves sont souvent accompagnées de sentiments de honte et de culpabilité. De plus, la prostitution fait l'objet de stigmatisation dans la société. Enfin, certaines victimes peuvent ressentir un sentiment ambigu de « complicité » quant à leur propre exploitation. Tous ces éléments font du lien de confiance un élément très délicat, l'attitude de l'intervenant y joue pour beaucoup. En situation d'exploitation sexuelle, la patience et la constance sont apparues cruciales, malgré le potentiel de retours possibles en situation d'exploitation et de nouvelle victimisation. En effet, dans les cas d'exploitation sexuelle, un des défis de l'intervention concerne les allers et retours fréquents vers les situations à risque d'exploitation.

L'honnêteté et le non-jugement et tout simplement les laisser être ce qu'elles sont... Et toujours savoir que cette porte est ouverte, parce que je sais que ça

prend beaucoup pour une femme pour quitter une partie de cela, n'est-ce pas? Et donc elles ont besoin de savoir qu'elles peuvent toujours revenir ici et qu'elles seront toujours supportées, n'est-ce pas. (Entrevue 2, Prostitution)

Il y a aussi les questions de langage et d'attitude, à l'instar de toute intervention sociale. Il faut s'adapter à la population desservie afin de favoriser la création d'un lien de confiance et d'un espace sécuritaire au dévoilement des violences vécues. Ceci se traduit, dans les situations impliquant des victimes internationales, par une approche dite « culturellement appropriée » (*culturally sensitive*). Concernant l'exploitation sexuelle, plusieurs intervenants mentionnent l'importance de comprendre la culture et le langage du « milieu » de la prostitution. Bien que la question du « savoir être » en intervention sociale est de mise en toute situation, à la lumière des propos des répondants à notre étude, il semble que cette dimension revêt une importance toute particulière lorsqu'il s'agit de travailler avec une population avec qui il est si difficile d'établir un lien de confiance.

Engagement de survivantes et survivants et soutien par les pairs

L'engagement des survivants et des survivantes de la traite dans les activités de lutte contre la traite de personnes, de même que dans le soutien aux victimes constitue une pratique souhaitée par plusieurs répondants rencontrés, du moins une composante importante des réponses à la traite. L'implication des survivantes et survivants peut se faire de plusieurs façons et à toutes les étapes d'intervention. En matière de prévention, par exemple, les survivantes peuvent participer à des activités de sensibilisation et offrir leur témoignage.

Toutefois, bien que donner une voix aux personnes ayant vécu la traite soit essentielle, le fait d'inclure des témoignages doit être fait avec précaution, afin d'éviter l'instrumentalisation des survivantes et des survivants. Le recours au témoignage doit se faire avec discernement et parcimonie : en assurant un soutien et un accompagnement adéquats à la personne, en prenant en considération l'auditoire et en évitant une trop grande sollicitation des mêmes survivantes.

L'engagement des survivantes et des survivants peut également permettre un soutien par les pairs. Ce type de pratique existe déjà dans certains organismes travaillant auprès de femmes violentées ou ayant un vécu dans la prostitution. Une initiative mise sur pied par le Service de police de la ville de Montréal intitulée « Les Survivantes » propose précisément ce type d'approche qui permet à la fois le témoignage de survivantes dans un programme de sensibilisation et de formation auprès d'intervenants et un service par lequel une adolescente ou une jeune femme en situation d'exploitation ou à risque de l'être peut rencontrer une survivante.

Le soutien par les pairs est perçu comme étant une pratique complémentaire ou une composante d'intervention qui pourrait être davantage explorée et mise en

pratique. Cette intervenante ayant eu un vécu dans la prostitution explique comment, parce qu'elle partage cette expérience avec les femmes, cela peut favoriser un climat de confiance sans crainte du stigma :

[...] je ne suis pas en train de dire que je suis différente. Je fais — simplement — les choses différemment. [...] je crois au partage d'une partie de moi. Parce que quand vous partagez une partie de vous, vous ne venez pas d'un autre côté, isolée d'où elles sont. Et donc, la frontière diminue légèrement et ça leur ouvre une porte pour se dire, par exemple, elle est simplement comme vous et moi, vous savez, et elles ont moins peur de dire certaines des choses qu'elle pense qui pourraient en choquer d'autres. (Entrevue 18, Hébergement femmes)

Cette pratique, par contre, requiert beaucoup de tact. Les personnes impliquées doivent avoir du soutien et un respect total de leur capacité et de leurs limites à porter le poids de parler de leurs expériences difficiles en public. Les histoires de survivantes ne devraient pas être instrumentalisées dans une approche sensationnaliste de la traite, ce qui serait une autre forme d'exploitation.

Adaptation des ressources d'hébergement

En ce qui concerne les ressources d'hébergement, les répondants rencontrés ont énuméré plusieurs adaptations de leurs pratiques et approches d'intervention. Il faut des refuges plus intimes, ayant moins de lits et moins de règles strictes. Il s'agit également d'adapter les activités d'intervention (individuelles versus collectives). Lorsqu'il s'agit de traite, le séjour en hébergement peut être plus long. De même, pour les victimes internationales, il y a des éléments d'intégration, la nécessité d'une sensibilité aux différences culturelles, et un accompagnement pour les procédures d'immigration. La flexibilité est importante dans les pratiques telles que les critères d'admission, les procédures de référence et les exigences de participation aux activités de groupe au sein de la ressource.

Une stratégie d'action proposée par l'ensemble des répondants est la mise en place d'un réseau et de liens étroits avec les ressources d'hébergement afin de prévoir la procédure pour faciliter le référencement et s'assurer aussi que les intervenants de ces ressources sont sensibilisés et informés sur la problématique de la traite de personnes. Compter sur un réseau de collaboration permet également de trouver plus facilement un hébergement lorsqu'il y a plusieurs personnes victimes à la fois. Lorsque les organismes sont ouverts à cette option, le fait d'avoir une entente formelle ou informelle pour assurer la disponibilité d'un ou de plusieurs lits s'est avéré fort apprécié, notamment des services de police.

Compter sur un personnel dédié à la problématique et/ou un intervenant pivot

Un besoin identifié de façon quasi unanime porte sur la mise en place de certaines ressources « dédiées » vers lesquelles les intervenants peuvent se tourner quand ils ont des cas possibles de traite : unités policières ou judiciaires

dédiées à la traite avec une étroite collaboration du secteur communautaire ou des services sociaux; un service « spécifique » à l'intérieur d'un organisme déjà existant; ou du personnel « dédié », c'est-à-dire qui a l'expertise et auquel on réfère les dossiers de traite systématiquement.

Parmi les organismes qui ont mis en place un personnel dédié, il s'agit souvent d'un ou deux individus à temps partiel. Dans la majorité des cas, le travail auprès des victimes de traite ne représente qu'une partie de leur travail. Cette pratique s'avère efficace : elle permet une adaptation adéquate des services existants, en assurant une formation et une expertise au sein de l'organisme prestataire de services. Ce personnel est celui qui détient l'expertise nécessaire et à qui on réfère les personnes ayant vécu la traite. Ces personnes deviennent des personnes ressources pour leur collègue. Ces intervenants jouent le rôle de pivot ou de liaison avec les autres organismes et facilitent la collaboration. Ils ont une bonne connaissance des ressources dans la communauté (ou dans d'autres régions) offrant des services adaptés. Ce personnel dédié doit évidemment pouvoir compter sur du soutien institutionnel de leur organisme incluant la direction, afin d'assurer la flexibilité nécessaire.

Ces différentes stratégies qui ont été développées fonctionnent bien lorsque les organismes se dotent d'outils internes pertinents, développés en concordance avec leurs contextes organisationnels et leurs mandats. À ce sujet, pour pallier le manque de temps, les coalitions ou autres instances de concertation peuvent être utiles afin de leur proposer les outils d'intervention existants qu'ils pourront adapter.

Afin de s'assurer d'une telle approche, il faut pouvoir compter sur un intervenant responsable de l'accompagnement de la victime, ce qui est communément appelé « gestion de cas » et dont le mandat est avant tout de défendre et de répondre aux besoins des victimes. Ce type de pratique permet d'avoir un intervenant qui navigue à l'intérieur du système avec la victime et qui s'assure que malgré la divergence des mandats des intervenants (policier, judiciaire, santé ou autre), ce sont les besoins exprimés par la personne victime qui sont priorités.

Formation spécialisée

En lien avec le point précédent et afin d'assurer une adéquation des services existants à la problématique de la traite, une autre avenue est de développer et d'offrir une formation au personnel de l'organisme. L'ensemble des intervenants a soulevé l'impact positif sur le plan de la conscientisation suite à une telle formation. Là où les retombées sont plus positives, c'est lorsque cette formation est développée et offerte par un formateur qui provient du même secteur d'intervention et que le contenu est adapté à leur contexte spécifique d'intervention.

Dans la majorité des cas, le travail auprès des victimes de traite ne représente qu'une partie de leur travail.

COLLABORATION INTERSECTORIELLE : UNE PISTE DE SOLUTION ?

Afin de répondre aux lacunes dans la prestation de services aux victimes de traite, des initiatives de coalition ou des instances de coordination ayant un mandat spécifique à la traite ont été créées dans toutes les provinces canadiennes. Il fait consensus dans la littérature, aussi bien que parmi les répondants à l'étude, que la collaboration intersectorielle est primordiale afin de fournir les services et le soutien appropriés aux victimes de la traite et surtout de pallier les lacunes et le manque de connaissance sur l'enjeu. La section consacrée aux initiatives de collaboration et de concertation a permis de présenter différents modèles de coalition ou d'initiative de collaboration et d'action concertée à travers le Canada. On note une grande diversité d'expériences ayant des enjeux similaires. Un enjeu clé est que l'appui et l'engagement des gouvernements au sein de ces instances assurent une certaine pérennité.

Plusieurs retombées positives de la mise en place d'une instance de coalition et de concertation des services ont été identifiées par nos répondants.

De telles instances permettent un meilleur arrimage des ressources existantes, une plus forte collaboration entre elles, un échange constant et actualisé des pratiques et des expériences au sein des organismes. Cet échange de bonnes pratiques est essentiel, notamment face à une problématique en émergence comme la traite. De plus, ces instances permettent d'accroître la collaboration et le réseautage entre les instances locales ou provinciales de coordination à l'échelle nationale. En termes de coordination des services, ces instances facilitent les références au sein d'un continuum de services dans plusieurs secteurs.

Les coalitions ou groupes de concertation ont également mis en place différents modèles de réponse et d'outils visant à guider ou faciliter l'intervention — ces outils et modèles étant plus ou moins formels ou développés. Ces outils guidant l'intervention s'avèrent être repris, utilisés et appréciés par les différents organismes pour qui la traite constitue une composante marginale de leur travail.

La concertation est tout aussi nécessaire au niveau local, régional que provincial. Les leviers et les limites d'action sont différents. S'il est important d'agir au niveau provincial afin de mobiliser les ministères, les agences et les institutions concernés, l'intervention locale est primordiale. L'offre de services dans le secteur communautaire se fait par quartier, ville ou région. Une instance de concertation provinciale peut difficilement être ancrée localement et avoir une portée régionale. Enfin, cette mobilisation autour de concertations contribue grandement à la poursuite de la sensibilisation et de l'éducation (ciblée ou générale) sur la problématique.

Enjeux et débats liés à la concertation des services

Plusieurs répondants insistent sur l'importance qu'il y ait au niveau régional ou provincial un organisme coordonnateur d'un mandat spécifique à la traite qui puisse être responsable de la coordination des services pour les victimes de la traite.

Si je regarde en Colombie-Britannique, il y a un bureau. Il y a quelque chose qui est central, mais qui travaille avec plein de partenaires. Ben, c'est ça qu'il faut identifier. Moi, je pense qu'il faut qu'un organisme coordonnateur, qu'on ait un point d'entrée. Une porte d'entrée. Après ça, il peut y avoir plein d'affaires, mais faut que tu rentres par la porte d'entrée. (Entrevue 31, Protection de la jeunesse)

Il n'y a pas de consensus à savoir si cette instance devrait être gouvernementale ou non. Toutefois, l'engagement du gouvernement est crucial afin d'assurer les ressources financières adéquates.

Je pense que le gouvernement a la responsabilité de le gérer à un certain niveau, qu'ils le financent ou qu'ils l'organisent. J'aimerais que ce soit un groupe holistique qui est axé sur la réponse à la victime, qu'il s'agisse... d'une victime de traite humaine, que ce soit un Autochtone, un Hongrois, un Coréen. Peu importe. Une victime est une victime et ils ont tous — ils ont tous des besoins similaires. Et, vous savez, je pense que c'est la plus grande pièce qui manque dans notre casse-tête ici. (Entrevue 11, Application de la loi)

Ceux qui sont en faveur d'un tel modèle qui centraliserait la coordination de la prestation de services, y voient une solution afin de clarifier et de formaliser les mandats et les responsabilités des différents acteurs. À l'heure actuelle, à l'exception de OCTIP, de la stratégie provinciale en matière de lutte à l'exploitation sexuelle au Manitoba et, dans une moindre mesure, ACT Alberta, les réponses provinciales de collaboration sont plutôt informelles.

C'est ça que j'aimerais qui se passe au Québec [...], le gouvernement s'engage. Parce que ce que ça va faire, un engagement comme ça, ça va permettre à des intervenants, à des policiers, à des procureurs d'avoir un mandat de travailler là-dessus... Parce que là, présentement, il n'y a pas de mandats spécifiques à la traite. Alors, tout le monde fait du mieux qu'ils peuvent avec les ressources qu'ils ont pour rajouter ça à leurs tâches. C'est ajouté à leurs tâches. Ce n'est pas le mandat précis de dire - hey, on ne travaille uniquement que ça. (Entrevue 34, Application de la loi)

Quelques réticences ont pourtant été exprimées vis-à-vis d'un modèle plus centralisateur. Bien que l'action concertée soit souhaitée de façon unanime, certains rappellent l'importance de maintenir une approche basée sur de multiples portes d'entrée vers les services. Cette approche repose sur la prémisse qu'une victime de la traite peut être identifiée dans de nombreux secteurs et que le point de départ de la trajec-

toire d'aide de cette personne sera déterminée par le premier contact avec le premier intervenant : que ce soit un organisme en agressions sexuelles, en violence conjugale ou en défense de droits des migrants.

L'approche de collaboration intersectorielle permet de s'assurer que lorsqu'une victime de traite demande de l'aide, elle pourra en recevoir de façon adéquate, peu importe le secteur d'intervention.

De plus, l'approche de collaboration intersectorielle permet de résoudre en partie le dilemme souligné précédemment à savoir s'il faut plus de ressources spécialisées pour les victimes de la traite alors que cette population partage souvent plusieurs besoins avec d'autres populations. En effet, la concertation intersectorielle se nourrit des expertises développées depuis de nombreuses années auprès de clientèles et de populations qui vivent des problématiques connexes (violence conjugale, agressions sexuelles, immigration précaire et travail précaire).

VERS UNE RÉPONSE CONTEXTUELLE

En conclusion, un élément important qui ressort de l'étude est qu'il n'y a pas un type de service ou d'organisation qui constitue un modèle à reproduire dans tous les contextes. Toutefois, certaines pratiques jugées efficaces et appropriées peuvent servir de modèle et il apparaît pertinent de poursuivre l'échange entre les différentes pratiques afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience développées dans chaque province ou localité. Les obstacles et les difficultés rencontrées sont souvent les mêmes. De plus, plusieurs des lacunes existantes en matière de services et de ressources d'aide pour les victimes de traite sont également à déplorer dans le cas d'autres populations vulnérables. Plusieurs problèmes d'accès sont similaires à d'autres populations. Ainsi, la question de la pertinence de compartimenter les besoins des victimes de traite par rapport à d'autres personnes qui peuvent également vivre des formes de violence, d'abus et d'exploitation est soulevée. Ceci nous rappelle l'importance que, malgré l'indignation — légitime et nécessaire — que soulève la traite de personnes, cette problématique ne doit pas créer une nouvelle catégorie qui fasse de l'ombre à d'autres problématiques tout aussi importantes et déplorables — mais pour lesquelles il peut être plus difficile de mobiliser sympathie et efforts.

Nous avons pu également constater l'absence d'évaluation des nouvelles pratiques, des programmes et des services en matière de protection et de soutien aux victimes de la traite. Cela constitue un obstacle important au fait d'identifier des pratiques prometteuses et soulève le besoin de réaliser des recherches visant à évaluer de façon plus précise les impacts et les retombées des programmes existants. Toutefois, sur ce dernier point, il ne faudrait pas négliger le fait que les organismes ayant une expertise ou expérience en lien avec la prestation de services auprès des victimes de la traite sont encore peu nombreux. Ainsi, ces derniers sont souvent les mêmes à être sollicités pour prendre part aux recherches. Plus de fonds alloués à la recherche signifient plus d'effort et de temps demandé aux mêmes organismes qui peinent déjà à répondre aux besoins.

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Cette recherche nous porte à avancer l'opinion que l'intervention face à la traite – intervention qui vise la protection des victimes dans le respect absolu de leurs droits et de leur dignité humaine – doit garder en avant-plan l'idée que la traite représente l'exploitation d'une personne par une autre ou par d'autres personnes dans un contexte socioéconomique global d'inégalités de pouvoir et de richesse. Nos recommandations sont tirées de l'expérience terrain d'intervenants à travers le pays qui luttent contre ce

phénomène, sans appui financier adéquat et dans un contexte où il y a trop peu d'alternatives pour les personnes voulant sortir de l'exploitation. Ces intervenants cherchent tout de même à d'aller de l'avant, malgré ce contexte difficile. De façon générale, les répondants appellent à une approche globale et coordonnée agissant sur plusieurs fronts soit la prévention, la collecte d'information fiable, la coordination intersectorielle, l'identification des victimes et le soutien aux initiatives issues des communautés.

Une recommandation partagée par l'ensemble des participants à l'étude est que l'engagement des gouvernements tant provinciaux que fédéral dans la lutte contre la traite de personnes doit se traduire par des moyens concrets d'appui aux ressources de soutien direct et de protection des victimes de la traite. Plusieurs répondants saluent les efforts déployés par le gouvernement fédéral afin d'accroître les activités de sensibilisation du grand public de même que les opportunités et les espaces d'échanges entre les intervenants des différentes provinces. Toutefois, les moyens mis en place sont insuffisants à plusieurs égards. Bien qu'il soit essentiel de sensibiliser afin d'accroître l'identification de victimes, une fois identifiée, les ressources doivent être mises en place pour protéger et soutenir les victimes. De plus, toujours relativement à l'action du gouvernement, plusieurs ont souligné les lacunes en matière de collaboration interprovinciale. Il est désormais connu et documenté que le phénomène de la traite implique le déplacement fréquent des victimes ; il s'agit alors de s'assurer de travailler plus facilement entre les différentes juridictions, provinces et municipalités. Un autre élément important vise un réel engagement des gouvernements provinciaux. Des aspects fondamentaux pour le soutien et la protection aux victimes, tels que la prestation des services sociaux et de santé, les mesures d'aide et d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et le contrôle des normes du travail, sont tous de compétence provinciale. L'action des gouvernements provinciaux est un élément central d'une réponse efficace de lutte contre la traite et de protection des personnes affectées par ce crime.

Comme il a été discuté dans ce rapport, les initiatives actuelles de lutte contre la traite et de soutien aux victimes sont fragiles et précaires. Le manque de ressources soulève des craintes quant à la pérennité des initiatives existantes.

Sur la base d'une telle approche, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral doivent être proactifs sur les causes de la traite de personnes : pauvreté, discrimination, racisme. Ils doivent aussi soutenir davantage de programmes visant à réduire et éliminer la demande (travail forcé et exploitation sexuelle), dans une perspective de protection et de défense des droits des victimes.

Quant à l'orientation des gouvernements provinciaux, on note à l'heure actuelle deux principales tendances. Certaines provinces ont choisi la voie de centraliser leurs efforts et leurs stratégies d'action autour de l'enjeu de l'exploitation

sexuelle, laissant de côté la question du travail forcé. C'est le cas au Québec où l'emphase et l'engagement du gouvernement sont consacrés à l'exploitation sexuelle, comme en témoigne la mise sur pied en 2013 du Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle responsable de l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental (prévu pour 2015). De même, la province du Manitoba est engagée depuis 2000 dans la mise en place d'une stratégie en matière d'exploitation sexuelle qui est accompagnée de ressources, de financement, de programmes et services spécifiques. En Colombie-Britannique, une autre orientation se dessine. Dans le Plan d'action provincial (2013-2016) que le Bureau de lutte contre la traite de personnes (OCTIP) a déposé au printemps 2013, l'exploitation sexuelle aussi bien que le travail forcé font partie des priorités énoncées. Les prochaines années nous diront quelle orientation sera privilégiée dans chacune des provinces, entre une approche globale s'attaquant à la traite sous toutes ses formes, en lien avec les obligations internationales du Canada en vertu du Protocole de Palerme, ou une approche partielle privilégiant l'une des facettes au détriment des autres.

Sur la base des résultats de l'étude, voici quelques-unes des recommandations en vue d'orienter les efforts à la fois des décideurs politiques des différents paliers gouvernementaux, des intervenants et des directions d'organismes travaillant auprès de cette population. Les pratiques identifiées ici recourent plusieurs des éléments abordés dans les différentes composantes liées à l'intervention qui ont été étudiées dans ce rapport.

Sur la base d'une telle approche, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral doivent être proactifs sur les causes de la traite de personnes : pauvreté, discrimination, racisme. Ils doivent aussi soutenir davantage de programmes visant à réduire et éliminer la demande (...)

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'INTERVENTION

Approche centrée sur la victime

Il faut promouvoir une approche basée sur les besoins de la victime de la traite, ce qui implique de promouvoir l'autonomisation (*empowerment*) et la reprise de pouvoir sur leur vie. Une approche centrée sur les droits des personnes victimes qui soit cohérente doit permettre à toute victime de recevoir l'aide nécessaire sans obligation de devoir prendre part aux démarches d'enquêtes et/ou judiciaires contre son agresseur.

Sensibilisation et formation spécialisée

Il faut poursuivre les efforts de sensibilisation de la population en général, de même que la formation spécialisée des différents professionnels et intervenants. Nous regroupons sous une même recommandation deux axes d'intervention différents — la formation et la sensibilisation — puisqu'ils sont souvent à tort considérés comme étant des synonymes. S'il existe beaucoup de programmes de sensibilisation du grand public et aussi de séance d'information ciblée pour certains intervenants (notamment celles développées par la GRC), il existe très peu de formation développée par et pour certains groupes de professionnels (donc une formation plus technique et adaptée aux réalités spécifiques d'intervention). En ce qui concerne la sensibilisation, malgré le nombre important d'organismes issus de la société civile qui offrent des activités de sensibilisation de même que de nombreux événements organisés sur le sujet, une lacune demeure : des campagnes de sensibilisation soutenue à l'échelle régionale ou provinciale qui rejoindraient un plus grand nombre de personnes, de même que des initiatives plus ciblées — adaptées aux réalités spécifiques aux différentes formes de traite.

SENSIBILISATION

Soutenir les initiatives de sensibilisation en ayant comme objectif d'informer sur les réalités multiples de la traite, en évitant toute forme de sensationnalisme. Des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale devraient être développées.

Développer des programmes de sensibilisation ciblés :

- Populations à risque : jeunes et exploitation sexuelle, femmes et jeunes autochtones, travailleurs migrants temporaires, femmes migrantes en situation de mariage et parrainage.
- Secteurs à risque et en position d'identifier des victimes : chauffeurs de taxi, hôtels, etc.

Développer des campagnes visant la demande pour les biens et services qui résultent de ou qui ont impliqué l'exploitation et la traite : ce type de campagne de sensibilisation vise les consommateurs et ceux qui reçoivent les services (c'est-à-dire le travail domestique). La notion de demande ici ne se limite pas à l'exploitation sexuelle, mais touche la question du travail forcé dans les secteurs à risque (c'est-à-dire construction, agriculture, travail domestique et autres).

FORMATION SPÉCIALISÉE :

Soutenir le développement de formations spécifiques et spécialisées par et pour les intervenants de différents secteurs. Les secteurs et sujets clés identifiés comme étant prioritaires sont : le secteur de la santé et des services sociaux, le secteur judiciaire (procureurs, juges et services juridiques), les services communautaires travaillant auprès de différentes populations à risque et la formation sur les questions légales et administratives liées à l'immigration.

Services multidisciplinaires

Mettre en place des équipes ou des projets de services interdisciplinaires et conjoints, ceci inclut :

Unités spéciales d'application de la loi incluant les équipes d'enquêtes, les services judiciaires et juridiques de même qu'un intervenant social.

De plus, il est important de soutenir l'établissement d'une instance intégrée et multidisciplinaire au sein des secteurs communautaire et public, afin de répondre adéquatement aux situations qui, pour diverses raisons, ne sont pas rapportées aux forces policières.

Soutien aux ressources et services existants

Plusieurs groupes, déjà existants dans chaque ville incluse dans cette étude, ont développé les compétences et les expertises nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins des victimes de la traite. Ils requièrent un soutien afin de continuer à offrir leurs services et à les faire évoluer :

Soutien financier aux ressources et aux initiatives existantes afin de les soutenir pour qu'ils adaptent, voire étendent leurs services pour les victimes de la traite (c'est-à-dire les ressources d'hébergement, les groupes communautaires travaillant auprès de jeunes en difficultés, de femmes en difficultés, de personnes migrantes ou des Premières nations).

Soutien financier aux groupes communautaires qui offrent des services aux travailleurs étrangers temporaires. Les travailleurs étrangers temporaires (TÉT) constituent un important groupe de migrants identifié comme à risque d'exploitation, il n'existe aucune source de financement récurrente pour les initiatives visant à leur venir en aide.

Des mesures devraient être prises pour aider les femmes à sortir de situations violentes, notamment la prostitution et à fournir à celles-ci l'accès à différents services.

Soutien aux programmes de réinsertion sociale et de rétablissement à long terme

Soutenir les organismes communautaires qui offrent ce type d'accompagnement, notamment : le soutien pour le retour aux études, le soutien à la réinsertion sociale par l'emploi et le développement des compétences.

Services en santé : plus de formation et plus de partenariat

Soutenir financièrement la formation par et pour les professionnels de la santé.

Consulter les professionnels de la santé afin d'établir et de développer un modèle de services ou un mécanisme afin de faciliter la collaboration avec certains hôpitaux.

Accès aux soins de santé pour toute personne non assurée dans une perspective du droit à la santé, mais également offrant une occasion pour l'identification de victimes de la traite.

Meilleur accès aux services spécialisés en santé mentale

Développer un mécanisme d'accès aux ressources spécialisées en santé mentale qui ne sont pas couverts par les programmes de santé gouvernementaux existants.

Hébergement : soutenir un meilleur accès à des ressources adaptées

Les ressources d'hébergement devraient se consulter davantage en lien avec les enjeux que soulèvent la traite de personnes et se pencher sur les meilleures stratégies et les pratiques à mettre en place afin d'offrir différentes options d'hébergement aux victimes de la traite.

Intervention d'urgence : création d'un fonds d'urgence

Le fonds d'urgence doit reposer sur une procédure rapide d'accès aux fonds avec des critères d'admissibilité adaptés et permettre de couvrir les frais de déplacement interprovincial, municipal ou international. De même, le fonds devrait couvrir les frais de quelques nuits d'hébergement à l'hôtel ou autres besoins immédiats (cartes d'appel, déplacements locaux, etc.).

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI

Maintenir les efforts proactifs d'enquêtes sur des situations de traite et les poursuites contre les trafiquants.

Assurer aux victimes la protection policière et l'accès aux ressources d'aide, peu importe que la victime porte plainte ou non.

Maintenir le soutien au travail d'agents communautaires ou de proximité qui développent des liens de confiance avec la population ciblée, tout en demeurant extérieur au processus d'enquête.

Assurer une collaboration et une liaison constante avec un ou quelques organismes communautaires clés qui pourront assurer le travail d'accompagnement adéquat et les références aux ressources.

Offrir plus de formation au sein du système judiciaire (procureurs et juges), afin d'améliorer leur collaboration avec les enquêteurs et les intervenants sociaux et également améliorer l'accompagnement et le soutien aux victimes

Que les policiers s'abstiennent de partager l'information sur le statut d'immigration de victimes potentielles avec les Services frontaliers afin d'augmenter la possibilité que les personnes vivant l'exploitation demandent leur aide.

Que les personnes à statut d'immigration irrégulier identifiées dans une enquête criminelle d'une situation de la traite aient un accès immédiat à un avocat d'immigration si les autorités d'immigration sont appelées à intervenir dans le cas.

S'assurer de ne pas victimiser à nouveau une personne qui a vécu de la traite en la criminalisant pour des actes commis dans le contexte de la traite.

Permettre la possibilité de régulariser le statut d'immigration dans le cas d'un migrant à statut précaire ou irrégulier.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Les répondants à l'étude avancent des recommandations afin d'améliorer l'expérience du passage des victimes de traite des personnes dans les procédures d'immigration. Une première étape serait d'éduquer les intervenants, de façon générale, sur les questions d'immigration de telle sorte qu'ils soient conscients des enjeux juridiques et émotionnels liés au statut d'immigration et de leurs importances pour l'admissibilité aux services sociaux et de santé. Ces recommandations sont les suivantes :

Réinstaurer des agents d'immigration désignés responsables des PST et autres questions d'immigration relatives à la traite des personnes et faire en sorte que ces agents soient bien connus des avocats en immigration, des organismes d'application de la loi et des groupes communautaires de défense des droits.

Réduire les délais de traitement au sein du système d'immigration qui sont actuellement très long dans presque toutes les catégories, à l'exception des demandeurs du statut de réfugié. Plus particulièrement, l'accélération du traitement des PST, des permis de travail et des demandes pour considérations humanitaires permettrait de sortir de nombreux cas de traite des limbes juri-

diques, ce qui réduirait la vulnérabilité des personnes concernées et leur permettrait de se concentrer davantage sur leurs perspectives d'avenir.

Offrir des services sociaux confidentiels et une représentation juridique à *toutes* les personnes se trouvant dans les centres de détention de l'immigration, et ne pas laisser aux individus la responsabilité de solliciter ces services.

Interdire à la police et à tout autre service public (ex. : hôpitaux, écoles) de communiquer de l'information sur le statut d'immigration d'un individu à l'ASFC.

Le manque de connaissance de la réalité canadienne explique parfois en partie la vulnérabilité des individus à la traite des personnes et la difficulté d'y échapper. Pour faciliter la protection des droits de ces individus, il est nécessaire de donner accès au plus grand nombre d'immigrants possibles, peu importe leur statut (surtout les travailleurs étrangers temporaires, les personnes en attente de parrainage familial et les demandeurs du statut de réfugié), aux mesures d'immigration générales. Les défis en matière d'immigration liés à la traite des personnes s'inscrivent dans un contexte général de restriction et de précarisation de l'immigration au Canada.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA COLLABORATION

Poursuivre les stratégies d'actions visant la traite sous toutes ses formes afin de considérer l'ensemble des formes d'exploitation et de traite de personnes et ne pas fragmenter une problématique complexe recoupant très souvent différentes situations d'exploitation.

Une telle approche globale doit également inclure une stratégie d'action concertée et de coordination des services de soutien et d'accompagnement des victimes. Il y a consensus qu'une stratégie de collaboration intersectorielle et une meilleure coordination et intégration des services est plus efficace afin de *prévenir* la traite et *répondre adéquatement aux besoins des victimes* de traite aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Dans cette perspective, les efforts et les instances de concertation et de collaboration intersectorielle doivent recevoir l'appui nécessaire pour assurer leur pérennité.

Puisque les situations de traite sont complexes, l'identification d'un intervenant pivot (gestion de dossier) pour chaque cas est une pratique prometteuse identifiée par l'étude. Son rôle est d'assurer le suivi de la victime dans toutes les démarches. L'élément clé du rôle d'intervenant pivot est d'assurer la continuité des services au sein des institutions. Malgré la pertinence de renforcer une meilleure coordination des services à l'échelle provinciale, il est important de main-

tenir une approche basée sur les points d'accès multiples au réseau de services locaux plutôt qu'un point unique. Il est important de soutenir les organismes qui offrent ce type de services d'accompagnement.

CONCLUSION

Ce projet de recherche s'est déroulé parallèlement à plusieurs autres projets de recherche sur le sujet de la traite à travers le pays. Durant notre projet et surtout pendant la rédaction de ce rapport, plusieurs rapports de recherche³⁶ portant sur différents angles ont été publiés sans que nous ayons eu l'opportunité d'intégrer leurs résultats à notre travail.

Cette recherche doit maintenant être utile au travail qui se fait sur le terrain. Bien qu'il soit utile d'avoir ce portrait détaillé de l'action contre la traite et cette analyse pour influencer nos choix de stratégies, nous pourrions facilement avancer qu'il est plus facile d'avoir du financement pour faire de la recherche sur la traite que de soutenir les courageuses personnes qui cherchent à sortir de situations d'exploitation. Le temps est venu pour les gouvernements provinciaux et fédéral d'investir de façon sérieuse dans les services pour les populations marginalisés et précaires qui sont les plus vulnérables à la traite humaine, une réalité qui se situe à l'extrémité du continuum de l'exploitation, faut-il le rappeler.

Les réseaux entre les organismes et les coalitions agissant sur la traite, au Québec et à travers le Canada, se consolident et visent à augmenter leur pouvoir politique dans les années à venir afin de revendiquer une meilleure protection des personnes ayant subi la traite. Nous espérons que notre rapport puisse leur servir de ressource dans cette lutte.

BIBLIOGRAPHIE

- Aron, L. Y., J. M. Zweig & L.C. Newmark (2006). *Comprehensive services for survivors of human trafficking: Findings from clients in three communities*. Washington : Urban Institute, Justice Policy Center.
- Barrett, N. (2010). *Tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada*. International Center for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy. Vancouver, Canada.
- Barnett, L. (2008). *La traite des personnes*. Service d'information et de recherche parlementaires. Ottawa : Bibliothèque du Parlement. Document PRB 06-24F.
- Barnett, L. (2005). *Projet de Loi C-49 : Loi modifiant le code criminel (Traite des personnes)*. Résumé législatif. Division du droit et du gouvernement. Ottawa : Bibliothèque du Parlement.
- Bjerkan, L. & Dyrliid, L. (2005). A Sheltered life. In L. Bjerkan (Ed.), *A Life of One's Own: rehabilitation of victims of trafficking for sexual exploitation* (pp. 121-156). Norway: Fafo Institute for Applied International Studies.
- Bureau International des droits des enfants (BIDE) (2009-Octobre). *La traite d'enfants : une réalité d'ici... et d'ailleurs*. Montréal : BIDE.
- Bureau International des droits des enfants (BIDE) (2007-Février). *Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants de la traite au Québec*. Volet 1. Rapport de recherche. Montréal : BIDE.
- Caliber Associates. (2007). *Evaluation of comprehensive service for victims of trafficking: Key findings and lessons learned*. Final report submitted to the National Institute of Justice, U.S. Department of Justice.
- Procureur général du Canada v. Bedford, 2012 186 (2012).
- Conseil canadien pour les réfugiés (2012). *National Networking Meeting on Trafficking: Meeting and Workshop Report*. Montréal: Novembre 2011. (Disponible en ligne : <http://ccrweb.ca/en/trafficking-meeting-report2012>.)
- Conseil canadien pour les réfugiés (2009). *Forum pancanadien: Améliorer les services et la protection des personnes ayant subi la traite*. 2-3 décembre 2009. Windsor, Ontario.

Conseil canadien pour les réfugiés (2007). *Proposition pour des amendements législatifs visant à assurer la protection des personnes victimes de la traite*. Montréal: CCR. disponible en ligne : <http://www.ccrweb.ca/trafficking/accueil.htm>

Clawson, Heather J. et Dutch, Nicole (2008). *Identifying victims of human trafficking: Inherent challenges and promising strategies from the field*. Department of Health and Human Services, Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation. Washington, DC. ICF International.

Clawson, H. J. & Dutch (2008a-June). *Case management and the victim of human trafficking: A critical service for client success*. Étude de HHS Programs Serving Human Trafficking Victims. Caliber.

Clawson, H. J. & Dutch (2008b-July). *Addressing the needs of victims of human trafficking: Challenges, barriers, and promising practices*. Étude de HHS Programs Serving Human Trafficking Victims. Washington, DC: U.S. Department of health and Human Services, Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation /Caliber.

Clawson, H.J., Dutch, N. & Williamson, E. (2008c). *National symposium on the health needs of human trafficking victims : Background brief*. Washington, DC : U.S. Department of Health and Human Services, Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation/Caliber.

Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII) (2012). *Analyse critique : Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes du Canada*. Montréal : CATHII.

Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII) (2011). *Compte-rendu de la deuxième rencontre de la concertation d'organismes venant en aide aux victimes de la traite à Montréal*. Rencontre du 8 novembre 2011. Montréal: CATHII.

Comité permanent de la condition féminine Canada (2007). *De l'indignation à l'action pour contrer l'exploitation sexuelle au Canada*. Présidente du Comité : Yasmine Ratansi. 39^{ème} Législature, 1^{ère} session. Février 2007

Département d'état américain. (2013). *Trafficking in Persons Report 2013*. Office to monitor and combat trafficking in persons. Washington : Département d'état américain. Disponible en ligne : <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2013>

- États-Unis-Canada (2006) *Bi-National Assessment of Trafficking in Persons*. Disponible en ligne : <http://www.justice.gc.ca/eng/help-aide/help-aide.html>
- Farrel, A., J. McDevitt and S. Fahy (2010) « Where Are All the Victims? Understanding the determinants of official identification of human trafficking incidents », *Criminology and Public Policy* 9(2), 201-233.
- Farrel, A., J. McDevitt and S. Fahy (2008). *Understanding and improving law enforcement responses to human trafficking: final report*. Institute on Race and Justice. Northeastern University. Washington. <http://hdl.handle.net/2047/d10015802>
- Gendarmerie royale du Canada (GRC) (2013). *La traite interne de personnes a des fins d'exploitation sexuelle au Canada*. Ottawa : Gouvernement du Canada/Gendarmerie Royale du Canada. 54 pages.
- Gendarmerie royale du Canada (GRC) (2012). *Stratégie nationale de la GRC visant à lutter contre la traite de personnes*. Ottawa : GRC.
- Gendarmerie Royale du Canada (GRC) (2010). *La traite de personnes au Canada*. Ottawa : Renseignements criminels et Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC.
- Gouvernement du Canada (2012). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*.
- Hanley, Jill, Oxman-Martinez, Jacqueline, Lacroix, Marie, Gal, Sigalit. (2006). « The Deserving Undocumented?: Government and Community Response to Human Trafficking as a Labour Phenomenon. » *LABOUR, Capital and Society* 39 (2).
- Hanley, J. (2007). *The « Deserving Undocumented »: Human Trafficking in Canada*. Solidarité sans frontières/Centre des travailleurs migrants. Montreal: SAB.
- Hastie, B., & Yule, A. (2014). « Milestone or Missed Opportunity? A Critical Analysis of the Impact of Domotor on the Future of Human Trafficking Cases in Canada ». *Appeal: Review of Current Law and Law Reform*, 19(1).
- Kaye, Julie. 2013. *Human Insecurity and Anti-Trafficking Policy: Representations of Trafficked Persons in Canada*. Thèse de doctorat présentée au College of Graduate Studies and Research, Department of Sociology, University of Saskatchewan. Copyright Mai 2013.

- Logan, R. W. & G. Hunt (2009-January). « Understanding human trafficking in the United States ». *Trauma and violence & abuse*, 10 (1), 3-30.
- McDonald, L., B. Moore & N. Timoshkina (2000) *Les travailleuses du sexe originaires d'Europe*.
- Ministère de la Justice du Québec (2009). *Rapport du sous-comité interministériel sur la traite des femmes migrantes*. Québec : Direction des orientations et des politiques.
- Nations Unies (2000). *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (Protocole de Palerme). New York. Disponible en ligne: <http://untreaty.un.org/English/TreatyEvent2003/Texts/treaty2E.pdf>
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). (2012). *Global report on trafficking in persons 2012*. New York : Nations Unies. *Disponible en ligne: <http://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/glotip.html>*
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). (2008). *Human trafficking: an overview*. United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking. New York : Nations Unies.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). (2009). *Global report on trafficking in persons*. Consulté le 12 août 2009: Disponible en ligne : <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/publications.html>
- Ogronik, L. (2010) *Toward the Development of a National Data Collection Framework to Measure Trafficking in Persons*. Crime and Justice Research Paper Series. Centre canadien de la statistique juridique. Ottawa: Statistiques Canada.
- Oxman Martinez, J., Lacroix, M. & J. Hanley (2005). *Community-based Services for Victims of Human Trafficking in Canada*. Ottawa: Justice Canada.
- Oxman-Martinez, J., Jimenez, E. & J. Hanley (2008). « Trafficking in Men: An Exploration of an Overlooked Phenomenon ». In G. Chandana (ed.), *Human Trafficking: A Socio-Legal Study*. Hyderabad: The Icfai University Press.
- Oxman-Martinez, J., Hanley, J. (2007). « Human trafficking and the family: An underdeveloped link, central to prevention and protection efforts ». *Enfances, Familles, Générations* No.6.
- Quarterman, L, J. Kaye & J. Winterdyk (2012) *Human trafficking in Calgary : Informing a localized response*. Calgary : ACT Alberta.

- Perrin, B. (2010). *Invisible Chains : Canada's Underground World of Human Trafficking*. Toronto : Penguin Group
- Raphael, J. & J. A. Reichert & M. Powers (2010). « Pimp control and violence: Domestic sex trafficking of Chicago women and girls ». *Women & Criminal Justice*, 20: 89-104.
- Ratansi, Y. (2007). *De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*. Rapport du Comité permanent de la condition féminine. Présenté à la Chambre des Communies, 39^{ième} Parlement, 1^{ère} Session. Ottawa
- Ricci S., L. Kurtzman & M.-A. Roy (2012) *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité*. Collection Agora, No 4. Montréal : IREF/UQAM.
- Sécurité publique Canada (2013). Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes : Rapport annuel sur le progrès 2012-2013. Ottawa : Sécurité publique Canada. Consulté le 28 février 2014 : Disponible en ligne : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2013-ntnl-ctn-pln-cmbt-hmn/index-fra.aspx>
- Sécurité publique Canada (2013). Rapport sommaire national. Consultations avec des groupes d'intervenants sur la traite de personnes 2012-2013. Ottawa : Sécurité Publique Canada. Consulté le 28 février 2014 : Disponible en ligne : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2013-hmn-trffckng-stkhldr/index-fra.aspx>
- Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*. Montréal : SRCQ.
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (2013) Rapport final : *Activité de consultation sur les orientations du Service de police de la Ville de Montréal en lien avec la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution*. SPVM. Montréal
- Sethi, Anupriya (2007) « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications ». *First Peoples Child and Family Review*
- Seshia, Maya (2005). *The Unheard Speak Out: Street Sexual Exploitation in Winnipeg*. Canadian Centre for Policy Alternatives
- Shigekane, R. (2007). « Rehabilitation and Community Integration of Trafficking Survivors in the United States ». *Human Rights Quarterly*, 29(1), 112-136.

Sikka, Anette (2009). *Trafficking of Aboriginal Women and Girls in Canada*. Ottawa. Institute on Governance and Office of the Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians.

Surtees, R. & A. Brunovskis (2007). *Leaving the past behind? When victims of trafficking decline assistance*. Norway: Fafo.

University College of the Fraser Valley (2005-Mai). *Human Trafficking: Reference Guide for Canadian Law Enforcement*. International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

Webber, A., & Shirk, D. (2005). Hidden victims: Evaluating protections for undocumented victims of human trafficking. *Immigration Policy in Focus*, 4, 1-27.

Wilson, D., Walsh, W., & Kleuber, S. (2006). Trafficking in human beings: Training and services among US law enforcement agencies. *Police Practice and Research*, 7, 149-160.

Williamson, E., N.M. Dutch, and Clawson H. J. (2010-April). *Medical Treatment of Victims of Sexual Assault and Domestic Violence and Its Applicability to Victims of Human Trafficking*. Study of HHS Programs Serving Human Trafficking Victims. Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services, Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation /Caliber.

Williamson, C. & L. M. Baker (2008). Helping victims of prostitution and trafficking: It takes a community... *Groupwork*, 18 (3) : 10-29.

Yakushko, O. (2009) «Human trafficking: A review for mental health professionals». *International Journal of Advanced Counselling*, 31: 158-167.

Zimmerman, C., M. Hossain, K. Yun, B. Roche & C. Watts. (2006). *Stolen smiles: A summary report on the physical and psychological health consequences of women and adolescents trafficked in Europe*. London : The London School of Hygiene and Tropical Medicine

Articles de journaux :

CBC News, 7 janvier 2014. «Ottawa police shift focus to johns in sex-trade sweeps»

<http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ottawa-police-shift-focus-to-johns-in-sex-trade-sweeps-1.2486263>

BC Ctv News, 15 octobre 2013, «B.C. man handed 18 months jail time in nanny trafficking case».

<http://bc.ctvnews.ca/b-c-man-handed-18-months-jail-time-in-nanny-trafficking-case-1.1497718>

La Presse, 28 janvier 2013. «Prostitution: le SPVM veut faire changer les mentalités.» <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/2013/01/28/01-4615695-prostitution-le-spvm-veut-faire-changer-les-mentalites.php>

The Globe and Mail, 27 juin 2013, «Human trafficking conviction in nanny case a B.C. first»

<http://www.theglobeandmail.com/news/british-columbia/bc-man-convicted-of-human-trafficking/article12850990>

The Globe and Mail, 2 avril 2012. «How Hungarian criminals built a slave trade in Ontario». <http://www.theglobeandmail.com/news/national/how-hungarian-criminals-built-a-slave-trade-in-ontario/article4097573>

NOTES

- ¹ Pour une discussion approfondie de la notion de traite utilisée dans cette recherche, consultez la dernière partie de la section 1 « Définir la traite ».
- ² Aux fins de ce rapport, nous employons les termes « services de protection et de soutien » afin de désigner l'ensemble du continuum de services existants dans la communauté et qui peuvent venir en aide ou en soutien à des personnes ayant vécu la traite : que ce soit des services sociaux, de santé, de défense de droits, d'assistance psychosociale, de même que les secteurs policiers et judiciaires.
- ³ Les entrevues ont été réalisées dans seize villes canadiennes de neuf provinces : Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.
- ⁴ Articles 279.01 à 279.04 du Code criminel et art. 118 Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (loi sur l'Immigration)
- ⁵ Souvent les accusations pour traite sont retirées en échange d'un plaidoyer de culpabilité relatif aux accusations liées à la traite, ou sont retirées par manque de preuve et manque de coopération de la victime (GRC, 2013). Les résultats s'appuient sur les dossiers recueillis par le CNCTP entre 2007 et 2013 et concernent les cas signalés de traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle seulement.
- ⁶ Le gouvernement fédéral vient d'adopter un nouveau cadre législatif pénal concernant la prostitution adulte. Ces changements font suite à une décision rendue le 20 décembre 2013 par la Cour suprême du Canada (arrêt Bedford c. Procureur général du Canada). Trois infractions liées à la prostitution dans le Code criminel ont été jugées inconstitutionnelles. Les avis divergent quant au modèle législatif souhaité et il ne fait pas partie des objectifs de ce rapport d'en débattre. Toutefois, les changements à venir auront un impact sur la perception et la compréhension de la prostitution et de ses liens, parfois difficiles à trancher, avec la traite sexuelle.
- ⁷ Pour une description plus complète du mandat et des activités du CNCTP, consulter leur site Internet : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm>
- ⁸ Pour plus d'information, consultez le premier rapport des progrès accomplis pendant la première année de mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2013-ntnl-ctn-pln-cmbt-hmn/index-fra.aspx>
- ⁹ La formation s'adresse aux fournisseurs de service de première ligne et vise à mieux les outiller afin d'identifier et soutenir les victimes de la traite. Cette formation est gratuite et est offerte en français et en anglais : <http://www.pssg.gov.bc.ca/octip/training.htm>
- ¹⁰ À l'automne 2012, Sécurité publique Canada a mené une consultation en ligne, suivie de 5 rencontres régionales avec des intervenants (Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Edmonton). Des rencontres avec des intervenants et des particuliers ont également eu lieu au Nunavut.
- ¹¹ Les répondants seront identifiés seulement par leur numéro d'entrevue et le mandat de leur organisme.
- ¹² Les municipalités sont également concernées; pensons aux cadres réglementaires pour la tenue des lieux de l'industrie du sexe (salons de massage, bars de danseuses). À ce sujet, il y a une grande disparité entre les provinces et les villes canadiennes quant aux cadres régissant les salons de massage : dans certaines provinces ou villes, les personnes doivent avoir un permis pour pouvoir travailler dans un salon de massage ou un bar de danseuse.
- ¹³ Selon l'analyse de la GRC publiée en 2010 et qui portait sur l'ensemble des formes de traite, 90 % des cas rapportés aux forces de l'ordre concernent la traite nationale et l'exploitation sexuelle et les principales victimes sont de jeunes femmes âgées de 14 à 25 ans (GRC, 2010).
- ¹⁴ Il s'agit du dossier Wai Chi (Micheal) Ng, qui a été condamné en 2008 à 15 mois d'emprisonnement pour différents chefs d'accusation (falsification de documents, passage de clandestins, et proxénétisme et tenue de maison de débauche), mais il a été acquitté pour l'accusation de traite de personnes. Voir GRC, 2010 :p. 16, Perrin, 2010 : p.132-34). L'accu-

sation pour traite de personnes avait été portée en vertu de la loi sur l'Immigration puisqu'au moment où les crimes ont été commis les dispositions sur la traite dans le Code criminel n'existaient pas encore.

- ¹⁵ Site Internet Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm> consulté le 14 janvier 2014. Dans son dernier rapport, la GRC fournit des données quelque peu différentes et qui concernent uniquement la traite interne à des fins d'exploitation sexuelle. Selon cette analyse des cas de traite ayant fait l'objet d'enquêtes, 43 affaires de traite, en date d'avril 2013, ont été réglées en cour et ont donné lieu à des condamnations pour traite de personnes ou des infractions connexes (GRC, 2013, p. 45)
- ¹⁶ M. Orr a été condamné à 18 mois de prison pour avoir exploité une femme des Philippines travaillant comme aide domestique. Voir plusieurs articles de journaux à ce sujet *Globe and Mail*, 27 juin 2013; *BC CTV News*, octobre 2013.
- ¹⁷ Tous les exemples cités dans cette section proviennent des cas de traite qui nous ont été exposés par les participants à cette étude.
- ¹⁸ En général, ces répondants pensent que les personnes auprès desquelles ils interviennent sont celles recevant le moins de sympathie et de ressources.
- ¹⁹ À ce sujet, il existe nombre de recherche qui ont identifié et documenté les principaux besoins des personnes victimes de la traite de personnes (Aron, 2006, Caliber, 2007; Clawon; 2008b; Zimmerman et al., 2006 ; Surtees & Brunovskis, 2007; Oxman-Martinez, Lacroix & Hanley, 2006).
- ²⁰ Traduit de l'anglais *Every door is the right door*.
- ²¹ D'autres situations peuvent également se présenter : la victime a un dossier criminel en lien avec les actes commis durant son exploitation, elle a besoin d'obtenir la garde de ses enfants, etc.
- ²² La cause *Domotor* (Opération *Opapa*) une importante cause de travail forcé en Ontario a constitué une exception. Cette cause est décrite à la page 60. Voir aussi Kaye (2013) et Hastie & Yule (2014) pour une discussion intéressante des limitations de ce cas en terme de la protection des victimes.
- ²³ À ce sujet, une étude menée à Calgary offre une analyse des impacts négatifs du sensationnalisme entourant la couverture médiatique du phénomène de la traite (Quarterman, Kaye & Winterdyk, 2012; Kaye, 2013).
- ²⁴ Pour une analyse plus complète de l'évolution du cadre juridique et de la compréhension de la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs, voir Ricard-Guay, A. « Exploitation sexuelle au Québec : perceptions et interventions » (à paraître).
- ²⁵ Ce qui signifie que la personne n'a pas le droit d'entrer légalement au Canada et sera expulsée sommairement sans accès à d'autres recours, comme la demande d'asile ou le PST.
- ²⁶ Les corps policiers sont organisés en fonction des différents paliers gouvernementaux : au fédéral il y a la Gendarmerie Royale du Canada, certaines provinces ont également leur service de police provincial (Québec, Ontario et Terre-Neuve), certaines villes ont un service de police municipal ou régional, c'est-à-dire qui regroupe plusieurs municipalités et, enfin, il y a certains services de police autochtones.
- ²⁷ Quelques équipes dites dédiées à l'enjeu de la traite ont été créées. Toutefois, il faut grandement nuancer le terme « dédié », puisque ces équipes constituent dans la majorité des cas les équipes en moralité (ou plus rarement crime organisé) ayant pris le mandat de la traite et ces dernières s'intéressent avant tout à l'exploitation sexuelle. La question du travail forcé ne fait pas partie de leur mandat. De plus, ces équipes dites dédiées impliquent généralement que les enquêteurs avec le plus d'expérience, ou expertise en la matière, sont chargés de ces dossiers, mais leur mandat ne se limite pas à cet enjeu. Enfin, nous avons rencontré une équipe de deux policiers qui formaient de façon informelle une équipe dédiée, mais qui a été démantelée récemment, ce qui démontre le caractère précaire des mécanismes mis en place.
- ²⁸ Par souci de concision, l'emploi du terme coalition sera privilégié dans cette section. Toutefois, il est important de souligner que ce ne sont pas toutes les initiatives de collaboration intersectorielle qui ont été structurées comme étant une coalition (représentation d'organismes dans le but d'agir ensemble).

- ²⁹ Année de mise en place entre parenthèses. Il est à noter que nous n'avons pas réalisé des entrevues avec des représentants de chacune des initiatives, mais avec une majorité d'entre elles.
- ³⁰ ACT Alberta bénéficie d'un financement provincial assez unique parmi les coalitions contre la traite : Alberta Justice et le Fond du Solliciteur général pour les Victimes d'actes criminels, le Bureau de confiscation civile et le Fonds d'éducation sur les droits humains et le multiculturalisme.
- ³¹ À noter que d'autres coalitions ou réseaux se sont également démarqués par le développement d'outils d'identification et d'intervention, de même que de protocoles d'intervention. Citons à titre d'exemple, le réseau «*We Fight*» de Windsor, de même que la Coalition d'Ottawa.
- ³² Pour une analyse plus approfondie de ces trois réponses provinciales, voire la thèse de doctorat de Julie Kaye (2013).
- ³³ La majorité des regroupements et des coalitions existants n'ont pas de procédure formelle d'adhésion. Les organismes participent sur une base informelle.
- ³⁴ Mise en place de mécanismes ou d'outils facilitant les références et l'arrimage entre les ressources existantes (le développement d'outils sera abordé dans la section suivante).
- ³⁵ De même que dans plusieurs forums d'échange et de discussions sur la traite au Canada ces dernières années.
- ³⁶ Dont entre autres les deux recherches soutenues par la Fondation canadienne des femmes : «*Sexual Exploitation and Trafficking of Aboriginal Women and Girls: Literature Review and Key Informant Interviews* » par la Native Women's Association of Canada, octobre 2014; «*No More Ending Sex Trafficking in Canada – Report of the National Task Force on Sex Trafficking of Women and Girls in Canada* », Automne 2014.

